

34428

EXCLU
DU
PRÊT

34428

AA
34428

PLAIDOYER

DE

M.^o TAJAN,

AVOCAT A LA COUR ROYALE

DE TOULOUSE.



BEAUDOYER

ET

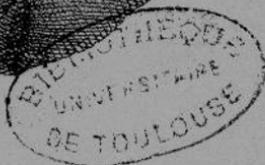
M. TARDAN

AVOCAT A LA COUR ROYALE

DE TOURNAI.



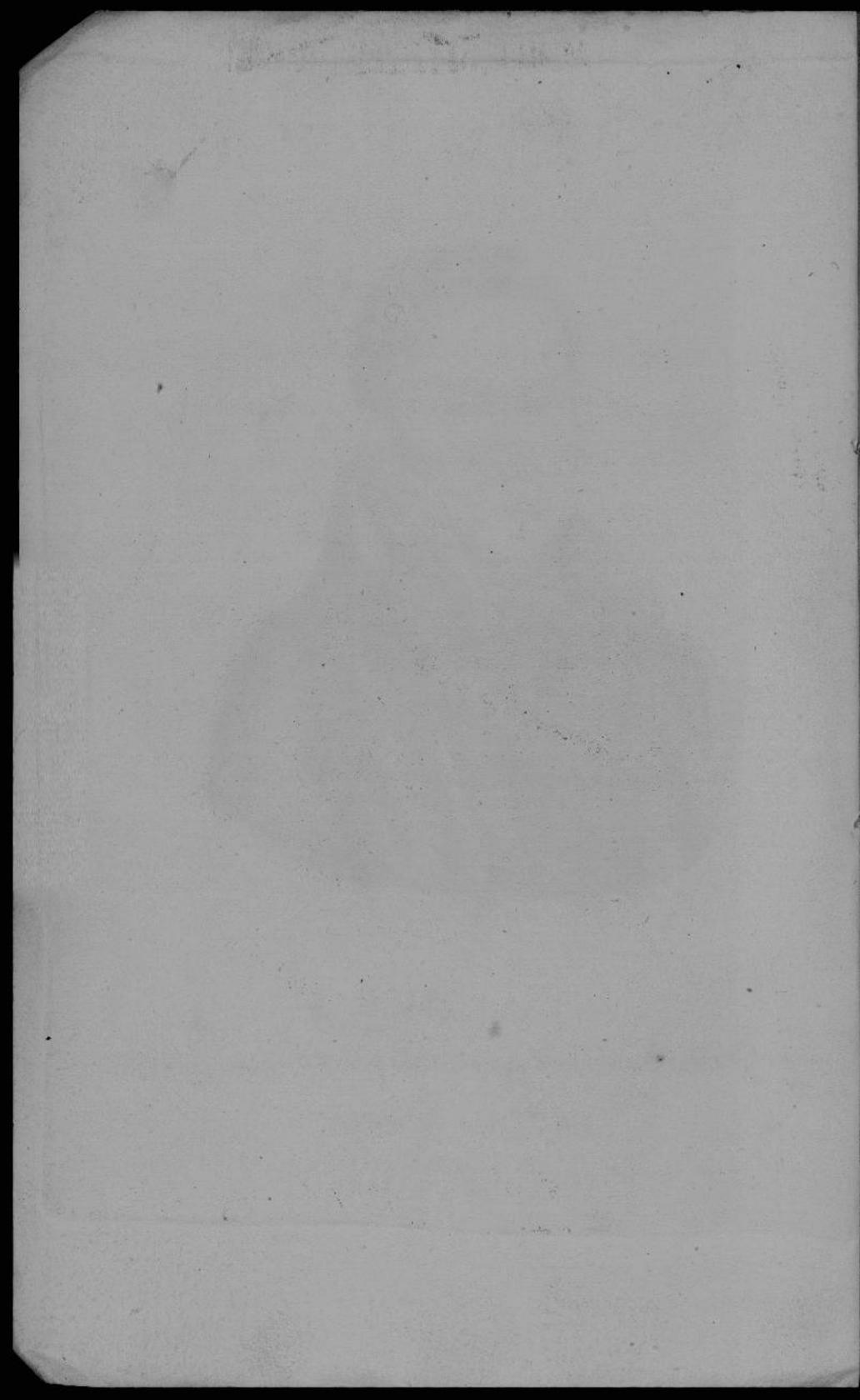
S. Chambert - del. et sculp.



M. FUALDES. F.^s

arde ton or Il est teint du sang de mon père!!!

A. phe à Tausion.



34428

PLAIDOYER

DE

M.^e TAJAN,

AVOCAT A LA COUR ROYALE DE TOULOUSE,

DÉFENSEUR DE M.^e DIDIER FUALDÈS, AVOCAT,

PARTIE civile intervenante dans le procès contre BASTIDE-GRAMONT, JAUSION, Catherine BRUYÈRES veuve BANGAL, COLLARD, ANNE BENOIT, BACH et MISSONNIER;

PRONONCÉ

DEVANT la Cour d'assises du département du Tarn séant à Albi, les 22, 23, 24 et 25 avril 1818.

AVEC LE PORTRAIT DE M. FUALDÈS FILS.



A TOULOUSE,

Chez BENICHET Aîné, Imprimeur-Libraire, Editeur,
rue de la Pomme, N.^o 22.

1818.

34428

PLAIDOYER

DE

M. TALAN,

AVOCAT A LA COUR ROYALE DE TOULOUSE.

DIRECTEUR DE M. DUBREUIL, AVOCAT,

Partie civile intervenant dans le procès contre
Cassier, Juvet, Coudane, Dupré, Veyre, Basset,
Coudane, Aude, Baret, Baret et Baret.

*Ayant fait le dépôt de cinq Exemplaires, je
traduirai tout contrefacteur devant les Tribunaux,
conformément aux lois.*



A TOULOUSE,

CHEZ BENEHET Aîné, Libraire-Éditeur,
rue de la Vierge, N. 22.

1823.

PLAIDOYER

DE M.^e TAJAN,

Avocat en la Cour Royale de Toulouse.

MESSIEURS,

Vous l'avez entendue, cette voix touchante, dont les accens ont attristé tous les cœurs. Accablé d'infortunes, l'ame brisée de douleur, attendri par les témoignages de la pitié publique, inspiré par cette indignation véhémement qu'excite en lui la présence des hommes affreux qui causèrent ses calamités, mon client vous a demandé vengeance au nom de la justice dont vous êtes les organes, de l'humanité dont les droits ont été atrocement violés, de la société alarmée de tant d'audace et d'une si longue impunité.

Ce n'est point ce personnage tragique auquel on l'a si étrangement comparé, ce n'est point Hamlet assis sur le trône qui lui fut légué par le crime de sa mère, entraîné au parricide par la fatalité, poursuivant, le poignard à la main, celle qui lui donna la vie pour venger le crime qui le couronna; c'est un infortuné qu'un fer homicide a privé de l'auteur de ses jours; qui, en perdant son père, a perdu en même temps son protecteur, son ami et ses plus belles espérances, et qui, confondant ses larmes avec celles d'une mère désolée, devenue désormais l'unique objet de sa tendresse, invoque la puissance des lois au secours de la nature.

Non, ce n'est point dans les transports d'une imagination exaltée, que mon client a trouvé le courage d'intenter l'action sublime qu'il exerce aujourd'hui; il

l'a puisé tout entier dans son cœur ; dans les élans de cette piété filiale qui n'est inconnue qu'aux pervers ; il l'a puisé dans les inspirations du Ciel, car la voix d'un fils qui adjure la justice de venger la mort de son père, est la voix de Dieu même.

Malheur à celui qui oserait flétrir ce beau dévouement ! malheur à celui qui tenterait d'avilir ce noble caractère ! Quoi ! de lâches imputations pourraient atteindre ce fils généreux !.... Ah ! refoulons vers le crime qui les inventa ces insinuations perfides : la cupidité qui fut la cause de l'attentat énorme qui a consterné l'Europe, ne peut être la passion de celui qui s'est associé au ministère public, pour en poursuivre la vengeance ; ce n'est point contre de l'or qu'il veut échanger le sang de son père... ; tant de bassesse ne peut s'allier avec tant de grandeur.

Vous avez pressenti, Messieurs, le but de ces odieuses calomnies... On voulait forcer mon client à renoncer à une lutte que sa présence rendait si dangereuse pour les hommes qu'il accusait ; mais que l'on connaissait mal ce caractère que l'adversité a si cruellement éprouvé ! Tout ce que les méchants ont pu imaginer de décourageant et de pénible pour affaiblir ou paralyser son zèle, n'a servi qu'à retremper, qu'à élever son ame. Plus son dévouement a subi des contradictions, plus ses sollicitudes ont été amères et pressantes ; plus son indignation contre les hommes dénaturés qui égorgèrent son père s'est accrue et développée ; et le voilà maintenant devant le jury du Tarn, tel qu'il était naguères devant le jury de l'Aveyron. Que dis-je ? en venant remplir pour la seconde fois les tristes devoirs que sa piété lui imposa, il a saisi des traits de perfidie et de férocité qui lui étaient inconnus ; et de nouvelles preuves, en déchirant de plus en plus son cœur, ont imprimé un mouvement plus vigoureux à l'opinion, et ajouté, s'il eût été possible, à cette conviction générale qui confond les accusés.

Qu'ont-ils donc gagné dans ce nouvel examen qu'ils avaient désiré avec tant d'ardeur ? Ah ! sans doute échappés à une condamnation qui les frappait de mort, ils ont prolongé de quelques jours une existence agitée, misérable et menacée d'un avenir plein d'effroi ; mais cette existence éphémère n'a été qu'une longue agonie, aggravée par les remords et accablée de malédictions. Leur horrible histoire est devenue l'objet des sollicitudes publiques ; elle ne retentit plus seulement sur les rives encore désolées de l'Aveyron, la France en a recueilli les odieux, les déplorable détails ! Que dis-je ? les acteurs de la scène sanglante du 19 mars épouvantent de leur affreuse célébrité les cantons les plus ignorés de l'Europe. On lit, on écoute avec de longs frémissemens le récit de tant de crimes entassés dans un seul crime. On veut retenir les traits caractéristiques de ces deux hommes impitoyables, qui, liés à la victime par les rapports du sang et de l'amitié, ont si lâchement combiné son supplice, et mis le comble à leur frénésie, en devenant eux-mêmes ses bourreaux. On veut aussi dépouiller le naturel féroce de cette femme abominable, qui consentit à céder son asile aux assassins pour immoler son bienfaiteur, qui fournit le fer nécessaire au sacrifice, et eut le barbare courage de recevoir goutte à goutte le sang de l'infortuné qui, tout à l'heure, venait de lui donner du pain. On veut connaître les quatre autres brigands, qui, attirés sur ce théâtre d'horreur par la promesse d'un vil salaire, se sont vendus si froidement à des intérêts qui leur étaient étrangers, et ont si atrocement secondé les traîtres qui les avaient achetés.

Les misérables ! ils bravaient encore naguères le fils de leur victime ; ils insultaient par leur audace à la justice des hommes, comme si elle eût été dans l'impuissance de les atteindre : mais le voile est déchiré.... leur effroyable secret est connu.... Deux de leurs complices, inspirés par leurs remords ou par la crainte de l'échafaud, ont déserté leur cause ; le

témoin célèbre a aussi rompu le silence : cette femme ; que les assassins avaient subjuguée par la terreur , a retrouvé tout son courage dans ces jours d'indignation et de vengeance ; elle est descendue avec gloire de ce banc d'humiliation et d'opprobre où leurs menaces homicides l'avaient forcée de s'asseoir ; et , avant d'en descendre , elle les a frappés de la foudre.

Ces révélations solennelles ont fixé le sort des accusés ; mais puisqu'ils protestent toujours de leur innocence , il faut bien justifier l'accusation. Ce soin , Messieurs , est particulièrement réservé à M. le procureur général du Roi , à ce magistrat qui n'est pas étranger à vos affections , qui marche au milieu de vous environné de souvenirs , dont vous sâtes apprécier les lumières et les bienfaits lorsqu'il présidait à votre administration , et qui par son éloquence brillante et facile , et le caractère qu'il a déployé dans cette grande cause , a si dignement répondu aux espérances publiques.

Associé à son action pour défendre les intérêts de celui qu'il veut venger , je n'aurai pas sans doute une tâche aussi pénible ; mais celle qui m'a été imposée n'est pas sans amertume. Mon client a tout perdu par la mort tragique de son père ; et pour prouver qu'il a eu intérêt à intervenir dans ce déplorable procès , il faut bien que je prouve qu'on a tué son père pour le dépouiller de sa fortune , et que cette fortune lui a été en effet enlevée. D'un autre côté , comme ce double crime ne peut être que la suite d'un complot , il faut bien encore que je remonte aux causes de cette lâche conjuration , que je signale les hommes qui la conçurent , les agens qui la secondèrent , et que je confonde , par les preuves que la providence nous a ménagées , tous les individus qui prirent une part plus ou moins active à son exécution.

Je tracerai bientôt le plan que je me propose de suivre ; mais avant tout , qu'il me soit permis d'exprimer le sentiment qui m'a servi de guide dans cette accusation. Plus jaloux de discuter les intérêts de mon client

que de céder à ceux de mon amour-propre, j'ai écarté avec soin tous les épisodes douloureux qui auraient pu soulever ou émouvoir votre ame ; c'est en quelque sorte à votre raison seule que j'ai voulu m'adresser. Ah ! sans doute, il me sera impossible de contenir quelquefois les élans de l'indignation ou de la pitié. Comment parler de tant d'horreurs et de tant d'infortunes, sans éprouver ces émotions soudaines qui irritent ou attristent le cœur ? mais ces mouvemens je m'efforcerai encore de les adoucir, afin qu'ils n'influent en rien sur votre jugement.

C'est assez dire, Messieurs, que je ne retracerai pas les faits de la cause. Que pourrais-je ajouter d'ailleurs à l'éloquent exposé du ministère public ? Comment espérer de reproduire avec quelque succès un tableau qui déjà vous a été présenté avec une sensibilité si vraie et un talent si pur, par le magistrat qui préside aux débats ; par ce magistrat qui, dans un procès compliqué par tant d'éléments divers, a fait admirer à la fois la sagacité de son esprit, l'impartialité de son caractère et les heureuses qualités de son cœur, et qui, par son noble dévouement, a mérité et obtenu la plus douce des gloires.

Je dois donc me renfermer dans le développement des moyens ; mais pour régler autant qu'il est possible une discussion qui embrasse de si nombreux détails, je réduirai la cause à l'examen de trois propositions principales.

Ainsi, rechercher les causes de l'assassinat et du vol, indiquer les moyens d'exécution, désigner les auteurs de ce double attentat, c'est là, Messieurs, la tâche que je vais remplir.

Je sais bien qu'il n'y aura aucun mérite à faire ressortir les preuves que les débats ont fournies avec tant d'abondance ; mais si, dans un ministère si nouveau pour moi j'ai le bonheur d'obtenir l'attention et l'indulgence d'une cour et d'un jury où je vois briller tant de talens et de vertus, je me féliciterai

d'avoir répondu à la confiance de mon malheureux client.

Dans tout procès criminel, il suffit de démontrer que le corps de délit existe, qu'il a été légalement constaté, et que l'accusé est coupable, pour prouver la légitimité de l'accusation.

Ce n'est pas que la justice doive dédaigner d'approfondir les causes des crimes qui lui sont déférés ; elle trouve toujours l'occasion d'étudier le caractère des passions qui agissent le plus fortement sur le cœur humain, et qui exercent le plus d'influence sur les désordres qui affligent la société, et le magistrat peut puiser dans cette étude de grandes et d'utiles leçons.

Mais lorsque les causes de ces crimes sont inconnues ou qu'il n'est possible de les indiquer que par des conjectures plus ou moins fondées, le juge n'est *point rigoureusement astreint à prononcer sur ce fait moral* qu'il est dans l'impuissance de vérifier ; il s'attache uniquement au fait matériel qui constitue le corps de délit, et de ce fait matériel, dont il ne peut révoquer en doute l'existence, et des circonstances qui l'ont accompagné, il déduit toutes les conséquences propres à régler son jugement.

Ainsi, en matière d'assassinat, le juge ne doit examiner *principalement que trois choses* : la première, s'il y a eu meurtre, et la preuve du meurtre n'est acquise que par la description exacte, régulière et légale du cadavre de la victime ; la seconde, si ce meurtre a été commis avec préméditation ou guet-à-pens ; et la preuve de l'une ou de l'autre de ces deux circonstances aggravantes, ne peut résulter que de la combinaison des faits qui ont concouru à la consommation du meurtre ; enfin, la dernière, si l'accusé ou les accusés sont convaincus d'être les auteurs ou les complices de ce crime, et vous savez, Messieurs, que d'après le système sur lequel repose l'institution

du jury, la preuve de cette culpabilité est entièrement de votre domaine ; elle est moins le résultat des déclarations et de l'opinion des témoins que celui de votre propre conviction.

Ce sont là, Messieurs, les seules questions qui doivent exciter le plus votre sollicitude, parce que ce sont les seules qu'il importe le plus à votre conscience de résoudre ; et dès-lors je devrais m'abstenir de rechercher les causes du fatal événement qui vous a réunis ; mais dans ce procès extraordinaire, je ne veux rien laisser derrière moi ; et comme les causes de l'attentat du 19 mars, quoique clairement démontrées par les dispositions qui l'ont précédé, et surtout par les circonstances qui l'ont suivi, aient donné lieu aux doutes les plus étranges, il faut nécessairement que je les signale, que j'en expose le véritable caractère, que j'en prouve la gravité, et que je venge ainsi la mémoire de la victime.

Tous les crimes ont une cause : la haine, l'ambition, la vengeance et la cupidité les produisent le plus souvent. Examinons donc quelle est celle de ces passions qui a décidé du sort de l'infortuné Fualdès.

La haine ? M. Fualdès n'avait pas des ennemis.... Je dis qu'il n'avait pas des ennemis, parce qu'il avait fait beaucoup de bien et qu'il n'avait fait aucun mal ; parce que dans aucun temps il n'avait eu des discussions d'intérêt assez graves, pour qu'il eût pu inspirer un sentiment aussi pénible que celui de la haine ; je me trompe ; il eut des ennemis, puisqu'il est tombé sous leurs coups ; mais ceux-là, vous le savez, il ne les craignait pas...., il ne voyait en eux que des amis fidèles, des parens dévoués, ses plus chers, ses plus intimes confidens ; le jour même où leur noire perfidie l'entraîna dans le piège, l'un d'eux devait s'asseoir à sa table.... Mais n'anticipons point, je n'aurai que trop l'occasion d'éclater contre tant d'ingratitude et de perversité.

L'ambition ? ah ! sans doute les charges que M.

Fualdès avait remplies pendant vingt-cinq ans dans l'administration et la magistrature, auraient pu tenter l'ambition de ceux qui les avaient enviées ; mais à l'époque de sa mort tragique ce malheureux magistrat ne pouvait plus être un objet d'envie. La charge de procureur du Roi au criminel qu'il occupait en dernier lieu, avait été supprimée par une loi ; il ne lui restait plus de toutes les fonctions qu'il avait exercées que le souvenir flatteur du bien qu'il avait opéré, et une pension honorable qui attestait à la fois l'importance de ses services et la satisfaction de son Souverain légitime.

La vengeance ? Mais quelle vengeance avait à redouter un homme environné de l'estime publique ? un magistrat qui trouvait dans les bénédictions de ses concitoyens, la récompense des bienfaits qu'il avait versés sur eux ! Ah ! repoussons les exécrables *jactances de cet homme*, dont le nom servira désormais à signaler le crime. Bancal n'avait pas plus que tout autre individu des motifs de ressentiment contre l'infortuné Fualdès, et ne voyons dans les propos atroces qui lui sont attribués, que des indices du complot déjà formé, et dont il devait être un des plus farouches agens. Repoussons également avec mépris le langage perfide d'Anne Benoit. Non ! ce ne sont pas les *riches* ; ce ne sont pas les *nobles* ; ce ne sont pas des *motifs d'opinion* qui ont armé les assassins.

Ah ! sans doute, l'histoire funeste de nos divisions conservera, pour la postérité, des pages déchirantes que nos larmes ne peuvent point effacer ; les partis agités avec violence pendant les tempêtes politiques, ont fait fermenter toutes les passions et décidé toutes les vengeances ; mais cet affreux débordement ne s'est point étendu jusques dans l'Aveyron, et les dernières crises n'ont pu altérer la paix de cette heureuse contrée ; tous les cœurs se sont réunis à la voix d'un Roi qui pardonne et qui réconcilie. Eh ! comment l'esprit de parti aurait-il pu proscrire celui qui, dans

les temps les plus orageux , avait été le refuge et la providence des proscrits ? Placé par l'ascendant de son mérite et de ses vertus dans des fonctions délicates que les troubles des révolutions et le déchaînement de toutes les haines rendaient encore plus pénibles, quelles sont les victimes que Fualdès n'a pas protégées de toute l'autorité de son pouvoir ? quels sont les crimes dont il n'a pas poursuivi et provoqué le châtimement ? quelles sont les infortunes qu'il n'a pas consolées ? Aurait-on oublié que , jeté par erreur parmi les jurés de Paris , à une époque terrible , il eût le courage de voter seul en faveur du malheureux Custine , qu'un tribunal de sang voulait immoler , et que ne pouvant arrêter les effets d'une condamnation inique , il protesta avec une vertueuse énergie contre un arrêt qui dévouait l'innocent à l'échafaud....

Et l'on voudrait que cet homme qui s'était montré si indépendant , si humain , si généreux sous le joug du despotisme populaire , eût été proscrit lorsque ce despotisme et les longues tyrannies qui lui succédèrent avaient disparu ? C'est-à-dire que l'on voudrait qu'au moment où le Roi venait de couronner la carrière de ce magistrat par une récompense d'éclat , des factieux eussent conspiré contre sa vie. Mais ne sait-on pas que les grâces du prince recommandent à la vénération publique le sujet qui les reçoit , et faut-il répéter que Fualdès , indépendamment de la protection royale dont il était couvert , eût été défendu , s'il eût été nécessaire , par un sentiment général de bienveillance.

Serait-ce donc un tel magistrat que l'esprit de parti aurait pu inscrire sur ses tables de proscription ? Eh ! qu'importent les propos de Bancal , ces propos menaçans qui sembleraient justifier l'idée d'un vaste complot ?..... *Il y en aura bien d'autres*, s'est écrié cet homme atroce le lendemain de l'assassinat ; mais cette prophétie meurtrière ne s'est point accomplie. Elle n'était chez ce misérable , que l'ex-

pression d'un vœu formé par son avarice, et encouragé par les largesses de ceux qui avaient acheté son bras une première fois. Non ! il n'existe pas, non, il n'a jamais existé dans l'Aveyron aucun complot, aucun projet de proscription. Les jactances mêmes de Bancal en ont démenti l'existence ; car quel est le parti qui aurait avoué un agent aussi vil ? quel est le parti qui eût admis Bancal dans le secret de ses vengeances ? comment aurait-il choisi une bouche aussi impure, pour rendre ses oracles de mort !

Mais si Fualdès n'est point tombé victime de la haine, de l'ambition, de la vengeance, quelle est donc la cause de sa mort ? Vous la connaissez, Messieurs, c'est la cupidité. C'est cette passion ardente, insatiable, qui a inspiré l'idée du complot ourdi contre la vie de ce malheureux. C'est la cupidité qui suggéra aux monstres qui la conçurent tous les moyens d'exécution. L'espoir seul d'augmenter et de consolider une fortune qu'ils avaient déjà grossie par l'abus le plus scandaleux de la confiance et du crédit de celui qu'ils vouaient à leur fureur, a soutenu leur affreux courage pour méditer, préparer et consommer cette épouvantable spéculation.

Ici, Messieurs, la procédure et les débats présentent une série de faits qui se rattachent tous l'un à l'autre, et qui, pris isolément ou dans leur ensemble, fournissent divers élémens de conviction. Il serait superflu de les indiquer tous dans ce moment, parce qu'ils trouveront naturellement leur place dans la discussion des charges particulières aux accusés ; mais je vais noter les plus importans ; et comme c'est ici la partie la plus délicate de l'accusation de mon client, parce qu'elle se lie étroitement à ses intérêts, je réclame des bontés de la Cour ce surcroît d'attention dont j'éprouve de plus en plus le besoin.

Il est hors de doute que si nous examinons la situation des affaires de M. Fualdès, il est impos-

sible de croire que cette situation eût pu exciter la cupidité de personnes qui, n'ayant jamais eu avec lui des rapports d'intérêt, n'auraient voulu attenter à sa vie que pour lui dérober son argent. Une telle entreprise ne pourrait être supposée que dans le cas où les individus qui l'auraient projetée seraient censés avoir absolument ignoré que M. Fualdès, bien loin de jouir alors d'une parfaite aisance, était au contraire chargé de plusieurs dettes, dont il s'efforçait tous les jours de diminuer la masse ; et cette ignorance absolue ne peut pas même être présumée dans une petite ville où la situation de chaque famille et de chaque habitant est, en général, connue et appréciée.

Ce serait donc une absurdité que de prétendre que des personnes étrangères aux affaires domestiques, aux intérêts de M. Fualdès, auraient pu conspirer contre sa vie pour satisfaire leur cupidité, parce qu'il est évident que ces personnes auraient su que leur cupidité n'aurait pu être satisfaite par ce lâche attentat. Or, c'est précisément parce que l'état des affaires de M. Fualdès n'était ignoré d'aucun des habitans de Rodez, que les individus qui, par la nature de leurs relations avec lui, avaient été admis dans ses secrets et dans ses plus intimes confidences, qui, par leur participation active à la gestion de ses intérêts et à la plupart de ses négociations, avaient pu calculer toutes les chances de sa fortune, qui d'ailleurs avaient compliqué et aggravé sa situation par les spéculations les plus honteuses ; que ces individus, dis-je, peuvent seuls être accusés d'avoir conspiré contre lui pour consommer sa ruine.

Je sais, Messieurs, que ce n'est là qu'une présomption ; mais quelle force, quelle gravité n'acquiert-elle pas, lorsqu'on rapproche des premières données qui l'ont fournie, les documens de l'instruction et des débats ! Mais étudions avant tout le caractère de l'accusation.

L'accusation qui vous est déférée n'est pas seulement une accusation d'assassinat : un autre crime en fait également l'objet ; ce crime, c'est le vol ; mais il est inutile de vous faire observer, sans doute, que dans cette accusation complexe les deux crimes se lient tellement entr'eux, que le vol vous est en quelque sorte présenté comme étant à la fois la cause et le résultat de l'assassinat.

Ainsi, d'après le système de l'accusation, le vol est la cause de l'assassinat ; l'assassinat, un moyen d'exécution du vol, et la spoliation qui a suivi l'assassinat, la consommation du vol. L'assassinat et le vol ont donc entr'eux une telle affinité, qu'il est impossible que les auteurs du vol ne soient point les auteurs de l'assassinat ; et si je parviens à établir que les objets volés embrassaient des intérêts considérables, et que ces objets ne pouvaient être précieux que pour les personnes qui avaient eu des rapports d'affaires avec M. Fualdès, j'aurai prouvé deux choses : la première, que la cupidité fut la seule cause de l'assassinat de cet infortuné magistrat ; la seconde, que les auteurs de cet assassinat et du vol n'étaient point étrangers à ses intérêts.

Remarquons toutefois que je n'entends nullement étendre cette proposition à tous les forcenés qui ont contribué à l'assassinat ; il y a parmi ceux-ci des agens corrompus qui se sont bornés à prêter leur assistance sans retirer aucun profit du vol, sans même y avoir coopéré. Ce sont des brigands subalternes qui ont vendu le sang de la victime à vil prix ; je ne veux atteindre et signaler dans ce moment que les monstres qui les ont soudoyés.

Et d'abord, quels sont les objets qui ont été volés dans le domicile de M. Fualdès, le 20 mars au matin ; c'est-à-dire, presque immédiatement après l'assassinat ?

Je ne parle pas de ce sac d'argent enlevé avec une audace, un sang froid sans exemple, en présence des serviteurs de la maison, avec la recommandation

plus audacieuse encore de garder le silence sur cette soustraction. Ce vol est d'une si faible importance, eu égard au grand crime dont il aurait été le résultat, que quoique les assassins aient manifesté une abnégation absolue de tout sentiment de pudeur et d'humanité, il serait difficile de croire à un tel excès de perversité pour d'aussi misérables intérêts ; mais ce vol d'argent n'était pas le véritable but de l'irruption criminelle qu'ils se permirent dans la maison de leur victime ; ils voulaient enlever, et ils enlevèrent en effet, CE LIVRE JOURNAL sur lequel M. Fualdès était dans l'usage d'inscrire ses affaires et surtout les échéances des effets qu'il avait mis en circulation ; ils voulaient enlever, et ils enlevèrent en effet ses titres de créance, ses contrats, tous les actes précieux qui pouvaient lui avoir été consentis et qu'il leur importait de détruire.

C'est là, Messieurs, le véritable but de cette expédition téméraire, de cette espèce de pillage auquel la maison de M. Fualdès fut livrée ; et l'on ne conçoit pas comment des hommes qui avaient été si mystérieux pour commettre le crime qui devait préparer celui-là, purent se livrer publiquement à une entreprise si violente.

Et qu'on ne dise pas que le livre journal et les papiers les plus précieux n'ont pas été enlevés : la preuve de cet enlèvement résulte de ce fait bien constant, que ces objets étaient au pouvoir de M. Fualdès avant sa mort, et qu'ils n'ont pas été trouvés parmi les effets de sa succession. Je dis que ces faits sont constans, parce qu'il est impossible de contester que M. Fualdès était dans l'usage de tenir un livre journal et de serrer ses papiers les plus importans dans le tiroir de son bureau, dans ce même tiroir qui fut forcé le 20 mars. Que si l'on voulait élever des doutes, je rappellerais d'abord, quant au livre journal, que le sieur Carrère, ayant eu des affaires à régler avec M. Fualdès, avait eu l'occasion de se

convaincre qu'il tenait avec soin un registre pour les échéances de tous les effets qu'il souscrivait. Je rappellerais que le sieur Julien Marin avait reconnu que M. Fualdès était bien fixé sur les échéances des effets qui le concernaient, et qu'il tenait un carnet. Je rappellerais que le sieur Biulac, créancier de M. Fualdès, étant venu lui présenter son compte, vit celui-ci inscrire sur son livre journal une note qui le concernait; que le sieur Carrère et le sieur Bruyères ont attesté également l'existence de ce livre journal; que le sieur Sasmayoux a affirmé que M. Fualdès tenait un livre journal; qu'il a vu ce registre composé d'à-peu-près une demi-main de grand papier, à-peu-près de même dimension que la feuille de papier timbré d'expédition, et que M. Fualdès écrivait toutes ses affaires dans ce journal. Je rappellerais que lorsque mon client se fut décidé à prendre connaissance des papiers et des affaires de la famille, la Dame Fualdès, sa mère, lui annonça qu'il trouverait un livre journal dans lequel son père écrivait toutes ses affaires et notamment celles qu'il avait faites avec M. de Séguret; enfin je rappellerais la déclaration de la dame Delaure qui prouve à-la-fois l'immense confiance que M. Fualdès avait inspirée à ce témoin, et la droiture, l'esprit d'ordre et de prévoyance de ce respectable magistrat. La dame Delaure avait remis entre ses mains à titre de dépôt une somme de 5,000 francs sans retirer aucune reconnaissance. L'ayant rencontrée fortuitement, il lui demanda pourquoi elle avait laissé ses fonds sans prendre de sureté. « J'ai cru, répondit-elle, n'en avoir pas besoin, sauf le cas de mort. » Dans aucun cas vous n'auriez couru aucun risque, lui répliqua M. Fualdès; j'inscris tout dans mon journal, voire dépôt y est porté.

Il est donc incontestable qu'avant sa mort, M. Fualdès tenait régulièrement un livre journal dans lequel il inscrivait toutes ses affaires; il est égale-

ment constant qu'il avait deux porte-feuilles dans lesquels il serrait ses effets et ses papiers les plus importants ; et puisque ce livre journal et ces papiers étaient en son pouvoir avant sa mort et qu'ils n'ont pas été trouvés parmi les objets qui composaient sa succession, il est évident qu'ils ont été soustraits. Or, comme cette soustraction ne peut avoir été opérée que par les individus qui violèrent le domicile de M. Fualdès et forcèrent le tiroir du bureau où ce livre journal et ces papiers étaient ordinairement déposés, il sera probable au moins que ces individus avaient un grand intérêt à les enlever. Cette probabilité va se charger bientôt en certitude.

J'ai parlé ailleurs de la situation des affaires de M. Fualdès ; cette situation était fâcheuse, mais elle n'était point désespérée. L'état de gêne dans lequel il s'était momentanément trouvé, allait disparaître par la résolution qu'il avait prise de secouer pour toujours le joug de l'usure, et je dois à sa mémoire comme aux intérêts de son fils, de faire connaître les moyens qu'il se proposait d'employer pour remplir ce projet, les heureux résultats qu'il pouvait raisonnablement s'en promettre, et les effets désastreux qui ont suivi sa mort et sa spoliation.

Il est constant en fait que les dettes de M. Fualdès pouvaient être facilement couvertes au moyen de la vente du domaine de Flars ; ces dettes qui ne provenaient en général que des opérations usuraires dont il avait été la victime, s'élevaient en totalité à la somme d'environ 50,000 francs. Il vendit Flars à M. de Séguret au prix de 68,000 francs pour payer toutes ses créances ; et l'on voit déjà qu'au moyen de cette ressource, il lui était permis de pourvoir largement à l'extinction de son passif. Ceci a été attesté par M. de Séguret, qui a exprimé devant la Cour l'opinion où il était, *que M. Fualdès devait trouver dans cette vente, non-seulement les moyens de payer ses dettes, mais encore un résidu*

considérable ; par M. Carrère qui a déclaré que M. Fualdès lui avait affirmé, sans avoir aucun intérêt à le tromper, qu'au moyen de la vente de Flars, il payerait toutes ses dettes ; qu'il lui resterait même douze ou quinze mille francs, et qu'avec ce capital, sa pension, et le produit de ses vignes, il vivrait tranquille et heureux avec son épouse. Enfin ce même fait a été confirmé par celui des accusés qui s'occupait plus particulièrement de la gestion de ses intérêts.

Il est donc prouvé que la situation de M. Fualdès n'était pas si alarmante, puisque la vente de Flars lui offrait les moyens de satisfaire avec facilité à tous ses engagemens, et lui assurait en même temps la libre disposition d'un résidu de douze ou quinze mille francs.

Qu'est-il arrivé ? M. de Seguret a payé à M. Fualdès une somme de 63,000 fr., à compte du prix de Flars ; il est constant, car M. de Seguret le déclare en termes formels, *que M. Fualdès avait voulu solder ses dettes, après le paiement presque intégral du prix de ce domaine*, et cependant le prix de ce domaine est à peu près payé, et les dettes de M. Fualdès existent encore..... Que dis-je ! avant la vente de Flars, ses dettes n'étaient évaluées qu'à 50,000 fr. ; après la vente de Flars et le paiement presque intégral du prix, ces dettes se sont élevées dans une proportion inouïe, sans qu'il soit possible d'assigner une cause légitime à cette effrayante progression.

Mais rapprochons les époques, et tâchons de nous rendre compte de cette étrange situation.

D'après les données qui sont en notre pouvoir, M. de Seguret a payé le 4 décembre 1816 à M. Fualdès, une somme de 20,000 fr. en effets ; ces effets ont été remis par M. Fualdès à l'un des accusés, c'est-à-dire, à celui qui s'occupait spécialement de ses négociations, pour retirer de la circulation d'autres effets d'une valeur identique, qui étaient venus à échéance ;

si ce mandat eût été rempli, les dettes de M. Fualdès auraient dû diminuer dans une proportion relative.

Ce n'est pas tout ; le 18 mars, c'est-à-dire la veille de la mort de M. Fualdès, M. de Séguret lui livre pour 26,000 francs d'effets ; ce même accusé dont je viens de parler, avoue avoir reçu pour 12,683 francs de ces effets, par suite d'une négociation qui eut lieu le 19 entre M. Fualdès et lui sur la place de Cité. Personne n'a cru sans doute à cette prétendue négociation faite sur une place publique. La seule présomption qui serait permise ici, serait celle que M. Fualdès aurait pu rigoureusement lui livrer cette somme pour retirer d'autres valeurs dans la même proportion, et dès-lors il serait évident que ses dettes auraient presque entièrement disparu.

Hé bien, Messieurs, au lieu d'être libéré à l'époque de sa mort, M. Fualdès ou sa succession s'est trouvée grevée de 97,655 fr. de dettes, et le domaine de Flars n'est plus sa propriété.....

Dira-t on que ces données sont inexactes, que nous livrons à des calculs hypothétiques, et que, soit les 20,000 fr. du 4 décembre 1816, soit les 12,683 fr. du 18 mars 1817, sont la propriété de l'accusé qui les a reçus. Je combattrai bientôt et je confondrai cette scandaleuse prétention ; mais en admettant même la possibilité de cette transmission de propriété, il n'en serait pas moins certain que la succession Fualdès serait grevée de 97,655 fr. de dettes exigibles, tandis qu'au moyen des 63,000 francs perçus sur le prix de Flars, il était possible de les acquitter toutes et de réaliser un résidu de 13,000 fr. Ce ne sont plus ici des hypothèses.

En représentation des 63,000 fr. payés par M. de Séguret, on n'a découvert dans le placard de la chambre de M. Fualdès, placard qui fut fouillé alternativement par deux des accusés dans la matinée du 20 mars, que pour dix mille francs d'effets et 1445 fr. d'argent ; nous saurons bientôt par quels

moyens ces deux fractions d'une somme considérable ont été placées et se sont trouvées dans ce placard ; il suffit d'observer dans ce moment que ces effets et cet argent ne forment ensemble qu'une somme de 11,445 francs ; ce qui comparativement aux 65,000 francs , constitue un déficit de 51,555 fr. Ajoutons maintenant à ce premier résultat le montant des créances dont on a réclamé le paiement à la succession et qui se portent à 97,655 fr., et vous aurez la preuve qu'il existe une différence de 149,210 francs dans les affaires de M. Fualdès et à son détriment, eu égard à sa situation réelle. Or, il est impossible de se dissimuler que cette situation aussi extraordinaire que désastreuse, tient à une combinaison profonde dont les individus que M. Fualdès avait investis de sa confiance, peuvent seuls s'être rendus coupables.

Je crois que sous ce rapport la démonstration est évidente ; mais comment ce déficit de 51,555 fr. a-t-il été créé ? comment se fait-il qu'il existe en outre pour 97,655 fr. d'effets souscrits par M. Fualdès ? c'est là le grand problème que nous cherchons à résoudre ; mais réfléchissons un moment, et nous en trouverons facilement la solution.

Les valeurs de M. de Séguret n'ont pas reçu leur destination ; je m'explique : les effets livrés par M. de Séguret à M. Fualdès pour le paiement du prix de Flars étaient destinés à remplacer d'autres effets échus que M. Fualdès avait mis en circulation. Celui-ci dans cette intention bien connue, a remis les traites de M. de Séguret à l'agent de change à qui il confiait ses négociations, après les avoir souscrites de sa signature, et par suite de la confiance absolue qu'il avait dans cet agent de change, il lui a laissé le soin de retirer des effets venus à échéance, à concurrence des valeurs qu'il lui remettait. Au lieu de remplir ce mandat, l'agent de change a trahi les intérêts de son commettant ; et mandataire infidèle, il a négocié

pour son compte et à son profit ces nouveaux effets destinés à remplacer les anciens, a gardé devers lui les produits de cette négociation frauduleuse, et doublé par cet abus de confiance inoui ces mêmes dettes qu'il était spécialement chargé d'acquitter.

On voit déjà combien les affaires de M. Fualdès ont dû se compliquer par la déloyauté de celui qui avait au contraire le mandat et le pouvoir de les terminer; et lorsqu'on sait que cet individu est un des accusés, comment se défendre de cette conviction intime que lorsqu'il violait aussi impudemment la bonne foi, lorsqu'il recueillait les *produits de cette spéculation infame*, il préparait déjà dans son esprit les moyens de se soustraire à un règlement de comptes... La catastrophe du 19 mars vous a fait connaître les dispositions qu'il avait arrêtées, et les sanglans résultats de cette longue préméditation.. Mais continuons.

Il est certain que si au lieu de retirer les signatures de M. Fualdès, le mandataire chargé de cette négociation en doublait le nombre pour des valeurs identiques, le passif de M. Fualdès augmentait dans la même proportion; mais cet abus de confiance, quoique très-criminel, ne pouvait pas cependant produire des résultats tels que la situation de ses affaires se fût aggravée d'une manière si affligeante. Il y a donc eu une autre cause, une cause entièrement indépendante de celle que je viens d'indiquer, et celle-là nous la trouverons bientôt. Elle a été en quelque sorte signalée par l'opinion publique.

Nul doute d'abord que M. Fualdès n'eût une confiance exclusive dans l'agent de change qu'il avait chargé du soin de ses affaires. Cette confiance d'ailleurs était cimentée par les liens qui les unissaient, et par leurs rapports habituels de société, et dès lors il ne serait pas étonnant qu'ayant besoin du crédit de M. Fualdès pour ses *propres intérêts*, cet homme n'eût sollicité et obtenu de son ami des signatures de complaisance, pour emprunter au nom

de celui-ci, des sommes plus ou moins considérables, dont cependant il devait seul profiter. Le dévouement de M. Fualdès pour ses amis, son obligeance naturelle et la facilité de son caractère, ne permettent pas de croire qu'il eût osé même refuser un tel service; mais comme les affections de son cœur ne l'aveuglaient point sur les intérêts de sa famille, et que l'esprit d'ordre qui le distinguait éminemment présidait à toutes ses affaires, il n'est pas permis de croire non plus qu'il eût négligé de prendre ses sûretés pour une concession d'une si haute importance.

Ainsi, tout en consentant à prêter sa signature à celui qui le sollicitait, M. Fualdès dut nécessairement exiger de lui une contre-lettre, un acte de garantie, afin de ne pas exposer sa fortune que tant de chances et de revers imprévus pouvaient atteindre par suite de sa funeste complaisance; et comme cet acte de garantie ne pouvait pas non plus être refusée à un ami si généreux pour un si immense service, nul doute encore qu'il ne lui fût accordé.

Tout s'explique maintenant: les signatures Fualdès se multiplièrent en proportion des besoins ou de l'avidité de celui qui en exploitait le crédit, ou de la facilité avec laquelle il en opérait la négociation; mais enfin, lorsque la mesure fut comblée, il devint urgent pour M. Fualdès de se régler définitivement, et dès cet instant l'orage se forma. Monsieur Fualdès dut exprimer au moins le désir de connaître d'une manière exacte l'état des négociations qui avaient été faites pour lui; il dut demander compte notamment de l'emploi des 20,000 francs d'effets qu'il avait affectés au paiement d'une partie de ses dettes; il dut manifester la volonté formelle de retirer ces signatures de complaisance qui lui avaient procuré tant d'embarras, ou de désigner aux créanciers que ces signatures lui avaient donnés, leur véritable débiteur. Ces démarches et ces réso-

lutions durent avertir l'individu qui avait si indignement abusé du crédit de son ami, que le temps de l'indulgence était passé, qu'il fallait se décider à un règlement de compte ; et comme il en coûte tant de renoncer à une fortune facilement acquise et dont la jouissance n'a jamais été troublée, cet individu, qui pouvait tout réparer par une juste restitution, ou en dévoilant le secret des négociations dont il avait seul profité, ne prit conseil que de son avarice.

Nous touchons, Messieurs, au dénouement de tant d'intrigues, et ce dénouement va commencer le drame épouvantable dont chaque scène est une horreur.

Je vous entends : vous traitez de conjectures toutes les vérités que je viens d'exposer ; mais ne savez-vous pas que s'il était permis de révoquer en doute une seule des circonstances que j'ai indiquées, les faits qui sont connus, les faits qui sont constatés, les actes de la procédure, les témoignages que vous avez entendus, les propres aveux des accusés, seraient là pour les confondre. Je déroulerai bientôt ces charges imposantes qui les écrasent du poids de leur autorité ; mais sans anticiper sur les preuves qu'elles ont produites, que l'on nous dise ce que sont devenus *ce livre journal, ces actes, ces papiers précieux* que l'infortuné Fualdès avait avant sa mort et dont depuis sa mort, depuis la violation de son domicile on n'a pu trouver des traces ?

Eh ! n'en doutez pas, Messieurs, c'est là le but du double crime du 19 et du 20 mars : c'est là la cause de l'attentat à la personne, de l'attentat à la fortune de la victime, et toute incertitude doit cesser. Pour pouvoir jouir sans trouble des richesses que le crédit de M. Fualdès avait procurées, pour se libérer sans embarras des obligations qui lui avaient été consenties ; pour régler ses affaires et lui rendre compte des négociations

qu'il avait sollicitées, sans s'exposer à des discussions déshonorantes, il fallait le tuer; mais il fallait soustraire en même temps ce livre journal et ces actes qui renfermaient à la fois les secrets de la victime et les secrets de ses lâches assassins.

Oui, Messieurs, si la justice eût pu les vérifier, elle y aurait recueilli les documens que je viens de fournir, et nul doute qu'elle n'y eût découvert tous les motifs, toutes les causes de ce mystère d'horreur qu'elle cherche à approfondir; elle aurait trouvé dans ce livre journal, des notes exactes sur le nombre des lettres de change que M. Fualdès avait souscrites pour son compte, sur les échéances de chacune d'elles, sur les négociations auxquelles elles auraient donné lieu; elle y aurait trouvé des renseignemens non moins précieux sur la situation de M. Fualdès avec M. de Séguret, sur la destination qu'il avait donné aux effets que celui-ci lui avait livrés, sur l'état de ses affaires avec ses débiteurs ou ses créanciers; elle y aurait trouvé l'indication de ses effets qu'il avait eu la faiblesse de souscrire au profit d'un tiers, et cette indication vous eût donné la solution du grand problème que présente l'accroissement prodigieux des dettes de M. Fualdès après son assassinat; elle aurait trouvé parmi les papiers ces actes de garantie ou cette contre-lettre que le véritable débiteur de tant de créanciers créés par la fatale complaisance de M. Fualdès, avait consentis à celui-ci pour le relever de ses obligations fictives; elle aurait trouvé enfin d'autres actes et des titres de créance que deux des principaux accusés au moins, étaient intéressés à anéantir.

C'est précisément parce que le livre journal et ces actes étaient déposés dans le tiroir du bureau de M. Fualdès, que ce tiroir a été enfoncé et que ses papiers ont disparu; et comme ils ne pouvaient être utiles qu'à ceux qui, initiés dans les confidences de cet infortuné et liés d'intérêt avec lui, pouvaient en

abuser pour couvrir les manœuvres criminelles auxquelles ils s'étaient livrés à son préjudice, il est impossible de ne pas reconnaître que les mêmes hommes qui avaient intérêt à les soustraire, conspirèrent contre la vie de M. Fualdès pour opérer cette soustraction.

J'ai eu donc raison de dire que l'assassinat n'avait été commis que pour favoriser le vol, que ces deux crimes étaient communs aux mêmes individus, puisque l'un était la conséquence de l'autre; que la cause réelle de ce double crime n'avait été puisée dans aucun sentiment de haine, d'ambition et de vengeance et que la cupidité seule avait armé les bras des assassins.

Voyons maintenant quels furent les moyens d'exécution que leur affreux génie sut inventer.

Ouvrez les annales du crime, vous n'en trouverez aucun dont la combinaison ait donné une idée plus affligeante et plus terrible de la perversité humaine.

Le sort de Fualdès est résolu; il doit périr.... Mais quel est le genre de mort, quel est le supplice qu'il doit subir? Comment préparer et consommer cet attentat? Telles furent les premières pensées qui durent occuper les deux instigateurs de ce lâche complot. Une communauté d'intérêts, de mœurs et de caractère avait cimenté l'alliance qui déjà les unissait; ils ne se sépareront plus, et c'est de concert qu'ils disposeront tous les moyens d'exécution.

Leur complot avait un double objet; la mort et la spoliation de M. Fualdès. Pour accomplir ce dessein, ils avaient plusieurs moyens; ils choisirent le plus horrible de tous....; l'assassinat fut convenu. Cependant il eût été imprudent de hasarder l'exécution d'un tel crime, par une agression irréfléchie et précipitée, sans s'exposer au danger d'être découverts et poursuivis; les conjurés convinrent donc d'attirer M. Fualdès hors de chez lui sous le prétexte d'un rendez-vous.

Mais il ne suffisait pas de l'attirer hors de chez lui;

il eût été imprudent de le frapper dans la rue ; un seul cri pouvait faire avorter le complot ; il fallait entraîner M. Fualdès dans un lieu autre que celui qui aurait été assigné pour le rendez-vous , afin d'effacer toutes les traces de son passage ; il fallait bien choisir ce lieu qui devait être rempli de tant d'horreurs , afin que le secret n'en fût pas divulgué ; il fallait surtout n'admettre dans la confiance de ce guet-à-pens , que des hommes éprouvés , qui par leurs mœurs féroces ou l'habitude du crime , offrirent des gages certains de leur discrétion et de leur docilité.

Les assassins trouvèrent tout cela... ; la maison Bancal fut désignée pour être le théâtre de ce hideux attentat ; aucune autre maison de Rodez n'aurait mérité cette infamie : les agens qui furent associés à cette odieuse trahison , étaient tous dignes de cette flétrissure ; c'était l'écume de cette classe abjecte de bandits et de misérables où les brigands qui infestent la société vont recruter leurs bandes , et qu'ils récompensent assez en leur distribuant les plus chétives dépouilles de leurs victimes. Avec de tels auxiliaires , les chefs de la conjuration durent compter sur le succès ; et pour le garantir de plus en plus , ils voulurent que les ténèbres protégeassent leur exécration expédition , comme pour en redoubler l'horreur.

C'en est fait , toutes les dispositions sont arrêtées , toutes les mesures sont prises , Fualdès a reçu pour 26,000 fr. d'effets ; il veut les négociier , il veut racheter ses dettes , il veut provoquer le règlement de ses comptes et de ses intérêts.... C'est assez.... infortuné ! plus tu poursuis ta chimère , plus tu presses ton supplice !..... tu viens toi-même d'en donner le signal..... L'heure du rendez-vous a sonné..... les assassins sont à leur poste..... Tu sors..... ton fils est absent.... tu ne le verras plus....

Vous le savez , Messieurs , c'était le 19 mars ; il était huit heures du soir , l'obscurité était profonde , Fualdès sortit seul , plein de satisfaction et d'espérance.

A peine est-il aperçu que les brigands postés sur divers points, s'agitent, s'appellent et se répondent par des sifflets; des joueurs de vielle salariés par les assassins parcourent la rue des Hebdomadiers, et couvrent par leurs sons homicides le bruit et le désordre inséparables de ce monstrueux guet-à-pens. Fualdès est bientôt saisi et bâillonné; il se débat vainement contre le sort qui le menace; quelques cris plaintifs sont les seules armes qu'il puisse opposer aux efforts réunis qui le pressent; mais ces armes sont impuissantes, la nature ne parle plus aux cœurs féroces qui ont juré sa perte....; il est traîné dans la maison Bancal....!

Ici, Messieurs, un orateur habile, inspiré par ces frémissemens que vous éprouvez, irriterait votre indignation par un tableau tracé d'une main vigoureuse. Réunissant dans un seul groupe toutes les scènes de cette nuit effroyable, il peindrait à grands traits l'infortuné luttant contre la mort, mêlant ses gémissemens et ses prières aux imprécations et à la frénésie de ses bourreaux; il peindrait avec des couleurs fortes et terribles le théâtre de cette épouvantable tragédie..... Cette table couverte de sang, ce fer dégouttant de sang, cet animal rassasié de sang, cette lampe jettant une lumière incertaine et funèbre sur cette masse d'horreurs, et tonnant avec éclat contre les monstres qui dégradèrent ainsi l'humanité, il demanderait d'une voix forte et puissante la vengeance de la victime.

Mais pourquoi retracer encore des détails si douloureux? pourquoi rouvrir la source de vos larmes? N'est-ce pas assez de vous rappeler le triste résultat de tant d'atrocités?... Fualdès n'est plus!! mais son cadavre est là; quelle destination les assassins lui ont-ils réservée? lorsqu'ils méditaient froidement la mort de leur ami, s'occupèrent-ils du soin de lui choisir un tombeau? Oui, tout était prévu, tout était préparé; mais ce ne sera pas la terre qui recevra les

restes du vertueux magistrat ; la terre pourrait parler..... Ils hésitent d'abord..... C'est dans la maison même de la victime qu'ils veulent déposer son cadavre..... Un rasoir placé auprès de la blessure , indiquera à la fois l'auteur et la cause de la mort , et l'infortuné sera chargé de l'opprobre du suicide..... La crainte de se trahir les force de renoncer à ce dessein : ils ne délibèrent plus , il faut que la justice soit dans l'impuissance de découvrir le secret de l'attentat.... Il se perdra dans les flots.

Où , Messieurs , c'est dans l'Aveyron que les assassins ont résolu d'engloutir le cadavre , et pour ne pas être trahis , ils commettront eux-mêmes ce nouveau crime. Les voilà tous réunis.... Des menaces de mort contre les téméraires qui violeraient le mystère de tant d'abominations , donnent le signal du départ , et les ténèbres les protègent encore ! ils marchent , mais d'un pas mal assuré : les deux chefs armés , mais inquiets , mais consternés par une terreur secrète qu'ils s'efforcent en vain de comprimer , ouvrent et ferment le convoi : leurs complices , subjugués par les mêmes alarmes , portent en silence le corps sanglant de la victime dont ils ont eu le soin de couvrir et de déguiser les formes , et d'autres brigands subalternes servent d'escorte à cet effroyable cortège. Ils arrivent enfin.... Le corps de Fualdès est précipité dans les ondes ; et fiers d'avoir échappé aux dangers qu'ils redoutaient , les assassins ne s'occupent plus que de l'avenir : ils se séparent de leurs complices , et leurs adieux sont encore des menaces de mort !....

L'Aveyron ne fut pas impitoyable comme les scélérats qui l'avaient ensanglanté ; il ne voulut pas que le cadavre d'un homme de bien , si indignement trahi , si cruellement égorgé , restât sans sépulture et sans vengeance ? Il le rejeta sur le rivage , et des cris d'horreur sèment aussitôt par-tout la douleur et l'effroi. L'espoir des assassins est trompé ; mais ils se roidissent contre ce terrible incident qu'ils n'avaient

pas prévu ; et comme leur cupidité n'est pas encore satisfaite , il leur reste assez d'audace pour le braver. Qui oserait les accuser ? Leurs noms ne se mêlent pas encore aux imprécations de ce peuple indigné qui maudit les bourreaux de son bienfaiteur.... Qui pourrait croire d'ailleurs , que des parens , des amis , eussent porté une main meurtrière sur leur parent , sur leur ami ?..... Enhârdis par ces réflexions , ils surmontent les craintes qui les agitent , ils imposent silence à leurs remords , et la passion vile et cruelle qui les rendit criminels , les entraîne une seconde fois. Les voilà dans le domicile de leur victime ; ils s'y succèdent avec rapidité ; ils fouillent dans son cabinet et forcent son bureau. L'argent , le livre journal , tous les papiers , tous les titres qu'ils étaient si avides de posséder , tombent en leur pouvoir , et le double crime que leur fureur avait conçu est consommé !.....

J'ai été forcé , Messieurs , de rappeler les traits principaux du double attentat du 19 et du 20 mars , et si je n'ai pas insisté sur les détails , c'est parce que je ne voulais pas mettre votre sensibilité à l'épreuve , et que je me proposais , d'ailleurs , de revenir sur les circonstances de cet événement , afin de prouver que l'esquisse que je traçais n'était pas chargée.

Je vais donc démontrer maintenant que M. Fualdès sortit de chez lui le 19 mars , pour accomplir un rendez-vous qui lui avait été donné pour ses affaires ; qu'au moment où il se rendait au lieu qui lui avait été désigné , il fut arrêté , saisi avec violence par des hommes postés tout exprès pour l'attendre , et que par l'effet de ce guet-à-pens , il fut traîné de vive-force dans la maison Bancal. J'établirai ensuite qu'immédiatement après l'assassinat , le cadavre fut porté à la rivière , et que le lendemain le vol fait au préjudice de la famille Fualdès ,

fut commis par les mêmes individus qui s'étaient rendus coupables de l'assassinat.

Et d'abord, il est constant que dans la soirée du 19 mars, M. Fualdès *avait*, pour me servir des expressions du procès-verbal du 5 avril, *l'air content et fort gai*; que *vers les sept heures il eut la même gaieté*, et que, *pendant le souper, il avait encore l'air content et satisfait*. Ces documens ont été donnés à M. le prévôt de l'Aveyron par la dame V.^e Fualdès, et l'on voit déjà que M. Fualdès jouissait par anticipation de la satisfaction qu'il allait recevoir dans le rendez-vous qui lui avait été assigné.

Je n'ai pas besoin de prouver dans ce moment que ce rendez-vous n'avait absolument pour objet que le règlement des affaires de M. Fualdès, et surtout la négociation des effets qu'il avait reçus la veille de M. de Séguret. Cette preuve occupera sa place dans la discussion des charges qui concernent plus spécialement l'un des accusés; mais sans anticiper sur les moyens que je me propose de développer alors, je puis faire remarquer deux circonstances.

La première, que M. Fualdès sortit de chez lui à huit heures précises du soir en emportant *quelque chose* sous sa redingotte.

La seconde, qu'il fut empêché d'aller dans le lieu qui lui avait été désigné, et qu'il fut conduit dans la maison Bancal où il n'était nullement dans l'intention de se rendre.

La première circonstance est établie par les déclarations des sieurs Sasmayoux et Bergounian, et par celle de Guillaume Estampes. Ces trois témoins ont vu sortir M. Fualdès, et ils ont déclaré ce qu'ils ont vu et entendu. Les sieurs Bergounian et Sasmayoux passaient la soirée du 19 mars avec M. Fualdès, *quelle heure est-il?* demanda-t-il aux témoins, *sept heures trois quarts*, répondit le sieur Sasmayoux; *si vous avez quelque chose à faire à huit heures, vous pouvez partir. --- Si elles ne sont pas sonnées,*

répartit M. Fualdès , *j'ai assez du temps ; il ne faut déranger personne*. En effet , à huit heures , il monte à son cabinet , en descend bientôt portant sous sa redingotte *quelque chose* qu'il soutenait avec son bras gauche , prend sa canne et sort.

Ces paroles sont assez expressives sans doute pour prouver que M. Fualdès avait un rendez-vous à huit heures précises , puisqu'il s'informe de l'heure , et qu'il ne veut pas partir un quart d'heure auparavant. Elles suffisent aussi pour faire présumer au moins que ce rendez-vous avait pour objet le règlement ou la négociation de quelques affaires qui l'intéressaient personnellement , puisqu'il ne voulait pas abuser de la complaisance de ceux qui devaient s'en occuper. *Il ne faut déranger personne* , dit-il : et ces mots qu'on n'a pas besoin de commenter pour en saisir le véritable sens , répondent hautement à ces insinuations calomnieuses que l'on n'avait pas craint de répandre au commencement de ce fatal procès , pour attribuer à cette sortie du soir , des motifs que je dédaigne de combattre.

Si le rendez-vous que M. Fualdès allait accomplir n'avait pas eu une négociation pour objet , pourquoi aurait-il été si exact sur l'heure et si discret pour ne pas la dévancer ? Pourquoi aurait-il emporté ce *quelque chose* qu'il soutenait avec son bras gauche ? assurément une personne qui sort de chez elle pour un motif indifférent ne prend aucune de ces précautions ; et puisque M. Fualdès , après qu'il eut annoncé que des affaires l'appelaient au dehors , monta dans son cabinet et sortit en emportant *quelque chose* ; il est incontestable qu'il ne sortit que pour accomplir un rendez-vous qui lui avait été donné pour ses affaires , et que ce *quelque chose* qu'il emporta n'était autre chose que le porte-feuille qui contenait les papiers relatifs aux opérations dont il allait s'occuper.

Examinons maintenant la seconde circonstance ,

et il ne me sera pas difficile de prouver que M. Fualdès se rendait avec toute confiance au lieu du rendez-vous, lorsqu'il fut arrêté et entraîné avec violence dans la maison Bancal où il n'allait pas.

Je crois avoir établi que M. Fualdès ne sortit de chez lui que pour réaliser quelque négociation qui lui avait été promise ; mais s'il ne sortit que pour cela, il faut bien croire aussi qu'il était dans l'intention de se rendre dans le lieu qui lui avait été désigné : or quel était ce lieu ? il faut en convenir, les débats n'ont pu nous le faire connaître ; mais puisque Fualdès fut conduit de vive force dans la maison Bancal, il est bien évident qu'il ne se rendait pas dans cette maison, car on n'a pas besoin d'attaquer un individu pour le contraindre d'aller dans un lieu où il se rend de son plein gré.

Ainsi tombe d'elle-même cette autre calomnie dont on avait voulu flétrir la mémoire de M. Fualdès, mais qui partait d'une source trop impure, pour qu'un nom si vénéré pût en souffrir quelque atteinte. Ce magistrat ne connaissait la famille Bancal que par les bienfaits qu'il avait répandus sur elle ; et s'il l'avait comblée de ses bienfaits, c'était pour arracher les deux chefs qui la dirigeaient à cette dépravation de mœurs qui les avait accablés du mépris public, et pour préserver de la corruption quatre malheureux enfans qui, dans la suite se sont montrés si compatissans envers lui, en publiant leur douleur et leur reconnaissance.

Mais si M. Fualdès ne s'est pas rendu volontairement dans la maison Bancal, la violence qui l'a entraîné dans cette maison avait un motif. Or, vous connaissez ce motif, et c'est ici que se manifeste de nouveau le complot tramé contre la vie de cet infortuné..... Le rendez-vous assigné à M. Fualdès et la violence exercée contre lui n'étaient autre chose que des moyens d'exécution de ce complot ; car à peine sorti de chez lui, il est arrêté, saisi et bâillonné. Ces faits sont attestés par de nombreux témoins, et

il me suffira de rappeler les dispositions les plus importantes, pour dissiper tous les doutes, s'il était possible d'en supposer pour un fait aussi évident.

Elizabeth et Rosalie Verdier virent deux individus postés devant la maison de M. Fualdès le 19 à huit heures du soir. Félix Albouy les vit également à la même heure et les nomme dans sa déposition; je les nommerai ailleurs.

Le sieur René de Lagoudalie a déclaré qu'étant sur la porte de l'hôtel des Princes le 19 mars à huit heures du soir, il vit passer M. Fualdès devant lui et *qu' aussitôt un individu placé vis-à-vis la porte de l'Hôtel, descendit en toute hâte dans la rue de Lambergue*. A la même heure le sieur Bonhomme vit passer rapidement une femme se dirigeant dans la rue des Hebdomadiers. Ce premier fait prouve déjà que M. Fualdès était attendu, qu'il était surveillé: c'est là le caractère du guet-à-pens. Voyons si d'autres faits viendront à l'appui de celui-là

Marie Daubusson et Antoinette sa sœur passant au coin de Françon-du-Valat, virent un groupe de cinq ou six personnes. Françoise Garribal vit le 19 mars à huit heures du soir, deux hommes postés au coin de Françon-du-Valat et deux autres au coin de la rue des Hebdomadiers. Anne Geniers vit à la même heure et dans la même rue deux hommes *debout et immobiles*. Le sieur Gaston Dantraygues, passant devant la maison de Françon-du-Valat à la même heure, entendit des personnes dire derrière lui, *cela n'est pas encore prêt*. Divers autres témoins confirment les mêmes dépositions.

Ainsi, en réunissant les déclarations de ces témoins et en combinant les rapports qu'elles ont ensemble, il est bien démontré que plusieurs individus avaient été distribués dans divers postes, pour épier le moment où M. Fualdès sortirait de chez lui; et ce guet-à-pens, tout en corroborant la preuve de l'exis-

tence du complot, prouve invinciblement que le rendez-vous n'était qu'un moyen d'exécution.

J'ajouterai maintenant que des joueurs de vielle avaient été postés dans la rue des Hebdomadiers, pour distraire l'attention publique de la scène qui se préparait, et pour couvrir par le son de leur instrument, le tumulte qui en était inséparable. La femme Dalas, la femme Gradels, Ursule Pavillon, les sieurs Blanc, Caillot, Malrieu et Carrere, entendirent la vielle depuis 8 heures jusqu'à 9. Les sieurs Brast et Bonhomme entendirent un trépignement et des cris plaintifs; la femme Tesseydré, après un bruit semblable à celui qui serait produit par huit ou dix personnes qui porteraient un grand fardeau, entendit aussi des gémissemens plaintifs sortir de l'intérieur de la maison Bancal; enfin, Antoinette Conquet entendit aussi dans cette maison des murmures et des gémissemens effroyables accompagnés d'un bruit occasionné par une réunion de plusieurs personnes; mais pourquoi insister sur un fait qui n'est plus contesté. La femme Bancal, forcée enfin de rendre hommage à la vérité, n'a pas pu s'empêcher de déclarer que c'était dans son domicile que le malheureux Fualdès avait été traîné.

Eut-elle résisté encore, les dispositions des brigands ne nous avaient-elles pas déjà désigné la rue des Hebdomadiers comme le chef-lieu de leur exécration association? N'est-ce pas sur les avenues de cette rue que les espions avaient été placés de poste en poste, afin que le malheureux Fualdès fût investi de toutes parts? N'est-ce pas dans la rue des Hebdomadiers et surtout devant la maison Bancal que les joueurs de vielle, ces hommes que le crime avait corrompus et que le crime a fait disparaître, remplissaient le rôle perfide qui leur avait été prescrit? N'est-ce pas dans la rue des Hebdomadiers qu'un groupe s'est formé, que l'on s'est débattu, que l'on a entendu des cris plaintifs, que l'on

P'on a trouvé le bâillon de la victime ? N'est-ce pas de l'intérieur de la maison Bancal que Thérèse Tesseydre et Antoinette Conquet ont entendu sortir des accens de douleur et des gémissemens ? Ne sentez-vous pas aux mouvemens que vous éprouvez que cette maison est déjà environnée d'une sombre horreur , et que la scène sanglante a commencé ? Et quelle autre maison de la rue des Hebdomadiers aurait pu servir d'asile aux assassins ? La clameur publique ne l'a-t-elle pas dénoncée aux sollicitudes de la justice ? N'est-ce pas dans la maison Bancal que des hommes dépravés , des femmes perdues de mœurs , allaient porter le tribut de leurs vices et redoubler le scandale de leurs prostitutions ? Et faut-il s'étonner que le crime ait trouvé un refuge là où la débauche trouvait tant de protection et de secours , là où Bancal avait établi sa demeure !

Oui , Messieurs , c'est dans la maison Bancal que M. Fualdès fut entraîné et renfermé dans la fatale soirée du 19 mars ; et puisque ce fait est désormais incontestable , prouvons maintenant que c'est là que l'assassinat fut consommé.

Si la veuve Bancal n'eût pas borné ses révélations et qu'elle eût fait connaître toute la vérité , je n'aurais pas eu besoin de développer cette preuve ; mais cette femme a calculé les effets de ses aveux , comme elle avait calculé antérieurement les effets de son silence ; et puisqu'elle n'a dit que ce qu'elle a voulu dire , il faut bien que je dévoile tout ce qu'elle a voulu cacher.

Ce n'est qu'en frémissant , Messieurs , que j'aborde cet affreux théâtre où la férocité humaine s'est exercée avec une rage si cruelle. Comment conserver le ton froid et sévère de sa discussion en approfondissant des détails qui soulèvent l'ame..... Mais c'est dans le calme de la raison que vous devez prononcer , et pour éclairer votre raison , l'orateur sensible doit se taire et laisser parler les témoins.

Les témoins ! qu'ai-je dit ? en avons-nous encore

sur cette scène mystérieuse que les assassins ont enveloppée de tant de ténèbres?... Oui, la providence a voulu que ce terrible secret fût connu. Elle avait conduit dans la maison Bancal, dans ce lieu de scandale et d'épouvante, une femme qu'elle avait chargée de ce soin vengeur; cette femme, subjuguée par les terreurs dont elle fut entourée, a protesté long-temps contre la mission qu'elle avait reçue, mais enfin elle a cédé aux seules inspirations qu'elle aurait dû toujours écouter, et lorsqu'il en sera temps, j'invoquerai ce témoignage que tant de circonstances ont rendu si imposant.

Mais ce n'est pas là le seul témoin que vous puissiez interroger, l'innocence que les assassins croyaient endormie, veillait autour d'eux avec effroi: c'est elle qui démasquera le crime et l'accablera du poids de ses révélations.

Ici, Messieurs, les brigands se sont trahis eux-mêmes. Le guet-à-pens avait réussi, parce que le succès en avait été confié à des hommes éprouvés que leur expérience dans le crime a rendu discrets, mais la prévoyance des chefs fut en défaut pour le dénouement. Ce n'est pas toutefois qu'ils n'eussent pris des précautions, mais ces précautions furent insuffisantes. Ils auraient dû réfléchir que la maison Bancal, étant occupée par une famille nombreuse, il était possible que pendant l'action que l'on allait commettre et qui devait nécessairement donner lieu à un grand désordre, la curiosité de quelque membre de cette famille ne fût excitée par des incidens plus ou moins graves; mais soit négligence, soit que les chefs du complot se reposassent entièrement sur Bancal et sa femme du soin de veiller à leurs enfans, et de les séquestrer de toute communication, on ne se prémunit pas assez contre le danger que présentait la participation de tels témoins à un si grand secret.

Toutefois, on les fit coucher de meilleure heure

qu'à l'ordinaire ; et Magdeleine, c'est-à-dire, l'enfant que son âge rendait plus dangereux, reçut ordre d'aller coucher dans une chambre du haut de la maison. Cette double circonstance de l'heure du coucher et du choix du lit était une imprudence ; c'était avertir Magdeleine qu'il devait se passer quelque chose d'extraordinaire dans cette cuisine d'où l'on voulait l'exclure, et appeler en quelque sorte son attention sur cet événement mystérieux. Aussi son imagination frappée se prêta facilement à toutes les impressions qu'elle reçut, et le bruit qu'elle entendit bientôt ayant excité vivement sa curiosité, elle s'empessa de descendre pour la satisfaire.

Vous connaissez, Messieurs, les moyens que Magdeleine employa pour s'introduire dans la cuisine, et vous savez aussi par quels moyens elle assista à ces scènes de désolation dont elle a rendu compte. Ce n'est point devant vous que ce témoin important a fait entendre ses révélations : aucun autre sans doute n'aurait inspiré plus de confiance : la justice n'aurait jamais interrogé un témoin plus innocent et plus pur ; mais félicitez-vous de n'avoir point vu cet enfant, luttant à la fois devant vous contre sa conscience et la nature, révélant des faits que l'intérêt de sa mère lui aurait ordonné de cacher, balançant dans son esprit les droits du sang et les droits de la vérité, combinant les effets de ses déclarations ou de ses réticences, et sortant de ce combat sans avoir satisfait peut-être ni la nature ni la justice.

Dans un temps qui est bien loin de nous, les enfans pouvaient être contraints de déposer contre leurs parens poursuivis extraordinairement ; c'était mettre le devoir social aux prises avec les droits de la nature ; mais le danger de laisser impunies des crimes qui troublent l'ordre de la société, avait paru plus grand et plus à craindre que celui d'exposer quelques témoins au parjure. Notre législation a pros crit cet usage ; mais tout en écartant les dépositi-

tions des parens et des alliés qu'elle indique, elle semble en permettre l'audition, lorsqu'il n'y a pas eu opposition de la part du ministère public ou des parties intéressées; et dans cette cause environnée de tant de scandales, la Cour n'a pas voulu ordonner cette épreuve, qui peut-être aurait donné lieu à un scandale de plus. Ce n'est pas que Magdeleine Bancal n'eût pu être entendue sur plusieurs faits qui sont étrangers à sa mère; mais l'on n'aurait pas manqué de s'élever contre cette déclaration, et le caractère du témoin aurait fourni le prétexte d'une discussion dont les résultats, *après tout, ne pouvaient être favorables ni à l'accusation ni à la défense.*

Qu'importe en effet à la justice le témoignage judiciaire de Magdeleine Bancal et de ses jeunes frères? Leur secret ne leur appartient plus; il y a long-temps qu'ils ont cédé au besoin de faire connaître tout ce qu'ils avaient éprouvé de frayeur et de pitié dans cette nuit orageuse qui fut si terrible pour eux. Ce n'est pas seulement à des enfans de leur âge qu'ils ont communiqué les détails de l'événement, ils les ont répandus, ils les ont propagés dans tous les lieux où ils ont porté leurs pas: c'était en *quelque* sorte un cri d'alarme contre les hommes qui les avaient frappés de tant de terreurs, et les témoins qui vous ont rendu les confidences de ces jeunes infortunés, les remplacent auprès de vous. Ceux-là, Messieurs, la loi ne les repousse pas, elle leur ordonne au contraire de vous rapporter ce qu'ils ont vu, ce qu'ils ont entendu, les renseignemens qu'ils ont recueillis; et si l'on voulait étendre sur eux la défaveur qui accompagne quelquefois les témoins d'ouï-dire, il me sera facile de prouver d'après d'autres témoignages dont l'autorité ne peut être contestée, que leurs déclarations sont l'expression de la vérité.

C'est donc avec leur secours que je me propose d'éclairer les principales circonstances du crime qui fut commis dans l'intérieur de la maison Bancal,

pendant la soirée du 19 mars , mais ne craignez pas que j'insiste pour faire ressortir tout ce qu'elles ont de cruel et de dégoûtant , je ne veux être que narrateur.

Après l'arrestation de Bancal et de sa femme , leurs quatre petits enfans , Magdeleine , Jean , Alexis et Victor qui connaissaient très-bien la cause de cette arrestation , la racontèrent avec toute l'ingénuité de leur âge aux personnes qui leur manifestaient quelque intérêt. C'est ainsi que Magdeleine et l'un de ses jeunes frères rapportèrent au sieur Girard , économe de l'hospice , les détails de ce qu'ils avaient vu et les circonstances qui les avaient le plus frappés. Ils lui dirent *qu'ils avaient vu égorger M. Fualdès chez eux ; qu'on l'avait étendu sur une table ; que le MONSIEUR qu'on tuait était bien méchant ; qu'il se remuait beaucoup ; que la table fut renversée ; que le sang fut reçu dans un baquet et donné à un cochon.*

Le sieur Girard n'a fait que répéter ce que ces enfans lui communiquaient dans les premiers momens de leur entrée à l'hospice ; et ce témoin n'est pas le seul qui ait reçu leurs confidences. Jeanne Miquel , cuisinière à l'hospice , a rapporté que le petit garçon lui avait dit *qu'on avait égorgé M. Fualdès avec un couteau à manche noir ; qu'il y avait des MESSIEURS ; qu'on avait reçu le sang dans un baquet ; qu'on l'avait ensuite donné à un cochon qui ne l'avait pas tout bu , et qu'on avait jeté le reste. Marie Maynier a dit tenir du petit Bancal que deux MESSIEURS , dont un gros et ayant des bottes , vinrent dans la maison de son père et emmenèrent un homme malade qu'ils allongèrent sur une table.*

N'est-ce pas là le langage de l'innocence ? et si j'ajoute que cet enfant n'a que huit ans et qu'il pleurerait en racontant ces faits , ne trouvera-t-on pas dans cet âge , et surtout dans ces larmes , une garantie de plus de la sincérité de son récit ? Du reste , la décla-

ration de Marie Maynier est confirmée par Elisabeth Salesses, qui affirme avoir entendu le même rapport.

Ce n'est pas tout : la femme Dalas déclare que la petite Bancal disait *avoir eu beaucoup de peur ; qu'elle avait entendu le râle du mourant ; mais qu'elle n'avait pas été assez dupe pour dire la vérité au tribunal.* Le même témoin rapporte également *qu'un petit garçon de Bancal disait aussi qu'il avait eu grand peur, et qu'il n'avait pas dit la vérité, parce qu'on tuerait son père.*

Ce n'est pas tout encore : les enfans Bancal ne se sont pas seulement entretenus de l'événement avec les personnes dont je viens de rappeler les dépositions ; ils en ont conféré encore, et toujours de leur pur mouvement, avec des enfans de leur âge.

Françoise Ricard, âgée de douze ans, raconte que Magdeleine Bancal lui dit *que son père et sa mère étaient en prison, parce qu'on avait tué un Monsieur chez eux..... qu'on avait étendu ce MONSIEUR sur une table..... que c'étaient d'autres MESSIEURS qui l'avaient tué, après quoi on l'avait emporté hors de la maison ; qu'elle avait vu tout cela du LIT où elle était couchée dans la cuisine, EN REGARDANT PAR UN TROU DU RIDEAU.* Denise Roux, âgée de onze ans, confirme cette déposition ; elle ajoute seulement que la petite Bancal lui dit *que depuis ce moment elle avait peur.* Enfin, Antoinette Gombert vit, dans l'église de Saint-Amans, deux enfans Bancal avec d'autres enfans ; les premiers parlaient d'un *MONSIEUR qui avait été tué. On l'a mis, disaient-ils, sur une table ; AU PREMIER COUP DE COUTEAU le sang n'a pas coulé ; on EN A DONNÉ UN SECOND, et il a coulé beaucoup de sang ; il s'est agité et a renversé la table ; on l'y a remis et on a achevé de le tuer.*

Je ne ferai que deux observations sur ces trois dépositions.

La première, que Françoise Ricard et Denise

Roux sont deux enfans d'un âge à peu près conforme à celui de la petite fille de Bancal, dont elles rapportent les confidences, et qu'il est impossible de produire en justice des témoignages où la vérité se manifeste avec une expression plus simple et plus sincère. Non-seulement la petite fille Bancal raconte ce qu'elle a vu, elle veut encore que l'on sache comment elle l'a vu ; et ce qu'elle dit à cet égard est si naturel, et se rattache d'ailleurs d'une manière si exacte à tous les élémens de la procédure, qu'il y aurait de la mauvaise foi à refuser à cette partie de son récit la confiance qu'elle mérite. Quant à la déclaration d'Antoinette Gombert, elle est remarquable par la concision du récit ; c'est un tableau rapide où sont exposés en peu de mots l'atrocité du supplice, le sang froid et la barbarie des assassins, les souffrances, les tortures et la longue agonie de la victime, c'est la vérité dans toute son horreur ; il est également impossible que de pareilles noirceurs soient inventées.

Ma seconde observation est plus importante.

J'ai eu soin de retrancher de ces dépositions tous les faits racontés par les enfans Bancal, qui par leur nature étaient susceptibles d'attenter à la mémoire de leur père ou de fournir des charges contre leur mère dans le malheur. Leur père !..... il a payé sa dette ; la mort l'a dérobé à la justice des hommes, et sa mémoire est assez flétrie pour qu'il soit nécessaire d'ajouter à l'infamie qui l'accompagne l'exécration de sa famille. Leur mère !..... elle est sur ce banc, et je ne veux pas que l'on me reproche de m'être armé contre elle des révélations et des malédictions de ses enfans..... Orphelins malheureux, ils connaissent toute leur infortune. Ils en ont déjà mesuré toute l'étendue. Combien de fois n'ont-ils pas versé de larmes sur leurs parens ? Mais combien de fois aussi n'ont-ils point maudit leur barbarie et leur ingratitude ? Non, je n'em-

plifierai pas contre leur mère les armes que m'a fourni leur douleur; je n'ai pas besoin pour l'accabler de recourir à cette affligeante ressource; et si elle succombe sous le poids des charges que la procédure a réunies contre elle, on ne pourra pas du moins accuser ses enfans d'avoir provoqué son supplice.

Mais je n'ai pas fini, Messieurs, de vous entretenir de ces jeunes orphelins. Jusqu'ici, j'ai rappelé les faits qu'ils ont publiés; maintenant l'un de ces enfans va figurer dans une scène qui, certes n'était point préparée, et s'il était possible de concevoir quelques doutes sur sa véracité, le caractère qu'il va montrer dans cet incident imprévu, suffira pour les résoudre.

Le 23 mars, Marianne Monteil se rend dans la maison Bancal; Magdeleine lui demande du pain, le témoin prend un couteau pour en couper, mais l'enfant s'oppose à ce qu'on en fasse usage. Le témoin lui dit de se taire; Magdeleine persiste et déclare que *c'est avec ce couteau qu'on a tué un MONSIEUR.*

Que l'on réponde maintenant: ce mouvement d'horreur a-t-il été aussi inspiré? Quel est le suborneur assez prévoyant qui aurait pu imaginer une scène de ce genre et tracer à Magdeleine le rôle qu'elle devait y jouer? N'est-ce pas ici la nature qui frémit et s'indigne? Et Magdeleine aurait-elle frémi si elle n'eût vu que ce couteau était devenu, dans les mains des assassins, un instrument de mort? C'est là, Messieurs, c'est dans cette circonstance que vous devez puiser la conviction de la vérité, des faits révélés par les enfans Bancal; et si l'on osait prétendre encore qu'il a été facile de séduire ces enfans par les plus légères faveurs, ou les plus viles libéralités, rappelez-vous la scène du couteau.

Au reste, Marianne Monteil ne se borne pas à rendre compte de cet incident; elle rapporte les confidences que Magdeleine lui a faites, et ces con-

fidences sont les mêmes que celles que j'ai si souvent répétées. Ce témoin ajoute cependant que *Magdeleine couchait au second étage avec sa sœur aînée ; que le 19 mars on l'envoya au lit plutôt qu'à l'ordinaire ; que se trouvant seule elle descendit ; et passant par derrière une armoire , elle se glissa dans le lit de la cuisine.* Enfin le témoin déclare que *Magdeleine lui fit voir LES DEUX TROUS du rideau par lesquels elle avait tout vu.*

Ainsi, Messieurs, plus de doute, les enfans Bancal ont dit la vérité. Ils l'ont dite avec la candeur de leur âge, avec la simplicité de l'innocence ; et l'espèce de publicité qu'ils ont donné à leurs révélations en prouve de plus en plus la sincérité. Leur reprochera-t-on des variations, des contradictions dans leurs récits postérieurs ?

Des variations ! mais c'est précisément parce qu'ils ont varié leurs récits qu'ils ne peuvent pas être taxés d'imposture. S'ils eussent menti ils auraient mieux étudié leur rôle : leurs rapports auraient été uniformes, mais ils n'auraient fait que répéter les leçons de leurs corrupteurs.

Des contradictions ! ah ! sans doute il est possible qu'ils se soient contredits dans l'exposé de quelques circonstances plus ou moins indifférentes. Il est possible aussi que les témoins qui ont voulu rapporter leurs expressions, ne les aient pas rendues dans toute leur exactitude ; mais ces contradictions sur des détails quelquefois inutiles, n'altèrent en rien la confiance que les enfans Bancal doivent inspirer sur les faits principaux et matériels qu'ils ont racontés constamment de la même manière, et qui ne peuvent être contestés. Comment contester en effet que *M. Fualdès a été traîné chez eux, qu'il a été étendu sur une table, qu'il a été tué avec un couteau !* Voilà des faits principaux, voilà des faits matériels sur lesquels les enfans Bancal ne se sont jamais contredits, et vous avez entendu leur mère confirmer en quelque

sorte leurs rapports , après les avoir si long temps démentis.

Ainsi, Messieurs, il est constant d'après les révélations des enfans Bancal et les aveux de leur mère, que l'assassinat de M. Fualdès fut consommé dans la maison Bancal : examinons maintenant les suites de cet attentat.

Ici, Messieurs, commence une autre série de preuves non moins importantes que celles que je viens de développer : elles ont pour objet de démontrer les faits qui ont suivi la consommation de l'assassinat, et surtout ceux qui établissent que le corps de M. Fualdès fut transporté de la maison Bancal sur le bord de l'Aveyron et jeté ensuite dans cette rivière. Ces nouvelles preuves confirmeront de plus en plus l'idée déjà si victorieusement justifiée de l'existence du complot, en faisant connaître les moyens d'exécution qui avaient été médités et qui furent mis en usage, pour soustraire le cadavre de la victime aux investigations de la police.

A la tête des témoins qui ont rendu compte de ces circonstances, nous placerons Bousquier. Bousquier ! qui expie en ce moment le malheur d'avoir été jugé digne par les assassins d'être initié dans le secret de leur attentat, et d'avoir eu la faiblesse de prendre une part active à la scène odieuse qui le suivit ; mais qui du moins a racheté sa faute par des révélations courageuses. En prenant la résolution de faire son devoir en présence des juges qui devaient prononcer sur son sort, il dut bien s'attendre sans doute à ces éclats de colère et de rage dont ses déclarations furent le signal : mais il dut se promettre aussi de tout braver, pour éclairer la justice, et sa persévérance à dire la vérité, avant son jugement, a prouvé toute la sincérité de ses aveux, comme il a prouvé depuis qu'il était inaccessible à la corruption.

Ce serait donc en vain que l'on essayerait de décré-

diter la déposition d'un tel témoin. Tous les efforts de ceux qui le poursuivent de leur ressentiment et de leur haine, viendront se briser contre cette impassibilité froide, cette constance inaltérable, qu'aucune séduction, qu'aucune promesse, qu'aucune menace n'a pu ébranler; et plus les accusés voudront prouver que ces aveux sont mensongers et qu'il est indigne de foi, plus ils prouveront au contraire qu'il a dit la vérité, et qu'il ne méritait pas l'infamie d'être admis dans le secret infernal qu'il a eu le courage de révéler.

Bousquier a toujours dit qu'il avait été attiré dans la maison Bancal sous le prétexte d'aider celui qui l'entraîna à porter une balle de tabac de contrebande, et sa déclaration est trop circonstanciée pour qu'elle ne soit pas véridique. Bousquier a rendu compte de la marche du convoi funèbre, des pauses, des incidens, des circonstances plus ou moins indifférentes, avec une exactitude presque minutieuse; et ce qu'il y a de remarquable, c'est que ce rapport s'accorde en tous points, avec les renseignemens qui vous ont été fournis par les autres témoins.

C'est ainsi que la femme Delmas et son mari attestent avoir vu vers les dix heures du soir un groupe d'individus qui portaient *quelque chose* que le premier de ces témoins crut être une fille qu'on enlevait, et nul doute, d'après les circonstances rapportées par ces témoins et que je ferai bientôt remarquer, que ce groupe ne soit celui où Bousquier figurait.

C'est ainsi que le convoi a été encore signalé par deux témoins, dont les dépositions corroborent de plus en plus les rapports de Bousquier. Ces deux témoins sont les sieurs Aldebert et Albene: le premier était le 19 mars vers les dix heures du soir dans les jardins du sieur Constans, pour mettre ses vases à l'abri du froid. *Il entend du bruit dans le cul de sac, va fermer la porte et voit plusieurs per-*

sonnes avec un paquet. Or le cul de sac d'Aldebert est la petite rue désignée dans la déclaration de Bousquier ; les personnes qu'Aldebert aperçut , c'était le convoi dont Bousquier faisait partie ; le paquet c'était le mort que l'on avait posé , pour me servir des expressions de Bousquier. Enfin l'heure est la même que celle que Bousquier a indiquée , et celui-ci se rappelle très-bien avoir entendu ouvrir et fermer une porte , lorsque le convoi était dans le cul de sac. Cette porte était celle qui fut fermée par Aldebert.

Le second témoin est le sieur Albène , et je ne pense pas qu'il soit possible de produire en justice un témoignage plus concluant que celui-là. Il déclare que le 19 mars , entre neuf et dix heures du soir , passant sur le boulevard d'Estourmel , il aperçut une masse d'ombres qui marchaient dans l'obscurité et lui inspirèrent quelques craintes. Parvenu au cul de sac du jardin de M. Constans , où il paraît que cette masse était cachée , il croise le chemin en articulant fortement le jurement F..... et se hâta d'entrer dans la ville par le portail de la préfecture.

Nul doute , Messieurs , que cette masse d'ombres aperçue par le témoin Albène , ne soit à la fois le groupe de personnes aperçu par les témoins Delmas , et le convoi de Bousquier ; tout se lie dans cette chaîne de preuves , et je réserve pour une autre partie de la discussion le témoignage important de Joseph Theron , qui confirme en tout point les déclarations de Bousquier.

Que l'on dise maintenant tant qu'on voudra que Bousquier est un imposteur. Ses révélations sont confirmées par les enfans Bancal , par la femme Delmas et son mari , par Aldebert , par le sieur Albène , par la concordance la plus exacte des heures , des lieux , des circonstances , et comme il est impossible que tout cela soit l'effet du hasard ou d'une intelligence

secrete entre ces témoins qui sont tous étrangers l'un à l'autre , on sera forcé de reconnaître que ce Bousquier que l'on s'est tant efforcé de flétrir, a dit la vérité.

Un incident consolant pour la justice, mais qui n'ajoute rien à la force de ces témoignages, confirmerait, s'il était nécessaire, les renseignemens qu'ils ont fournis.

Bach a fait aussi des révélations, et ces révélations sont également conformes à celles de Bousquier. Il faut être bien subtil pour avoir trouvé des contradictions, là où je n'ai su trouver que des rapports parfaitement concordans : la réunion des assassins dans la maison Bancal, leurs menaces de mort, la marche du cortége, les individus qui portaient le cadavre, ceux qui précédaient et suivaient le convoi, les armes dont ils étaient pourvus, les pauses, la noyade, tout est indiqué et expliqué dans les aveux de Bach comme dans ceux de Bousquier, et leurs rapports se vérifient l'un par l'autre.

Et lors même qu'il existerait quelques différences dans les récits de ces individus, le fait le plus important, le fait le plus odieux, le fait matériel de cette action horrible n'est que trop démontré. Le cadavre de la victime, protégé par les flots, a reparu sur le rivage, et tout ce que Bach et Bousquier vous ont révélé, a été confirmé par ce témoin muet, mais terrible, qui porte sur lui les preuves de son supplice, et qui menace à son tour ses bourreaux. Il a reparu, Messieurs, ce corps mutilé, que les assassins avaient voulu dérober à tous les regards, pour se soustraire eux-mêmes aux vengeances de la loi; mais n'exigez pas de moi que je sonde devant vous ces blessures larges et profondes, ces mutilations effrayantes qui l'ont si horriblement défiguré; qu'il me suffise de rappeler que la description de ce cadavre et les relations des experts ont justifié les rapports des enfans Bancal.

Mais vous le savez, Messieurs, les mêmes hommes qui tuèrent, le 19 mars, le malheureux Fualdès, le dépouillèrent le lendemain; et je me suis engagé à démontrer la connexité parfaite qui existe entre les deux forfaits, connexité que l'on veut également méconnaître, afin d'isoler l'accusation du vol. J'ai déjà rempli une partie de cette obligation, en prouvant que la soustraction du livre journal et des papiers domestiques de M. Fualdès, avait été le but principal de l'assassinat; et dès-lors j'ai établi d'avance que puisque le vol fut la principale cause de la mort de cet infortuné magistrat, il ne put être spolié que par les mêmes individus qui l'avaient égorgé.

Maintenant recueillez-vous, Messieurs, récapitulez avec moi tous les faits que j'ai rappelés, toutes les circonstances que j'ai éclaircies, et vous reconnaîtrez que la cupidité, c'est-à-dire la passion la plus méprisable de toutes, a inspiré l'idée d'un complot contre la vie de M. Fualdès; que ce complot a été ourdi; qu'il a eu pour objet principal la spoliation de cet infortuné; qu'il a été exécuté avec une barbarie sans exemple; vous reconnaîtrez qu'un rendez-vous perfide, un guet-à-pens abominable, des violences et des cruautés inouïes ont été les moyens d'exécution; vous reconnaîtrez enfin que les assassins ont tout fait pour effacer les traces de leur crime; que dans cette vue ils ont noyé le cadavre de leur victime, et multiplié autour d'eux les menaces de mort; qu'ils ont ensuite commis le vol, objet unique de leur ardente cupidité, et consommé ainsi le crime du 19 mars par le crime du lendemain.

Mais quels sont les auteurs de ce lâche, de cet exécrationnable attentat?..... Les auteurs!..., les voilà. Fualdès fils les reconnaît au trouble qui l'agite, aux frémissemens qu'il éprouve..... Oui, ce sont là les monstres qui ont égorgé son père. C'est à eux

qu'il demande compte de son sang et de ses dépouilles; je vais prouver qu'il ne s'est pas trompé.

Les individus que le ministère public a traduits devant vous, présentent dans leur condition, leur éducation et leur fortune, le contraste le plus étrange et le plus affligeant. Les uns appartiennent à cette classe de citoyens qui, par ses mœurs et la considération dont elle jouit, semble offrir à la société les plus solides garanties. Les autres, au contraire, rejetés par leur abjection et leur immoralité dans la classe des malfaiteurs, font l'objet perpétuel des sollicitudes et des alarmes de la société; et lorsqu'on veut considérer de sang froid ce mélange bisarre de la fortune et de l'indigence, des formes polies du monde, et du ton rude et grossier de la populace, il est difficile de se rendre compte des causes d'une si monstrueuse association.

Cependant, Messieurs, ces individus qui par leur origine, leur état et leur genre d'existence paraissent si opposés de principes, de sentimens et de caractères, sont tous confondus sur ce banc. Le même crime les a réunis, la même accusation les atteint, la même destinée les menace..... Mon client se serait-il trop livré aux pressentimens cruels qui l'ont inspiré? Aurait-il trop facilement écouté ce trouble intérieur, ces agitations secrètes qu'il éprouve, à la vue de tous ces hommes dont la présence irrite sa douleur? Le ministère public se serait-il également trompé en leur attribuant l'attentat inouï dont il réclame la vengeance?

Non, Messieurs, tous les accusés qui vous sont déférés, à l'exception d'un seul, sont coupables, mais ne croyez pas pourtant qu'ils le soient tous au même degré. L'attentat du 19 mars et le vol qui l'a suivi sont le résultat d'un complot profondément médité. J'ai déjà prouvé l'existence de ce complot;

et puisqu'il a existé, il faut nécessairement qu'il ait été conçu par des individus qui avaient un grand intérêt à le tramer. C'est donc le plus ou le moins d'intérêt qu'ont eu les accusés dans la conception et l'exécution du complot, qui établit entr'eux la gradation de leur criminalité ; et comme l'intérêt de chacun d'eux dans la consommation de ce double crime ne peut être appréciée que par la mesure des avantages qu'ils en ont retiré, il sera bien certain que ceux des accusés qui auront le plus profité de cet horrible événement, seront les plus coupables.

Or, Messieurs, tous les actes de la procédure et les débats vous ont appris que Bastide-Gramont et Jausion s'étaient emparés de vive force de la fortune de leur ami, et rien ne vous annonce qu'ils aient admis leurs complices au partage de ce vol ; et comme il est constant que le vol a été le but principal de l'assassinat, il faudra forcément reconnaître que ceux qui, seuls, ont profité du vol après l'avoir exécuté, sont les auteurs du complot.

Bastide et Jausion sont donc, Messieurs, les chefs de cette criminelle entreprise ; ce sont eux qui, abjurant tous les principes d'honneur et d'humanité, foulant aux pieds tout ce qu'il y a de vénérable et de sacré parmi les hommes, la confiance, l'amitié, les liens du sang ont conspiré contre la vie de celui qui les avait si souvent protégés, et déchiré de leurs propres mains ce cœur qui les avait tant chéris. Ce sont eux qui, pour satisfaire à cette soif insatiable de richesses qui fut le mobile de toutes leurs actions, et des passions fougueuses qui agitèrent leur existence, ont violé le domicile, pillé la fortune de la victime qu'ils avaient immolée, et consommé par cette scène d'audace, la scène de carnage à laquelle ils venaient d'assister. Sans doute, ils ont trouvé des complices, et leurs complices se sont montrés dignes d'eux ; mais ces hommes détestables qui ont si cruellement justifié le choix de leurs corrupteurs,

rupteurs , auraient du moins le droit de les accuser de les avoir poussés au crime : Ils pourraient attribuer à leur indigence les effets de cette influence meurtrière qui les rendit criminels , et Bastide et Jausion seraient dans l'impuissance de répondre à leurs justes imprécations.

Oh ! ne me demandez pas lequel de ces deux accusés est le plus coupable : ils se sont placés tous deux au même rang ; tous deux ont médité , préparé , exécuté le double crime ; tous deux se sont couverts du sang de leur ami , et se sont divisé ses dépouilles ; mais s'il était possible d'établir entr'eux quelque différence , Jausion l'emporterait peut-être sur Bastide par sa noire perfidie : du moins il paraîtrait que , dépositaire des secrets domestiques du malheureux Fualdès , il a dû , le premier , en sonder le mystère pour calculer les avantages qu'il pouvait retirer de son attentat ; et tout porte à croire aussi , qu'en admettant Bastide au partage des produits du vol , il aura réservé pour lui seul la portion la plus considérable de l'héritage de la victime. C'est ainsi que je réponds d'avance à ces protestations d'innocence , qui préférées dans une circonstance solennelle ont été répétées depuis avec un zèle si ardent et recueillies avec une si docile complaisance. La culpabilité de Jausion est écrite , si l'on peut s'exprimer ainsi , en traits de sang , dans toutes les pages de la procédure , et il me sera facile de le démontrer ; mais je ne dois point intervertir le plan auquel je me suis assujéti.

Ainsi , j'examinerai d'abord les charges qui justifient l'accusation portée contre Bastide-Gramont. Je développerai ensuite celles que le ministère public a produites contre Jausion ; enfin j'indiquerai rapidement les preuves qui accusent la femme Bancal , Collard , Anne Benoit , Missonnier et Bach.

ACCUSATION contre BASTIDE-GRAMONT.

Les preuves que l'instruction et les débats ont réunies contre Bastide sont si multipliées, que je serai dans l'impossibilité de les indiquer toutes, et même de classer avec ordre celles que je développerai pour justifier l'accusation dont il est l'objet. Toutefois, je vais essayer de tracer un cadre dans lequel je renfermerai les charges les plus importantes qui concernent cet accusé, et la réfutation des allégations sur lesquelles il paraît avoir fondé son système de défense; et si je néglige quelques moyens, c'est que je ne les aurai pas jugés susceptibles d'intéresser dans une discussion déjà compliquée de tant de détails.

Ainsi, je prouverai, en premier lieu, que Bastide-Gramont est l'un des auteurs du complot tramé contre la personne et la fortune de M. Fualdès.

En second lieu, que cet accusé a pris une part active à l'exécution de ce double attentat, et qu'il en a profité.

Ces deux propositions donneront lieu à des développemens que je m'efforcerai de renfermer aussi dans de justes bornes, afin de ne point fatiguer l'attention de la Cour.

Première Proposition.

Je dis, en premier lieu, que Bastide est l'un des auteurs du complot, et puisque nous connaissons maintenant le secret des assassins, puisque nous savons que c'est la cupidité qui les porta à conspirer contre la vie du malheureux Fualdès, il suffirait d'établir que Bastide était son débiteur, qu'il ne voulait pas s'acquitter envers lui et qu'il était uni d'intérêt avec Jausion que je considère comme le principal moteur de cette ligue criminelle, pour qu'il fût au moins en présomption d'être un des artisans du com-

plot; mais nous n'en sommes pas réduits à de simples présomptions.

J'entends démontrer non-seulement que Bastide était débiteur de M. Fualdès, mais encore qu'il a ouvertement conspiré contre lui. Et ceci, je l'établirai par une série de circonstances si concordantes et si précises, qu'il suffira de les indiquer pour en faire ressortir l'évidence.

Et d'abord, quoique l'accusé l'ait contesté, il était débiteur de M. Fualdès d'une somme de 10,000 fr. On n'exigera pas sans doute que je produise ici le titre constitutif de cette créance. Bastide sait très-bien que je suis dans l'impuissance de le lui opposer. Ce titre faisait partie de ces papiers précieux qui furent enlevés du domicile du malheureux créancier lorsqu'il eut cessé de vivre, et Bastide qui participa avec tant d'avidité à cette soustraction, n'aurait pas manqué de se saisir d'un acte qu'il était si jaloux de posséder et pour lequel il avait tout entrepris.

Mais si nous sommes dépourvus du titre qui aurait prouvé la créance de M. Fualdès, les débats nous ont donné les moyens, sinon de le suppléer, du moins d'établir que Bastide était réellement son débiteur d'une somme de 10,000 fr., et cette preuve mérite d'autant plus la confiance de la Cour, que c'est Bastide lui-même qui nous l'a fournie.

Antoine Albouy a rapporté, que le 23 mars Bastide lui avait dit *qu'il regrettait M. Fualdès son parent, son ami à qui il devait des obligations; qu'il lui avait du 10,000 fr., mais qu'à la foire il avait arrangé tout cela, et qu'on en avait trouvé la preuve chez M. Fualdès.*

Cette déclaration est très-importante, elle contient à la fois un aveu très-remarquable, de grandes vérités et d'abominables mensonges, dont l'un au moins pourrait être considéré avec fondement, comme une cruelle ironie.

Je ne m'arrêterai pas à ces expressions hypocrites

que je ne veux pas autrement qualifier. On saura bientôt si le sentiment qu'a pu éprouver Bastide après la mort tragique de son parent, de son ami, est celui de la douleur. Les remords ne sont pas des regrets; mais il a rendu un juste hommage à la mémoire de M. Fualdès, en avouant *qu'il lui avait des obligations.*

Oui, Bastide lui était redevable de nombreux et d'utiles services, et puisqu'il s'en rappelait le 25 mars, pourquoi l'avait-il oublié le 19 ?..... aurait-il calculé qu'en exprimant le 25 mars, ce souvenir de reconnaissance et de sensibilité, il éloignerait toute idée de l'horrible ingratitude dont il s'était rendu coupable quatre jours auparavant? s'il en est ainsi, qu'il se détrompe, il a trop parlé dans cette circonstance pour qu'il ne trahit point le secret de sa pensée. C'est ainsi qu'après avoir avoué sans nécessité *qu'il avait dû 10,000 fr. à M. Fualdès*, il annonce en même temps, *qu'à la foire il avait arrangé tout cela.* Assurément le sieur Albouy ne lui demandait aucune de ces explications; mais si l'aveu de la dette fut arraché à Bastide par la force de la vérité, il est évident que ce qu'il ajouta ensuite pour détruire l'effet de cet aveu, n'est autre chose qu'un calcul; mais ce calcul est bien mal-adroit.

Bastide aurait dû prévoir que si jamais il était mis en jugement pour cette affaire dont il redoutait tant les suites, la justice à qui rien n'échappe et qui parvient tôt ou tard à saisir toutes les traces du crime, ne manquerait pas d'être informée des confidences qu'il avait faites au sieur Albouy, et qu'elle lui demanderait compte des moyens de libération qu'il avait employés envers son créancier. Il fallait pour cela ou qu'il produisit un acte ou une pièce quelconque qui constatât sa libération réelle, ou bien qu'il fournît des explications satisfaisantes sur les confidences rapportées par le témoin.

Or, ce que Bastide aurait dû prévoir est arrivé.

Il est en jugement pour répondre à cette accusation qui lui inspirait une si juste terreur ; le sieur Albony lui est confronté : il affirme sous le sceau du serment , la vérité de ses déclarations , et Bastide dépourvu de tout moyen pour justifier du paiement de sa dette , se borne à lui opposer une dénégation.

Mais ce n'est pas avec une simple dénégation que l'on peut détruire l'effet d'un aveu rapporté par un témoin irréprochable. Cet aveu que Bastide dénie aujourd'hui , je m'en empare au profit de l'accusation , et je considère dès-lors comme constante cette créance de 10,000 fr. dont le titre a été soustrait et probablement anéanti.

Maintenant que Bastide s'est reconnu débiteur par ses propres aveux , et que tout en avouant sa dette il en allègue le paiement , qu'il nous prouve que ce paiement a été fait , qu'il nous fasse connaître comment , par quels moyens il *a arrangé tout cela à l'époque de la foire.*

Il doit savoir d'abord que cette époque de la foire est l'époque fatale ; et comment n'a-t-il pas senti qu'en indiquant cette époque il nous donnait le droit d'approfondir les motifs de cette imprudente précision ? comment n'a-t-il pas senti surtout qu'il mettait le comble à son embarras en affirmant que *l'on trouverait la preuve* de sa libération chez M. Fualdès ?

Eh bien ! puisqu'il l'a voulu , on a cherché cette preuve chez M. Fualdès et on ne l'a pas trouvée ! On a cherché l'argent qui aurait dû provenir de cette libération , et on ne l'a pas trouvé ! et comme ce fut à cette époque de la foire que le malheureux Fualdès fut égorgé , qu'il est bien constant qu'à cette époque Bastide était son débiteur , et que l'on ne trouva chez M. Fualdès ni le titre de créance , ni la preuve du paiement , il est évident que Bastide s'est désigné lui-même comme un des assassins , en déclarant *qu'à la foire il avait arrangé tout cela.*

Ainsi , avec un seul témoignage , je parviens à éta-

blir que Bastide était débiteur de M. Fualdès pour une somme de dix mille francs, et l'un des auteurs du double attentat commis sur la personne et les propriétés de cet infortuné, et la Cour aura remarqué peut-être, avec quelle indulgence j'ai glissé sur les termes à la fois ironiques et barbares que ce débiteur a employés, pour faire connaître le genre de libération qu'il avait adopté pour se débarrasser des importunités de son créancier.

Je sais bien qu'il opposera encore ses dénégations; qu'il prétendra n'avoir jamais rien dû à M. Fualdès, parce que sa fortune et son crédit le mettaient en position de n'avoir besoin des services de personne, et n'avoir par conséquent jamais tenu les propos qui lui sont attribués.

Hé bien! pour répondre d'avance à ses dénégations, je vais prouver qu'avant la foire de la mi-carême, il était en effet débiteur de M. Fualdès, et que *pour arranger tout cela à l'époque de la foire*, il a conspiré contre son créancier. Si je parviens à former cette preuve, il sera évident qu'il a réellement tenu les propos que le témoin Albouy a rapportés.

Or, je trouve de puissans moyens de conviction dans la déclaration du sieur Lacombe, et cette déclaration est aussi précieuse au moins que celle d'Albouy, car elle confirme l'aveu de Bastide et fait connaître en même temps les dispositions dans lesquelles le créancier et le débiteur se trouvaient respectivement à l'époque du 9 mars, c'est-à-dire, huit ou neuf jours avant la foire.

Le sieur Lacombe a rapporté, que le 9 mars vers les onze heures, il était sur la place d'armes où M. Fualdès se promenait aussi dans ce moment. Il vit venir Bastide; M. Fualdès alla à sa rencontre, et le témoin entendit que ce dernier dit à Bastide *d'un ton sec*: Hé bien, ce sera toujours la même chose? *il faudra que j'en vienne à des extrémités.*

Ce n'est pas là, je crois, le langage d'un suppliant qui sollicite un service ; on y reconnaît au contraire l'humeur âpre et sévère d'un créancier dont on a épuisé la patience, et qui paraît être disposé à poursuivre le débiteur qui l'abuse. Mais continuons.

A ce reproche un peu vif, Bastide pose ses deux mains sur les bras de M. Fualdès, et lui dit ces paroles remarquables qui expriment tant de choses : *Je vous ai manqué de parole, PODI PAS FAÏRE UN SOÛ, ce qu'il répéta en français, JE NE PUIS PAS FAIRE UN SOU, mais dans la semaine, je me procurerai des moyens et DIMANCHE NOUS TERMINERONS.*

Il y a ici aveu de la dette, aveu d'avoir manqué de parole, promesse de paiement pour le dimanche suivant, et ce dimanche était le 16 mars, c'est-à-dire, la veille de la foire, c'est-à-dire, trois jours avant l'assassinat !!

Je dis qu'il y a aveu de la dette, et cet aveu se manifeste par ces expressions patoises : *podì pas faïré un soû* ; et si l'on rapproche ces mots et l'interpellation un peu animée de M. Fualdès qui avait provoqué ces explications, il sera impossible de douter que Bastide ne fût réellement le débiteur de M. Fualdès. A la vérité, la quotité de la dette n'est pas indiquée, mais puisque nous savons que la créance de M. Fualdès, d'après les propres aveux de Bastide, était de dix mille francs, il est assez indifférent de ne pas retrouver l'expression de cette quotité dans la déclaration de Lacombe.

J'ai dit ensuite qu'il y avait promesse de paiement. Cette promesse est formelle : *dans la semaine je me procurerai des moyens et dimanche nous terminerons.* Non-seulement il y a promesse, il y a indication précise du jour du paiement, et j'ai déjà fait remarquer que ce jour était la veille de la foire. Jusques-là cette promesse de paiement n'aurait rien d'extraordinaire, puisqu'elle s'accorderait avec ce que le témoin Albouy a rapporté, d'après Bastide.

que tout s'était *arrangé à l'époque de la foire* ; au contraire, il paraîtrait par la combinaison des déclarations d'Albouy et de Lacombe, que Bastide aurait effectivement rempli sa promesse à l'époque qu'il avait indiquée ; mais puisqu'il est constant que le paiement n'a pas été effectué, et que le titre de créance a disparu, et que d'un autre côté Bastide assure que *tout cela a été arrangé à l'époque de la foire*, comment donc et par quels moyens a-t-il *arrangé tout cela*?.....

Par quels moyens?..... Vous le savez déjà ; ils sont épouvantables ; ils se rattachent à un plan affreux. Ce plan concerté avec Jausion ne se bornait pas seulement à la suppression du titre de créance et du porteur de ce titre, il embrassait des intérêts immenses ; et tandis que Bastide étudiait les moyens de s'affranchir du paiement de sa dette, Jausion combinait avec lui ceux de se débarrasser de toute reddition de compte, de toute réclamation de la part de ce même créancier qui les importunait tous deux. C'est là la cause, c'est là l'origine du complot. Approfondissons cette trame odieuse.

Déjà trois semaines avant le 19 mars, Bastide avait essayé un moyen qui ne réussit pas ; il avait proposé à Marie Bonnes de venir au jardin de M. Fualdès pendant la nuit avec Charlotte Arlabosse. Vous savez que cette fille est la complice des débordemens de Bastide, et peut-être croiriez-vous que puisque Charlotte devait être de la partie, Bastide n'avait en vue lorsqu'il fit sa proposition à Marie Bonnes, qu'une de ces dégoûtantes orgies auxquelles il était dans l'usage de se livrer. Ce serait une erreur. Bastide savait très bien que M. Fualdès ne s'associerait jamais à ses sales débauches, mais il paraît que la présence d'un tiers lui était indispensable pour accomplir quelque dessein, et la circonstance de la nuit qu'il avait choisie pour l'accomplissement de ce projet, prouve assez que ce projet était sinistre.

Cette première tentative ayant échoué par le refus de Marie Bonnes d'écouter ses propositions, Bastide dut porter ses vues d'un autre côté, et son choix fut bientôt fait. Il avait, ainsi que Jausion, des habitudes suivies dans la maison Bancal, et leur fréquentation dans ce lieu infame leur avait facilité la connaissance de ceux qui l'habitaient. Les fréquentations de Bastide sont prouvées par les témoignages de plusieurs personnes et notamment par ceux du sieur Serres, négociant, et du sieur Brast, tailleur. Le premier l'a vu souvent frapper à la porte de la maison habitée par Bancal, et il faut bien que le témoin eût remarqué ces assiduités, puisqu'il affirme avoir vu Bastide entrer dans cette maison *deux ou trois fois le dimanche avant vêpres*; le second témoin l'a vu également entrer et sortir plusieurs fois.

Avec de telles habitudes, il n'était pas difficile à Bastide de connaître le caractère et de sonder les dispositions de Bancal; de cet homme qui disait lui-même : *qu'à cause de la misère du temps, il fallait se tourner de plus d'un côté*; de cet homme qui enrôlait pour le crime et ne déguisait pas même ses projets sanguinaires; de cet homme qui avait manifesté des ressentimens cruels contre Fualdès; et comme Bastide dans ses rapports avec lui avait pu juger de la perversité de son ame, il n'hésita pas à lui communiquer ses desseins.

Vous n'avez pas oublié, Messieurs, la déposition de Jacques Girou; cette déposition vous a révélé tout le complot; là, vous avez trouvé l'explication de ces paroles énigmatiques de Bastide au sieur Albouy : *qu'il avait dû 10,000 fr. à M. Fualdès, mais qu'à la foire il avait arrangé tout cela.*

Vous savez, mais il est indispensable que je le rappelle, que quinze jours avant la foire Bancal était en marché avec Jacques Girou pour une pièce d'étoffe. Le témoin signifia à Bancal qu'il avait besoin de son argent, et celui-ci lui répondit aussitôt, que *des*

Messieurs comme il faut lui avaient promis de lui donner à faire un travail POUR LEQUEL IL SERAIT BIEN PAYÉ ; qu'alors il prendrait l'étoffe et qu'il ne serait pas en peine de lui faire son compte. Il est inutile, je pense, d'expliquer cette réponse. Il est évident que CE TRAVAIL dont parle Bancal n'était autre chose que l'expédition meurtrière que l'on avait projetée contre M. Fualdès. Je déduis mes conséquences non-seulement du sens mystérieux que renferment ces paroles, mais de cette circonstance remarquable indiquée par Bancal et rapportée par le témoin, que les MESSIEURS devaient donner CE TRAVAIL à Bancal à L'ÉPOQUE DE LA FOIRE, et de cette autre circonstance non moins importante, que le 20 mars, c'est-à-dire le surlendemain de la foire et le lendemain de l'assassinat, Bancal accablé de lassitude, la physionomie bouleversée, les lèvres noires et visiblement agité par quelque inquiétude secrète, déclara au même témoin qu'il n'avait pas bien dormi PARCE QU'IL AVAIT EXÉCUTÉ DANS LA NUIT LE TRAVAIL que les MESSIEURS dont il lui avait parlé, lui avaient commandé.

Les accusés ont si bien reconnu la gravité de cette déposition, qu'ils se sont élevés avec violence contre Jacques Girou, et qu'ils ont essayé de lui opposer d'autres déclarations ; mais le témoin a persisté dans les renseignemens qu'il a fournis à la justice ; et ces documens ont été confirmés, du moins dans le fait principal, par le témoignage de Pierre Cazals. On avait contesté surtout à Girou que Bancal eût travaillé au jardin dans la matinée du 20 mars. Les documens fournis par le témoin étaient cependant de nature à exciter la confiance ; mais puisqu'on n'en contestait pas moins la présence de Bancal au jardin, Cazals a confirmé la déposition de Jacques Girou, en attestant que le 20 mars, vers les six heures du matin, il vit Bancal aller travailler à ce jardin.

Jacques Girou a donc dit la vérité, et telle est

la force de son témoignage, qu'il serait difficile de porter plus loin l'évidence pour démontrer que Bancal était initié dans le complot. L'on objectera peut-être que tous les propos de ce misérable n'indiquent nullement Bastide comme étant un des *Messieurs comme il faut* qui lui avaient donné le travail, et je conviens que cet accusé n'y est pas nominativement désigné; mais j'observerai que Bancal fit à Jacques Girou la confiance que Jausion était un de ceux qui devaient le payer; et lorsqu'on sait que Bastide et Jausion, étroitement liés dans cette détestable intrigue, ont agi de concert pour en préparer le mouvement et le succès, qui pourrait croire que Bastide n'était pas du nombre des *Messieurs* qui devaient payer Bancal.

Ainsi, il est constant que quinze jours avant la foire, Bastide et Jausion avaient formé un complot contre Fualdès, et que ce complot auquel Bancal avait été associé, devait être exécuté à l'époque de la foire. Maintenant, rapprochez les premières données dont j'ai expliqué les circonstances, de la déposition de Jacques Girou, et vous serez frappés de la concordance des faits que chacun des témoins a rapportés; vous verrez que les soins et les démarches de Bastide ont tous tendu au même but. C'est trois semaines avant la foire qu'il propose à Marie Bonnes d'attirer M. Fualdès dans son jardin pendant la nuit; la suite des événemens a fait connaître ses projets. Quinze jours avant la foire, Bancal se jacte d'avoir été chargé par des *Messieurs comme il faut*, d'un travail qu'ils ne devaient lui donner qu'à l'époque de la foire. Le 9 mars, c'est-à-dire huit jours avant la foire, suivant le rapport de Lacombe, Bastide promet à M. Fualdès de se procurer des moyens pour se libérer envers lui, et s'engage à tout terminer le dimanche suivant, c'est-à-dire encore la veille de la foire. Le 20 mars, Bancal avoue à Jacques Girou avoir exécuté pendant la nuit le travail des

Messieurs, et le 20 mars était le surlendemain de la foire; enfin, le 23 mars, Bastide confia au sieur Albouy qu'il avait dû dix mille francs à M. Fualdès, mais qu'A LA FOIRE il avait ARRANGÉ TOUT CELA.....

Quelle profondeur d'intrigue ! mais aussi quelles lumières ! Tout se réunit pour prouver que Bastide était le débiteur de M. Fualdès, et qu'il a voulu se libérer de sa dette par un grand crime ; tout concourt à prouver que ce grand crime avait été médité pour l'époque de la foire, et vous savez que ce fut en effet à cette époque que l'assassinat fut commis.

Ce que je viens de dire a surabondamment établi la part que Bastide a pris au complot formé contre son malheureux créancier ; et pressé par les moyens qui se présentent de toutes parts, j'ai même laissé entrevoir l'affreux résultat de cette trame ; mais quoique Bastide soit déjà convaincu de cette criminelle participation, je ne puis point me contenter des preuves que je lui ai opposées jusqu'ici : je veux l'en accabler ; et lorsque j'aurai signalé toutes ses démarches et tous les soins auxquels il se livra pour ramener à exécution ce complot infernal, l'on pourra concevoir une juste idée de sa perversité.

Dès le moment où Bancal eut été associé aux projets des assassins, Bastide ne le perdit plus de vue, et ses visites devinrent plus fréquentes et plus actives. Le témoin Brast, qui déjà l'avait vu entrer et sortir plusieurs fois de la maison Bancal, l'y vit entrer, notamment quatre ou cinq jours avant la foire. Sabine Albouy l'y a vu entrer également le 17 mars, c'est-à-dire le jour de la foire. Marie Anne Constans le vit sur la porte de cette maison ; il parlait avec Bancal, et je dois noter ici une circonstance qui ne sera pas sans intérêt. Soit que Bastide rougit de son intimité avec Bancal, et qu'il ne voulût pas avouer publiquement les rapports qu'il entretenait avec un homme si vil, soit qu'il prévint qu'on pour-

rait lui opposer un jour ses fréquentations habituelles dans sa maison, il s'approche de Marie-Anne Constans, et lui dit : *Prenez garde de ne rien dire ; ne dites pas que vous m'avez vu ici.* Cette recommandation imprudente ne pouvait que piquer la curiosité du témoin : il voulut savoir en effet dans quel lieu Bastide se rendait après qu'il eut quitté Bancal : il le suivit dans cette intention, et il s'assura ainsi qu'après quelque détour, cet homme si mystérieux rentrait dans la maison Bancal... Le même jour, Pierre Domergue vit Bastide dans la matinée aux environs de l'église de Notre-Dame; il était arrêté avec Bancal; ils se séparèrent au moment où le témoin passa. Enfin, Marie Colombier vit encore Bastide, le 18 mars à trois heures de l'après-midi, sur la porte de la maison Bancal.

Il n'y a, Messieurs, que des affaires pressantes et d'un très-haut intérêt, qui puissent justifier des relations si suivies et si intimes, et vous savez quelle était la grande affaire qui attirait si souvent Bastide dans la maison Bancal; il y avait alors urgence.....

Le décès du témoin Laville m'empêche d'examiner un fait que ce témoignage aurait éclairci. Quelques indices ont fait présumer que les assassins avaient décidé d'égorger Fualdès dans l'écurie de Missonnier; mais la maison Bancal n'en avait pas moins été choisie pour le point de réunion; la précaution prise de faire coucher les enfans Bancal de meilleure heure que de coutume; les moyens que la femme Bancal employa pour écarter le soldat qui se trouvait chez elle le 19 mars au soir; les conférences fréquentes de Bastide avec Bancal, tout annonce que cette affreuse maison était désignée au moins pour servir de refuge aux assassins après l'expédition; et l'événement a prouvé qu'elle était destinée à servir de théâtre au crime, dans le cas où l'écurie de Missonnier ne pût point seconder leurs desseins.

Quoi qu'il en soit, le complot était à la veille de

recevoir son exécution, il fallait tout disposer au dedans et au dehors, et Bastide n'était pas homme à négliger les moyens. Au dedans, c'est-à-dire dans l'intérieur de cette maison, tout était prêt pour recevoir et immoler la victime: Bancal était là, sa femme y était aussi, et ce couple féroce offrait au crime d'assez fortes garanties. Au dehors, tout n'était pas encore prêt; mais Bastide était là pour tout disposer, et l'on pouvait se reposer sur son zèle affreux. Il avait compris que pour accomplir ses abominables projets, il ne suffisait pas d'un seul bras, il en avait acheté d'autres.

C'est ainsi que par ses propres soins ou par ceux de Bancal son affidé, il se procura l'assistance de Bach, de Colard et de tous ceux qu'il pût juger propres à seconder ses desseins; et pour les attacher de plus en plus à sa cause, il voulut rapprocher les distances que l'éducation avait mis entr'eux, et les admettre en quelque sorte dans ses familiarités les plus intimes.

Il est constant d'après la déposition de M. le chevalier de Parlan, que Bastide fréquentait les cafés avec ces deux individus. Ce témoin vous a déclaré que le 17 ou le 18 mars au matin, il rencontra l'accusé dans le café Ferrand, prenant de la liqueur avec Bach et Collard. M. de Parlan ne connaissait point alors ces deux individus: on lui dit au café que l'un d'eux était un soldat du train, et ce n'est que depuis, qu'il a connu les noms de tous deux. Mais il fut surpris de l'association étrange de Bastide avec deux hommes de cette espèce. Il remarqua même que Bastide avait l'air embarrassé du rôle qu'il jouait. Le témoin ne se trompa point: c'était réellement Bastide qu'il voyait, Bastide qu'il connaît depuis plus de 18 ans, et avec lequel dans cette occasion, il s'entretint quelques instans.

Ce témoignage a donné lieu dans les débats à de longues discussions. Bastide, tout en avouant sa pré-

sence dans le café, a renié Bach et Collard, et ceux-ci ont également protesté contre une déclaration d'autant plus imposante qu'elle avait été faite par un homme d'honneur. M. de Parlan a persisté avec force dans les faits qu'il avait exposés, et quoique sa déposition n'eût pas besoin d'être confirmée, celle de Jean Labro en a prouvé la sincérité. C'est ce Jean qui avait servi la liqueur aux trois accusés et reçu l'argent. Il les a reconnus sur les débats pour être les mêmes que ceux qu'il avait vus dans le café, et M. le baron de Parlan a aussi confirmé la déclaration de son frère. A la vérité, il n'a pu attester non plus si c'était le 17 ou le 18 mars qu'il avait vu Bastide au café Ferrand avec les deux individus que son frère désigne; il n'a pu reconnaître non plus l'accusé Bach, ni préciser l'heure; mais il a reconnu Collard, mais il a affirmé, comme son frère, que c'était dans la matinée du 18 ou du 17; et M. le chevalier de Parlan, rappelé dans les débats, a expliqué qu'il ne pouvait point s'être trompé, puisqu'il n'avait vu Bastide que cette fois seulement dans le café Ferrand.

Il est donc bien vrai qu'indépendamment de ses assiduités dans la maison Bancal, et auprès de la personne de Bancal lui-même, Bastide voyait encore familièrement Collard et Bach; et puisque ces individus ont figuré dans la scène du 19 mars, il est bien évident qu'ils étaient les agens du complot et que Bastide les avait enrôlés.

Toutefois, il y a dans la déposition du chevalier de Parlan deux circonstances infiniment graves qu'il est important de faire remarquer. Le témoin, en déclarant qu'il fit la rencontre de Bastide dans le café Ferrand avec Bach et Collard, affirme que c'était le 17 *OU LE* 18 mars, et que Bastide avait *L'AIR SOMBRE ET PRÉOCCUPÉ.*

Le 18 mars !..... mais le 18 mars était la veille de l'assassinat !....

Bastide avait l'air sombre et préoccupé... ; mais c'était le moment de la crise ; il méditait les moyens d'exécution : Collard et Bach étaient avec lui... , ils attendaient ses ordres.

Dès ce moment , en effet , Bastide est tout entier à ses projets. Il nous apprend lui-même que le 18 mars au soir il vit M. Fualdès , et celui-ci l'invita à dîner pour le lendemain. Bastide ne fait pas connaître à la vérité le genre d'affaires dont M. Fualdès et lui devaient s'occuper après leur dîner ; mais tout concourt à prouver qu'il avait promis de se libérer ce jour-là. Ce qui le prouve , c'est qu'il ne répondit pas à l'invitation qui lui avait été faite , pour se soustraire sans doute aux réclamations pressantes de son créancier : ce qui le prouve , c'est qu'en se présentant chez celui-ci vers les quatre heures seulement , et ne trouvant dans la maison que la dame Fualdès , il annonça à cette dame qu'il était venu pour négocier des effets de son mari , et qu'il s'empressa de sortir pour éviter sans doute la présence de M. Fualdès que son épouse avait fait appeler : ce qui le prouve enfin , c'est l'entrevue fortuite que Bastide eut ce soir-là même à cinq heures avec M. Fualdès , et dans laquelle celui-ci fit éclater avec force son impatience et son indignation d'être toujours trompé. Reprenons.

En arrivant chez la dame Fualdès , Bastide lui avait dit qu'il voulait procurer le soir même à son mari , une négociation de ses effets à cinq ou six pour cent. Cette précaution décèle les vues ultérieures de l'accusé ; et lorsqu'on connaît le complot et le succès horrible qu'il a obtenu , il n'est pas difficile de découvrir dans cette annonce le germe de moyens que Bastide va mettre en usage pour accomplir ses desseins.

En effet , à peine a-t-il donné cet avis à la dame Fualdès , qu'il sort sans attendre que son mari qu'on avait fait appeler fût rentré. Cette sortie précipitée

contraste

contraste singulièrement, il faut en convenir, avec la démarche obligeante qu'il venait de faire, et l'on ne pourra gueres expliquer, du moins d'une manière raisonnable, comment un homme qui vient de manifester un si grand dévouement aux intérêts de M. Fualdès, se retira si brusquement sans attendre celui qu'il voulait si généreusement obliger. On pourra, je le sais, contester ce fait, et je conviens même que la dame Fualdès n'a pas pu affirmer positivement que Bastide était sorti avant la rentrée de son mari. Elle s'est bornée à dire seulement qu'il lui paraissait que l'accusé était sorti en disant qu'il allait chez M. Delbru; mais l'on reconnaît bien dans les hésitations et les incertitudes de cette dame respectable, les scrupules d'une conscience pure qui ne veut affirmer que les faits dont elle ne peut pas douter.

Hé bien ! ces scrupules ne sont nullement fondés, et nous avons trouvé dans les débats la preuve irrécusable que Bastide sortit sans avoir attendu M. Fualdès.

Vous n'avez pas oublié, Messieurs, cette déposition terrible qui a frappé si profondément votre esprit et votre cœur. Lorsque le témoin Cazals a paru devant vous, il a en quelque sorte commandé le silence par l'importance des faits qu'il allait raconter, et ces faits qu'il a exposés avec ce ton de franchise qui n'appartient qu'à la vérité, sont tout entiers dans votre souvenir. Il vous a dit que le 19 mars, entre quatre et cinq heures du soir, il vit M. Fualdès et Bastide dans la rue du Thouat; que les ayant suivis pour demander au premier des explications sur un travail dont il l'avait chargé, il entendit M. Fualdès dire à Bastide d'un air sévère : *Vous n'êtes pas venu cet après dîner comme vous l'aviez promis*; et que Bastide lui répondit : *je ne pense pas à vous faire du tort, SOYEZ TRANQUILLE, JE VOUS FERAI VOTRE COMPTE CE SOIR.*

Que de choses dans ce peu de mots ! j'y trouve à la fois la preuve que Bastide n'avait pas vu M. Fualdès lorsqu'il était allé chez lui et qu'il en était sorti sans l'avoir attendu ; qu'il avait évité la présence de son créancier pour ne pas s'exposer à l'humiliation de recevoir des reproches sur son manque de foi ; et que ses protestations *de ne pas lui faire du tort* n'étaient qu'un moyen hypocrite pour couvrir sa perfidie. Quant à la phrase cruelle qui termina cet entretien : *SOYEZ TRANQUILLE, JE VOUS FERAI VOTRE COMPTE CE SOIR.....* Je m'abstiens de la qualifier... Il faut ici se faire violence.... Il faut enchaîner son indignation.... Ces paroles font horreur..... C'est l'éclair qui annonce la foudre.

Lorsqu'on connaît les rapports d'intérêt qui existaient entre Bastide et M. Fualdès, comment se méprendre sur le sens de ces expressions ? Il est impossible de ne pas y trouver la preuve que Bastide avait promis de se libérer le 19 mars ; et cette preuve est corroborée d'abord par l'invitation que M. Fualdès lui avait faite de venir dîner chez lui ce jour-là ; par l'impatience qu'il manifesta de ne pas le voir paraître ; par l'ordre qu'il avait donné de venir l'avertir au moment où Bastide arriverait ; par la précaution que prit celui-ci d'éviter sa présence, enfin par ces mouvemens de colère que M. Fualdès fit éclater lorsqu'il rencontra fortuitement son débiteur.

Il y a bien dans cet entretien si rapide et si précis une preuve non moins grave ; mais celle-ci fait frémir..... Bastide voulait en effet se libérer ce soir-là même, car il fallait exécuter *le travail* qu'il avait commandé à Bancal : c'était l'époque de la foire ; les temps étaient accomplis..... Bastide était pressé à la fois par les réclamations urgentes de son créancier et par la remise des 26,000 francs d'effets que M. de Séguret avait effectuée. Il était également pressé par les instances de Jausion ; car celui-ci ne pouvait plus ajourner les moyens de libération et le

règlement des comptes. *SOYEZ TRANQUILLE, JE VOUS FERAI VOTRE COMPTE CE SOIR.*

Qui pourrait méconnaître le ton *menaçant de cette promesse* ? Je me trompe, il y a un double sens dont le malheureux Fualdès aura pu être la dupe. Il aura pu croire, et sans doute il le crut, que ces expressions contenaient une promesse de paiement, que Bastide se proposait de remplir en effet dans la soirée ; et nous verrons bientôt qu'il fut victime de la confiance que ces paroles lui avaient inspirée : mais nous qui avons déjà saisi tous les fils de l'intrigue, nous qui avons découvert tous les ressorts de cette machination infernale que le génie de Bastide faisait mouvoir pour anéantir son infortuné créancier, nous connaissons le véritable sens de ces paroles foudroyantes que l'on ne peut répéter sans effroi.... *JE VOUS FERAI VOTRE COMPTE CE SOIR !* Ce n'est pas là une promesse...., c'est une menace déguisée sous des formes ambiguës ; et dans la bouche de Bastide, cette menace est un arrêt de mort.

Eh ! ne croyez pas, Messieurs, que le témoin Cazals vous en ait imposé. La probité de cet homme estimable offre une première garantie de sa véracité ; mais, au reste, son témoignage n'est point isolé : il est corroboré par celui de Bousquet Chaudon. Celui-ci, à la vérité, n'a pas entendu l'entretien de Bastide avec M. Fualdès, mais il les vit ensemble à la même heure ; il remarqua que M. Fualdès *paraissait en colère et parlait avec force*, et il affirme que long-temps après Cazals lui rapporta ce que M. Fualdès et Bastide s'étaient dit réciproquement dans cette circonstance remarquable. Observons ici, pour démontrer de plus en plus l'exactitude de la déposition de Cazals, que la menace épouvantable de Bastide se retrouve en entier et avec les mêmes expressions, dans le rapport de Bousquet.

Les accusés ont si bien reconnu l'importance de cette déclaration, qu'ils ont voulu acheter le silence

de Cazals , mais le témoin aussi incorruptible qu'il a été sincère , a résisté à toutes les séductions , et la vérité a triomphé de toutes les intrigues.

Il est donc vrai , Messieurs , que Bastide a menacé M. Fualdès *de lui faire son compte* dans la soirée du 19 mars , et d'après les explications que je viens de donner , il est convenu que ce que nous considérons comme une menace , M. Fualdès a pu le considérer comme une promesse. Mais comment s'y prendra Bastide pour abuser de l'erreur de son créancier et pour faire tourner cette erreur au profit du complot ? Il faut ici beaucoup d'adresse et de dissimulation , et l'accusé n'en manque point. Le temps presse , d'ailleurs , il est cinq heures du soir..... on n'attend plus que le moment d'agir.... Encore quelques instans , Bastide donnera le signal.

Je viens de dire , Messieurs , que le temps approchait , et ce n'est pas sans fondement ; je n'ai parlé que d'après Bastide. Les dispositions qu'il avait préparées étaient sûres ; tout était organisé , *tout son monde était prêt* dès le jour de la foire , et Jausion en était prévenu. Bastide , plein de confiance dans ses mesures , flatté de l'espoir du succès qu'il croyait infaillible , était allé chez Jausion pour lui rendre compte de tout ce qu'il avait fait , afin d'assurer la réussite des moyens qu'ils avaient concertés ; et dans cette circonstance , soit qu'il fût abusé par son extrême sécurité , soit qu'il ne pût contenir la joie féroce qu'il éprouvait , il fut encore imprudent.

Ursule Battut vous a déclaré que le jour de la foire passant sous l'escalier de la maison habitée par Jausion , à l'instant même où celui-ci et Bastide descendaient l'escalier , et sans qu'aucun de ces deux accusés pût l'apercevoir , elle entendit que Bastide disait à Jausion : *J'AI TOUT MON MONDE PRET A NOTRE HEURE* ; que Jausion lui répondit : *PRENONS GARDE* , et que Bastide lui répliqua : *BAH ! C'EST COMME CHEZ NOUS.*

Cette déposition est une des plus graves ; elle explique tout, et complète la preuve du complot ; elle révèle à la fois les mesures arrêtées par les brigands qui l'ont ourdi , les dispositions de ceux qu'ils se sont attachés pour l'exécution , et si l'heure et le lieu de la réunion ne sont pas précisément indiqués , il est au moins certain que l'heure a été convenue , et que le lieu est très-sûr.... Du côté de Bastide , il y a confiance absolue , sécurité entière : *J'AI TOUT MON MONDE PRET* ; quant à Jausion , il y a un moment d'hésitation et de crainte : *PRENONS GARDE* , et ces mots sont l'expression de quelq'alarme ; mais il est bientôt rassuré en pensant au lieu qui a été choisi : *C'EST COMME CHEZ NOUS*.

Mais quel est ce lieu ? quelle est l'heure marquée pour l'explosion ? Le lieu !..... Bastide vous l'a indiqué par ses démarches , par ses nombreuses visites , par ses assiduités dans la maison Banca , par ses conférences multipliées avec Banca : oui ! il a pu le dire avec confiance : *c'est comme chez nous.....*

Puisque nous touchons au moment de la crise , il faut bien que Bastide indique l'heure qui doit la décider. Déjà il s'est rapproché de M. Fualdès ; il avait en son pouvoir les plus heureux moyens de calmer sa colère et il les employa avec art. Dès la veille , M. Fualdès lui avait remis quelques effets pour les négocier. Il s'était présenté le jour même chez le sieur Julien Bastide , négociant , pour le prier de les lui escompter. Le 19 il s'y présenta de nouveau , et le sieur Julien Bastide consentit à se charger d'une de ces traites. Satisfait du résultat de cette négociation , il ne veut pas prendre l'argent : il s'empresse de se rendre auprès de M. Fualdès pour faire parade de son zèle ; et tout en lui annonçant le succès de ses premières démarches , il lui communique ce qu'il avait déjà dit à la dame Fualdès , et qu'il venait même de répéter tout à l'heure au sieur Julien Bastide *qu'il voulait lui faire négocier*

cier le soir même quelques effets à cinq ou six pour cent. A cette nouvelle, M. Fualdès est désarmé. D'un côté, Bastide lui a donné la promesse *de lui faire son compte le soir* : c'est-à-dire, suivant le sens que lui Fualdès attache à ces expressions de se libérer envers lui. De l'autre, l'accusé lui donne l'espérance d'une négociation avantageuse pour ce même soir. Le voilà satisfait ; il se livre avec un entier abandon à la merci de son ami, et déjà ils sont en marche pour aller retirer l'argent que le sieur Julien Bastide a promis de compter. *En effet, la négociation est terminée.* Celui-ci remet à M. Fualdès 2000 francs sauf l'escompte ; *Fualdès prie l'accusé de lui porter un sac et de l'accompagner* ; Bastide s'y prête avec complaisance ; et arrivé chez M. Fualdès, ils se séparent.... Ils se rejoindront bientôt.

Les faits que je viens de rappeler sont tous consignés dans la déclaration du sieur Julien Bastide : il *n'y a que le rapprochement des circonstances* de cette déposition, avec les circonstances qui étaient déjà connues, qui m'appartient ; mais comme tout se lie dans cette horrible trame, il fallait bien que je fisse remarquer la marche du complot.

Toutefois, il paraît constant que lorsque M. Fualdès rentra chez lui, Bastide venait de lui donner le rendez-vous pour le soir ; mais ce n'est là qu'une présomption. Voyons si nous pourrons la confirmer par des preuves.

Observons d'abord que Bastide a, en quelque sorte, reconnu lui-même que c'était dans cette entrevue que le rendez-vous avait été donné à M. Fualdès, car il a dit à M. de Séguret qu'étant le 19 mars chez Fualdès, *un individu habillé de vert* vint trouver celui-ci de la part de son maître, et lui *donna un rendez-vous pour le soir*. Cette précaution de supposer un rendez-vous donné par un autre individu, prouve déjà que Bastide avait effectivement donné

son rendez-vous et qu'il voulait se ménager un moyen de défense en faisant cette fausse confiance à M. de Séguret; mais ce moyen était trop mal-adroit. La justice a voulu savoir quel était *cet individu habillé de vert*, qui était venu chez M. Fualdès au moment où Bastide s'y trouvait, et on l'a découvert.

Cet individu est le sieur Chancholle que Bastide connaît très-bien. Il se rendit en effet chez M. Fualdès dans l'après-midi du 19 mars; celui-ci était dans son cabinet; Bastide y était également et écrivait une lettre. Le témoin présenta à M. Fualdès un mandat de 600 fr. dont il était porteur, et se retira immédiatement: il ne fut nullement question de rendez-vous, et ce démenti donné à Bastide sur ce fait délicat, prouve que l'assertion qu'il s'était permise et qu'il avait osé donner à M. de Séguret n'était qu'un calcul. Passons à des preuves plus directes.

Ici, Messieurs, se présente un témoin important dont la déposition a excité le plus haut intérêt, et qui mérite en effet toute votre attention. Le rendez-vous a été donné par Bastide à M. Fualdès. Ursule Pavillon a assisté en quelque sorte à cette scène; elle en a conservé précieusement le souvenir; elle a recueilli les expressions des deux interlocuteurs. Elle vous a dit que le 19 mars traversant la place de Cité, *entre 4 et 5 heures* de l'après midi, elle avait vu l'accusé Bastide avec M. Fualdès; que le premier dit à celui-ci, *NE MANQUEZ PAS DE VOUS RENDRE CE SOIR A 8 HEURES*, et que M. Fualdès répondit, *SOYEZ TRANQUILLE*. Le témoin ajoute qu'il lui parut qu'après ces paroles, M. Fualdès se sépara de l'accusé.

Ce témoignage constatait un fait trop précieux et trop grave, pour qu'il ne fût pas attaqué; et déjà dans les débats, on a reproché à Ursule Pavillon d'avoir varié dans l'indication de l'heure à laquelle elle avait vu Bastide avec M. Fualdès.

Il est vrai qu'aux débats de Rodez, le témoin

avait indiqué une autre heure que celle qu'il indique aujourd'hui, mais il a expliqué cette variation en disant qu'il s'était trompé la première fois, parce qu'il avait reconnu en rassemblant ses souvenirs, qu'il était impossible qu'il eût vu M. Fualdès et Bastide à trois heures de l'après midi, puisque, lui témoin n'était pas encore sorti de chez lui; et comme il avait assisté à l'entrevue, et recueilli les propos de Bastide et de Fualdès, et que pour les recueillir il avait *fallu nécessairement les entendre*, il a rectifié sa déposition en plaçant cette entrevue à l'heure à laquelle elle avait eu réellement lieu.

Au reste, Ursule Pavillon ne s'est jamais trompée sur l'expression de l'heure à laquelle Bastide avait fixé le rendez-vous. A Albi comme à Rodez, elle a attribué à Bastide et à Fualdès les mêmes discours: elle a constamment dit que c'était pour 8 heures du soir que le rendez-vous avait été convenu. Or, *qu'il est incontestable* que M. Fualdès a été assassiné hors de chez lui à 8 heures du soir, il est impossible de contester de bonne foi qu'il ait été attiré hors de chez lui à cette même heure par des moyens artificieux, et ces moyens, Ursule Pavillon vous les fait connaître. Elle a entendu donner à M. Fualdès un rendez-vous pour 8 heures du soir; elle vous dit que c'est Bastide qui a donné ce rendez-vous; et comme j'ai déjà prouvé que M. Fualdès était sorti de chez lui à 8 heures du soir, qu'il a été arrêté à 8 heures du soir, qu'il a été égorgé à 8 heures du soir; comme j'ai prouvé que Bastide a été un des auteurs du complot, que c'est lui qui en a dirigé l'exécution de concert avec Jausion, il est bien évident qu'Ursule Pavillon n'a rien déclaré qui ne fût déjà connu, et que sa déposition mérite la foi de la justice.

Au surplus, Messieurs, Ursule Pavillon n'est pas le seul témoin que le ministère public ait administré sur le fait du rendez-vous. Alexis Brassat a affirmé avoir vu Bastide arrêté avec M. Fualdès à 5 heures

du soir devant la maison de ce dernier ; il a affirmé encore avoir entendu Bastide dire à M. Fualdès, en le quittant : *DANS TROIS HEURES NOUS RÉGLERONS NOS COMPTES.*

Cette déposition est sans doute assez expressive, mais ce n'est pas tout. Catherine Massol a déposé que le 19 mars, à l'entrée de la nuit, dans la rue du Tonat, elle vit Bastide qui accosta M. Fualdès qui passait ; elle entendit que Bastide lui disait : *VOUS VOUS RAPPELerez DE CE QUE JE VOUS AI DIT CET APRÈS MIDI*, et que M. Fualdès lui répondit : *JE ME TROUVERAI CE SOIR A 8 HEURES OU 8 HEURES UN QUART LA OU VOUS SAVEZ.* Le témoin ajoute, qu'après cette conversation elle vit Bastide revenir sur ses pas, *entrer dans la rue du Terrail et tourner ensuite DANS LA RUE DES HEBDOMADIERS.*

He bien ! le rendez-vous sera-t-il maintenant un problème ? et ne trouverez-vous pas dans la déclaration de Catherine Massol la confirmation de celle d'Ursule Pavillon ?

Ici plus de doute : Bastide avait déjà assigné le rendez-vous dans l'après midi, puisque, suivant le rapport de Catherine Massol, il dit à M. Fualdès, à l'entrée de la nuit, *vous vous rappelerez de ce que je vous ai dit cet après midi*, et que M. Fualdès lui répond : *je me trouverai ce soir à 8 heures ou 8 heures un quart, là où vous savez.* Or, il paraît constant que jusqu'alors M. Fualdès n'avait vu Bastide que deux fois : la première, dans l'entrevue dont le témoin Cazals a rendu compte : la seconde, lorsque M. Fualdès alla avec l'accusé chez le sieur Julien Bastide ; et comme il est impossible que le rendez-vous eût été donné lors de la première entrevue, il est évident que ce fut au retour de chez le sieur Julien Bastide, que l'accusé donna le rendez-vous, et que ce fut dans cette circonstance que Ursule Pavillon l'entendit donner.

Ferais-je maintenant remarquer cette circonstance

de la déclaration de Catherine Massol, qui doit avoir fait sur vous une grande impression, parce qu'elle est en effet décisive. Bastide rappelle à M. Fualdès le rendez-vous qu'il lui a donné dans l'après midi, et lui recommande ainsi d'être exact à le remplir : M. Fualdès lui donne l'assurance qu'il se trouvera au lieu indiqué à l'heure convenue, et à peine a-t-il reçu cette promesse, que l'accusé se rend *DANS LA RUE DES HEBDOMADIERS*. Que va-t-il donc faire dans cette rue ? mais vous le savez, c'est là, c'est dans cette rue que la maison Bancal est située, et ce mot seul vous explique le secret et le but de Bastide.... il va dans la rue des Hebdomadiers pour donner l'éveil à tous les bandits qu'il a recrutés, pour distribuer tous les postes, pour mettre en mouvement tous ces élémens de trahison et de violence qu'il a disposés ; il va dans cette rue, parce que c'est là que le crime l'appelle, parce que c'est là que la victime va se rendre et qu'il ne faut pas qu'elle échappe aux brigands qui vont l'investir ; il y va, parce que la seule présence de Bastide suffit pour assurer le succès de cette épouvantable agression.

Malheureux Fualdès ! lorsque tu promettais tout à l'heure à Bastide d'être exact au rendez-vous, tu le croyais encore ton ami ! combien tu seras dérompé ! tu reverras encore Bastide, mais tu ne le reconnaitra plus.... son masque est tombé, tu ne verras plus en lui qu'un bourreau.

Je crois avoir démontré que Bastide-Gramont a été l'un des auteurs du complot tramé contre la personne et la fortune de M. Fualdès, je vais passer maintenant à ma seconde proposition.

Seconde Proposition.

J'ai dit, en second lieu, que Bastide a pris une part active à l'exécution du double attentat et qu'il en a profité ; et pour cette proposition, comme pour la

première, j'éprouverai encore l'embarras de choisir mes preuves. Cependant il faut faire un choix ; je vais l'essayer ; mais pour éviter autant qu'il est en moi le désordre inséparable d'une discussion si étendue, je me dirigerai d'après l'ordre des faits du procès.

Ainsi, je prouverai d'abord que Bastide a participé au guet-à-pens, à l'arrestation et au meurtre de M. Fualdès, et qu'il a fait partie du convoi qui a porté le cadavre à la rivière.

Je prouverai ensuite qu'il est un des complices du vol commis au préjudice de M. Fualdès ou de sa famille dans la matinée du 20 mars.

Ces preuves, je les puiserai dans des faits matériels attestés par un grand nombre de témoins, et je trouverai, en outre, dans plusieurs circonstances morales, de puissans moyens de conviction.

Lorsque je me suis occupé de l'examen des preuves qui se rattachent à l'exécution du complot, je crois avoir établi que M. Fualdès était tombé victime d'un guet-à-pens organisé avec une atroce perfidie ; mais je n'ai désigné aucun des individus qui jouèrent un rôle dans cette première scène. Vous savez déjà que Bastide était de ce nombre. Lorsque Catherine Massol vous a dit qu'en quittant M. Fualdès à l'entrée de la nuit dans la rue du Touat, il s'était rendu dans la rue des Hebdomadiers, vous avez dû présumer que le traître se rendait à son poste ; cette présomption était fondée. La nuit était très-obscurcure le 19 mars, mais la justice pénètre à travers les ténèbres ; elle trouva des témoins là où le crime croit être en pleine sécurité.

Elizabeth et Rosalie Verdier surprirent Bastide en surveillance à huit heures du soir. A la vérité, elles n'ont pu affirmer que ce fût lui quoi qu'elles en aient donné le signalement ; mais si ces deux témoins

n'ont pas reconnu parfaitement Bastide, Felix Albouy ne s'est pas trompé lorsqu'il l'a vu à huit heures du soir près la porte de M. Fualdès. C'était précisément l'heure du rendez-vous : le témoin n'était pas seul lorsqu'il l'aperçut, et il le reconnut si bien, qu'il dit à Jacques Durand, qui l'accompagnait, *que fait là le grand Bastide ? Il est avec Jausion*, lui répondit Jacques Durand, et en effet cet autre individu que celui-ci lui disait être Jausion, mais qu'il ne connaissait pas personnellement, occupait l'autre côté de la porte.

Il est vrai que Jacques Durand n'a pas pu affirmer à l'audience que ces deux individus fussent Bastide et Jausion ; il croit bien ne pas s'être trompé, mais il lui serait impossible de donner une affirmation. Toutefois, Felix Albouy n'a pas les mêmes scrupules. Il a attesté positivement avoir reconnu Bastide, et quoiqu'il n'ait pas la même certitude relativement à Jausion, puisqu'il ne le connaissait pas auparavant, nul doute que cet autre individu qu'il vit alors avec Bastide ne fût effectivement Jausion.

Ainsi, il est constant au moins que Bastide était à 8 heures près la porte de Fualdès. Ce n'est pas tout, Thérèse Girou l'a parfaitement reconnu dans le groupe qui assaillit M. Fualdès dans la rue des Hebdomadiers, au coin de Missonnier ; et cette déposition prouve bien que Durand et Albouy n'étaient point dans l'erreur. Ma présomption s'est vérifiée : Bastide était posté devant la maison Fualdès, pour attendre le moment où M. Fualdès sortirait de chez lui. A peine est-il sorti, que Bastide se porte rapidement au coin de Missonnier, et c'est là que Thérèse Girou l'a vu. Elle l'a vu, elle le déclare, elle l'affirme. Elle l'a déclaré, elle l'a affirmé à plusieurs témoins qui vous ont rapporté ses confidences. Non-seulement elle l'a vu, mais elle a vu aussi Jausion, et quoique dans la suite elle ait voulu modifier cette dernière partie de sa déposition, en déclarant qu'elle

ne pouvait point affirmer que ce second individu fût Jausion, elle n'a rien changé aux premiers renseignements qu'elle avait publiés sur Bastide.

Mais que faisait Bastide dans ce moment au coin de Missonnier ? Thérèse Girou est dans l'impossibilité d'en rendre un compte exact. Elle fut saisie de frayeur ; sa bougie s'éteignit ; elle ne peut point observer le groupe ; mais elle se persuada que Bastide et l'individu qu'elle crut être Jausion, amenaient de force avec eux une fille de joie. Il importe très-peu que le témoin ait eu cette opinion. S'il ignora alors le sujet de ce grand désordre qui l'effraya, il a su depuis, qu'il avait été occasionné par un attentat bien plus horrible que celui qu'il avait supposé ; et dès-lors, combien ce témoin est coupable d'avoir inspiré des doutes sur l'identité de l'un des auteurs de ce mouvement.

Ce n'est pas le moment de combattre les prétendues incertitudes de Thérèse Girou. Lorsqu'il en sera temps, je lui opposerai des témoignages dignes de foi, qu'elle a provoqués elle-même par ses confidences volontaires ; mais puisqu'elle persiste à affirmer que l'un des individus qu'elle aperçut au milieu de ce désordre était réellement Bastide, il sera évident que cet accusé était du nombre des malfauteurs qui assaillirent M. Fualdès au coin de Missonnier. C'est en effet à l'endroit et à l'heure indiqués par ce témoin que cet infortuné fut arrêté, et il est constant que dans ce moment, et dans ce lieu, il ne fut enlevé aucune fille de joie.

Bastide a donc participé au guet-à-pens et à l'arrestation de M. Fualdès. Ainsi, non content d'avoir été l'âme du complot, il a voulu encore en être l'exécuteur ; mais aura-t-il le courage, maintenant, de suivre les assassins dans leur repaire, de concourir avec eux à la consommation de cette grande perfidie, de frapper le malheureux qu'il a si indignement abusé !..... Oui : Bastide ne veut être étranger à au-

cun des actes de cette scène d'abominations et d'épouvante. Il veut prouver à celui qu'il vient de rassurer tout à l'heure par ses protestations d'intérêt et d'amitié, qu'il est exact dans ses engagemens, et puisqu'il lui a promis de lui faire sou compte, il va remplir ses promesses le poignard à la main.

On dit qu'une orgie préluda à cette scène de désolation et de mort : c'est là du moins la présomption qu'ont inspirée les déclarations de la femme Cabrolier. C'est chez elle que furent préparés les mets destinés à la bande homicide qui bientôt allait s'abreuver de sang, et Magdeleine Bancal assure que le repas fut servi..... C'était le festin des furies !..... Bastide s'assit à cet exécrable banquet ; il y prit part avec Jausion ; ils burent tous deux avec les misérables qu'ils avaient soudoyés. C'est encore Magdeleine Bancal qui a transmis ces détails par l'organe du sieur de France ; elle ne désigne à la vérité Bastide et Jausion que par le mot de *MESSIEURS* ; mais on sait ce que veut dire ce mot dans la bouche des enfans Bancal.

Au surplus, leur mère en a fourni l'explication ; elle vous a dit que le 19 mars vers les huit heures ou huit heures et demie, un groupe de six individus entra dans sa maison et que Bastide fut un des premiers qu'elle reconnut. Ces six individus traînaient un homme qu'elle sut bientôt être M. Fualdès ; il était bâillonné avec un mouchoir blanc ; un autre mouchoir lui serrait le cou comme pour l'étouffer ; on le jeta sur une table ; il se débattit, et ce fut Bastide qui proféra cette menace effroyable : *le premier qui bouge sera mort.*

Je frémis, Messieurs, d'être réduit à la triste obligation de revenir encore sur les dégoûtantes horreurs de l'attentat du 19 mars ; mais Bastide est dans la maison Bancal, il faut bien que je l'y suive. Ici, tous les crimes se réunissent pour combler votre effroi, et l'accusé a participé à tous ces crimes. Le voilà aux prises avec la victime qu'il vient de livrer.

Comment pourra-t-il soutenir ses regards ? Ne doutez pas de son audace, il saura les braver, et c'est avec le fer qu'il refoulera les plaintes du malheureux qui s'est confié à sa foi et à son amitié. Traître, parjure, blasphémateur, meurtrier, il va rassembler sur sa tête toutes les malédictions dont la société flétrit les grands criminels ; et son cœur restera impassible et froid ; et aucune émotion généreuse, aucun mouvement de sensibilité, aucun souvenir ne viendra protéger sa victime, rien ne pourra adoucir, rien ne pourra ébranler le féroce courage de son bourreau !

Ici, Messieurs, mon embarras redouble.... Dois-je croire à toutes les versions que les témoins ont rapportées d'après le récit des enfans Bancal ; et si je les adopte sans examen, ai-je à craindre qu'on m'accuse d'avoir accordé trop légèrement ma confiance à des rapports que l'on s'efforce de faire considérer comme des contradictions ? Est-il vrai, par exemple, qu'avant de frapper, les assassins exigèrent que M. Fualdès souscrivit des lettres de change, ou bien fut-il égorgé sans cet affreux préliminaire ? Est-il vrai que Bastide porta avec lui l'instrument du supplice, ou bien ce crime atroce fut-il commis avec le couteau de Bancal, avec ce même couteau que Magdeleine ne vit plus qu'avec horreur ? Est-il vrai qu'avant de mourir, le malheureux Fualdès implorait la grace *de faire un acte de contrition et de se reconnaître avec Dieu*, et que Bastide lui répondit d'une voix féroce, *qu'il se reconnaîtrait avec le diable* ? Est-il vrai que ce fut Jausion qui porta le premier coup et que Bastide consumma le crime, ou bien est-ce Bastide qui commença cette sanglante tragédie ?

C'est Magdeleine Bancal qui a fait connaître la plupart de ces affreux détails par l'organe du sieur de France, et n'en doutons point, il serait possible de les concilier avec les premières données de la procédure, parce qu'il n'en est aucun qui ne s'accorde

avec les circonstances de l'événement, avec les témoignages que vous avez entendus, avec les aveux de Bach et de la femme Bancal, avec le caractère connu des hommes qui concoururent à tant de monstruosités.

Du moins est-il constant qu'entraîné dans la cuisine Bancal par les brigands qui l'avaient saisi, le malheureux Fualdès fut contraint d'apposer sa signature aux lettres de change qui lui furent présentées, et que cette extorsion une fois consommée, l'infortuné fut averti de se préparer à la mort. Qui oserait douter de ce fait horrible ? aurait-on oublié que le rendez-vous donné à Fualdès n'avait eu pour objet que la négociation de ses traites à cinq ou six pour cent, et qu'il sortit muni de son porte-feuille pour opérer cette négociation ? Mais si Fualdès sortit dans cet espoir, faut-il s'étonner que les traîtres qui l'avaient attiré dans le piège exigeassent qu'il signât ces mêmes effets qu'il avait apportés avec une confiance si aveugle ? n'était-ce pas pour exécuter cette criminelle extorsion qu'ils avaient assigné le rendez-vous, et faudrait-il croire qu'après avoir si bien réussi dans ce moyen perfide, les meurtriers eussent négligé d'en profiter ? pourrait-on supposer des scrupules à Bastide ? Quoi ! un homme qui, au rapport du témoin Boudou, a eu la frénésie de porter un pistolet à la gorge de son père pour le forcer à lui livrer une somme d'argent, aurait hésité d'obtenir par la terreur la signature d'un malheureux sans défense et entouré d'assassins ! non, Fualdès à la merci de ses bourreaux, excita leur cupidité avant de tomber victime de leur barbarie ; et tout démontre que le crime d'extorsion fut le prélude de la scène sanglante qui consumma l'assassinat.

Il est possible sans doute que Magdeleine se soit trompée en déclarant que Bastide avait porté le couteau. Ce n'est pas que l'accusé, préparé depuis long temps à l'expédition meurtrière qu'il avait si froide-
ment

ment méditée, n'eût choisi l'instrument qu'il destinait à frapper sa victime : c'eût été là une précaution digne de son génie. C'est avec un mauvais couteau , avec un couteau que la femme Bancal elle-même assimile à une scie , que Fualdès fut égorgé , comme pour redoubler les tortures de son supplice et prolonger son agonie ; et Bastide était assez barbare pour avoir imaginé ce raffinement de cruauté : mais les débats n'ayant fourni sur ce fait que la déclaration de Magdeleine , admettons qu'elle aura pu se tromper.

Mais si nous n'avons qu'une présomption sur cette circonstance , nous avons la preuve des blasphèmes proférés par Bastide , lorsque Fualdès sollicitait de ses bourreaux la faveur de prier Dieu. Cette preuve résulte de tous les rapports que vous avez entendus. Eussent-ils été moins nombreux , comment aurait-on douté qu'un infortuné menacé dans son existence par une horde de sauvages prêts à le déchirer , touchant à son heure suprême , eût imploré avant de mourir la grâce d'élever son ame à Dieu , et que les scélérats avides de son sang eussent blasphémé contre cette providence qu'il aurait invoquée !

Qui pourrait douter aussi que Bastide , indigné d'avoir été devancé par Jausion et voulant le surpasser en férocité , n'eût arraché de ses mains le fer dont celui-ci venait de faire l'essai , afin de consommer lui-même avec plus de barbarie encore le crime que son corréa avait si horriblement commencé. C'est encore Magdeleine Bancal qui , la première , a révélé cette affreuse circonstance ; mais cette fois son rapport n'est pas isolé : il a été pleinement confirmé par les aveux de l'accusé Bach ; et ces aveux sont tels , qu'ils doivent commander en quelque sorte la confiance de la justice. Ce sont les remords qui se sont faits entendre par la bouche de ce misérable ; et ce qu'il y a de vraiment remarquable dans ses déclarations , ce qui prouve évidemment son repentir et sa sincérité , c'est qu'il n'a pas même cherché à exciter la commiséra-

tion de ses juges. Il est impossible de méconnaître ce caractère dans les révélations que Bach a faites; et si l'on pouvait supposer quelques doutes sur le véritable motif qui l'a inspiré, il suffirait de rappeler qu'il a eu la force de dire *qu'il aurait aidé* les meurtriers dans l'exécution du crime, *s'ils eussent réclamé son secours.*

Après de tels gages, il n'est pas permis de douter de la sincérité de Bach, et vous pourriez dès-lors adopter sans examen tous les faits qu'il a rapportés sur les circonstances de l'assassinat, puisqu'il s'en est déclaré si franchement le complice. Mais indépendamment de ses aveux, vous avez les révélations de Magdeleine Bancal; et quoique l'on ait essayé d'insinuer que Bach avait composé ses déclarations de tout ce qu'il avait appris dans les débats, vous n'en devez pas moins reconnaître que cet accusé a dit la vérité, puisqu'il a eu le courage de s'accuser lui-même, sans espoir de l'impunité.

Eh! dites-moi, quel intérêt pourrait avoir à tromper la justice, un misérable qui se précipite sur l'échafaud par l'aveu de son crime, et qui n'implore pas même la miséricorde des lois? Qui croira que Bach, inspiré par ses remords, eût voulu commettre par des révélations mensongères, un crime plus grand que celui qu'il aurait avoué? Pourquoi, pour quel motif aurait-il désigné Bastide et Jausion comme les meurtriers de Fualdès, s'ils n'eussent point été les meurtriers? Pourquoi aurait-il parlé de l'extorsion des lettres de change et des blasphèmes de Bastide, si cette extorsion n'eût pas été commise, si ces blasphèmes n'eussent point été proférés? Eh! n'en doutons point, tous ces faits sont vrais; il est impossible qu'un mauvais génie les ait inventés pour aggraver une cause déjà chargée de tant d'horreurs, et croyons aux remords qui les ont publiés.

Ainsi, Messieurs, il est démontré que Bastide a

participé au meurtre de Fualdès, et que ce crime a été précédé d'une extorsion de signatures.

Bastide en a commis un autre non moins atroce que le premier : c'est lui qui a dirigé le convoi qui porta à la rivière le cadavre de la victime. Bousquier a rendu compte du départ, de l'ordre et de la marche de ce convoi, et vous savez que ses déclarations ont été confirmées par celles de Bach. Toutefois, je n'ai laissé qu'entrevoir les charges qui atteignent directement Bastide. Je vais les exposer maintenant dans l'ordre qui leur est propre.

Le premier témoin est la femme Delmas ; elle a déposé que le 19 mars, vers les dix heures du soir, elle vit un *homme grand* qui faisait beaucoup de bruit avec ses souliers ou ses bottes : il précédait un groupe. Cet homme grand était vêtu d'un *habit long ou d'une redingotte dont les pans flottaient*. Cette déposition se retrouve dans celle du sieur Delmas, mari du précédent témoin ; il ajoute même qu'il vit lui-même ce groupe, et que sa femme lui rapporta que *l'individu de haute taille* qu'elle avait signalé, *avait fait un mouvement vers elle ; ce qui l'avait déterminée à fermer la porte de sa maison*.

Ces deux dépositions, il faut en convenir, n'offriraient qu'une présomption, si nous n'avions pas d'autres documens ; mais observons d'abord que ces expressions *d'homme grand, d'individu de haute taille*, s'accordent parfaitement avec le signalement que Bousquier faisait de Bastide, même après l'avoir connu par son nom. Suivant lui, *le monsieur de haute taille* fut le premier à faire des menaces de mort : suivant lui encore, c'était le *monsieur de haute taille* qui précédait le convoi : suivant lui enfin, *ce monsieur de haute taille* qu'il désigne chaque fois par le nom de Bastide, *était vêtu d'une redingotte vulgairement appelée lévite*. Ainsi nous pourrions avec ces simples élémens, sans craindre de tomber dans l'erreur, regarder comme constant que

Thomme grand, l'individu de haute taille aperçu dans le groupe par la femme Delmas, n'était autre que le *monsieur de haute taille* nommé par Bousquier. Cette conséquence serait d'autant plus fondée, qu'elle s'accorderait avec les craintes que Bastide avait conçues d'être toujours trahi par sa taille dans les occasions suspectes. C'est ainsi que le sieur Durand vous a raconté, qu'un soir l'accusé s'étant déguisé pour aller joindre Charlotte Arlabosse, il fut reconnu dans l'auberge de Palous, quoiqu'il eût caché sa figure. *Cette maudite taille*, dit-il au sieur Durand, *me trahira toujours*, et il avait raison. Sa taille le trahit alors, comme elle le trahit dans la nuit du 19 mars, car il faisait partie du groupe, il était effectivement cet *individu de haute taille* que la femme Delmas avait aperçu, et ce n'est plus seulement le témoignage de cette femme que je veux lui opposer.

Je lui oppose ceux de Françoise Lagarrigue et du sieur Dubosq, contrôleur. Ces deux témoins l'ont vu à 10 heures du soir sur la place d'armes : c'est-à-dire non loin de cette ruelle, de ce cul de sac où le convoi s'arrêta quelques instans, et où les sieurs Albène et Aldebert l'aperçurent. Françoise Lagarrigue vit à l'heure et à l'endroit que je viens d'indiquer, un *monsieur de haute taille*, dont elle décrit le costume, et *qui avait un bâton ou un fusil sous le bras gauche* : ce monsieur la regarda d'un air menaçant. Le dimanche suivant, à la messe, elle crut reconnaître Bastide, tant à *la taille qu'au costume*, et vous savez que depuis, cette opinion que le témoin n'avait énoncée que sous la forme du doute, s'est changée en certitude; il affirme maintenant que ce *monsieur de haute taille* était Bastide, et vous devez l'en croire, parce que ses indications sont conformes à celles que Bousquier vous a données.

Le sieur Dubosq n'exprime pas, à la vérité, la

même opinion sur Bastide, mais il confirme les détails exposés par Françoise Lagarrigue. Il affirme que celle-ci, avec laquelle il se trouvait dans le moment dont elle rend compte, lui fit part le lendemain ou le surlendemain, de ses soupçons sur Bastide; et il n'en faut pas davantage pour croire à la sincérité des faits que Françoise Lagarrigue a rapportés.

Ainsi nous retrouvons par tout ce *monsieur de haute taille*, et nous prouvons toujours que ce *Monsieur de haute taille* est Bastide.

Maintenant, Bastide niera-t-il encore? hé bien, voici un nouveau témoin, et celui-ci va le confondre. C'est un témoin oculaire qui rend compte avec une exactitude presque minutieuse de la marche du convoi et des circonstances qui l'ont frappé. Il a tout vu, il a tout observé; et ce qu'il a vu, ce qu'il a observé s'accorde d'une manière si remarquable avec les révélations de Bousquier, que les deux déclarations se vérifient l'une par l'autre, et se prêtent un mutuel appui. Ce témoin est Joseph Théron. Inconnu avant les premiers débats, il n'avait pu être appelé en témoignage; c'est la cassation de l'arrêt de mort qui l'a procuré à la justice, comme pour ratifier cette décision solennelle et terrible contre laquelle les accusés seuls ont protesté.

Joseph Théron, comme Bousquier, affirme que Bastide précédait le cortège: il l'a vu, il l'a **PARFAITEMENT reconnu**. Bastide portait un fusil dont il avait tourné le canon vers la terre; il était suivi par quatre hommes qui portaient sur deux barres uu cadavre enveloppé dans une couverture de laine: parmi ces quatre hommes, le témoin en a reconnu trois, Collard, Bancal et Bach. Les deux premiers étaient sur le devant; Bach et le quatrième individu que le témoin ne reconnut pas, étaient sur le derrière: à côté de ces deux derniers, il vit un autre individu qu'il ne put pas non plus reconnaître, et après eux, à la distance d'un pas, il aperçut et

reconnut POSITIVEMENT *Jausion* qui portait, comme Bastide, un fusil dont le canon était renversé.

Je m'arrête ici, Messieurs, parce qu'il est inutile ; dans ce moment, d'insister sur les circonstances que le témoin rapporte, pour prouver qu'il ne s'est pas trompé sur *Jausion*. Je reviendrai sur ces détails lorsque je m'occuperai de cet accusé ; mais veuillez saisir l'ensemble de la déclaration de *Joseph Théron*, daignez la comparer aux aveux de *Bousquier*, et vous trouverez déjà dans leur parfaite concordance la preuve de la véracité de ces deux témoins. Si vous descendez dans les détails, cet accord est peut-être plus frappant encore. Non-seulement ils fournissent les mêmes renseignemens sur *Bastide*, mais ils assignent à chacun des accusés le même rôle ; et lorsque deux témoins s'accordent si exactement sur des circonstances de ce genre, il est impossible de méconnaître dans leur langage l'expression de la vérité.

Au surplus, jamais témoin ne se présenta à la justice avec des gages plus heureux de sa sincérité. Il rend compte des causes fortuites qui le rendirent témoin de ce spectacle qui le glaça de frayeur ; et son rapport simple et naturel n'offre rien qui ne soit digne d'exciter la confiance. Il revenait de l'Aveyron avant onze heures du soir ; il venait de tendre une corde garnie de crochets pour prendre de poisson ; lorsqu'il fut arrivé à l'extrémité du pré de *Gombert*, il entendit plusieurs personnes qui descendaient le même chemin qu'il suivait ; il s'arrête, mais les individus qui s'approchaient lui ayant présenté un objet sinistre, il se cacha derrière un buisson ; c'est de là qu'il vit passer le cortège.

Assurément, il n'y a rien dans ce récit qui puisse inspirer des doutes sur la véracité du témoin ; et si l'on réfléchit qu'il a gardé le silence pendant la première instruction de la procédure, qu'il n'a pas

paru dans les débats de Rodez malgré les soins extrêmes qui furent employés pour corroborer les preuves de ce chef d'accusation, et que ce n'est pas de son pur mouvement qu'il s'est présenté devant M. le conseiller instructeur, il sera impossible de refuser à un témoignage que tant de faveur environne et qui offre tant de garanties, toute la foi qu'il mérite.

Du reste, qu'on ne dise pas que Joseph Théron n'a parlé que d'après des inspirations étrangères, et qu'il n'a pu voir tout ce qu'il dit avoir vu. Je dédaigne de répondre à la première objection que peut-être je n'aurais pas dû prévoir. Dans ce procès, si fécond en intrigues, j'ai remarqué sans doute beaucoup de démarches, beaucoup d'obsessions, beaucoup de bassesses, mais tous ces vils moyens ont été employés au profit de la défense, et je n'ai su découvrir aucun témoignage qui eût été inspiré au profit l'accusation. Eh ! qui aurait pu inspirer ces témoignages ? Je ne connais personne à qui l'on puisse adresser l'outrage d'une telle imputation. L'accusation est trop noble pour qu'elle puisse être avilie ; et ce ne sera pas par d'odieuses allégations que l'on pourra affaiblir l'autorité des preuves qui la justifient. Quant à l'impossibilité où l'on supposerait que Joseph Théron aurait été de remarquer tout ce qu'il dit avoir vu, ce serait encore là un doute que l'on voudrait insinuer, et un tel doute serait d'une bien faible ressource. Quoique la nuit du 19 mars fût obscure, elle ne l'était pas assez pour que le témoin, placé sur le bord du chemin, n'eût vu passer le cortège, puisqu'il passa auprès de lui, et dès-lors où serait l'impossibilité qu'il eût reconnu des hommes dont il lui était si facile de distinguer les traits.

Je ne rappellerai aucun des moyens qui ont été mis en usage pour écarter des débats ce témoin important que d'affreuses menaces n'ont pu détourner de son devoir. Je craindrais même de blesser

la dignité de la Cour que de noter ici les questions compliquées , les interpellations oisuses qui furent adressées à ce témoin courageux lorsqu'il comparut à l'audience ; ni les pièges que les accusés lui tendirent pour essayer d'obtenir quelque contradiction. Vous savez avec quelle précision, quel calme, quelle facilité Joseph Théron répondit à toutes ces demandes dont la moins ridicule tendait à savoir *chez qui le témoin était né*, et vous restâtes convaincus alors , comme vous l'êtes encore aujourd'hui, que Théron , que tant d'observations et d'éclats n'avaient pu troubler , avait dit la vérité.

Ajouterai-je qu'avant Joseph Théron, Bach avait déjà confirmé les aveux de Bousquier par ses propres révélations , et que les détails qu'il a fournis sur le convoi et sur sa marche sont entièrement les mêmes ?

Il est donc bien constant , Messieurs , que Bousquier n'a pas menti à sa conscience , puisque Joseph Théron et Bach ont confirmé son rapport ; et comme ce rapport est également conforme aux indications fournies par la femme Delinas et Françoise Lagarrigue , vous avez cinq témoins qui établissent que Bastide a aussi figuré dans cette autre scène de douleur et d'effroi qui suivit l'assassinat. Oui , il y a figuré !.... Théron , Bousquier et Bach vous le représentent tel qu'il parut dans cet épouvantable convoi..... armé d'un fusil , la tête haute , prêt à frapper le téméraire qui oserait arrêter ses regards sur lui ; il marchait en avant du cortège funèbre pour le protéger de son audace , et présidait ainsi à cette bande d'assassins chargés du fardeau de leur victime.

Accablé par cette masse de preuves , poursuivi en quelque sorte par la clameur publique , qu'a imaginé Bastide ? Il a pensé qu'un système de défense qui se bornerait à de simples dénégations , ne lui offrirait que de très-faibles espérances de salut , tandis qu'il pouvait en concevoir de fondées , en appuyant ces dénégations des prestiges d'un alibi.

En conséquence, il a recruté des témoins pour attester la vérité des faits les plus incohérens, les plus absurdes, les plus solennellement démentis par tous les actes, par tous les élémens de la procédure, et associer ainsi à ses inspostures et à son infamie, une foule de personnes dont il a trompé la bonne foi ou excité la pitié. Cela ne doit pas étonner, sans doute, de la part d'un homme qui, si nous écoutons le sieur Calmels, eut l'impudeur de porter un faux témoignage en justice, et d'engager le témoin lui-même à commettre le même crime; mais que cet homme ait réussi à intéresser à sa cause tous ces témoins justificatifs qu'il a produits et que vous avez entendus, c'est ce qui a le droit de vous surprendre, et de vous pénétrer d'une juste indignation.

Bastide a-t-il donc pensé que ses protestations d'innocence et les témoignages de quelques individus attachés à ses intérêts, suffiraient pour faire prononcer son absolution? peut-être même a-t-il cru que cette masse imposante de témoins qui ont rendu un hommage si éclatant et si pur à la justice et à la vérité, s'inclineraient avec respect devant ces autres témoins dont il a surpris la religion ou sollicité la faveur! Quoi? Bastide n'était pas à Rodez dans la soirée du 19 mars! Est-il bien vrai qu'il a trouvé des hommes pour attester cette scandaleuse imposture? il n'était pas à Rodez! mais Catherine Massol qui l'a vu à l'entrée de la nuit dans la rue du Touat, avec l'infortuné qui allait devenir sa victime; mais Felix Albouy qui l'a vu à 8 heures du soir, posté en surveillance devant la maison Fualdès; mais Thérèse Girou qui l'a vu bientôt après dans le groupe qui assaillit celui qu'il surveillait tout à l'heure; mais la femme Bancal qui l'a vu entrer dans sa maison avec ce groupe de personnes qui entraînaient le malheureux magistrat; mais les enfans Bancal qui l'ont vu frapper sa victime avec un sang froid impitoyable et féroce; mais Bousquier qui l'a vu à côté du cada-

vre, dans le lieu même où il avait porté ses coups ; mais la femme Delmas, Françoise Lagarrigue, Joseph Théron qui l'ont vu à la tête de l'effroyable cortège qui transportait le cadavre à la rivière de l'Aveyron ; mais Bach et Bousquier qui marchaient avec lui dans ce convoi... Tous ces témoins se sont trompés, ou ont trompé la justice ?.... Ah ! poursuivons Bastide jusques dans cet alibi qu'il a choisi pour refuge, et démontrons que ce système inventé pour le besoin, et dans le désespoir de sa cause, est ruiné de toutes parts par des témoignages irréfragables et par les preuves que l'accusé lui-même nous a fournies.

Il est incontestable que l'alibi est le meilleur moyen de défense qu'un accusé puisse opposer à l'accusation dont il est l'objet ; mais pour que ce moyen inspire quelque confiance, il faut qu'il soit fondé sur des faits tels, qu'il soit physiquement impossible que l'accusé se soit trouvé dans le lieu où le crime a été commis. Ce sont là les principes ; et si nous en faisons l'application à la cause, on voit déjà que cette impossibilité physique ne serait pas démontrée.

Bastide prétend être parti le 19 mars de Rodez vers la nuit tombante pour se rendre à son domaine de Gros. Or, la distance de Rodez à Gros n'est que d'une heure de chemin, et cette distance que l'on peut parcourir en moins d'une heure, en proportion de la rapidité de la marche ou de la vitesse du cheval, n'est pas assez considérable pour exclure l'idée qu'un individu qui aurait quitté Rodez le 19 mars à la nuit tombante pour aller à Gros, eût pu se retrouver à Rodez à 8 heures ou 8 heures et demie du soir. Il n'y a pas là cette impossibilité physique que nous avons le droit d'exiger, puisqu'on invoque un alibi. Il y aurait impossibilité physique, si Bastide prouvait, par exemple, qu'il était à Albi précisément à l'heure où l'on égorgea M. Fualdès à Rodez. Un tel alibi prouvé d'ailleurs par des témoignages irréprochables ou bien par un acte public, repousserait vic-

torieusement toutes les présomptions contraires , parce qu'elles seraient démenties par l'impossibilité physique où aurait été l'accusé de se trouver en même temps à Albi et à Rodez.

Mais Bastide est bien loin d'être placé dans une si heureuse catégorie. Non-seulement il ne peut invoquer cette impossibilité physique qui seule lui offrirait une garantie , mais encore on lui prouve par de nombreux témoins tous également dignes de foi , quelle que soit d'ailleurs la distance qui existe de Rodez à son domaine de Gros , qu'il n'a pas quitté Rodez dans la soirée du 19 mars , du moins jusqu'à onze heures ; et comme il n'oppose à cette preuve que les déclarations de quelques parens et de quelques domestiques tous également suspects par leur affection pour lui , ou par leur complaisance , il est évident que son alibi n'est d'aucun intérêt.

Et comment pourrait-il exercer quelque influence ? comment pourrait-il obtenir quelque faveur ? Demandez à ces témoins que le ministère public a produits et que vous avez interrogés , demandez-leur s'ils sont bien certains des faits qu'ils ont attestés , et s'ils connaissent assez Bastide pour affirmer qu'ils l'ont vu , au moment où ils déclarent qu'ils l'ont vu : ils vous répondront tous que leur affirmation est puisée dans leur conscience , dans leur intime conviction , et que cette conviction a été déterminée par le témoignage de leurs sens. Hé bien ! si vous ajoutez la plus légère croyance à cette partie de l'alibi de Bastide , il faut que vous déclariez que tous ces témoins se sont trompés , ou bien qu'ils sont tous des imposteurs et des parjures.

Quoi ! les sieurs Dornes , Antoine Soulier , Joseph Carrier , Etienne Pharamond , Jean Albouy et Marie-Anne Vassal qui ont vu et reconnu Bastide dans la soirée du 19 mars , se seraient trompés ou auraient trompé la justice ! je ne parle pas de ces autres témoins qui attestent l'avoir vu dans l'après midi , parce que Bastide ne conteste pas sa présence à Rodez aux

heures qu'ils indiquent, ni de ces témoins bien autrement importans qui l'ont vu prendre part au triple crime de guet-à-pens, du meurtre, du convoi funèbre et de la noyade, parce que j'ai déjà démontré leur véracité; mais en me bornant à un examen rapide des témoignages que je viens de nommer, comment Bastide osera-t-il soutenir la fable de son alibi?

Ah! s'il m'était permis d'invoquer seulement un souvenir, je ne voudrais aucun autre document pour démentir cette fable, que la déclaration du sieur Dornes, parce que seule, elle dévoile tous les calculs de Bastide. C'est dans cette déposition importante à laquelle se rattachent toutes les autres, que l'on trouve à la fois, dans l'intérêt de l'accusation, la preuve du complot et la preuve de la présence de Bastide à Rodez pendant la nuit du 19 mars, pour l'exécution de ce complot; et dans l'intérêt de la défense; le germe de cet alibi dont l'accusé pressentait bien qu'il serait forcé un jour de faire usage. Je m'explique.

Le sieur Jean Dornes vous a dit, *que le 19 mars vers les sept heures moins un quart du soir, il aperçut Bastide qui partait, monté sur un cheval gris et se dirigeait sur la route qui conduit au bas du faubourg; il a affirmé qu'il l'avait parfaitement reconnu. Il a ajouté ensuite QU'UN QUART D'HEURE OU DEMI HEURE après il vit REVENIR Bastide.*

Cette déposition a un premier avantage, celui d'exprimer avec concision une infinité de choses qu'un long rapport n'aurait pu qu'affaiblir. On y voit clairement que Bastide, prévoyant déjà l'éclat qu'aurait le lendemain la nouvelle de la mort tragique de M. Fualdès, avait voulu détourner les soupçons dont il aurait pu devenir l'objet, en simulat son départ de Rodez. Il avait calculé que les personnes qui l'auraient vu partir, se seraient chargées elles-mêmes du soin de le défendre dans le cas

où il aurait été, suspecté en racontant les circonstances de son départ; et que si ce récit ne suffisait pas absolument pour le justifier dans l'esprit de la multitude, il pourrait au moins intéresser quelques individus à sa cause, par les doutes que ce départ simulé aurait pu inspirer. J'ai eu donc raison de dire que ce départ contenait le germe de l'alibi qu'il invoque aujourd'hui.

Mais si Bastide avait calculé ainsi les effets de cet artifice, comment ne prévoyait-il pas aussi qu'il était possible que les mêmes individus qui l'auraient vu partir, l'eussent vu revenir; que dès-lors il offrait lui-même matière à de graves conjectures; et que ces conjectures combinées avec le grand événement du lendemain, pouvaient donner lieu à des présomptions plus graves encore. Or, c'est là ce qui est arrivé, et je trouve dans la déposition du sieur Dornes, non-seulement des présomptions, mais une preuve du complot exécuté dans la soirée du 19 mars, et de la participation de Bastide à tous les crimes de cette fatale soirée.

Du complot? Parce qu'en feignant de partir à sept heures moins un quart pour revenir à sept heures un quart, Bastide annonce assez que ce n'était là qu'une ruse, et que cette ruse se rattachait à une première idée, à un plan combiné d'avance dont l'exécution commandait, en quelque sorte, dans l'intérêt de lui Bastide, cette dissimulation.

De sa participation aux crimes du 19 mars? parce qu'en rentrant à Rodez après avoir feint d'en partir, l'accusé a prouvé qu'il y était retenu par un puissant intérêt; et comme les témoins qui l'ont vu dans la rue des Hebdomadiers, dans la maison Baucal et sur le chemin de l'Aveyron pendant cette horrible nuit, ont fait connaître le genre l'intérêt qui l'avait retenu à Rodez, il est évident qu'il n'y est

rentré que pour participer , pour diriger tous ces attentats.

Qu'on s'élève maintenant contre le témoignage du sieur Dornes, qu'on essaye de le commenter, de l'expliquer dans le sens de la défense, il sera impossible de dénaturer les termes dans lesquels il est conçu, ni d'altérer le sens qui lui est propre. Le témoin a vu partir Bastide; il l'a vu revenir un quart d'heure après; il l'a reconnu quand il est parti; il l'a reconnu à son retour : ce sont là des faits matériels, que de simples allégations ne peuvent pas détruire, et quant au sens que ces faits matériels présentent, il est affreux, il est épouvantable.

Le sieur Dornes se serait-il trompé, ou bien serait-il un imposteur ? un imposteur ! je rejette cette injure avec mépris ; elle ne peut atteindre le témoin. Il s'est trompé !... d'Autres témoins vont vous répondre.

Le sieur Dornes vous a dit que Bastide était parti à cheval, vers les 7 heures moins un quart du soir. He bien ! Ginesty, forgeron, logé au faubourg saint-Yrice, chez lequel l'accusé était dans l'usage de placer SON CHEVAL, affirme que celui-ci le retira le 19 à 6 heures ou 6 heures et demie; d'autres témoins confirment cette déposition. Ces témoins peuvent se tromper sur les fractions d'heures qui établissent une différence de quelques minutes entre leur rapport et celui du sieur Dornes; mais les renseignemens communiqués par Antoine Soulier et Joseph Carrier rectifient cette légère erreur qui n'altère en rien, au surplus, le fait le plus important, que le cheval a été retiré. Ces deux témoins ont attesté avoir vu Bastide le 19 à 7 heures du soir sur la place dite des Aubrets ou des Moissonneurs. Il se dirigeait vers le faubourg, il était seul et en bottes.

Cette première partie de la déposition du sieur Dornes est donc justifiée. Examinons maintenant la seconde.

Le sieur Dornès vous a dit qu'une demi heure ou un quart d'heure après son départ, Bastide était revenu à Rodez. Hé bien ! Catherine Bancal assure avoir vu Bastide à 7 heures du soir sur la place de Cité à la lueur des quinquets. Marie-Anne Vassal l'a rencontré à l'entrée de la nuit, dans la rue de Lambergue gauche ; il y a plus, elle lui a parlé : Bastide lui remet un parapluie en la priant de le porter à Jausion ; puis il changea d'avis, reprit le parapluie et descendit par la même rue.

Dira-t-on maintenant que Bastide n'était pas à Rodez dans la soirée du 19 mars ? l'accusé devait-il s'abuser au point de croire que la fille Vassal aurait oublié la commission qu'il lui avait donnée la veille d'un événement qui devait faire époque, et qui conséquemment devait graver dans l'esprit de tous ceux qui eurent des rapports avec lui, ce jour là, le souvenir de ces mêmes rapports.

Mais je n'ai pas encore épuisé tous les témoignages. Jean Albouy et sa femme ont vu Bastide vers les 8 heures du soir, sur la place des Moissonneurs ; ils le revirent bientôt après devant le café des Suisses, à la lueur des quinquets : *il mit les mains sur la figure pour ne pas être reconnu.* Oh ! je sais bien qu'on aurait pu désirer plus de précision et d'exactitude dans l'indication des heures ; mais quel que soit le système de défense que l'on adopte pour affaiblir l'autorité d'un si grand nombre de déclarations, on ne parviendra jamais à démentir les faits qu'elles constatent, et qui suffisent seuls pour les accrédi-ter. Eh ! comment pourrait-on exiger que des témoins qui, pour la plupart, sont assez indifférens sur les heures, eussent exactement précisé celles auxquelles leurs rapports se rattachent ? n'est-ce donc pas assez qu'ils aient indiqué le lieu, les circonstances dans lesquelles ils ont vu Bastide ? n'est-ce pas là ce qu'on leur a demandé, et s'ils ont fourni à eet égard des documens qui ne permettent aucun

doute, leurs déclarations ne sont-elles pas assez formelles pour être accueillies avec confiance ?

Oui, Bastide est convaincu; tout l'accuse, tout le confond; le témoignage du sieur Dornes a dévoilé ses desseins : il a feint de partir pour rester avec plus de sécurité, et il est resté pour se couvrir du sang de son ami !.... déjà dès l'après midi il avait manifesté par ses démarches, par le trouble qu'on avait remarqué en lui, une inquiétude secrète, et les sombres pensées dont il était agité. S'il n'eût point été sans cesse occupé des moyens de l'exécuter avec succès, que l'on nous dise pourquoi sa figure était bouleversée, pourquoi sa présence inspirait une espèce de stupeur aux individus qui l'approchaient ?

Le sieur Galibert, négociant, chez lequel Bastide se rendit dans l'après midi, remarqua en lui quelque chose d'extraordinaire; il était si préoccupé, qu'il ne salua pas le témoin. Le sieur Fabry le vit à 4 heures du soir; il fut frappé de son *air égaré*; d'autres témoins observèrent l'altération de ses traits.

D'où lui venait donc ce trouble, cet air égaré qui agit si fortement sur les témoins qui ont rendu compte des sensations qu'ils éprouvèrent ? Pourquoi reçurent-ils en le voyant, ces impressions, ces saissemens d'horreur ? Vous en trouverez la cause dans ces combats intérieurs auxquels Bastide dut être livré avant d'exécuter le grand forfait qu'il méditait. Peut-être délibérait-il alors sur le choix des moyens ? Peut-être encore la nature, l'amitié étaient-elles aux prises avec les passions fougueuses qui avaient aliéné son âme ?..... Que dis-je ? Non, aucun sentiment tendre, aucune idée généreuse, ne vint appitoyer son cœur. La cupidité l'avait desséché, et ces altérations que les témoins remarquèrent dans ses traits n'étaient que l'expression d'une fureur concentrée, impatiente de se répandre en éclats et qui débordait de toutes parts.

Avec

Avec de telles dispositions, Messieurs, Bastide pouvait-il partir pour Gros ? Croira-t-on maintenant au rapport du sieur Dornes ? La présence de Bastide à Rodez pendant la soirée du 19 n'a-t-elle pas été prouvée par un assez grand nombre de témoins oculaires ? N'a-t-elle pas été marquée par assez d'atrocités, pour que vous ne rejetiez point avec toute l'indignation qu'il excite, ce misérable alibi qui ne peut pas même offrir un doute en faveur de celui qui l'invoque.

Mais au reste, l'aveuglement de Bastide est tel, qu'il ne borne pas seulement son alibi à la soirée du 19, il a eu la prétention de l'étendre à la matinée du 20 mars, et ceci est vraiment le comble de l'audace.

Quoi ! Bastide n'était pas à Rodez dans la matinée du 20 mars ? Ah ! déroulons ici cette série non interrompue de preuves qui s'accroissent, se pressent en foule pour accuser Bastide d'un nouveau crime. Où donc aurait-il été le 20 mars au matin, s'il n'eût été à Rodez ? Avait-il préparé ailleurs une autre expédition ? Ne fallait-il pas qu'il consommât à Rodez, dans la matinée du 20 mars, celle qu'il avait commencée dans la soirée du 19 ? Oui, Messieurs, c'est encore cet attentat qui a retenu Bastide à Rodez. Signalons sa présence dans cette ville pendant la matinée du 20 mars : marquons, s'il est possible, chacun de ses pas ; je vais en suivre la trace, c'est ainsi que je prétends répondre à cette partie de son alibi, et le convaincre du vol qui suivit l'assassinat.

Après l'expédition affreuse de l'Aveyron, Bastide et Jausion se séparèrent de leurs complices en proférant des menaces de mort, et le lendemain, demi-heure avant le jour, ils étaient déjà tous deux devant la porte de la maison Fualdès. Le témoin Almeyras les vit dans ce moment et les reconnut. Mais que faisaient-ils dans ce lieu à une heure si extraordinaire ? guettaient-ils déjà le moment de

s'introduire dans la maison de la victime pour finir d'accomplir leurs projets ? L'entreprise audacieuse qu'ils exécutèrent dans la suite ne permet pas d'en douter ; mais je trouve dans cette circonstance une preuve morale qui , tout en se rattachant à cette pensée , n'en présente pas moins un autre caractère.

Bastide et Jausion , que leurs précautions et leurs menaces étaient bien loin d'avoir rassurés , avaient reconnu la possibilité que leur crime fût découvert. Tourmentés par cette crainte , redoutant les suites que des soupçons directs pouvaient avoir pour eux , ils crurent trouver quelque tranquillité dans la certitude que l'on n'était instruit de rien dans la maison Fualdès , et ils allèrent se poster devant la porte , soit pour obtenir cette certitude , soit pour profiter du premier moment de calme , pour réaliser le projet de spoliation qu'ils avaient conçu.

Telle était leur intention , Messieurs , et il faut bien qu'elle ait été devinée , puisque Bastide et Jausion , et surtout ce dernier , se sont élevés avec violence contre ce témoin importun qui a osé communiquer à la justice ce précieux renseignement. Qu'ont-ils gagné dans ces éclats ? Le témoin Almeyras a persisté de plus fort dans sa déclaration , il a affirmé avec serment avoir parfaitement reconnu Bastide et Jausion qu'il était dans l'habitude de voir ; et l'on a cru d'autant plus à sa sincérité , que les accusés ont fait présumer par leurs dénégations véhémentes , qu'ils avaient aussi aperçu le témoin dans le moment où celui-ci les surprit en surveillance.

Ce n'est là qu'une présomption , je le sais , mais cette présomption a toute la force d'une preuve. Puisque Jausion et Bastide étaient devant la porte de la maison Fualdès , demi heure avant le jour , il est évident qu'ils y étaient venus dans quelque intention. Or , cette intention est manifeste d'après les événemens qui ont suivi ; et ces événemens ayant prouvé que les deux accusés avaient projeté de com-

mettre un vol dans la maison Fualdès , il sera également évident qu'ils ne s'étaient rendus devant la porte de la maison Fualdès que pour épier le moment favorable de s'y introduire. Maintenant, puisqu'il est constant que Bastide et Jausion se sont retirés alors sans exécuter le vol , il faut qu'ils aient eu un motif bien grave ; et il est impossible d'en admettre d'autres , si ce n'est qu'ayant vu paraître Almeyras et ayant la certitude qu'Almeyras les avait également aperçus , ils se séparèrent dans la crainte d'être signalés dans la suite par ce témoin qui les avait surpris et reconnus au moment de l'exécution.

Je dis qu'ils se séparèrent ; et en effet , Bastide fut aperçu bientôt après par la femme Mouly. Ce témoin a déclaré avoir vu l'accusé au moment où l'*Angelus* sonnait. Mais où allait Bastide ? Ce serait bien le cas d'expliquer ici ces paroles si ingénues , mais si expressives que certains témoins vous ont rapportées : *si la jument grise pouvait parler !.....* Mais puisque nous n'avons aucun témoin à charge qui puisse nous faire connaître le lieu où l'accusé se rendit après s'être séparé de Jausion , opposons-lui ceux qu'il a produits lui-même ; et ces témoignages sans doute , il ne les suspectera pas.

Bastide qui , dès le 19 mars , avait préparé la preuve de son alibi , avait été déconcerté par l'intervention imprévue et fortuite d'Almeyras. Certain d'avoir été découvert , et craignant que dans le cas de poursuites , cet Almeyras fût appelé en justice , il imagina de se rendre sur le champ dans un lieu assez éloigné pour se montrer à quelques individus dont il pût invoquer au besoin le témoignage , afin de détruire ou de balancer du moins celui qu'il redoutait. En conséquence , il ne délibère plus ; il n'était pas encore jour ; la distance de Rodez à Gros n'est pas assez grande pour qu'il ne pût espérer d'aller à Gros et de retourner à Rodez dans moins d'une heure , à l'aide de cette jument grise qu'il avait

à sa disposition. Il part, en effet, avec rapidité, revient immédiatement; et c'est à son retour qu'il voit le sieur de Curlande, qu'il se montre à ces témoins de la Roquette que vous avez entendus, et voilà une partie de son alibi démontrée.

Eh ! qu'on ne dise pas que Bastide n'a pas fait ce calcul. Il est constant qu'Almeyras l'a vu à Rodez demi heure avant le jour; il est constant que la femme Mouly l'a vu à peu près dans le même moment, c'est-à-dire lorsqu'on sonnait *l'Angelus*; et comme il est constant également que le sieur de Curlande l'a vu à la Roquette au point du jour, il est facile de concilier la déposition de ce témoin avec celle d'Almeyras, car elles n'ont rien de contradictoire. Au reste, Bastide fit cette course avec rapidité. Les témoins *Pélistier, Charles Chaffac et François Combes* le virent à Rodez à 6 heures et demie, ou entre 6 et 7 heures du matin, et telle était sa situation morale, qu'il parcourait les rues comme s'il n'eût eu aucun but déterminé. Cependant il en avait un. Bastide n'était en mouvement que pour préparer ses mesures, pour étudier les chances de l'opinion publique. Je ne veux pas le quitter dans les courses multipliées qu'il va faire, et j'interrogerai les impressions qu'il aura laissées dans tous les lieux où il aura porté ses pas.

Vers les six heures et demie il fut aperçu par Malaterre et Laurens Froment, se dirigeant vers la maison Fualdès. La femme Pascal le vit frapper à la porte de cette maison; mais il paraît qu'il n'entra pas, car les témoins Malaterre et Laurens Froment le virent bientôt sortir de la rue de Lambergue où la maison Fualdès est située, et aller vers la maison Jausion. Ces trois témoins placent ces circonstances vers les 6 heures ou 6 heures et demie du matin, et si l'on rapproche leurs dépositions de celles que je viens d'analyser, on s'assurera qu'elles correspondent parfaitement. Ce n'est pas dans l'expression de

quelques minutes de différence, que l'on peut trouver des contradictions. Il est impossible qu'un témoin qui ne rapporte qu'un souvenir, quelque impression d'ailleurs, que le fait qu'il raconte ait opéré sur son esprit précise avec exactitude l'heure, la minute à laquelle ce fait est arrivé ; mais c'est l'ensemble de la déposition qui doit régler la conscience du juge, et non des détails qui, sans être indifférens, ne sont pas rigoureusement nécessaires pour constater le fait articulé.

Au reste, c'est en vain qu'on voudrait critiquer ces dépositions. Les témoins qui ont attesté avoir vu Bastide, l'ont si bien vu, qu'ils décrivent son costume et signalent ses traits. Malaterre et Laurens Froment ont rapporté qu'il portait une veste grise, un vieux chapeau et de gros souliers : ils furent effrayés de son air au point que Malaterre ne put s'empêcher de dire *qu'il n'aurait pas voulu le trouver sur la grande route* ; et remarquez, Messieurs, que ce témoin ne pouvait avoir conçu alors aucun soupçon contre Bastide, puisqu'il ignorait encore la mort tragique de M. Fualdès. Mais poursuivons.

Jusques ici, Messieurs, l'accusé n'a paru occupé que d'une seule pensée. Sans être trop rassuré sur les craintes qu'il éprouvait, rien ne lui prouve du moins encore, qu'il soit l'objet de quelque soupçon, et ce silence de l'opinion publique lui permet d'exécuter le second crime. Dès le point du jour, il avait été entraîné vers la maison Fualdès, il y reviendra sans cesse, jusqu'à ce qu'il trouve une occasion favorable à ses projets. Ici, plusieurs témoins affirment que l'accusé est entré dans cette maison vers les huit et vers les neuf heures du matin ; d'autres l'ont vu dans les rues voisines de cette maison ; tous ont remarqué son *extérieur repoussant et sa figure sinistre*.

Parmi ces témoins, il en est un, et c'est la dame Castel, qui atteste, qu'étant allée le 20 mars, entre

sept et huit heures du matin, dans la maison Fualdès ; et ayant reçu l'invitation de la garder, en l'absence d'Antoinette Mallier, elle eut l'occasion d'ouvrir la porte à Jausion qui vint seul dans cette maison où son épouse et la dame Galtier l'avaient précédé. Ce témoin affirme qu'immédiatement après que Jausion fut entré et que lui témoin eut fermé la porte, il entendit quelqu'un entrer sans que personne lui eût ouvert. Or, il est évident que l'individu qui entra dans cette circonstance, dut se servir du passe-partout ; et comme les assassins durent trouver sur le cadavre du malheureux Fualdès ce passe-partout qu'il portait toujours sur lui, nul doute que c'est Bastide qui, au moyen de cette clef, s'introduisit dans ce moment dans la maison Fualdès. Poursuivons encore.

Les sieurs Georges Broussi, Joseph Bousquet et Antoine Mourgues, ont vu Bastide vers les huit heures du matin, se dirigeant vers la rue de Lambergue, et les sieurs Cabrolier et Lacombe l'ont vu sortir à peu près à la même heure de la maison Fualdès. Il paraît même, d'après les rapports de ces témoins, qu'il n'était pas très-calme, car ils le représentent portant sa main gauche sur la tête, et frappant son chapeau avec la main droite. Pierre Lacoste et Rose Lacoste l'ont vu à la même heure, venant de la maison Fualdès et se dirigeant vers celle de Jausion. Le premier de ces témoins observe que l'accusé était vêtu en paysan ; il portait une veste, un pantalon vert, de gros souliers et un vieux chapeau. Le second témoin ajoute que le costume de Bastide le frappa, ainsi que *son aspect sinistre*. Le sieur Boudet l'a vu à huit heures et demie, en face du café Royal, se dirigeant aussi vers la maison Fualdès.

Il y a plus encore, les sieurs Dulac et Bousquet attestent avoir vu Bastide entrer chez M. Fualdès à neuf heures du matin. La femme Pascal l'a vu revenir dans cette maison vers neuf heures, et Rose

Pailhès assure qu'elle l'y a vu entrer au moins deux fois avant la même heure. Il est inutile, sans doute, de reproduire les détails du costume que presque chacun de ces témoins a voulu indiquer. Ce serait charger une discussion déjà assez minutieuse par les développemens que la mauvaise foi de Bastide a exigés : qu'il me suffise de dire que les indications du costume sont presque les mêmes dans toutes les dépositions, et que la physionomie de Bastide toujours empreinte de cette fatalité qui le poursuit et le signale, répand par tout la terreur.

On a dû remarquer dans les débats, que Bastide s'attachait principalement à demander aux témoins les détails de son costume, afin de relever ainsi les contradictions qui auraient pu exister dans les déclarations de quelques-uns ; mais vous vous rappelerez sans doute cette vive réplique de Rose Pailhès qui affirmait avoir vu Bastide sortir de la maison Fualdès à huit heures du matin, à l'accusé qui le lui contestait ; *je vous ai bien reconnu : j'avais bien ma tête à moi, tandis que vous aviez perdu la votre dans cette matinée.*

Aucun renseignement, d'ailleurs, n'a pu éclairer la justice sur la conduite que l'accusé avait tenue dans la maison Fualdès, lors de ses premières visites. Les personnes qui se trouvaient alors dans cette maison, ni les domestiques attachés à son service ne l'ont aperçu. Guillaume Estampes s'est borné à dire qu'il avait vu Bastide chez son maître entre neuf et dix heures du matin, et qu'on lui avait dit qu'il était déjà venu une première fois, mais cette déposition insignifiante ne peut point faire connaître le but de Bastide, puisqu'elle ne rend compte d'aucune des actions, d'aucun des discours de l'accusé. Toutefois ce but est évident ; Bastide ne multipliait ses visites dans la maison Fualdès, que pour combiner ses dispositions. Ce trouble, cet air égaré, cet aspect sinistre, tout annonçait en lui quelque

projet funeste , de l'hésitation et de l'embaras pour l'accomplir. Enfin il se décide ; et remarquez ici , Messieurs , les effets de cette sombre terreur qu'il éprouve et qui va le trahir.

Entre dix et onze heures , Bastide se présente de nouveau devant la maison Fualdès. Il frappe : Antoinette Mallier vient ouvrir , elle est *effrayée de son air*. Le croirez-vous , Messieurs , Bastide demande M. Fualdès ! !

Quoi ! vous demandez Fualdès ? Ah ! dites plutôt ce que vous en avez fait et obéissez enfin à vos remords. Ne voyez-vous pas que son ombre vous poursuit , que c'est elle qui vous presse , qui vous entraîne dans une maison remplie de son nom et des souvenirs de sa tendresse , comme pour vous forcer d'en reconnaître la puissance , et de révéler votre hideuse ingratitude en présence de tout ce qu'elle aima. Vous demandez Fualdès ? Mais ce nom , comment avez-vous osé le prononcer ? Comment n'avez-vous pas craint que cette femme que vous interrogiez et que vos traits avaient déjà glacée d'effroi , ne lût sur votre front la preuve de votre crime ? Comment n'avez-vous pas craint qu'elle découvrit sur vos mains les empreintes du sang que vous aviez versé ? Vous demandez Fualdès ? Allez revoir encore son cadavre : vous le trouverez sur le rivage... allez vous assurer que c'est bien là votre victime... mais elle n'est plus gémissante et plaintive comme dans les momens affreux où elle palpait sous vos coups..... Vous la trouverez terrible et menaçante contre ses assassins.

Il n'est pas difficile de concevoir , Messieurs , les causes de cette étrange interpellation. Bastide ne s'appartenait plus : il était combattu à la fois par le désir d'accomplir le dessein qui l'attirait dans la maison Fualdès , et par la crainte de compromettre le grand secret de l'attentat. Il crut peut-être qu'en demandant M. Fualdès , il écarterait tout soupçon ,

mais ce moyen était trop mal-adept pour qu'il l'eût imaginé. Il était déjà venu deux fois chez M. Fualdès : toute la ville était instruite, à 11 heures, de l'assassinat : c'était la nouvelle du jour, et la rapidité avec laquelle ce bruit s'était répandu, ne permettait pas à Bastide de supposer qu'on pût croire qu'il l'ignorât. Ainsi, l'interpellation qu'il fit à Antoinette Mallier ne peut point être considérée comme une imprudence de sa part ; elle est visiblement l'effet du trouble de son esprit. Bastide l'a si bien senti, qu'il a essayé de donner dans les débats un sens absolument différent à son interpellation ; et comme elle était très-expressive et très-nette, il a prétendu que les paroles, qu'Antoinette Mallier lui attribue, ne sont pas celles qu'il employa. Ainsi, suivant lui, ce n'est plus l'interpellation *Moussu y és*, que Bastide adressa à la femme Mallier, il lui dit au contraire, *ma Sur y és*, c'est-à-dire, ce n'est plus M. Fualdès, mais bien sa sœur qu'il demanda.

Il faut convenir que cette subtilité a été assez heureusement trouvée, mais elle ne peut point faire fortune auprès d'un jury qui a entendu la déclaration de la femme Mallier, et qui, éclairé d'ailleurs par une masse de faits sur le but et les véritables intentions de Bastide, peut apprécier sainement chacune de ses démarches, chacune de ses paroles. Non ce n'est point sa sœur que Bastide allait chercher chez Fualdès. Eh ! quelle est celle de ses sœurs qu'il serait allé demander dans cette maison ? Est-ce bien sérieusement que je dois réfuter encore ? non.... La femme Mallier qui ne se trompa point sur le sens de l'interpellation parce qu'elle en avait bien saisi les expressions, ne l'attribua qu'au trouble de Bastide ; et comme il lui demandait M. Fualdès, elle se borna à lui répondre avec étonnement, *que dites-vous ?* l'accusé s'aperçoit de sa méprise, il passe aussitôt sa main sur sa figure en disant : *ah ! je me trompe* ; et de suite il demande si le

cabinet est ouvert. Sur l'affirmative il dit, *il faut tout fermer*, et il monte rapidement : le témoin le suit. Parvenu dans la chambre de M. Fualdès, l'accusé ouvre un placard où M. Fualdès était dans l'usage de serrer ses papiers, fouille quelques instans, ferme le placard, en retire la clef, ferme aussi la chambre et se dispose à descendre. Dans ce moment Marianne Varés, servante de la maison, se présente et dit qu'il faut ôter les draps du lit de cette chambre. Bastide rouvre, et se place d'un côté du lit ; la servante tire la couverture pour la rouler, et il tombe à l'instant du côté où se trouvait l'accusé, quelque chose qui fut ramassé par celui-ci avec un air étonné : c'était une clef. Marianne Varés, en confirmant ces détails, atteste que cette clef était celle du bureau de M. Fualdès.

Maintenant, Messieurs, tâchons de nous rendre compte des motifs qui avaient attiré Bastide dans la maison Fualdès ; et d'abord, d'où provenait cette clef qui tomba aux pieds de l'accusé.

Vous n'avez pas oublié que le malheureux Fualdès était dans l'usage de porter toujours sur lui la clef de son bureau et son passe-partout ; et puisqu'il était dans cette habitude, nul doute qu'il n'eût cette clef sur lui la nuit de son assassinat. Bastide se trouvant nanti de cette clef, il est évident qu'il devait la tenir de M. Fualdès, ou bien qu'il l'avait prise sur lui. Or, il serait dérisoire de prétendre que M. Fualdès lui eût remis la clef, et comme cette supposition serait absurde, il faut reconnaître pour constant que Bastide la lui avait enlevée ; je me trompe, ce n'est pas Bastide qui prit la clef dans les vêtemens de sa victime ; un de ses complices la lui remit en lui disant : *va-t-en ramasser le tout*. Maintenant pourquoi fut-il saisi de cette clef, et pourquoi l'ayant en son pouvoir n'en fit-il aucun usage ? Répondons à ces deux questions.

Bastide fut nanti de la clef, parce que c'était celle

du tiroir dans lequel M. Fualdès enfermait son livre journal et ses papiers les plus précieux ; mais Jausion l'ayant devancé par une entreprise bien plus audacieuse, la clef devenait inutile, puisque le projet d'enlèvement qu'elle était destinée à faciliter, avait été exécuté sans qu'il eût besoin d'en faire usage. Il est possible que l'on soutiendra que si cette clef eût été à la disposition de Bastide, et qu'il eût été d'intelligence avec Jausion, celui-ci n'aurait pas eu besoin de violer le bureau pour en enlever les papiers. Je répondrai que l'apparition successive de Bastide dans la maison Fualdès, dans la matinée du 20 mars, prouve déjà qu'il avait intérêt d'y pénétrer, et nul doute qu'il ne désirât d'entrer dans cette maison que pour faire le vol ; n'ayant pu remplir ce projet, il se retira sans avoir rien entrepris.

Jausion fut plus heureux... se trouvant dans la maison Fualdès avec des personnes qui pouvaient le seconder ; n'étant surveillé par aucun individu qui pût le trahir ; n'ayant rien à redouter de la part des domestiques de la maison qui le savaient admis dans l'intimité de la famille, il crut devoir profiter de cette occasion, sans attendre la présence de Bastide, et exécuter, en forçant le tiroir, la soustraction qu'il aurait pu opérer au moyen de la clef, s'il l'avait eue en son pouvoir. Bastide étant revenu dans la maison Fualdès vers les 10 heures, s'empressa d'aller visiter le placard pour s'assurer si Jausion était venu, et lorsqu'il eut cette certitude, ayant dû apprendre aussi que Jausion avait fouillé dans le tiroir, et qu'il avait dû emporter le livre journal et les papiers, il jugea bien que la clef de ce tiroir lui était désormais inutile, qu'il était même utile pour eux de s'en dessaisir, et il la laissa tomber.

Le calcul de Bastide à cet égard était très-simple. Dans le cas où Jausion et lui fussent soupçonnés, ils auraient opposé l'absence de toute espèce d'intérêt de leur part pour commettre l'assassinat. Ils auraient

soutenu que M. Fualdès n'avait pas emporté de porte-feuille, puisqu'un porte-feuille avait été trouvé dans le placard avec les seules lettres de change que M. Fualdès avait alors à sa disposition. Quant au livre journal et aux papiers domestiques, ils auraient soutenu qu'ils ne pouvaient pas être sérieusement accusés de les avoir soustraits, puisque la clef du tiroir du bureau avait été trouvée dans la chambre de M. Fualdès; et détruisant par là toute idée d'intérêt personnel dans cet énorme attentat, ils auraient essayé sinon de balancer, du moins d'atténuer les charges qu'on aurait pu produire contr'eux.

Il faut convenir que ce plan avait été conçu avec art, mais la mal-adresse de Bastide le fit échouer. Il fouilla dans le placard, et l'on ne fit guère attention à cette circonstance; mais la chute de la clef fit naître des soupçons: ce fut un trait de lumière. Ces soupçons s'aggravèrent de plus en plus lorsqu'on voulut approfondir les circonstances de l'apparition de Bastide et de Jausion dans la maison Fualdès. On apprit que Bastide s'était présenté avec *un air égaré*, qu'avant d'entrer *il avait demandé M. Fualdès*, quoique le bruit de son assassinat fût généralement répandu; qu'il était monté avec rapidité dans les appartemens, sous prétexte de *fermer tout*; on apprit enfin qu'il avait fouillé dans le placard, dans ce même placard où l'on n'avait pas vu de clef à sept heures du matin. Sur cette indication, on voulut aussi fouiller dans ce placard, et l'on y trouva un porte-feuille de M. Fualdès, non plus avec les 24,000 fr. de traites qui auraient dû s'y trouver, mais avec celles que Jausion avait bien voulu y laisser afin de faire concorder le montant de ces valeurs avec celles qu'il devait prétendre, dans la suite, avoir reçues de M. Fualdès lui-même, par l'effet d'une négociation conclue la veille sur la place de Cité, et le mystère fut éclairci.

Que l'on essaye maintenant de fournir des explications contraires à celles que je viens de donner, que

l'on multiplie les allégations, que l'on s'évertue dans tous les systèmes, nos preuves sont là; elles sont indestructibles. Marianne Varés, Antoinette Mallier, le sieur Sasimayoux, les procès-verbaux des 29 et 31 mars ont attesté et attestent encore tous les faits que je viens de rappeler. Il est constant que Bastide a paru vers les 10 heures dans la maison Fualdès, et qu'il a fouillé dans le placard: il est constant que Bastide a laissé tomber une clef; que cette clef a été reconnue pour être celle du tiroir du bureau de M. Fualdès, et que ce tiroir avait été forcé deux heures auparavant par Jausion. Voilà mes preuves: aucune allégation ne peut les emporter. Elles ont maintenant une telle autorité, qu'il serait vraiment absurde de s'occuper de cet alibi, triste et misérable ressource invoquée dans le péril, qui n'offre aucune chance d'espoir pour celui qui l'emploie, et qui présente au contraire les chances les plus affreuses aux amis imprudens que l'accusé a intéressés à son sort. Comment parler de ces dépositions mendiciées, lorsque trente témoins dont j'ai déjà examiné les déclarations, sont prêts à se lever pour les confondre?

Mais en ai-je besoin? avais-je même besoin de me livrer à une si longue discussion pour prouver la participation de Bastide au double forfait du 19 et du 20 mars?

La subornation pratiquée à l'égard des témoins, les obsessions, les sollicitudes et les alarmes de sa famille, ne démontrent-elles pas cette participation? Si Bastide eût été innocent, ses amis auraient-ils été obligés d'environner de séductions Bousquier, Cazals, la femme Delmas, Antoinette Mallier, Jeanne Lagarrigue et tant d'autres témoins fidèles dont la vertu a su résister à toutes les promesses, à tous les efforts des corrupteurs.

Eh! quel eût été d'ailleurs le résultat de cette odieuse corruption?

Lorsque l'accusé fut arrêté, Bancal ne répondit-il

pas à Julien Mouysset qui le lui demandait , *que Bastide était du nombre des assassins , qu'il y en avait bien d'autres , et qu'on les aurait tous.... ?* Bach et la femme Bancal n'ont-ils pas porté contre lui la même accusation ? et de pareilles révélations n'auraient-elles pas suppléé à la défection de quelques témoins , s'ils avaient eu la faiblesse de céder ? Que dis-je ! Bastide lui-même ne s'est-il pas démasqué par ses propos , ses terreurs , ses démarches et ses contradictions ?

Lorsque Marianne Varés lui demandait le nom de l'individu qui la veille avait donné un rendez-vous à son maître , ne répondit-il pas , en frappant du pied , *petite , je n'étais pas ici hier au soir....* Pourquoi cette réponse ? N'annonce-t-elle pas un calcul ? Bastide ne préparait-il pas déjà cet alibi qu'il a voulu prouver maintenant ? Et s'il le préparait alors , ne pensait-il pas en avoir besoin aujourd'hui ?

Lorsque le même jour se rendant à Rodez pour déférer au mandat de justice qui venait de lui être notifié , il eut occasion de s'entretenir de l'événement ; n'eut-il pas le courage de répéter plusieurs fois *qu'il venait d'en savoir la nouvelle par l'huissier ?.....* Pourquoi cette affectation , pourquoi cette imposture , si Bastide n'eût senti la nécessité d'écarter les soupçons dont il était menacé ?

Lorsque le 24 mars il vint demander à M. de Séguret , au nom de la famille Fualdès qui ne l'avait pas chargé de ce soin , le bordereau des effets qui avaient été livrés au malheureux Fualdès , ne désignait-il pas un individu qu'il dit avoir donné un rendez-vous à cet infortuné magistrat ?..... Pourquoi cette désignation ? Pourquoi parler d'un rendez-vous ? Ne voulait-il pas , par cette précaution , éloigner l'idée qu'il en eût donné un lui-même ? Pourquoi réclamer ce bordereau ? N'était-ce pas prouver qu'il en avait besoin pour concerter avec Jausion leur système de défense ?

Lorsque le 23 mars le juge d'instruction se rendit dans la maison Fualdès où se trouvait Bastide , pour conférer avec M. Vigier , l'accusé ne fut-il pas frappé de stupeur à la vue de ce magistrat , et ne demanda-t-il pas *avec un air égaré* au sieur Sasmayoux de lui faire connaître le motif de cette conférence?... Pourquoi cette frayeur, s'il eût été innocent ?

Eh ! qu'il nous dise pourquoi *il frappa du pied et parut étonné* , lorsque l'huissier Girbelle lui signifia la citation pour comparaître comme témoin dans l'affaire de l'assassinat ?

Pour quels motifs il dit à cet huissier *qu'il croyait que c'était pour de l'argent qu'on avait tué M. Fualdès* , PARCE QUE LUI Bastide SAVAIT QU'IL EN AVAIT ?

Qu'il nous explique ensuite pourquoi il dit au contraire au témoin Ginestet de Magnac , *qu'on ne pouvait point avoir tué M. Fualdès par motif d'intérêt* , PARCE QU'IL N'ÉTAIT PAS EN FONDS , et qu'il tâche de nous rendre compte de cette étrange contradiction ?

Qu'il nous dise par quelle inspiration il a su *qu'en jetant le cadavre dans la rivière on avait cru qu'il ne surnagerait pas* , et pour quels motifs il fit cette imprudente confiance au témoin Ginestet ?

Enfin , s'il se souvient de l'effet extraordinaire que produisit sur lui l'arrestation de Jausion , qu'il essaye de justifier l'exclamation qui lui échappa en présence du témoin Delcris : *Il aura fait l'imprudence de négocier quelques effets.....* Et qu'il nous dise ensuite pourquoi il se frappa la tête en signe de désespoir ?

En faut-il d'avantage , Messieurs , ou dois-je encore rappeler son immoralité ? cette immoralité effrayante qui avait déjà signalé Bastide dans l'opinion publique , avant qu'il ne fût déféré au tribunal des lois.

N'est-ce pas lui qui voyageant , il y a dix ans , avec Barthélemi Guittard , donna deux coups de

bâton à un individu qu'ils rencontrèrent, en ajoutant ces mots si expressifs et si atroces : *S'IL AVAIT VINGT-CINQ MILLE FRANCS !!.....*

N'est-ce pas Bastide qui se rendant à Gros avec le même témoin, frappa encore successivement deux individus avec le bâton dont il était armé, en répétant de nouveau cette jactance horrible qui peint si bien son ardente cupidité : *S'IL AVAIT VINGT-CINQ MILLE FRANCS !!!* Malheureux Fualdès ! tu avais donc vingt-cinq mille francs !.....

N'est-ce pas Bastide que le témoin Ricome a désigné comme ayant attenté à la liberté de sa belle-sœur, pour *ouvrir ses armoires et enlever ses papiers* ?

Marianne Marty ne vous a-t-elle pas dit que Bastide avait menacé son propre père !! Que dis-je ? au rapport du témoin Boudou, Bastide n'a-t-il pas menacé de tuer son père dans un bois, s'il ne lui donnait point de l'argent ? Ne l'a-t-il pas forcé dans une autre circonstance, le pistolet à la gorge, de lui compter une somme de 1800 francs ?

Ah ! malheureux vieillard ! lorsque dans un de ces momens d'indignation et de colère, que les menaces parricides de ton fils provoquaient si souvent, tu l'avertissais qu'il *déshonorerait ta famille* ; tu espérais peut-être encore que cette espèce de malédiction serait suivie de son repentir ! Vain espoir ! Tes paroles prophétiques se sont accomplies : ton fils, ton coupable fils est en présence de la justice... Il est accusé d'avoir assassiné son ami, et son crime est prouvé....!

Je crois, Messieurs, avoir démontré la légitimité de l'accusation contre Bastide. Je vais examiner maintenant celle contre Jausion.

ACCUSATION contre JAUSION.

En recherchant les causes de l'assassinat de M. Fualdès, j'ai déjà établi que ce crime n'avait été
conçu

conçu que pour faciliter l'exécution du vol, et que ce vol avait consommé la spoliation entière de la fortune de la victime.

J'ai puisé mes preuves dans les circonstances qui précédèrent, accompagnèrent et suivirent l'assassinat.

L'examen des circonstances qui précédèrent l'assassinat, vous a fait connaître la situation à peu près exacte des affaires de M. Fualdès avant sa mort; et vous avez reconnu que cette situation, bien loin d'être désespérée, était au contraire satisfaisante, puisque la vente du domaine de Flars avait procuré à ce malheureux magistrat les moyens de se libérer envers tous ses créanciers, et de réaliser en outre un capital assez considérable.

L'examen des circonstances qui accompagnèrent l'assassinat, vous a fait connaître que M. Fualdès, attiré hors de chez lui le 19 mars au soir par un rendez-vous perfide, était sorti avec confiance dans l'espoir de terminer quelques négociations avantageuses, et que dans cet espoir il avait emporté avec lui pour 24,000 fr. d'effets qui lui étaient restés de ceux qu'il avait reçus la veille de M. de Séguret.

Enfin, l'examen des circonstances qui suivirent l'assassinat, vous a fait connaître les détails du vol fait au préjudice de M. Fualdès : entreprise qui avait eu moins pour objet la soustraction de l'argent que ce magistrat pouvait avoir en son pouvoir, que celle du livre journal, de la contre-lettre, et des papiers précieux qui contenaient le secret de ses négociations et les principaux élémens de sa fortune. Il vous a fait connaître surtout la situation des affaires de M. Fualdès après sa mort, situation d'autant plus extraordinaire, qu'elle présente un accroissement de dettes dont il est impossible de se rendre compte.

De toutes ces circonstances, j'ai conclu que puisque le vol avait été la cause de l'assassinat, il devait nécessairement y avoir eu un complot pour préparer

ce double attentat ; et que cet attentat ayant principalement pour objet de dépouiller M. Fualdès de ses traites et de ses titres de créance, et d'augmenter la masse de ses dettes, le complot formé contre cet infortuné ne pouvait avoir été conçu que par des individus admis dans la confiance de ses affaires, et qui avaient un intérêt pressant et actuel à l'exécuter.

En développant ces preuves et les moyens victorieux que j'en ai déduits, j'ai souvent désigné Jausion, mais je ne l'ai jamais nommé, avant de m'occuper de Bastide. Toutefois, il était aisé de le reconnaître à cette qualité d'agent de change que je lui donnais, et surtout à celle de mandataire infidelle que je lui donnais aussi, et que tant de prétentions scandaleuses et d'opérations infâmes n'ont que trop justifiée.

Il n'en a pas été de même lorsque j'ai approfondi les charges contre Bastide. Le nom de Jausion s'est mêlé malgré moi à toutes les preuves dont j'accablais son corré. Soit que je peignisse Bastide préparant dans le silence les moyens d'exécution du complot, soit que je le suivisse dans chacune des scènes qui signalèrent le guet-à-pens du 19 mars et la consommation du double crime qui en fut le résultat, j'étais entraîné par la force des choses à vous parler de Jausion, parce que les mêmes charges leur sont communes, et que la plupart des témoins les ont confondus tous deux dans les documens qu'ils ont fournis à la justice.

Ainsi, Messieurs, je pourrais me dispenser de justifier de nouveau l'accusation contre Jausion, puisqu'il est déjà convaincu ; mais ce serait m'acquitter trop légèrement de la tâche que mes devoirs m'imposent, et répondre avec trop de modération aux jactances superbes que les amis et les partisans de l'accusé ont fait éclater. Il faut donc que je m'occupe de lui et que je prouve par des moyens indépendans de ceux que j'ai déjà employés, qu'il a participé à cette œuvre

de ténèbres que j'ai qualifiée complot, et qu'il avait même un plus grand intérêt que Bastide à le former. Les développemens de cette partie de l'accusation, m'offriront l'occasion de saisir des nuances que je n'ai pu encore faire ressortir; et lorsque vous connaîtrez les dispositions secrettes que Jausion avait faites pour préparer la ruine de celui qu'il appelait son ami; lorsque vous connaîtrez les avantages qu'il a retirés de sa mort, vous apprécierez à leur juste valeur ces protestations d'innocence dont il a essayé de se faire une égide auprès de vous. Quant aux moyens d'exécution auxquels l'accusé a pris également une part active et cruelle, je choisirai aussi des preuves indépendantes de celles que j'ai opposées à Bastide; mais si je suis obligé d'en reproduire quelques-unes, je les présenterai sous un nouveau jour, afin de ne pas fatiguer votre attention par des répétitions fastidieuses.

Je m'engage donc à prouver contre Jausion, ainsi que je l'ai prouvé contre Bastide,

1.^o Que Jausion est l'un des auteurs du complot formé contre la vie et la fortune de M. Fualdès, s'il n'en est le principal artisan;

2.^o Que Jausion a participé à l'exécution de l'assassinat et du vol, et qu'il a profité de ce double crime.

Première Proposition.

Jausion était le parent et l'ami de M. Fualdès; il était de plus l'agent de change qu'il employait habituellement pour ses négociations.

Comme ami, l'accusé connaissait les affaires de son ami: comme agent de change, il était chargé de la gestion de ses intérêts: en cette double qualité, il a pu apprécier la situation de M. Fualdès. Or, il a dû savoir que M. Fualdès, grevé de 50,000 fr. de dettes, au plus, avant la vente du domaine de Flars, pouvait payer toutes ces dettes au moyen du prix de

ce domaine qu'il n'avait vendu que pour ce motif. Il le savait si bien, qu'il avait reçu de M. Fualdès une somme de 20,000 fr. au moins provenant du prix de cette vente, pour être employée à l'amortissement d'une partie de ses dettes; et que d'un autre côté, il ne pouvait pas ignorer, que le 18 mars M. Fualdès avait reçu de son acquéreur pour 26,000 fr. d'effets, puisqu'il prétend avoir fait avec lui le lendemain, la négociation d'une partie de ces valeurs.

Comment se fait-il donc que Jausion, l'ami et l'agent de change de M. Fualdès, ne puisse pas expliquer les causes de la situation affreuse dans laquelle se sont trouvées les affaires de son ami après sa mort tragique ?

La raison en est bien simple : Jausion n'explique pas ces causes, parce qu'il ne le veut pas. Il ne le veut pas, parce que c'est là son secret; parce que c'est lui qui est l'auteur de cette situation désastreuse, et qu'il s'est bien promis de ne pas commettre une seule indiscretion qui pût le démasquer en présence de la justice qui l'observe et qu'il veut toujours braver.

Il faut donc suppléer à son silence, et puisque j'ai avancé que l'accusé était l'auteur de l'état dans lequel les affaires de M. Fualdès se sont trouvées immédiatement après sa mort, il faut que je prouve cette assertion par les actes et les élémens du procès.

Or, je trouve ces preuves, 1.^o dans la prétention de Jausion à la propriété des 20,000 fr. d'effets qui lui furent livrés le 4 décembre 1816 par M. Fualdès; 2.^o dans l'allégation de la prétendue négociation qu'il dit avoir faite avec M. Fualdès dans la soirée du 19 mars; 3.^o dans l'absence de ses livres, et le désordre et les altérations de ses carnets. Développons ces preuves : elles nous conduiront d'elles-mêmes à la démonstration de cette autre vérité qui d'ailleurs n'est plus un problème pour vous, que Jausion est l'un des auteurs, le principal auteur du complot.

Et d'abord, Messieurs, la prétention de l'accusé à la propriété des 20,000 francs d'effets est d'autant plus extraordinaire, que, d'un côté, il est constant d'après tous les documens de la procédure, et les déclarations de M. de Séguret, que M. Fualdès réservait cette somme pour être employée au paiement de ses dettes, et qu'il l'avait remise entre les mains de Jausion, son agent de change, pour recevoir cette destination; et que, de l'autre côté, cette qualité d'agent de change et l'état matériel des effets excluent toute idée que M. Fualdès eût voulu en transférer la propriété à l'accusé.

Je dis, en premier lieu, que les 20,000 francs du 4 décembre étaient destinés au paiement d'une partie des dettes de M. Fualdès, et je n'ai besoin, pour prouver ce premier chef que d'invoquer les déclarations faites à toutes les époques par M. de Séguret. Selon ce témoin dont le nom seul est une autorité et qui était parfaitement instruit des intentions de M. Fualdès, il n'est pas permis de douter que celui-ci n'avait vendu Flars que pour se libérer envers tous ses créanciers, et qu'il avait manifesté dans plusieurs occasions le dessein d'effectuer cette libération à l'époque où il aurait reçu de son acquéreur le paiement presque intégral du prix de ce domaine.

Cette volonté était bien connue le 4 décembre; et M. Fualdès ne la démentit pas, puisqu'il remit à Jausion les 20,000 francs de traites qu'il avait reçus de M. de Séguret. Or, cette remise à Jausion ne dut être faite que pour la négociation de ces effets, c'est-à-dire, pour retirer de la circulation d'autres valeurs venues à échéance, à concurrence de la même somme; ou bien, pour réaliser ces effets et en employer le produit au retirement des traites échues; ou bien encore, pour rester en dépôt entre ses mains, jusqu'à ce que M. Fualdès eût reçu une assez forte somme pour solder toutes ses dettes. Quelle apparence que ce magistrat qui sentait depuis long-

temps tous les embarras, tous les désagrémens, toutes les difficultés de sa situation, et qui n'avait vendu son domaine que pour s'affranchir de tant de sollicitudes, eût cherché au contraire à compliquer ses affaires au lieu de les éclaircir, et qu'il eût employé une somme considérable à des opérations autres que celle qui, seule, pouvait lui rendre la tranquillité ? Assurément, personne ne croira à une telle imprudence, et l'on y croira si peu, que l'on n'ignore pas que lorsque M. de Séguret livra à son vendeur les 26,000 francs d'effets, celui-ci lui renouvela l'intention qu'il avait si souvent exprimée de payer tous ses créanciers. Il est constant au reste que ses affaires réglées, il se proposait de se retirer au Mur-de-Barrés auprès de son fils.

Ainsi, il faut reconnaître que lorsque M. Fualdès remit à Jausion les 20,000 francs d'effets de M. de Séguret, ce ne fut que pour les négocier en diminution de son passif, ou pour les garder en dépôt jusqu'à ce qu'il pût s'occuper de sa libération définitive.

J'ai dit, en second lieu, que la qualité d'agent de change et l'état matériel des effets remis à Jausion en cette qualité, ne permettent pas de croire que M. Fualdès eût voulu lui en transmettre la propriété.

Il est vrai que M. de Séguret a déclaré que dans le mois de décembre 1816 Jausion lui avait dit que les 20,000 fr. d'effets du 4 décembre étaient devenus la propriété de lui Jausion, en vertu d'un arrangement qu'il avait fait avec M. Fualdès.

Observons d'abord que c'est Jausion qui a fait cette espèce de confiance à M. de Séguret ; mais que M. de Séguret n'a pas dit que M. Fualdès l'ait jamais entretenu de ce prétendu arrangement qui l'aurait dépouillé de la propriété de ces 20,000 francs, et cette précision est très-importante. Il est assez indifférent en effet que Jausion, pour préparer l'explosion qu'il méditait, ait répandu, avec plus ou moins d'adresse, certains bruits, dont il espérait pouvoir

ensuite profiter ; mais ce n'est pas avec des allégations , ce n'est pas avec des impostures que l'on peut se forger un titre. Jausion n'a pas été le maître de s'attribuer la propriété de 20,000 francs par le seul fait d'une allégation , il faut qu'il prouve cette propriété par un titre , et ce titre il ne peut l'avoir qu'en produisant le prétendu traité en vertu duquel il dit avoir été investi.

Au reste , cette allégation est démentie par la conduite même de Jausion. Dans le mois de décembre il avait récité sa fable à M. de Séguret , et cependant le 13 ou le 14 mars , c'est-à-dire peu de jours avant l'assassinat , il se présenta chez M. Pons , ancien magistrat , pour lui proposer l'échange d'un effet de 3,000 fr. de M. Fualdès dont M. Pons était porteur , et qui était venu à échéance contre un autre effet de la même valeur souscrit par M. de Séguret. Ce dernier effet faisait évidemment partie de ceux que M. Fualdès avait livrés à Jausion pour 20,000 f. ; et certainement celui-ci n'aurait pas proposé cet échange qui devait tourner en entier au profit de M. Fualdès , si la propriété de ces 20,000 fr. d'effets lui eût été transférée.

Ainsi , il est faux que cet arrangement dont Jausion parla à M. de Séguret eût eu lieu. Il y a plus ; j'entends prouver maintenant que cette transmission de propriété n'a pu être faite , et que l'état matériel des effets en conserve au contraire la propriété à M. Fualdès.

Il est convenu que M. Fualdès n'a remis les 20,000 francs d'effets à Jausion qu'en sa qualité d'agent de change. Ceci , au reste , ne peut être contesté , puisqu'il ne peut pas l'être que Jausion fût l'agent de change que M. Fualdès employait toujours pour ses négociations.

Mais si Jausion a reçu ces traites comme agent de change , a-t-il pu en acquérir la propriété en vertu de l'arrangement qu'il prétend avoir fait avec M.

Fualdès ? Je ne pense pas que l'on veuille soutenir l'affirmative, car cette transmission de propriété n'eût pu être que le résultat d'une opération commerciale, et vous savez qu'il est interdit aux agens de change de se livrer à aucune opération de ce genre. Cette prohibition n'est pas nouvelle; le principe en a été consacré dans l'ordonnance de 1673, dans les arrêts du conseil de 1720, 1724 et 1785, et reproduit avec une nouvelle sévérité dans l'arrêté du 27 prairial an 10, et dans l'article 85 du code de commerce. Les législateurs de tous les temps ont reconnu que les agens de change étant des agens intermédiaires, ils devaient être environnés d'une grande confiance, et que cette confiance pouvait être affaiblie par les spéculations auxquelles ils pourraient se livrer. D'un autre côté, l'on a pensé qu'en permettant à ces agens de faire des opérations commerciales pour leur compte, on les exposait à toutes les chances du commerce, et par conséquent au danger de compromettre leur fortune et les intérêts de leurs cliens. Aussi, les lois et les réglemens que j'ai cités ont-ils eu pour objet de prévenir tous ces inconvéniens, en leur interdisant d'une manière absolue toute opération de commerce ou de banque, tout intérêt direct ou indirect dans aucune entreprise commerciale, en leur défendant enfin de recevoir ou de payer pour le compte de leurs commettans.

Si l'étendue de la discussion à laquelle je suis obligé de me livrer et le caractère particulier de la cause, ne me forçaient de restreindre mes développemens, j'aurais insisté pour faire ressortir la sagesse de ces dispositions, et pour démontrer que les tribunaux ne se sont jamais écartés des règles qu'elles ont prescrites. Mais c'est assez que j'aie rappelé le principe; et comme ce principe ne peut être contesté, il est évident que Jausion n'a pu devenir propriétaire des 20,000 fr. d'effets qui lui ont été livrés, sans contrevenir à l'article 85 du code de

commerce , qui lui interdisait toute opération de banque.

Je sais bien que cette disposition étant simplement prohibitive et aucune loi n'ayant prononcé la nullité de ces sortes d'opérations , celle qui aurait rendu Jausion propriétaire de ces effets n'en obligerait pas moins celui que cette même opération aurait rendu son débiteur : c'est là du moins la conséquence de cet autre principe consacré par la Cour de cassation dans un arrêt du 15 mars 1810 ; mais pour que Jausion pût profiter des résultats de l'opération qu'il dit avoir eu lieu entre M. Fualdès et lui , pour qu'il pût réclamer le paiement pour son propre compte des effets dont il prétend que la propriété lui a été transférée , faudrait-il au moins qu'il justifiât que cette opération qu'il allègue a été réellement faite , et que la propriété des traites lui a été effectivement transmise.

Or , par quels actes , par quels titres prouve-t-il l'existence de l'opération et la translation de cette propriété ? Il n'en invoque aucun , et l'état matériel des effets dément son allégation.

Suivant le procès-verbal dressé par M. le juge de paix et les trois commissaires qui lui furent adjoints par M. le Prévôt, le 8 avril 1817, les effets de question sont tous tirés *par M. Fualdès sur M. de Séguret à l'ordre de M. Fualdès lui-même* ; au dos de chacun de ces effets on trouve *la signature en blanc de feu M. Fualdès ; à quelques-uns d'eux , il y a en outre la signature en blanc de M. Yence, notaire d'Istournal.*

Mais puisqu'il en est ainsi , comment Jausion peut-il prétendre que la propriété de ces effets lui a été transférée ?

En faisant abstraction de sa qualité d'agent de change , il ne serait nanti qu'en vertu de l'endossement en blanc de M. Fualdès ; mais il n'ignore pas que sous l'ancienne législation comme sous la nou-

velle, l'endossement en blanc ne transférait et ne transfère pas la propriété de l'effet au porteur, et qu'il n'était et n'est regardé que comme une simple procuration.

A la vérité, sous l'empire de l'ordonnance de 1675, l'usage l'avait emporté sur le texte précis de ses dispositions, et une jurisprudence qui ne fut incertaine que pendant les premières années qui suivirent la publication de cette ordonnance, mais qui dans la suite fut constante sur ce point, attribuait aux endossements en blanc les mêmes effets qu'aux endossements réguliers, c'est-à-dire celui de transmettre la propriété; mais il faut observer que cette jurisprudence, qui n'avait été introduite que pour faciliter le commerce, était limitée aux affaires mêmes de commerce et ne pouvait recevoir d'application qu'à l'égard des banquiers, négocians et marchands entr'eux. A l'égard des particuliers qui n'étaient ni marchands, ni commerçans, ni banquiers, l'ordonnance conservait toute l'intensité de son empire, c'est-à-dire que relativement à eux, l'endossement en blanc ne transportait pas la propriété et n'était qu'un simple mandat.

Ainsi, il est évident que sous ce premier point de vue, et en nous plaçant sous l'empire de cette jurisprudence qui avait si étrangement modifié l'ordonnance du commerce dans une de ses dispositions principales, l'endossement en blanc apposé par M. Fualdès à chacune des lettres de change dont Jausion est porteur, n'aurait pu transmettre à celui-ci la propriété de ces effets, parce que M. Fualdès n'étant ni marchand, ni commerçant, ni banquier, sa signature en blanc placée au dos de chacune des traites, ne pourrait être regardée que comme une simple procuration.

Mais s'il en est ainsi relativement à M. Fualdès, que sera-ce donc relativement à Jausion considéré comme agent de change, chargé spécialement des négociations de M. Fualdès? Ici, Messieurs, la jurisprudence est encore constante, et plusieurs arrêts ont décidé que si l'usage avait dérogé à l'ordonnance,

c'était uniquement pour le cas où il y avait lieu à présumer que le porteur de l'endossement en blanc avait fourni la valeur de l'effet ; mais que cette présomption ne pouvait point être admise à l'égard d'un agent de change qui était censé , au contraire , n'avoir reçu l'effet que pour le négociant. Ces arrêts , au surplus , ont de plus en plus reconnu et confirmé le principe que , si dans l'usage l'endossement et la signature en blanc sont regardés de négociants à négociants comme un ordre , et opèrent la translation de la propriété de la part de l'endosseur , au profit de celui qui les prend , la loi reste dans toute sa force à l'égard de toute autre personne que les négociants.

Je pourrais citer plusieurs arrêts de la cour de cassation , qui depuis la création des nouveaux tribunaux jusqu'à la promulgation du code de commerce , a dû suivre et a suivi la ligne qui lui avait été tracée par l'ancienne jurisprudence ; mais ce serait insister inutilement sur une question que ce code a décidée d'après les véritables principes. Aux termes de l'art. 137 de ce code , l'endossement doit être daté ; il doit exprimer la valeur fournie , et énoncer le nom de celui à l'ordre de qui il est passé ; et suivant l'art. 138 , si l'endossement n'est point revêtu de ces formes , il n'opère pas le transport , il n'est qu'une procuration.

Ces dispositions ne sont pas nouvelles ; elles ont été empruntées , ainsi que je l'ai déjà fait remarquer , à cette ordonnance de commerce , que l'usage à qui l'on avait abusivement accordé une vertu législative , avait en quelque sorte abrogée ; mais sous l'empire du code , l'usage ne peut pas être invoqué , parce qu'il est sans pouvoir , et il est désormais incontestable que l'endossement en blanc n'est qu'une procuration.

A la vérité , le législateur n'a pas défini ce qu'il entend par ce mot *procuration* , et les cours et tribunaux , suppléant au silence de la loi , ont expliqué ce mot dans le sens le plus étendu. Ainsi , plusieurs

arrêts ont décidé que l'endossement en blanc est une procuration, autant pour négocier une lettre de change que pour en recevoir le paiement, et même que cet endossement peut être aussi considéré comme une procuration donnée au porteur, *in rem suam*, s'il est prouvé d'ailleurs qu'il en a fourni la valeur; mais observez, Messieurs, que même dans ce sens qui serait le plus favorable à Jausion, il n'en serait pas moins tenu de justifier que tout en recevant de M. Fualdès les 20,000 francs d'effets, il en avait remis la valeur à celui-ci. Ce n'est qu'avec cette preuve qu'il pourrait convaincre que la procuration résultant des endossements en blanc lui aurait été donnée *in rem suam*; or, examinons si Jausion a devers lui le titre qui seul a pu lui transmettre la propriété des traites dont il est nanti.

Ce titre, j'ai déjà dit, que Jausion ne l'avait pas; mais voici son allégation: elle est consignée dans le procès-verbal du 29 mars 1817, dressé par les commissaires chargés de la vérification de ses livres. Il déclare que dans le mois de décembre 1816, M. Fualdès lui remit des effets pour 20,000 fr. par lui tirés sur M. de Séguret et acceptés par M. de Séguret au civil et non au commercial, payables au 17 mars 1818; que cette somme appartient à lui Jausion; qu'en compensation il remit à M. Fualdès des effets souscrits par lui-même Fualdès; qu'il a encore ces effets en son pouvoir, et que comme ILS LUI APPARTENAIENT, IL N'EN A PAS PASSÉ ÉCRITURES SUR SON CARNET.

Cette déclaration telle qu'elle est, est bien loin de remplacer le titre dont Jausion est dépourvu. J'ai déjà prouvé que la possession des effets ne pouvait point justifier ses prétentions à la propriété, puisque la simple signature en blanc de M. Fualdès dont chacun de ces effets est revêtu, n'est considérée en droit que comme une procuration, et comment pourra-t-il établir que cette procuration lui a été donnée

in rem suam, si n'ayant aucun acte, aucun titre qui prouve la translation de la propriété sur sa tête, il n'a pas passé écritures de cette négociation sur son carnet? J'ai eu donc raison d'avancer que tout ce que Jausion avait dit pour s'attribuer la propriété des 20,000 francs d'effets était une pure allégation.

J'ajoute maintenant que la déclaration que je viens de copier, non-seulement ne justifie point les prétentions de Jausion, mais encore qu'elles les détruit. Il y a plus, je soutiens que cette déclaration, combinée avec l'état des carnets de l'accusé, contient l'aveu implicite de son infidélité. Développons ces moyens.

Et d'abord observons que ces carnets n'ont rien de légal, rien de régulier; qu'ils ne peuvent faire foi en justice; et que si je consens à les examiner, c'est moins pour en reconnaître la validité que pour en combattre les élémens. Ces carnets sont évidemment l'ouvrage de la fraude. Jausion les a fabriqués pour appuyer ses prétentions, comme s'il lui était permis de se forger des titres, et comme si de pareils titres pouvaient être obligatoires pour nous. De tels livres sont, ainsi que les commissaires les ont qualifiés, des papessards indignes de foi qu'il faut rejeter avec mépris, et l'audace avec laquelle l'accusé les invoque n'est pas le moindre scandale de ce procès. Néanmoins, accordons quelque chose à ses jactances répétées; et puisqu'il nous renvoie sans cesse à ces carnets frauduleux, voyons jusqu'à quel point ils pourraient soutenir ses prétentions.

Jausion avoue que dans le mois de décembre 1816 il a reçu de M. Fualdès pour 20,000 francs d'effets; qu'il lui a remis en compensation d'autres effets, et il déclare en même temps qu'il n'en a pas passé écritures sur son carnet.

Mais, si je ne me trompe, c'est là une opération d'un grand intérêt. Elle est d'autant plus importante pour M. Fualdès, que puisqu'il avait retiré des effets

venus en échéance, en proportion des mêmes valeurs; sa situation aurait dû s'améliorer de 20,000 fr.... Et vous déclarez froidement que vous n'avez point pris note de cette opération sur vos carnets? Et vous vous bornez à alléguer pour tout motif que ces 20,000 fr. qui vous ont été livrés étant votre propriété, vous n'avez pas cru devoir en passer écritures? mais prenez garde: tout en alléguant ce prétexte, vous affirmez avoir donné en échange d'autres traites à M. Fualdès pour les mêmes valeurs, et dès-lors il est évident qu'il y a eu une amélioration dans sa situation, en proportion des effets retirés; et que si vous n'avez pas passé écritures de l'opération qui constate cette amélioration, vous avez commis à l'égard de M. Fualdès une infidélité.

En effet, Messieurs, cette infidélité existe; elle est constatée par le procès-verbal du 2 mai. Dans ce procès-verbal, les commissaires vérificateurs établissent d'après les carnets de Jausion, la situation de M. Fualdès depuis le 13 frimaire an 14, époque à laquelle celui-ci a commencé à emprunter par l'intermédiaire de cet agent de change, jusqu'à sa mort. Le dépouillement de ces carnets justifie que dans le mois de décembre 1816, la situation de M. Fualdès ne s'est améliorée que de *onze cents vingt-cinq francs*, et qu'il n'est fait aucune mention de l'opération de 20,000 francs dans le carnet journalier de 1817. Cette observation, Messieurs, est du plus haut intérêt.

La situation financière de M. Fualdès, pour les années 1814, 1815 et 1816, jusques au premier janvier 1817, est parfaitement marquée dans les carnets de Jausion, et les commissaires l'ont indiquée avec exactitude dans leur rapport. D'après ces carnets, M. Fualdès paraissait débiteur d'une somme de 67,745 francs, au premier décembre 1816, et dès-lors il tombe sous les sens que puisque le 4 du même mois il remit à Jausion les 20,000 fr. d'effets

qu'il avait reçus de M. de Séguret, cette situation devait s'améliorer dans une proportion relative.

Ainsi, par la seule force des choses, cette dette de 67,743 francs, existant au premier décembre, aurait dû être réduite le 4 du même mois à 47,743 f.

Hé bien ! Messieurs, ouvrez les carnets de Jausion, et vous reconnaîtrez que la situation de Fualdès au premier janvier 1817, relativement à celle du premier décembre 1816, ne s'est améliorée que de 1125 francs ; et dès-lors, il est évident que les 20,000 francs du 4 décembre ont tourné au profit de l'accusé. Ainsi, l'infidélité de Jausion est démontrée, et puisqu'il avoue lui-même avoir remis à M. Fualdès pour 20,000 fr. d'effets en compensation de ceux que celui-ci lui avait livrés, et qu'il n'en a pas été passé écritures, il est évident qu'il a voulu s'approprier ces derniers effets au préjudice de son commettant.

Il est possible que Jausion objectera pour sa justification que si les 20,000 fr. livrés par M. Fualdès, n'ont pas été portés sur le carnet, ils l'ont été sur le répertoire. Je vais au-devant de cette objection.

Il résulte en effet de ce procès-verbal du 2 mai dont je viens de parler, que M. le procureur du roi étant intervenu, requit les commissaires de constater l'état matériel du répertoire commençant en janvier 1811, et finissant par le rappel des échéances de mars 1818 : répertoire dans lequel se trouvent inscrits, entr'autres articles, les 20,000 fr. de lettres de change. Ces commissaires déférant à cette réquisition, *reconnurent qu'au même endroit il manque trois demi-feuilles ; soustraction*, ajoutent-ils, *qui paraîtrait établie en ce que les trois demi-feuilles qui tiennent encore au livre, n'ont pas leur demi-feuille correspondante sous le fil.*

Il est donc vrai que les 20,000 fr. ont été inscrits sur le répertoire. Nous examinerons bientôt comment cette inscription a été faite ; mais remarquons d'abord que le rapport des commissaires constate la soustrac-

tion de trois demi-feuilles, et que ces trois demi-feuilles enlevées correspondaient avec les trois demi-feuilles restantes, où l'opération des 20,000 fr. est mentionnée. Ce fait très-grave et qui prouve de plus en plus l'infidélité de Jausion, est au reste établi par un autre procès-verbal du 3 mai, dans lequel les commissaires rapportent les résultats de la vérification faite par Jacques Peyrat, relieur de Rodez. Cet expert a déclaré que les cahiers du répertoire ne sont pas d'un nombre égal de feuillets; que notamment le dernier cahier *était composé de sept feuilles; que trois demi-feuilles ont été enlevées*, et que ces trois demi-feuilles *manquantes correspondaient aux feuillets 100, 101 et 102 du répertoire*. Sur ce rapport, les commissaires observent *que le feuillet 101 est celui où sont rappelés les douze effets acceptés par M. de Séguret, formant la somme de vingt mille francs*.

Ainsi, il est constant que si Jausion s'est décidé à passer écritures de l'opération des 20,000 fr. sur son répertoire, il n'a pas voulu en faire connaître le secret; car il est évident que puisque les demi-feuilles enlevées correspondaient avec celles où l'opération est mentionnée, elles contenaient des notes exactes sur le but de cette négociation et sur la destination qui avait été affectée par M. Fualdès aux 20,000 fr. qu'il avait remis. Je pourrais ajouter ce que les commissaires n'ont pas dit et qui cependant mérite d'être remarqué; que la mention même de ces 20,000 fr., sur la feuille du répertoire où elle a été consignée, porte tous les caractères de la fraude. Cette mention a été faite à la fin d'une page qui se trouvait en blanc et qui avait été bâtonnée; le corps d'écriture qui la précède et celui qui la suit immédiatement sont de la même plume et de la même encre, tandis que l'inscription des 20,000 fr., placée entre ces deux corps d'écriture, est d'une encre et d'une plume différentes. D'un autre côté, et cette circonstance

circonstance est vraiment remarquable : cette opération n'est rapportée qu'à l'échéance des effets, l'on sait que cette échéance n'a eu lieu qu'en mars 1818, et cependant la mention qui en a été faite sur le répertoire a été intercalée entre 1816 et 1817.

Ajouterai-je maintenant, qu'en règle générale, un répertoire n'est autre chose qu'un livre d'ordre destiné à constater l'exactitude des carnets ; de telle sorte, que toutes les notes, toutes les opérations insérées dans les carnets, doivent nécessairement être rapportées au répertoire, afin qu'ils puissent se vérifier l'un par l'autre.

Ici cette règle a été violée. Les carnets ne mentionnent aucunement l'opération des 20,000 francs, et cependant cette même opération figure au répertoire pour 17,000 fr. de contre-valeurs livrées à M. Fualdès et 3,000 fr. d'agio.

Cette mention au répertoire est évidemment frauduleuse. Mais que sera-ce lorsqu'on se rappellera que parmi les contre-valeurs Jausion a eu l'audace de faire figurer cet effet de 1,200 francs du sieur Sasmayoux, qui d'après les explications fournies dans les débats, avait été acquitté au mois d'octobre précédent ? En faut-il davantage pour prouver que l'inscription de l'opération de 20,000 fr. sur le répertoire de Jausion est l'ouvrage de la fraude ? L'insertion de la mention de l'échéance avant l'année 1817, tandis que cette échéance ne devait avoir lieu qu'en 1818 ; la différence des corps d'écritures qui précèdent et suivent cette mention ; l'état matériel de la feuille et de la page, et surtout l'enlèvement des demi-feuilles correspondantes ; tout annonce que Jausion ne s'est déterminé à inscrire qu'après coup cette opération des 20,000 francs, afin d'utiliser ensuite à son profit cette inscription criminelle.

Ce n'est donc pas sans fondement que j'ai dit que la déclaration faite par l'accusé et rapportée dans le procès-verbal du 29 mars, détruisait au lieu de justi-

fier ses prétentions à la propriété des 20,000 fr. ; et puisqu'il est prouvé qu'il n'a été nanti des traites de M. Fualdès qu'en sa qualité d'agent de change ; que l'état matériel de ces effets , bien loin de constater la transmission de la propriété , établit au contraire que M. Fualdès n'a voulu donner à Jausion qu'une simple procuration ; puisqu'il est prouvé que cette procuration ne lui a pas été donnée *in rem suam* ; qu'il est faux que l'accusé ait compté à M. Fualdès la valeur des effets déposés , ou qu'il lui ait remis d'autres effets à concurrence des mêmes valeurs ; puisqu'il est constant enfin qu'après que Jausion a eu déclaré qu'il n'avait point passé écritures de l'opération des 20,000 francs , il a été reconnu que cette même opération avait été inscrite au répertoire , et que la mention qui en a été faite porte tous les caractères de la fraude , il est évident qu'au lieu d'être propriétaire des 20,000 francs de traites , Jausion a indignement abusé de la bonne foi de son commettant , et qu'il a augmenté le passif de celui-ci , au lieu de le diminuer , en proportion des valeurs qui lui avaient été confiées.

Comment se fait-il donc que Jausion ait osé élever des prétentions sur la propriété de ces effets ? Vous pressentez déjà , Messieurs , ses motifs , et je les expliquerai bientôt ; mais vous ne devez pas être surpris de ses prétentions , puisqu'il se permet d'alléguer une négociation du 19 mars , et qu'il entend s'en approprier également le produit. Ce n'était pas assez pour lui de retrancher de la fortune de son commettant une somme de 20,000 francs dont il n'a été que le dépositaire , il fallait encore qu'il supposât un nouveau marché pour s'attribuer aussi la propriété d'une somme de 12,683 f. qu'il avait soustraite à ce malheureux par des moyens infames..... Ici , Messieurs , je sens plus que jamais la nécessité de contenir mon indignation. Cette nouvelle prétention de l'accusé est d'autant plus extraordinaire , qu'elle est à la fois

dans sa bouche , le comble de l'audace et le comble de l'imprudencence. Le comble de l'audace , parce qu'il faut , en effet , en avoir beaucoup pour affirmer devant la justice un fait qui n'est pas vrai. Le comble de l'imprudencence , parce que , par cette affirmation téméraire , Jausion semble provoquer l'examen le plus sévère d'une prétention qu'il sait être injuste , et qu'il s'expose ainsi à être convaincu par sa faute , non-seulement d'imposture , mais d'une horrible perfidie.

Hé bien ! puisque Jausion a eu cette témérité , prouvons-lui qu'il en a imposé à la justice et qu'il a soulevé lui-même un coin de voile dont il s'était enveloppé.

Non , Messieurs , il n'y a pas eu de négociation entre Jausion et M. Fualdès dans la soirée du 19 mars ; et j'entends démontrer la fausseté de toutes les assertions de l'accusé , par ses carnets , par les témoignages les plus respectables et par ses propres discours.

Oui , Messieurs , Jausion se trouve nanti de 12,683 fr. d'effets appartenant à M. Fualdès , en sus de ces 20,000 fr. dont il a osé réclamer la propriété ; mais cette fois ce n'est pas M. Fualdès qui lui a remis ces effets , c'est lui Jausion qui s'en est saisi , qui s'en est emparé , qui s'est adjudgé lui-même cette portion des dépouilles de sa victime. Reprenons.

Et d'abord , quelle est cette négociation que Jausion allègue avoir eu lieu ? Il prétend que le 19 mars , vers les six ou sept heures du soir , M. Fualdès lui remit pour environ 12,000 fr. d'effets , en échange d'autres effets de pareille valeur , que lui Jausion avait sur lui et qui étaient venus en échéance ; il prétend que cette négociation avait été commencée le 18 mars , qu'elle fut terminée le matin du 19 , et que le soir de ce jour , il remit à M. Fualdès , sur la place de Cité , un bordereau de l'opération , en même temps que celui-ci lui fit lui-même la remise de ses traites.

Hé bien ! toutes ces allégations sont autant d'impostures ; elles sont démenties par tous les actes et les documens du procès.

Il est faux que M. Fualdès ait remis à Jausion aucun des effets qu'il prétend en avoir reçu le 19 mars, parce que cette remise ferait supposer l'existence d'une négociation antérieure. Or, cette négociation n'a pas existé ; et je dis qu'elle n'a pas existé, parce que Jausion lui-même n'a pas pu indiquer le lieu où elle avait été entamée et conclue. Il a insinué, à la vérité, que c'était chez M. Fualdès qu'ils étaient convenus des bases de ce marché ; mais comme selon lui cette négociation aurait duré deux jours, et qu'il ne conste d'aucun témoignage que Jausion ait été vu pendant ces deux jours dans la maison Fualdès, nous avons déjà une première présomption qu'il n'y a pas eu de négociation.

J'ajoute maintenant qu'il résulte de l'ensemble de la procédure que M. Fualdès fit des démarches dans la journée du 19 mars pour négocier quelques-uns des effets qu'il avait reçus la veille de M. de Séguret ; que Bastide l'assista dans l'opération qui eut lieu à cet égard chez le sieur Julien Bastide ; et qu'aucun témoin n'a dit que dans cette journée M. Fualdès eût eu des rapports avec Jausion, ni pour des opérations du même genre, ni pour toute autre affaire. Or, comme nous savons que Bastide avait promis à M. Fualdès de faire négocier le soir de ce même jour quelques effets à 5 ou 6 pour cent, et que ce fut là le prétexte du rendez-vous qu'il lui donna, il est évident, d'un côté, qu'il n'y eut pas de négociation particulière pour ce même objet entre Jausion et M. Fualdès, et que de l'autre, il n'est pas probable que celui-ci se fût dessaisi de la moindre partie de ses valeurs pour les livrer à Jausion, puisqu'il pouvait avoir l'espoir de les placer toutes avantageusement, dans la négociation que Bastide lui avait promise pour le soir même.

Comment supposer d'ailleurs, qu'une négociation qui aurait été conclue le matin dans le domicile de M. Fualdès, n'eût pas été définitivement terminée par la remise actuelle des effets qui en auraient été l'objet ? quoi ! les parties viennent de convenir qu'elles échangeront des traites, et l'échange ne s'effectue pas sur le champ ! on ne pourra pas objecter que M. Fualdès n'avait pas dans ce moment à sa disposition les effets qu'il négociait. Il les avait reçus la veille. Il était chez lui : rien ne prouve qu'il se fût dessaisi de ses traites : tout prouve au contraire qu'il en était nanti, et il ne les livre pas ? et Jausion ne les exige pas ? dira-t-on qu'au moment où le marché fut convenu, Jausion n'avait pas sur lui les effets qu'il devait donner en échange, et que dès-lors M. Fualdès dut garder ses traites devers lui jusqu'à ce que Jausion lui remit les siennes. A la bonne heure, mais qui croira que Jausion, qu'un agent de change, étant à la suite d'une opération, eût négligé de porter avec lui les traites qui devaient la terminer ?

Mais vous le reconnaissez, Messieurs, il y a de l'absurdité à supposer une opération de ce genre, lorsqu'on est réduit à en démontrer l'existence avec d'aussi futiles allégations. L'absurdité est bien plus révoltante encore, si l'on veut écouter la fable de Jausion.

Suivant lui, cette négociation commencée le 18, et arrêtée dans la matinée du 19 mars, n'aurait été définitivement terminée que le soir de ce dernier jour, vers les 6 ou 7 heures, par l'échange des effets. Et dans quel lieu se serait opéré cet échange ? sur la place de Cité..... c'est-à-dire, que Jausion fait dépendre la conclusion d'une opération de 12,000 fr., d'une circonstance purement fortuite. Pour admettre la possibilité de ce fait, il faudrait supposer, d'un côté, que M. Fualdès, en sortant de chez lui vers les 6 ou 7 heures, avait emporté ses

traites dans l'espoir de rencontrer par hasard Jausion dans la rue, et de terminer avec lui l'opération; et que de l'autre, Jausion, dans la même espérance, avait pris la même précaution. Il y a plus, Jausion aurait été bien plus prévoyant encore, car il aurait préparé le bordereau qu'il devait remettre à M. Fualdès en lui rendant ses traites échues, afin de ne pas être exposé à l'inconvénient de le dresser ensuite. Ainsi, dans cette hypothèse, la perfection du marché aurait été subordonnée à la rencontre fortuite des parties.

Que si l'on voulait prétendre que M. Fualdès et Jausion étaient convenus de se trouver à 6 ou 7 heures sur la place de Cité pour effectuer l'échange des traites, j'aurais le droit d'exiger qu'on me fit connaître au moins les motifs d'un si étrange rendez-vous. Pourquoi Jausion ne se serait-il pas rendu chez M. Fualdès pour échanger les effets, puisqu'il y était venu, dit-il, pour négocier le traité? ou bien pourquoi M. Fualdès ne se serait-il pas rendu lui-même chez Jausion? les rapports qui les unissaient n'étaient-ils pas assez intimes pour qu'ils ne pussent pas adopter indifféremment l'un de ces deux partis? peut-on penser sérieusement que pour terminer une affaire aussi importante qui exigeait la transmission réciproque de valeurs qu'il fallait examiner avec soin, et qui devait d'ailleurs donner lieu à des écritures, on eût choisi la rue, une place publique, comme pour mettre les passans dans la confiance de la négociation.

Je le répète, Messieurs, tout cela est d'une telle absurdité, que je rougis d'en avoir fait l'objet d'une discussion sérieuse. J'aurais dû me borner à dire que l'opération de 12,685 fr. alléguée par Jausion n'avait pas eu lieu, puisque ses carnets ne la constatent pas, et qu'il a pris lui-même le soin de démentir ce fait que depuis il a osé affirmer.

En effet, Messieurs, le procès-verbal du 2 mai

établit qu'au 19 mars 1817, la prétendue opération de ce jour-là *n'est point relatée* dans les livres de Jausion. A la vérité, les commissaires déclarent que l'on trouve à la date de..... mars 1817, la négociation à divers particuliers, des effets provenant de cette opération; mais ils observent en même temps, que la date du jour fixe de la négociation n'y est point ramenée, ainsi que cela avait lieu pour la plupart des autres écritures portées sur le carnet.

Il résulte donc de ce rapport, que la prétendue opération de 12,683 fr. entre M. Fualdès et Jausion, n'a pas été portée dans les livres de celui-ci, et le silence des livres suffirait pour prouver que l'opération n'a pas eu lieu. Qu'importe d'ailleurs que les carnets de l'accusé constatent les négociations de certains effets que les commissaires estiment provenir de cette opération? Rien n'établit que les effets négociés en fissent partie, puisque la date des négociations n'est point indiquée dans la note.

A la vérité, Jausion pourra objecter que s'il n'a pas mentionné l'opération dans ses livres, la négociation n'en est pas moins constante, puisque les contre-valeurs qu'il dit avoir livrées en échange, ont été trouvées dans le porte-feuille de M. Fualdès. Mais j'observerai à mon tour, que parmi ces contre-valeurs trouvées dans le porte-feuille, on remarque un effet de 1,200fr. de la dame Coste, échu le 7 mars 1816, c'est-à-dire, un an auparavant; divers effets échus à des époques plus ou moins rapprochées et que M. Fualdès avait négligé sans doute de retirer des mains de Jausion; enfin, certains autres effets qui n'étaient pas encore venus à échéance. Or, qui croira que des effets qui seraient échus depuis long-temps fussent restés à la disposition de Jausion, sans qu'il eût eu le soin de les faire remplacer; lui qui, dans les débats, a soutenu que M. Fualdès n'aurait pas pu trouver à emprunter sur sa

simple signature. Très-certainement, avec une telle opinion, Jausion ne se serait point exposé à perdre toutes ces valeurs, indépendamment des droits de commission attachés au renouvellement qu'il n'aurait pas négligé d'en opérer.

Ainsi, les effets trouvés dans le porte-feuille de M. Fualdès en représentation des 12,683 fr. qui y manquent, ne prouvent autre chose sinon que Jausion ayant ce porte-feuille à sa disposition, aura voulu profiter d'une portion des valeurs réelles qu'il contenait, au moyen de quelques valeurs mortes qu'il avait entre les mains et que M. Fualdès, par un excès de confiance avait laissées en son pouvoir. Ce n'est pas là une négociation : c'est une soustraction : c'est un vol ; car comment qualifier autrement une telle substitution.

Tout cela est déjà établi, et je l'établirai bientôt d'une manière plus victorieuse encore ; mais écoutons M. de Séguret, écoutons le sieur Carrere, écoutons Jausion lui-même, et vous jugerez bientôt si cette opération franche et loyale que l'accusé prétend avoir eu lieu le 19 mars a réellement été traitée.

M. de Séguret a déclaré que le 20 mars, en apprenant la mort de M. Fualdès, il pensa que les assassins avaient eu peut-être pour but de lui enlever les lettres de change qu'il lui avait remises. Dans cette crainte, il alla chez Jausion et lui demanda *s'il savait ce qu'étaient devenus les effets de M. Fualdès*. Assurément, c'était là une belle occasion de faire connaître l'opération si elle avait eu lieu ; mais Jausion n'avait pas encore combiné son système de défense, et il répond seulement *qu'il n'en savait rien*. M. de Séguret qui ne portait pas un médiocre intérêt à la famille Fualdès, et qui désirait surtout d'éclaircir ce fait, insista vivement auprès de Jausion ; mais, lui dit-il, *M. Fualdès dut vous les remettre, PUIS QU'IL AVAIT DESSEIN DE RÉGLER SES AFFAIRES. Je sais*, répliqua Jausion, *qu'il a cherché à en négocier quelques-uns HIER 19 ; le surplus, il devait ME le remettre AUJOURD'HUI.*

Hé bien ! Jausion a-t-il fait le 19 mars une opération de 12,683 fr. avec M. Fualdès ? Quoi ! le lendemain de cette prétendue opération, un homme, un magistrat respectable vient lui demander avec confiance des renseignemens sur un fait qu'il importe à sa tranquillité de connaître, Jausion peut le rassurer par un seul mot, et il ne veut pas dire ce mot ? Prétendra-t-il qu'il n'a pas voulu violer le secret de cette opération pour conserver la confiance de ses commettans ? Mais cette discrétion serait assez extraordinaire de la part de Jausion, et j'avoue que je ne sais point en pénétrer le motif. Aurait-il été si discret dans l'intérêt de son honneur ? Mais sous ce rapport Jausion doit bien savoir quelle est la réputation que lui ont valu ses spéculations usuraires, et son honneur n'avait rien à souffrir de la publicité d'une opération qui, après tout, ne pouvait pas être plus ruineuse que toutes celles qui l'avaient déjà flétri dans l'opinion publique. Aurait-ce été dans l'intérêt de sa profession ? Mais ne savait-on pas assez comment il l'exerçait et les principes qui le dirigeaient dans toutes ses transactions, et pouvait-il craindre de perdre par une indiscretion très-indifférente, la confiance des commettans qui jusqu'alors avaient eu le courage de la lui accorder ?

Ainsi, Messieurs, puisque Jausion n'avait aucun motif pour garder devers lui un secret de cette nature, il faut nécessairement conclure de son silence à l'égard de M. de Séguret, qu'il est faux qu'il eût fait aucune opération avec M. Fualdès dans la soirée du 19 mars. Ce fait est d'autant plus faux, que tout ce qu'il dit à M. de Séguret concourt à en démontrer la fausseté. Après lui avoir déclaré qu'il savait seulement que M. Fualdès avait cherché à négocier quelques effets dans cette soirée, il ajoute que celui-ci devait lui remettre le surplus le lendemain. A la vérité, le premier membre de cette phrase présente un sens ambigu qui pourrait faire penser que c'était avec lui

que M. Fualdès avait cherché à négocier quelques effets ; mais Jausion a expliqué lui-même sa pensée, comme pour prévenir toute interprétation contraire. Dans une entrevue qu'il eut avec le sieur Carrere dans la matinée du 20 mars, c'est-à-dire avant la visite de M. de Séguret, le sieur Carrere s'entretenant avec lui des causes de l'assassinat de M. Fualdès, disait : *Il faut que les effets qu'il a reçus de M. de Séguret, que les sacs qu'il portait hier.... soient la cause de sa mort : on l'aura assassiné pour les avoir.* Jausion en entendant ces paroles, dont plus que tout autre il devait reconnaître et apprécier la justesse, aurait dû frémir ; il se contenta de répondre : *oui, je sais qu'il a négocié quelque chose avec Bastide, négociant.* A part, le ton froid et sec de cette réponse sur une interpellation si pressante, j'y vois bien clairement qu'en parlant à M. de Séguret des démarches que M. Fualdès avait faites le 19 pour négocier quelques effets, Jausion n'avait entendu parler que de celle que M. Fualdès avait traitée avec le sieur Julien Bastide, chez lequel il avait réellement *négocié quelque chose*, et dès-lors il est évident que Jausion a réfuté lui-même par ses discours toute idée d'une négociation de M. Fualdès avec lui.

Il y a plus, Messieurs, et ceci démontre hautement toute la perfidie du système actuel de Jausion ; mais observons que nous ne sommes plus au 20 mars, qu'il s'est écoulé déjà quelques jours, que l'accusé a déjà étudié, muri, calculé tout ce qu'il devra dire et tout ce qu'il devra taire ; mais malgré toutes ces précautions, il se démentira encore lui-même.

Le lendemain de l'arrestation de Bastide, Jausion conçut des alarmes. Son épouse se rendit chez la dame Fualdès, et après diverses questions, le sieur Sasmayoux qui s'y trouvait également, déclara qu'il manquait dans le porte-feuille de M. Fualdès pour 12,683 fr. d'effets, et qu'il en avait été remis un état à

la justice. Sur ces explications, la dame Jausion observa qu'il aurait fallu consulter son mari qui avait reçu aussi des effets de M. Fualdès. Ce fut alors seulement, pour la première fois, que Jausion fait annoncer à la famille Fualdès qu'il est nanti de quelques effets. d'Après cet avis, le sieur Sasmayoux s'empresse de se rendre auprès de Jausion; l'épouse de celui-ci le devance: ils se joignent tous sur la place du Bourg. Là une discussion s'engage sur la quotité des effets qui manquent. Le sieur Sasmayoux soutient que le déficit est de 12,683. fr. Jausion prétend au contraire que ce déficit se porte à 15,000 fr. Ils vont ensemble chez ce dernier pour vérifier le fait, et pour toute preuve, l'accusé présente au sieur Sasmayoux *un chiffon de papier dont l'écriture était toute fraîche*. Le témoin lui demande s'il n'a pas d'autre compte, et sur sa réponse négative, il se retire.

Ces explications, ces débats prouvent sans doute beaucoup de choses; mais ils ne prouvent pas qu'il eût été fait le 19 mars au soir une opération d'environ 12,000 fr. entre Jausion et le sieur Fualdès. Ils prouvent au contraire que Jausion ne savait pas même quelle était la valeur des effets qu'il avait en son pouvoir. Le sieur Sasmayoux ne pouvait pas se tromper; il savait que M. Fualdès avait reçu le 18 de M. de Séguret pour 26,000 fr. de traites; il savait aussi qu'il avait négocié le lendemain pour 2,000 fr. de ces effets au sieur Julien Bastide, et d'après ces données et la valeur des traites qui avaient été trouvées dans le porte-feuille, il lui avait été très-facile de connaître la quotité exacte du déficit. Ainsi en soutenant que ce déficit n'était que de 12,683 fr., le sieur Sasmayoux savait très-bien qu'il ne se trompait pas, et si Jausion eût été plus prudent, il aurait adopté cette base pour régler son système.

Il a fait tout le contraire. Il a prétendu alors que le déficit était de 15,000 fr.; il a voulu même

le prouver par un écrit qu'il venait de fabriquer ; mais comme il a prétendu depuis que son opération avec M. Fualdès n'avait été que d'environ 12,000 fr., il est évident qu'il n'a pas pu même se rendre compte de la valeur effective des traites qu'il avait en son pouvoir.

Qu'on cesse donc de nous parler de cette négociation du 19 mars. Toutes les assertions que Jausion pourrait se permettre encore, sont démenties d'avance par le silence des livres ; par les témoignages de M. de Séguret, des Sieurs Carrere et Sasmayoux ; par les discours de l'accusé ; par cette discussion vraiment extraordinaire dans laquelle il a prouvé qu'il ignorait même la valeur réelle des traites dont il était nanti ; et si, à toutes ces choses qui donnent déjà la conviction de son imposture nous ajoutons que ce bordereau qu'il dit avoir remis à M. Fualdès n'a point été trouvé parmi les papiers de la succession, on sera forcé de reconnaître dans les allégations de Jausion, les misérables subterfuges d'un mandataire infidèle, d'un coupable effrayé des perquisitions et des menaces de la justice.

Ces craintes, Messieurs, ne sont pas sans fondement. Il est prouvé que l'opération alléguée n'a pas eu lieu, et cependant Jausion est pourvu de 12,605 fr. d'effets provenant évidemment de ceux que M. de Séguret avait livrés à M. Fualdès. Comment donc en a-t-il été nanti, puisqu'il ne l'a pas été par cette opération qu'il allègue ? Comment ?... Consultez les époques, rapprochez les dates, et vous aurez la solution du problème.

M. de Séguret livre, le 18 mars, pour 26,000 fr. d'effets à M. Fualdès.

Le 19 mars au soir, M. Fualdès sort de chez lui, emportant avec lui son porte-feuille dans lequel il avait serré pour 24,000 fr. de ses effets, et il est assassiné.

Le 20 mars, Jausion pénètre dans la maison

Fualdès, force le tiroir du bureau et ouvre le placard... et dans ce même placard, on trouve un porte-feuille. On vérifie ce porte-feuille, on reconnaît qu'il y manque pour 12,685 fr. d'effets, et ces effets qui manquent se trouvent au pouvoir de Jausion!! me demanderez-vous maintenant par quels moyens il en a été nanti? non; vos frémissemens m'ont révélé votre pensée.

Eh! ce n'est pas en vain, ce n'est pas par l'effet d'une prévention aveugle, que j'ai annoncé que Jausion était un des auteurs du complot et l'artisan de la situation désastreuse des affaires de son malheureux commettant. Ses prétentions à la propriété de 20,000 fr., l'allégation perfide de la négociation du 19 mars, vous ont déjà prouvé ces vérités cruelles: elles ressortiront avec bien plus de noirceur encore, lorsque vous saurez qu'il a supprimé ses livres, altéré ses carnets, violé les devoirs les plus sacrés de sa profession, pour couvrir d'un voile mystérieux les opérations criminelles dont M. Fualdès a été la victime, et que j'aurai rapproché toutes ces circonstances de l'enlèvement du livre journal, de la contre-lettre et des papiers de cet infortuné magistrat.

Toutes les lois et les réglemens du commerce ont assujéti les agens de change à l'obligation d'avoir un livre. Cette obligation leur est particulièrement imposée par l'article 84 du code de commerce. Ce livre doit être coté, paraphé et visé par un des juges du tribunal de commerce ou par le maire, et les agens de change sont tenus d'y consigner, jour par jour et par ordre de dates, toutes les opérations faites par leur ministère.

Cette disposition n'est pas seulement une mesure d'ordre: elle a principalement pour objet de fournir au juge les moyens d'apprécier les contestations qui sont portées devant lui, et l'article 11 du règlement du 27 prairial an 10, ne laisse aucun

doute à cet égard, puisqu'il décide que les agens de change et courtiers seront tenus de représenter aux juges et aux arbitres leurs registres et carnets.

Jausion prétend que les agens de change de Rodez se sont affranchis de cette obligation, et cette assertion est assez extraordinaire. Toutefois il est certain qu'ayant comparu le 29 mars devant le juge de paix de Rodez pour déférer aux réquisitions de M. le procureur du Roi, Jausion déclara qu'il n'avait jamais tenu aucun livre régulier coté et paraphé, qu'aucun agent de change de cette ville n'en a jamais tenu, et que jamais le tribunal de commerce ne l'avait exigé; il ajouta cependant, qu'il tenait un livre carnet qu'il offrit d'exhiber, s'opposant néanmoins à ce qu'il fût pris connaissance des noms des prêteurs, pour ne pas trahir la confiance de ses commettans.

Il y a dans cette déclaration une allégation à laquelle il est impossible d'ajouter foi, parce qu'il est en effet impossible de croire que les agens de change de Rodez se soient dispensés de remplir une obligation à laquelle tous les agens de change du royaume sont astreints. Or, il n'est pas possible que les agens de change de Rodez eussent ainsi négligé de remplir leur devoir, et il n'est pas douteux que s'ils se fussent rendus coupables de cette négligence, l'autorité les eût contraints de se conformer aux réglemens. Quant à Jausion en particulier, il serait absolument possible qu'il n'eût jamais tenu des livres; mais son titre d'agent de change lui était trop précieux, il avait trop besoin du secours de sa profession pour se livrer aux opérations frauduleuses que l'exercice de sa charge favorisait, pour qu'il eût voulu s'exposer gratuitement à perdre tous ces avantages, en courant les chances de la destitution.

D'un autre côté, Jausion qui se targue avec tant de vanité de la confiance dont il jouissait, se trouvait dans l'indispensable nécessité de tenir un livre

pour garantir les intérêts des particuliers qui lui confiaient leurs capitaux. S'il en eût été autrement, quel est le capitaliste qui aurait été assez imprudent pour remettre ses fonds à un agent de change qui n'aurait pas tenu des livres, et qui dès-lors, au cas de mort ou de tout autre accident, ne lui aurait offert aucun moyen de répétition. Ces livres eussent été surabondans sans doute, si Jausion eût consenti un acte de garantie à chaque capitaliste, ou si chaque capitaliste eût retiré ses effets ou ses fonds immédiatement après les négociations; mais la confiance que Jausion avait inspirée autorise à penser que tous les particuliers qui l'employaient pour leur agent intermédiaire, lui abandonnaient aveuglément la gestion de leurs intérêts; et dès-lors, il est évident que pour leur garantie et exciter de plus en plus cette confiance, il avait des livres réguliers.

Ainsi tout annonce que Jausion tenait un livre journal, et qu'il a cru utile à ses intérêts de le supprimer dans cette circonstance, quelles que fussent d'ailleurs les conséquences fâcheuses qui pussent résulter pour lui de l'aveu public de cette infraction.

Toutefois, puisqu'il avoue avoir tenu un carnet, voyons si d'après le rapport des commissaires qui furent chargés d'en faire l'examen, ce carnet est susceptible d'inspirer quelque confiance. Or, les commissaires déclarent que les divers carnets de poche qui leur ont été remis par Jausion, ne sont ni cotés, ni paraphés, et que les deux répertoires où il inscrivait les échéances de chaque effet, n'indiquent que ces échéances mois par mois, et les noms des porteurs et des débiteurs. Ils déclarent en outre que les carnets antérieurs à 1814 ont un caractère d'ancienneté qu'ils n'ont pas su reconnaître à ceux des années 1814, 1815, 1816 et 1817, et que ces derniers ont été refaits.

Ainsi, Messieurs, voilà un agent de change qui pendant plusieurs années a géré les intérêts de di-

verses maisons qui l'avaient investi de leur confiance, et qui se présente devant la justice avec des lambeaux de livres qu'on ne lui demande pas, et qui cache avec précaution ceux qu'il aurait dû produire. Le voilà avec ses carnets de poche refaits, ses répertoires altérés et lacérés, obligé d'interroger ses souvenirs ou d'inventer des mensonges, pour justifier des opérations dont il aurait pu rendre compte à la première interpellation, si elles n'eussent point été frauduleuses. A-t-il donc pensé que la justice se laisserait prendre à un piège aussi grossier? a-t-il pu croire qu'elle se contenterait de simples notes de chiffres pour concevoir une idée favorable de sa gestion? qu'elle n'apercevrait pas les contradictions, les altérations et les lacunes de ces carnets, de ces répertoires informes, fabriqués clandestinement; et qui, bien loin de prouver la loyauté, l'ordre et la délicatesse de celui qui les a composés, attestent au contraire hautement ses infidélités, et l'infraction la plus audacieuse des lois?

Eh! bien, qu'il se détrompe: la justice ne veut point de ces écritures que la loi désavoue: elle veut les livres que la loi a prescrits et que Jausion a tenus. Là, elle trouvera le compte de toutes les opérations qu'il a faites, le détail de toutes ses négociations, les conditions de tous ses traités; là, elle trouvera l'état de situation de tous ceux de ses commettans dont elle a intérêt à se faire rendre compte; là, elle trouvera les secrets du malheureux Fualdès, les secrets de Jausion, les causes de l'infortune de l'un, les causes de la prospérité de l'autre; là, elle saisira, et vous n'en doutez pas, les premières inspirations de ce lâche complot qui devait enrichir l'instigateur aux dépens de la victime.

Mais c'est en vain, Messieurs, que vous réclamez ces livres, vous ne les obtiendrez pas. Voulez-vous que Jausion fournisse lui-même les preuves de sa mauvaise foi, de ses opérations usuraires, de ses fraudes,

fraudes , de son avarice sordide et de son affreuse cupidité ? Voulez-vous qu'il dévoile sa turpitude , en prouvant lui-même qu'il a voulu s'emparer de cette somme de 20,000 fr. qui lui avait été confiée pour un mandat sacré , en prouvant que l'allégation de l'opération du 19 mars n'est qu'une horrible imposture ? Voulez-vous qu'il expose à vos yeux tous les élémens de ces négociations ténébreuses dans lesquelles il avait entraîné Fualdès pour combler son désastre ; qu'il révèle le nombre des signatures qu'il avait arrachées à sa faiblesse ; qu'il fasse connaître enfin le véritable secret de la catastrophe épouvantable qui engloutit cet infortuné ? Ah ! c'est précisément parce que les livres réguliers de Jausion contenaient tous ces précieux documens qu'ils ont disparu ; et c'est parce que le livre journal de M. Fualdès correspondait avec ces livres et confirmait ces documens , qu'il a disparu avec eux.

Maintenant , Messieurs , combinez les rapports de la conduite de Jausion , écartant avec soin , faisant entièrement disparaître les livres les plus usuels , les plus nécessaires à l'exercice de sa profession , avec la conduite de Jausion , forçant le tiroir de M. Fualdès , et enlevant de vive force son livre journal , la contre-lettre et ses papiers domestiques , et Prononcez.....

Quel est celui qui ne sera pas convaincu que Jausion a été l'auteur de la situation désespérante dans laquelle les affaires de M. Fualdès se sont trouvées après sa mort , et que c'est uniquement pour couvrir , pour cacher les causes de cette situation qu'il a détruit ses livres et qu'il a refusé de les produire ? Quel est celui qui ne sera pas convaincu que Jausion n'a exécuté le vol du livre journal et des papiers de M. Fualdès que pour s'assurer que les secrets de ses propres livres ne seraient point révélés , et anéantir ainsi toutes les preuves des manœuvres et des frau-

des criminelles qu'il avait pratiquées pour consommer la ruine de son commettant ?

Et si tout cela a été imaginé et exécuté par Jausion ; s'il est vrai, comme il ne l'est que trop, que ce n'est qu'après la mort de M. Fualdès que l'on a découvert le passif énorme dont sa succession est grevée, comment ne pas reconnaître que cet homme affreux est le principal auteur du complot ?

Je vous entends : il serait possible que Jausion eût enlevé le livre journal et les papiers de M. Fualdès, et détruit ou caché ses propres livres, sans avoir connu le complot, et qu'il n'eût fait toutes ces dispositions qu'après la mort de ce magistrat sans avoir aucunement participé à ce grand crime.

Mais prenez garde : long-temps avant l'assassinat de M. Fualdès, Jausion avait dit à M. de Séguret que les 20,000 francs lui appartenaient en vertu d'un arrangement que M. Fualdès avait fait avec lui, et cependant on n'a trouvé qu'une note frauduleuse de cette importante négociation ; et cependant rien ne prouve que M. Fualdès ait retiré pour 20,000 fr. d'effets échus, en compensation des traites qu'il avait livrées ; et cependant sa dette n'avait pas diminué..... donc Jausion nourrissait long-temps avant l'assassinat un projet de spoliation contre M. Fualdès.

Ce n'est pas tout : M. Fualdès reçoit 26,000 fr. d'effets, le 18 mars ; le 19, il en négocie pour 2000 fr. ; il ne fait aucune opération avec Jausion ; on lui donne pour le soir un rendez-vous avec promesse de négocier les effets qui lui restent ; il est assassiné, et l'on trouve au pouvoir de Jausion pour 12,683 fr. de ces mêmes effets !! hé bien, Jausion connaissait-il de complot ?

Ce n'est pas tout encore : on sait que les conjurés avaient choisi la maison Bancal pour l'exécution de leur crime ; Jausion soutient n'avoir point paru dans cette maison depuis 40 ans, et cependant, Marie-Anne Baric atteste l'en avoir vu sortir deux

ou trois mois avant l'assassinat et pendant vêpres : le témoin Brast affirme également *l'en avoir vu* sortir 4 ou 5 jours avant la foire ; il ajoute même que Jausion parut fâché d'avoir été aperçu, et qu'il fit un grand pas en sortant, pour ne pas être reconnu ; le témoin Roux affirme aussi l'avoir vu entrer dans cette maison 2 ou 3 fois dans le carnaval de 1817, et notamment une fois ; et ce témoin ne se trompa point, car il parla à Jausion au moment où il frappait à la porte : Françoise Boudou a vu Jausion chez Bancal où elle était allée le 18 mars, pour réclamer un mantelet ; elle lui parla même dans cette circonstance ; elle l'a reconnu sur les débats, pour être le même individu qu'elle vit alors : Marie-Anne Miole a vu sortir Jausion de la maison Bancal avant l'assassinat ; elle n'a pas pu préciser le jour fixe, mais elle s'est très-bien rappelée que c'était le matin vers les 7 ou 8 heures ; enfin, et ce témoignage est le plus grave de tous : Sabine Albouy atteste avoir vu Jausion entrer dans la maison Bancal, le 19 mars, à la chute du jour.

Qu'opposer à un pareil témoignage, et dois-je rappeler l'impression qu'il produisit au moment où Sabine Albouy se rendit devant vous. Jausion avait été déjà convaincu de mensonge, lorsque les autres témoins qui avaient déjà déposé de ce fait eurent été entendus ; mais il fut accablé par celui-ci, et ses alarmes étaient fondées. Non-seulement la déposition de Sabine Albouy constatait invariablement un fait que l'accusé avait contesté jusqu'alors, mais elle ajoutait une preuve de plus aux nombreuses preuves qui établissaient déjà des tentatives multipliées de subornation. Sabine Albouy avait été également circonvenue comme tant d'autres témoins, par Julie Presseq, servante de Jausion et l'un de ses agens les plus dévoués ; et les instances qu'elle fit auprès de ce témoin pour l'engager

à ne point révéler la circonstance qu'il a fait connaître, prouvent que Sabine Albouy a dit la vérité, et que Jausion attachait une haute importance à sa discrétion.

Ainsi, Messieurs, c'est l'imprudence d'un des domestiques de l'accusé qui a prouvé la sincérité de Sabine Albouy; et tel est l'effet de ce témoignage, qu'il établit non-seulement que Jausion avait des fréquentations dans la maison Bancal, mais encore qu'il s'y rendit presque au moment de l'assassinat, comme pour se préparer à ce grand crime.

Il y a plus : Antoine Majorel a déclaré également avoir vu entrer Jausion dans la maison Bancal, le lundi après l'assassinat. Je néglige quelques moins d'ouï-dire qui rapportent le même fait; et puisque des témoins oculaires attestent que l'accusé est allé chez Bancal, la preuve en est acquise.

Faut-il maintenant que je rappelle la déposition de Jacques Girou? ce témoin n'a-t-il pas rapporté d'après Bancal, que des *Messieurs* avaient promis à celui-ci de lui donner à faire, pour l'époque de la foire, un travail pour lequel il serait bien payé? Bancal n'a-t-il pas désigné nominativement *Jausion de la place de Cité*, comme étant un de ceux qui devaient le payer? et n'est-il pas constant que le 20 mars au matin, Bancal annonça à Jacques Girou, qu'il avait fait, dans la nuit précédente, le travail que les *Messieurs* lui avaient commandé?

Or, comment se ferait-il que Jausion eût été étranger au complot, et qu'il eût néanmoins été désigné aux conjurés, comme étant celui qui devait les payer? Se serait-on servi de son nom? mais les conjurés n'auraient pas fait une faute si grave! elle aurait suffi pour faire avorter le complot, si Bancal, avant d'exécuter le travail qui lui avait été commandé, avait voulu s'assurer de son paiement auprès de Jausion.

Faut-il que je rappelle aussi que le jour de la foire, Jausion eut de fréquentes entrevues avec Bastide, et que dans une de ces entrevues qui eut lieu dans la maison de l'accusé, Bastide dit à celui-ci en descendant avec lui l'escalier : *J'ai tout mon monde prêt.* Ursule Battut qui vous a rapporté ce propos de Bastide, ne vous a-t-elle pas rapporté aussi la réponse de Jausion : *prenons garde,* et la réplique de Bastide : *Bah ! c'est comme chez nous....* et c'est dans un des jours de la foire, que le malheureux Fualdès est assassiné !!

Enfin, faut-il que je rappelle la déposition du témoin Delcris ? ne vous a-t-il pas dit que lorsque Bastide apprit l'arrestation de Jausion, frappé d'un événement qui devait nécessairement influencer sur sa propre destinée, il ne put s'empêcher de s'écrier avec dépit : *Il aura eu l'imprudence de négocier quelques effets....*

En voilà déjà trop pour prouver que Jausion a été l'un des auteurs, l'auteur principal du complot formé contre le malheureux Fualdès. Ses prétentions à la propriété des 20,000 fr. d'effets ; l'allégation de la prétendue négociation du 19 mars ; l'enlèvement des 12,683 fr. d'effets, du porte-feuille dont M. Fualdès était muni au moment de sa mort ; la disparition de ses livres réguliers ; le désordre, l'altération, les lacunes de ses carnets et de ses répertoires ; le vol du livre-journal, de la contre-lettre et des papiers de M. Fualdès, et l'énormité de la dette qui pèse sur la succession ; enfin, les fréquentations de Jausion dans la maison Bancal ; son obligation de payer Bancal pour un travail que celui-ci ne devait faire qu'à l'époque de la foire ; son entrevue avec Bastide sur l'escalier de sa maison et la conférence qui signala cette entrevue ; enfin, l'exclamation de Bastide au moment où il fut instruit de l'arrestation de Jausion.... Tout annonce que Jausion a conspiré contre la vie du

malheureux Fualdès , pour s'emparer de sa fortune.
 Voyons maintenant s'il a été un des exécuteurs
 de cet abominable complot.

Seconde Proposition.

Jausion a participé à l'exécution de l'assassinat et du vol, et a profité de ce double crime.

La discussion de cette proposition présente naturellement deux parties bien distinctes : elles pourraient néanmoins être traitées conjointement parce qu'elles se lient si étroitement l'une à l'autre, qu'il est impossible ainsi que je l'ai établi, que les auteurs du vol ne soient point les auteurs de l'assassinat ; mais la différence des lieux, des dates, des circonstances, le caractère particulier des témoignages qui se rattachent à chacune de ces parties, semblent exiger la division des moyens, et je vais les classer dans l'ordre qui leur est propre.

Ainsi, j'examinerai d'abord les charges qui établissent la participation de Jausion à l'assassinat ; je développerai ensuite celles qui le désignent comme le principal auteur du vol ; mais avant tout, essayons quelques observations sur les deux procédures qui ont fourni ces divers élémens de conviction.

Ce procès, que tant d'incidens et de circonstances ont rendu célèbre, a donné lieu à deux instructions.

La première précéda et prépara les débats de Rodez, et celle-là réunit contre les accusés des preuves assez nombreuses et assez violentes, puisqu'elles entraînent la conviction unanime du jury de l'Aveyron. Il ne faut pas se dissimuler pourtant que plusieurs témoins, dont les déclarations pourraient jeter point un grand jour sur certaines circonstances, ne furent entendus. Soit que des scrupules mal fondés eussent alarmé la conscience de ces témoins ; soit qu'intimidés par des jactances coupables, ils craignissent de devenir l'objet de quelques ressentimens, ils gar-

dèrent soigneusement le silence jusqu'à ce que l'arrêt eût été prononcé ; et la justice ignorant que leurs témoignages pussent l'éclairer, ne les appela point devant elle. Mais lorsque le jugement de mort eut été porté, les motifs qui avaient si long-temps retenu ces témoins timorés n'existèrent plus, et la plupart d'entr'eux crurent pouvoir communiquer leurs secrets sans courir le risque d'être forcés d'en répéter la confidence à la justice qui n'en avait plus besoin.

La cassation de l'arrêt de mort leur prouva bientôt qu'ils s'étaient trompés. Une nouvelle instruction commença ; elle s'étendit avec rapidité sur les détails des circonstances qui ont si cruellement compliqué les événemens des 19 et 20 mars, et les témoins qui jusqu'alors n'avaient pu être appelés furent sommés de comparaître. Ils n'hésitèrent plus. Aux faits déjà connus, ils en ajoutèrent plusieurs qui, jusqu'alors, étaient restés ignorés. Ces nouveaux témoins en indiquèrent d'autres, et c'est ainsi que pendant six mois la justice multipliant ses investigations et ses recherches, est parvenue à découvrir toutes les ramifications du complot et tous les moyens d'exécution.

Jausion avait été convaincu par les résultats de la première instruction ; il a été accablé par la seconde : et c'est maintenant que l'on peut apprécier à leur juste valeur ses protestations d'innocence. Je sais bien que l'on a essayé d'insinuer que cette nouvelle procédure était une preuve de l'incertitude de la justice ; que si elle avait jugé les accusés suffisamment convaincus par les charges que la première avait produites, elle aurait dédaigné des poursuites qui ne pouvaient rien ajouter à l'évidence des preuves qu'elle avait recueillies. On est même allé plus loin : des hommes intéressés à faire concevoir des doutes sur la culpabilité des principaux accusés, et à les environner de quelque faveur, ont voulu accréditer l'idée, que puisque de nouvelles arrestations

avaient eu lieu , on avait reconnu que les premiers erremens étaient fautifs , que l'assassinat ne pouvait plus être attribué aux causes que l'on avait supposées , et que le procès avait changé de caractère. De là , des doutes sur les personnes et sur les choses , sur la véracité de tel ou tel autre témoin , sur l'exactitude de tel ou tel autre fait : que sais-je ? on a argumenté avec mauvaise foi , et surtout on a agi avec persévérance dans l'intérêt de ceux qu'une conviction unanime avait déjà condamnés.

Il est fâcheux pour les accusés que ces moyens de séduction plus ou moins heureux , plus ou moins adroitement employés n'aient ébranlé la foi de personne. Tous les efforts de leurs adhérens sont venus se briser devant cette seconde procédure qui n'a fait autre chose que ratifier les résultats de la première ; et si des soupçons ont atteint des personnes qui jusqu'à présent étaient restées étrangères à cet horrible procès , ces indices n'ont rien changé au caractère de la cause , ni modifié en rien l'accusation des individus que le ministère public a frappés , et les charges qui les ont convaincus.

Que l'on cesse donc de calomnier le zèle et les sollicitudes de la justice. L'instruction qui a précédé le premier jugement et celle qui l'a suivi , ont eu le même but : celui de découvrir la vérité. Elle s'était montrée forte et terrible devant les juges de l'Aveyron ; ici , elle a paru dans tout son éclat , dans toute sa majesté , et elle menace de sa puissance les mêmes hommes qu'elle a déjà confondus. Jausion n'a pas plus que tout autre des motifs de se plaindre des nouvelles charges que nous produisons contre lui ; ces charges n'aggravent pas sa condition. Il était aussi coupable en septembre 1817 qu'il l'est aujourd'hui : les faits matériels qui le convainquirent alors sont les mêmes ; et si quelques circonstances que des preuves récentes ont constatées confirment de plus en plus

l'accusation qui l'accable, elles ne modifient en rien l'opinion qu'il avait inspirée.

Ainsi, Messieurs, il ne me reste plus qu'à développer les preuves qui ont établi la culpabilité de l'accusé ; et pour subordonner mes développemens au plan que j'ai arrêté, je commencerai par celles qui démontrent sa participation à l'assassinat. Toutefois, je n'insisterai pas sur les témoignages que j'ai déjà discutés en portant mon accusation contre Bastide. Si j'ai besoin de revenir sur les faits que ces dépositions constatent, je me bornerai à les rappeler d'une manière sommaire, et je n'approfondirai que celles qui se rattachent particulièrement à l'accusation contre Jausion.

Le premier attentat qui fut commis contre M. Fualdès, fut le guet-à-pens. Jausion prit part à ce premier moyen d'exécution et aux horreurs qui en furent le résultat.

Nous n'avons qu'une présomption qu'il fût initié dans le secret du rendez-vous ; mais cette présomption est violente. La conférence que Bastide et Jausion eurent ensemble dans la journée du 19 mars et qui fut terminée par la scène de l'escalier, prouve au moins que les deux instigateurs venaient de concerter ensemble l'exécution du complot ; et si je ne puis point établir que le rendez-vous fut convenu dans cette circonstance, j'ai du moins celle que le complot était sur le point d'éclater, puisque, suivant l'un des conjurés, *tout était prêt*.

Mais si je n'ai qu'une présomption contre Jausion pour le fait du rendez-vous, j'ai une preuve complète pour établir sa participation au guet-à-pens.

Antoine Falgas, en rentrant chez lui le 19 à sept heures et demie, trouva dans le corridor un individu qu'il croit être Jausion, sans pouvoir l'affirmer. Il ne faut pas perdre de vue que cette maison est la même où le cabaret de Rose Feral est établi, et que c'est

dans ce cabaret que les agens des conjurés étaient réunis.

Je sais bien que ce n'est que sous la forme du doute que Falgas a exprimé son opinion sur Jausion ; mais ce doute qu'il a plu à ce témoin de manifester dans les débats , il ne l'eût pas toujours. Il est constant que Falgas dit à sa femme que l'individu qu'il avait rencontré dans le corridor était Jausion. Je dis que ce fait est constant , parce que les femmes Cabrolier et Maraval ont attesté tenir de la femme Falgas ; la première , *que cet individu était Jausion ;* la seconde , *que son mari saurait bien le nommer.* A la vérité , la femme Falgas a démenti ces deux témoins ; mais après un débat assez animé sur ce fait , il a été bien reconnu que , ni Falgas ni sa femme n'avaient point voulu l'affirmer à la justice , quoiqu'il fût constant que Jausion était réellement l'individu rencontré par Falgas.

Il est donc démontré que Jausion était en surveillance dans l'allée de la maison de Rose Feral , à sept heures et demie , mais à 8 heures , il n'y était plus. Il était allé joindre Bastide pour se poster , avec lui , sur la porte de M. Fualdès , afin qu'il n'échappât point au piège qu'ils lui avaient tendu. Ceci est prouvé par les dépositions de Félix Albouy et de Jacques Durand , que j'ai déjà cités. Je sais que Durand n'a pas pu affirmer dans les débats que ce fût effectivement Jausion ; mais observez que Durand n'avait point hésité de le nommer à Albouy lorsqu'il le surprit en embuscade avec Bastide , et que la modification qu'il apporte aujourd'hui dans l'expression de son opinion , paraît être la forme que l'on adopte pour servir les intérêts de Jausion. Il en est de même du témoignage de Thérèse Girou : ce témoin a déclaré que le 19 mars , à 8 heures du soir , passant dans la rue des Hebdomadiers , au coin de Missonnier , il aperçut Bastide avec un autre individu *qu'elle crut être Jausion ;* elle

crut s'apercevoir qu'ils portaient quelque chose ; elle pensa qu'ils amenaient avec eux une fille de joie.

Telle est la substance de cette déclaration , et il faut convenir qu'en l'examinant dans le sens qu'elle présente , Thérèse Girou exprime un doute à l'égard de Jausion , puisqu'elle a affirmé avoir reconnu Bastide , et qu'elle a déclaré ne pouvoir *affirmer EN CONSCIEN-CE* que l'autre individu fût Jausion , *quoique cependant ELLE L'AIT DIT A PLUSIEURS PERSONNES.*

Vous voyez que c'est encore là une suite du système adopté en faveur de Jausion. Mais prenez garde : le doute que Thérèse Girou exprime n'est pas sincère , et la précaution qu'elle prend d'avertir le juge que dans un autre temps elle a exprimé une opinion plus formelle , n'est qu'une ruse assez mal déguisée pour faire excuser ses contradictions.

Il est prouvé par les dépositions unanimes de Pierre Geniés , marchand , Julie Rigaudières , Marie Jonquières et Rose Grailhe , qu'après l'arrêt de condamnation prononcé par la Cour d'assises de l'Aveyron , Thérèse Girou leur dit *que les accusés avaient été justement condamnés* : que le 19 mars , vers les 8 heures du soir , elle avait rencontré dans la rue des Hebdomadiers , devant l'écurie de Missonnier , *un groupe au milieu duquel ELLE AVAIT RECONNU BASTIDE ET JAUSION qui avaient l'air d'enlever une fille de joie.* Cette version est rapportée par tous les témoins que je viens de nommer , et là , il n'y a ni hésitation ni incertitude. Thérèse Girou n'exprime pas même une opinion : elle raconte simplement ce qu'elle a vu , et sans crainte de se tromper , elle dit avoir reconnu au milieu du groupe qu'elle aperçut , Bastide et Jausion. Il y a plus : et comme si elle eût voulu prouver la sincérité de son récit et la conviction où elle était qu'elle ne s'était pas trompée relativement aux deux individus qu'elle avait reconnus ,

elle ajouta, dans la confiance qu'elle fit de ce fait à Rose Grailhe, *qu'elle avait fait la réflexion que JAUSION et BASTIDE ayant l'un et l'autre une jolie femme, c'était une indignité qu'ils poursuivissent des filles.*

Cette réflexion qui s'applique directement à Jausion et Bastide, prouve bien évidemment que lorsque Thérèse Girou racontait à tous ces témoins la scène dans laquelle elle avait vu figurer ces deux accusés, elle avait la conviction intime que c'était réellement ces deux individus qu'elle avait vus; or, comment se fait-il qu'elle démente aujourd'hui une partie de ce récit? comment se fait-il qu'ayant vu et reconnu Jausion, ayant dit à plusieurs personnes l'avoir vu et reconnu dans cette circonstance, elle déclare aujourd'hui ne pouvoir affirmer avoir vu et reconnu cet accusé, quoiqu'elle persiste à affirmer avoir vu et reconnu Bastide? comment se fait-il qu'elle sépare ainsi la cause de Jausion de celle de Bastide, tandis que dans ses premiers rapports, les seuls véridiques, les seuls qu'il soit permis d'écouter, elle les avait désignés tous deux? ne trouvez-vous pas, dans ces modifications étranges d'une déclaration dont il est impossible d'atténuer l'effet, les résultats de l'influence exercée sur le témoin, et à laquelle Thérèse Girou aura eu la faiblesse de céder.

S'il en était autrement, à quels motifs pourriez-vous attribuer les contradictions du témoin. Ce n'est pas sans doute à son affection pour Jausion, puisque après l'arrêt de Rodez, Thérèse Girou se félicitait de la condamnation de cet accusé; qu'elle proclamait partout que l'arrêt était juste, et qu'à l'appui de cette opinion qu'elle exprimait alors avec indépendance, elle rapportait ce qu'elle savait de la scène dans laquelle elle avait reconnu Jausion? Ce n'est pas non plus au besoin de rendre hommage à la vérité, car personne ne l'avait forcée de mentir,

lorsqu'elle racontait spontanément à tant de témoins, ce qu'elle avait vu, ce qu'elle avait pensé.

Et remarquez, Messieurs, que ce n'est qu'après la condamnation que Thérèse Girou qui, jusq' alors avait été si discrète, se fait entendre, et qu'elle ne délie sa langue que pour prouver de plus en plus la justice de l'arrêt. Qui croira que si elle n'avait pas effectivement reconnu Jausion dans la scène dont elle fat témoin, elle se fût permis de le nommer? Quel intérêt aurait-elle pu avoir à communiquer un fait de cette nature, s'il n'eât pas été vrai? Aurait-elle eu l'intention de rendre Jausion plus odieux aux personnes qui depuis long-temps le croyaient coupable, ou bien d'affaiblir l'intérêt de celles à qui ce condamné aurait pu en inspirer? Dans l'une ou l'autre de ces hypothèses, la conduite de Thérèse Girou serait infame. Aurait-elle voulu seulement faire connaître qu'elle était instruite d'un fait important, dont elle avait eu la générosité de garder le secret, pour ne pas aggraver la condition des accusés; mais dans ce cas, elle se compromettait gravement aux yeux de la justice, qui pouvait lui demander compte de son indifférence dans une cause qui excitait toute sa sollicitude.

Non, Messieurs, Thérèse Girou n'a fait aucun de ces calculs. Elle n'a gardé le silence que parce qu'elle n'avait pas été appelée, et je prouve que son silence n'a pas été l'effet d'un sentiment généreux, puisqu'elle approuva la condamnation. Si elle a parlé postérieurement à l'arrêt de mort, ce n'est ni pour rendre Jausion et Bastide plus odieux, ni pour étouffer les sentimens de commisération que leur sort aurait pu exciter, mais pour céder à un premier mouvement et rendre hommage à la vérité. Maintenant, si elle modifie son récit, et si, pour ne pas fournir contre Jausion une charge de plus, elle ne veut pas affirmer l'avoir reconnu, il est impossible de ne pas voir dans cette modification, les effets de quelqu'inspiration en fa-

veur de cet accusé. Eh ! qu'importe au surplus que Thérèse Girou ait modifié sa déposition, cette déposition se retrouve toute entière dans celles des témoins à qui elle confia son secret. C'est dans ces témoignages qu'il faut chercher la vérité; et puisqu'ils s'accordent tous sur cette circonstance que Bastide et Jausion furent reconnus dans le groupe, il sera constant que Jausion y figurait.

Mais quel était ce groupe ? la femme Bancal vous l'a dit : c'étaient les six personnes qui entraînent M. Fualdès dans sa maison, et parmi lesquelles *elle crut reconnaître Jausion SANS POUVOIR L'AFFIRMER*. Vous l'entendez, Messieurs : dans les révélations publiques de la femme Bancal, comme dans les déclarations de Thérèse Girou et de certains autres témoins que j'ai signalés, Jausion n'est désigné qu'avec cette restriction désormais banale, *JE NE PUIS PAS AFFIRMER* ; mais vous allez juger bientôt du degré de confiance que vous devez ajouter à ces expressions.

Le sieur Queslin, concierge de la maison de justice, vous a rapporté que le 12 avril la femme Bancal s'étant décidée à dire la vérité, lui raconta les détails de l'assassinat de M. Fualdès, et dans les premières confidences qu'elle fit ce jour-là, elle désigna parmi les six personnes qui avaient entraîné M. Fualdès chez elle, le 19, *Bastide, JAUSION, Collard et Bach*. Elle ajouta même que postérieurement, et pour l'engager sans doute à ne pas violer le secret, *JAUSION lui fit dire par un Monsieur de la montagne QUE SI ELLE TENAIT BON, il donnerait 1500 fr. à sa fille, et à elle trente sous par jour*.

Il est donc bien certain que dans ces premiers momens d'abandon et de confiance, la femme Bancal n'exprima aucun doute, ne mit aucune restriction dans la désignation de Jausion. Cependant le concierge Queslin vous a rapporté que le lendemain, c'est-à-dire le 13, la femme Bancal lui dit : *Hier, je vous parlai de Jausion, mais JE NE SUIS PAS SURE*

que ce fût LUI que j'ai vu. Cependant lorsque je le vois aux débats, JE LE RECONNAIS POUR UN DES SIX qui entraînent M. Fualdès chez moi. Voilà déjà une première modification de ses premiers aveux ; mais il n'est pas difficile de remarquer dans ce langage l'embarras d'une personne qui veut mentir. Ce ne sera que par gradation que la femme Bancal exprimera un doute, et ce ne fut en effet qu'à l'audience qu'elle l'exprima : mais le concierge Queslin expliqua que le matin même la femme Bancal, tout en disant qu'elle n'avait pas bien reconnu Jausion dans la soirée du 19 mars, lui avait avoué qu'elle l'avait reconnu PARFAITEMENT sur le banc des accusés pour être du nombre des six ; et cette explication dissipa toutes les incertitudes.

Et comment serait-il possible de se méprendre sur le véritable but de la femme Bancal ? Ne vous a-t-elle pas dit elle-même qu'on lui avait promis, au nom de Jausion, 1500 fr. pour sa fille et trente sous pour elle SI ELLE TENAIT BON ? Et qui ne voit dans le doute qu'elle a manifesté relativement à cet accusé, l'intention de mériter ce salaire ? Au reste, si cette intention n'est pas clairement indiquée par les aveux de la femme Bancal, les reproches publics qu'Anne Benoit lui fit dans la séance du 16 avril, suffiraient pour la confondre. Anne Benoit vous déclara alors que la femme Bancal lui avait dit qu'elle voudrait bien faire connaître les autres, mais qu'ELLE NE VOUDRAIT PAS COMPROMETTRE JAUSION.

Ainsi, vous l'entendez, Messieurs, le doute que la femme Bancal a exprimé sur Jausion, n'est qu'un calcul ; mais le concierge Queslin dépositaire de ses premiers aveux, et Anne Benoit sa co-accusée vous ont fait connaître sa véritable pensée. Il est donc constant que Jausion a pris part au guet-à-pens et aux violences qui signalèrent cette infame trahison. Voyons, maintenant, s'il a participé au meurtre qui les suivit ?

Ici, Messieurs, se reproduisent les dépositions des témoins qui ont recueilli les diverses révélations des enfans Bancal. J'ai déjà examiné le caractère de ces rapports, et je crois avoir prouvé qu'ils étaient dignes de foi. Or, ces témoins ne laissent aucun doute sur la coopération de Jausion à ce grand crime.

Jeanne Miquel a déclaré avoir entendu dire à la petite fille de Bancal, que sa mère *ne connaissait pas les Messieurs qui tuèrent M. Fualdès, EXCEPTÉ CELUI DE LA PLACE DE CITÉ*: et la maison habitée par Jausion est située sur la place de Cité. Or, comme aucun autre individu logé sur la place de Cité n'a été accusé d'avoir participé au meurtre de M. Fualdès, il est clair que la petite fille de Bancal a voulu désigner Jausion. Il y a plus: non-seulement Jausion est désigné par son logement, les enfans le désignent encore par le genre de rapports que leur mère avait avec lui. *C'est le monsieur de la place de Cité, disent-ils, chez lequel nous allons chercher les eaux grasses pour le cochon.* Or, ce Monsieur est encore Jausion, car c'est chez lui que la femme Bancal allait chercher les eaux grasses.

Jausion a essayé d'écarter cette circonstance en la rejetant sur deux individus qu'il est inutile de nommer ici; mais ses allégations à cet égard ont été victorieusement repoussées par le témoin Palmié. Ce témoin a affirmé *avoir vu sortir la femme Bancal du corridor de la partie de la maison du sieur Arsaud, occupée par Jausion; elle venait d'y prendre les eaux grasses pour son cochon.* En vain l'accusé a contesté de nouveau ce fait important, le témoin Palmié a persisté de plus fort dans son affirmation.

Il est donc bien constant, d'après les premiers récits des enfans de Bancal, que Jausion était du nombre des assassins. Mais voici une indication

tion formelle ; elle repose sur un fait et ce fait est horrible. C'est encore de Magdeleine Bancal que la justice a reçu ce document ; et puisqu'elle nomme ici Jausion , il faut bien croire que l'un des individus qu'elle avait désignés par l'expression vague de *Messieurs* , et celui qu'elle avait particulièrement signalé par la désignation plus précise du *Monsieur de la place de Cité* , n'étaient autres que Jausion.

Or , Marianne Monteil a rapporté que le dimanche avant Noël , Magdeleine Bancal lui dit que *JAVSION AVAIT DONNÉ LE PREMIER COUP DE COUTEAU à M. Fualdès ; qu'il n'avait pas eu le courage de lachever , et que Bastide avait consommé le crime.*

J'ai frémi , Messieurs , en transcrivant cette déposition dont j'ai eu le soin de tenir une note exacte , et je suis sûr que ce n'est pas de sang froid que vous l'avez entendu répéter. Un fait d'une telle gravité , articulé avec une précision si remarquable , par un enfant dont la justice a su apprécier la véracité , n'a pas besoin de commentaire. Seul , indépendamment de tout le reste de la procédure , sans aucun autre détail que ceux que le témoin qui le rapporte vous a donnés , il présente un tableau hideux qui effarouche l'esprit et déchire le cœur. Ce tableau est en action. Vous y voyez les meurtriers acharnés après la victime : l'un commence le crime , l'autre le consomme , et si l'on réfléchit sur l'horreur du supplice , il semble que celui qui porta le dernier coup , fut moins cruel , moins féroce que celui qui porta le premier.

Qu'opposera-t-on à ce témoignage ? Dira-t-on que Magdeleine Bancal n'avait point fourni ces odieux détails dans ses premières déclarations et que la désignation tardive qu'elle fait de Jausion ne peut point être écoutée ? Je conviens que tous ces documens ne sont pas consignés avec la même précision dans les premiers rapports des révélations de Magdeleine ; mais Magdeleine n'a-t-elle pas toujours dit qu'un *Monsieur* avait été égorgé par d'autres *Messieurs* ?

Et parce qu'elle nomme maintenant deux de ces *Messieurs*, et qu'elle indique le rôle que chacun d'eux a joué dans cette scène sanglante, on pourra l'accuser de contradiction? Non, Messieurs, Magdeleine ne s'est jamais démentie; et puisqu'elle désigne Bastide et Jausion comme les principaux meurtriers, et que nous n'avons aucune déclaration contraire, il faut regarder comme constant que les principaux meurtriers de M. Fualdès sont Bastide et Jausion.

Maintenant, qu'importe à la justice que Jausion ait commencé ou consommé le crime? Il suffit qu'elle sache qu'il a participé d'une manière active à l'attentat, pour que la responsabilité de cet attentat doive retomber sur lui. Eh! pourquoi donterait-on, d'ailleurs, que Jausion eût porté le premier coup? Il résulte des rapports des enfans Bancal que le malheureux Fualdès fut frappé de deux coups de couteau. Magdeleine ne fait que désigner les individus qui frappèrent, et puisque Marianne Monteils a raconté, d'après elle, que Jausion avait porté le premier coup, ce fait qui se lie étroitement à tous les autres, doit être accueilli avec la même confiance.

Au reste, Marianne Monteils n'est pas le seul témoin qui ait rendu ce rapport de Magdeleine. Il paraît que celle-ci l'avait répandu; elle l'avait communiqué du moins à MM. Dubosc, le marquis de Suffren, de Valady, de Bonald, Frayssinet et de France; et vous savez que le sieur de France, organe de tous ces témoins, vous a fait connaître, avec une expression qui provoqua des émotions pénibles, les circonstances de leur entrevue avec cette enfant, et les détails affreux qu'ils receuillirent de sa bouche. Les impressions que laissa dans votre esprit ce témoignage important ne se sont point sans doute effacées, et si vous les consultez maintenant, vous vous rappelerez que Magdeleine dit dans cette occasion, comme elle avait dit précédemment à Ma-

rienne Monteils, que ce fut Jausion qui porta le premier coup.

La preuve de ce fait est donc acquise; Magdeleine Bancal l'a fournie, parce que le soin qu'elle a pris de le publier ne permet pas d'en révoquer en doute la vérité.

Dois-je maintenant rapprocher cette partie des rapports de Magdeleine, des révélations de Bach ! Hé ! bien, ces affreux détails se trouvent également consignés dans l'interrogatoire de cet accusé, du 22 avril : dans cet interrogatoire que l'on peut considérer comme un monument de son repentir. Eh ! qu'importe qu'on lui suppose l'intention d'avoir voulu imiter des modèles ? Bach n'a imité personne, puisqu'aucun des accusés n'a eu encore comme lui, la force de s'avouer complice. C'est à lui au contraire qu'il appartient de servir d'exemple, et plutôt à Dieu que sa résignation courageuse trouvât des imitateurs.

Après une telle preuve, il serait superflu d'établir la présence de Jausion dans la cuisine Bancal, au moment de l'assassinat, puisqu'il est démontré qu'il y participa. Si cette nouvelle preuve eût été nécessaire, nous l'aurions trouvée dans ce propos de la femme Bancal elle-même, rapportés par plusieurs témoins. *Ce B..... de Bousquier a reconnu les pauvres, il n'a pas voulu reconnaître les riches, il n'a pas voulu reconnaître Jausion.* Mais Bach a tout éclairci.

Je le prévois : on va s'élever avec véhémence contre ce misérable, qui, après une année toute entière de dénégations et d'impostures a enfin cédé à ses remords ; mais avons-nous besoin des révélations de Bach pour connaître le secret de la maison Bancal ? Avions-nous besoin de lui pour savoir que Jausion avait été l'un des acteurs de la scène du 19 mars et du complot qui l'avait préparée ?

Est-ce Bach qui nous a dévoilé le mystère des

négociations frauduleuses de Jausion au préjudice de Fualdès ?

Est-ce Bach qui nous a révélé les relations actives de Jausion avec la maison Bancal avant l'affreux événement ?

Est-ce Bach qui a entendu ces paroles effrayantes qui décèlent toute la conjuration et annoncent son explosion prochaine ? *j'ai tout mon monde prêt à notre heure* ; et ces paroles de prudence et de terreur : *prenons garde* ; et ces paroles de confiance et de sécurité : *Bah ! c'est comme chez nous ?*

Est-ce Bach qui nous a désigné Jausion posté en guet-à-pens dans la soirée du 19 ? Est-ce lui qui a dit l'avoir vu figurer dans le groupe qui assaillit l'infortuné Fualdès ?

Non ! avant les révélations de Bach nous avions toutes ces preuves ? Avant les révélations de Bach, la culpabilité de Jausion était écrite dans toutes les pages de la procédure. Son nom se retrouvait partout avant ou après celui de Bastide ; et si quelque fois les deux noms n'étaient point réunis, l'esprit frappé de l'accord, de l'intelligence cruelle qu'il avait remarquée entre les deux accusés, rassemblait sur tous deux les faits qui semblaient n'atteindre qu'un seul.

Ainsi, les révélations de Bach n'ont rien changé à la condition de Jausion. Jausion reconnu coupable à l'unanimité par le jury de l'Aveyron, sans les aveux de Bach, sera reconnu coupable par le jury du Tarn, sans que les aveux de Bach exercent aucune influence sur son jugement.

De quoi se plaindrait-il d'ailleurs ? lorsque Bastide et lui eurent la funeste inspiration d'admettre Bach dans le secret de leur crime, ne devaient-ils pas s'attendre à expier un jour cette imprudence ? Sans doute, il est cruel d'être trahi par les siens ; mais Bastide et Jausion n'ignoraient pas qu'ils courraient cette chance ; et puisqu'ils ont voulu la courir,

il faut qu'ils en acceptent les effets ; c'est leur mauvaise fortune qui les leur envoie. Les révélations des corrées ont toujours été considérées comme les plus puissans élémens de conviction ; et Jausion qui s'était montré si prudent dans la scène de l'escalier , aurait dû savoir que la providence jette toujours dans les rangs des brigands , des hommes qu'elle destine à servir un jour d'instrument à ses vengeances. Il aurait dû prévoir au moins que Bach acheté à vil prix , poussé au crime par les séductions de ceux qui l'avaient sondoyé , pouvait , s'il était arrêté , dénoncer ses corrupteurs , dans l'espoir d'obtenir l'impunité. Or , ce qu'il aurait dû prévoir est arrivé. Bach s'était vendu pour un vil salaire , et il trahit aujourd'hui ceux qui l'ont séduit. Jausion et Bastide l'ont précipité dans le gouffre ; il veut essayer d'en sortir en y laissant ceux qui l'ont sacrifié. J'ignore si la miséricorde de la justice pourra s'exercer sur un misérable qui a montré un zèle si barbare contre un infortuné qu'il ne connaissait pas ; mais il aura du moins sur ses lâches suborneurs l'avantage d'avoir fait parler ses remords.

Mais poursuivons. Non-seulement Jausion a été vu armé de l'instrument de mort , et frappant la victime avec férocité , il a été vu aussi accompagnant le cadavre à la rivière , et ce fait que je vais établir , complètera la preuve de la participation de cet accusé au meurtre de Fualdès.

Vous le savez , Bousquier n'a pu jamais reconnaître positivement Jausion , comme étant l'un des *Messieurs* qu'il aperçut dans la cuisine Bancal ; mais vous savez aussi , d'après les explications que j'ai déjà données , que cet individu , que Bousquier a toujours désigné sous l'indication de *l'autre Monsieur* , n'est autre que Jausion. Or , Bousquier a toujours déclaré , et il vient de déclarer encore , que cet *autre Monsieur* , faisait partie du cortège nocturne. *Bastide* , dit-il , *marchait à la tête , et l'autre*

Monsieur, c'est-à-dire Jausion, marchait à la suite du convoi.

Avec la seule déposition de Bousquier, je conviens que la preuve de ce fait ne serait pas acquise contre Jausion, parce que Bousquier n'ayant pu affirmer que Jausion avait été le compagnon de Bastide, on ne pourrait déduire des documens que le témoin a fournis, qu'une simple présomption contre Jausion. Mais depuis l'arrêt de Rodez, cette présomption s'est vérifiée. Nous avons maintenant une preuve complète, et cette preuve est d'autant plus concluante qu'elle se forme des déclarations de deux autres témoins oculaires, je veux parler de Theron et de Bach.

La déposition de Joseph Theron a donné lieu à de longs débats, mais elle a produit sur votre esprit une impression vive et profonde. Il est constant que parmi les individus qui composaient cet affreux convoi, le témoin reconnut **POSITIVEMENT** Jausion. Je dis positivement, parce qu'indépendamment de l'affirmation qu'il donne, il fait connaître certains traits, certaines circonstances qui prouvent de plus en plus qu'il a parfaitement reconnu l'accusé. C'est ainsi qu'il raconte que Jausion portait, ainsi que Bastide, un fusil dont le canon était tourné vers la terre; c'est ainsi qu'il déclare l'avoir reconnu, *quoique dans le moment il eût, sous son chapeau rond, une espèce de mouchoir blanchâtre qui lui tombait sur les yeux.*

Ainsi, Jausion faisait partie du convoi. En vain essayerait-il d'affaiblir l'autorité de ce témoignage. Tous ses efforts viendraient se briser devant cette affirmation solennelle de Theron: *J'ai vu, j'ai reconnu.* Nul doute qu'on emploiera tous les moyens, toutes les ressources du raisonnement pour essayer de démontrer qu'il y a impossibilité physique que le témoin ait réellement vu ce qu'il affirme avoir vu; mais les argumens les plus subtils ne détruiront jamais ce fait que Joseph Theron atteste sur la foi d'un serment sacré, et d'après le témoignage de ses sens,

Osera-t-on soutenir que le témoin s'est trompé, ou qu'il a voulu tromper la justice ? N'a-t-il pas donné des gages suffisans de sa bonne foi et de la conviction qu'il éprouve ? Croit-on que le jury ait oublié le calme, le sang froid, l'air plomb imperturbable qu'il a manifestés ; l'exactitude des détails qu'il a fournis ; la précision des faits qu'il a exposés ; la justesse de ses observations ? N'a-t-il pas rendu compte de toutes ses actions dans la nuit du 19 mars ; de l'intention qui l'avait attiré à la rivière ; de la frayeur qu'il éprouva lorsqu'il se retira ; des précautions qu'il prit pour se mettre à l'abri du danger dont il se croyait menacé ; des motifs qui le portèrent à garder le silence sur la scène qui le glaça de terreur ?

Joseph Theron s'est trompé ? mais n'a-t-il pas fourni, sur chacun des individus du convoi, des renseignemens conformes aux révélations de Bousquier ? N'a-t-il pas donné, en quelque sorte, le signalement de tous les individus qu'il y reconnut ? N'a-t-il pas fait connaître, surtout relativement à Jausion, des documens particuliers sur l'espèce de travestissement que ce dernier avait adopté pour défigurer ses traits dans cette horrible nuit ?

Joseph Theron a voulu tromper la justice ? mais dans ce cas, comment se fait-il que long-temps avant de comparaître, avant même qu'il ne fût appelé devant la Cour, il eût communiqué à Lacombe ce qu'il avait vu, et qu'il eût emmené ce témoin sur les lieux mêmes pour lui indiquer l'endroit où la peur l'avait relégué comme pour le placer en observation ? Comment se fait-il qu'il ait rappelé avec exactitude l'état du ciel dans cette nuit, qu'il ait rappelé surtout les circonstances du froid et des giboulées, et tant d'autres détails qu'il n'aurait pu fournir s'il eût été un imposteur ?

Joseph Theron s'est trompé ?..... Mais Bach, le complice, le corré des assassins, celui qui les seconda avec un zèle si actif, si ardent, Bach ne s'est

pas trompé ; et cependant il désigne Jausion comme étant le même individu que Bousquier vous a désigné ; et si l'individu signalé par Bousquier n'est autre que Jausion , il sera bien évident qu'au lieu de s'être trompé , Joseph Theron n'aura fait que confirmer les révélations de Bousquier et de Bach.

La participation de Jausion à la noyade est donc constante , et le système de dénégation dans lequel il s'est renfermé , s'écroule de toutes parts. Ainsi , non content d'avoir conspiré contre son ami , de l'avoir assailli dans le guet-à-pens criminel qui commença l'exécution du complot , et d'avoir pris part à la scène d'horreur qui la consumma , il voulut encore s'assurer par un crime de plus que le cadavre de sa victime avait disparu ; et aussi atroce sur le rivage de l'Aveyron qu'il l'avait été dans la rue des Hebdomadiers , il eut l'affreux courage de voir précipiter dans les flots celui que sa rage avait si inhumainement mutilé.

Tout cela est démontré : mais si Jausion déniait encore , je lui demanderais de nous expliquer les causes de ce mouvement , de ce bruit extraordinaire que l'on entendit le 19 mars , depuis dix heures du soir jusqu'à minuit dans la maison qu'il habite ? Comment se fait-il que cette maison ordinairement si paisible ait été agitée pendant ces deux heures ? pourquoi frappait-on si fréquemment à la porte de cette maison ? pourquoi cette porte s'ouvrit-elle et se ferma-t-elle si souvent ? quelles étaient les personnes qui montaient et descendaient l'escalier ? le témoin Lavergne a entendu le bruit inséparable de cette agitation. Or , cette agitation était nécessairement l'effet d'un événement extraordinaire ; et si l'on considère que ce même témoin en se retirant vers une heure du matin , et passant dans la rue des Hebdomadiers , remarqua que la porte de la maison Bancal était ouverte , tandis que cette porte était ordinairement fermée , il sera évident que cette exécration maison était en correspondance parfaite avec la maison Jausion pendant cette épouvantable nuit.

Comment l'accusé a-t-il répondu au témoignage imposant du sieur Lavergne ? il a répondu par une dénégation. Il a voulu d'abord prouver l'impossibilité physique dans laquelle le sieur Lavergne aurait été d'avoir rien entendu. Il a invoqué ensuite les déclarations de deux personnes attachées à son service ; mais l'on sent combien ces moyens sont faibles eu égard à l'affirmation d'un témoin désintéressé et digne de foi ; et si Jausion n'a pas d'autre preuve , le fait rapporté par le sieur Lavergne devra être considéré comme constant. Il le sera d'autant plus , que quoique ce fait n'ait pas été confirmé par d'autres dépositions , nous pouvons le corroborer par une autre circonstance que le sieur Blanc a fait connaître.

Suivant le rapport de ce nouveau témoin , il vit une lampe ou une chandelle brûler derrière une fenêtre de la maison Jausion , depuis huit heures du soir jusqu'à dix heures , et il explique avec détail cette circonstance qui le frappa lorsqu'il eut appris l'événement du 19 mars. Il se rappelle très-bien que c'était aussi le 19 mars au soir qu'il aperçut cette lumière , et qu'il l'aperçut de la maison Bertrand où il était allé passer la soirée. Il se rappelle très-bien que la table sur laquelle il jouait était placée auprès d'une croisée donnant sur une petite cour qui sépare la maison Bertrand de la maison Jausion ; et que pendant toute la partie , qui finit à dix heures , il vit cette lumière que jusqu'alors il n'avait jamais remarquée , quoiqu'il eût souvent passé la soirée chez Bertrand.

Maintenant, Messieurs, rapprochez la déposition du sieur Lavergne , de celle du sieur Blanc , et tirez vos conséquences. Cette lumière , dont celui-ci vous a parlé , éclairait le corridor qui conduit aux appartemens de Jausion ; et puisque le sieur Lavergne vous a dit qu'il avait entendu un grand mouvement dans la maison Jausion , il sera bien évident que les personnes qui montaient et descendaient l'esca-

lier de cette maison allaient dans les appartemens de l'accusé ou s'en retiraient, et que la lumière avait été ainsi disposée pour éclairer leur marche.

Comment se fait-il donc que ce grand tumulte eût lieu dans la maison Jausion précisément dans cette nuit du 19 mars où l'assassinat fut commis ?

Ah ! Lorsque mon jeune client, lorsque cet infortuné, dont depuis plusieurs jours vous consolez les douleurs, frémissait à la vue de Jausion, sans pouvoir se rendre compte de son trouble, n'était-il pas averti par ces alarmes soudaines, que cet homme dont la présence le remplissait d'effroi, était l'un des meurtriers de son père ? D'où lui venaient ces frémissemens ? Quelle était la cause de cette terreur secrète ? Pourquoi le nom de Jausion se reproduisait-il sans cesse dans son esprit ? Pourquoi ces impressions funestes le poursuivaient-elles jusques dans ses rêves ? Ah ! n'en doutons pas, c'étaient là des avertissemens du ciel, et ces inspirations ne trompent jamais. Il a su depuis par les révélations des hommes, que ce Jausion qu'il avait cru son ami, était réellement l'un des assassins, et dès ce moment il ne le vit plus, et ne le voit plus encore que dans l'attitude des bourreaux. Il le voit armé du fer homicide, il le voit frapper, il le voit couvert du sang de son père ; plus loin, il le voit marcher à la suite des funérailles horribles dont Joseph Theron fut effrayé, et ce tableau funèbre exalte son indignation et irrite ses douleurs.

Eh ! pourquoi mon client douterait-il de la participation de Jausion ? Indépendamment de ces pressentimens funestes qui l'avaient averti, et de ces preuves qui l'ont convaincu, l'accusé, semblable à Bastide, ne s'est-il pas signalé, ne s'est-il pas trahi lui-même par ses discours, par ses imprudences et ses bizarres contradictions ? Je ne parlerai point de ces propos généralement attribués à la cuisinière de Jausion, et d'après lesquels la dame Jausion serait allée chez

la Bancal le 19 au soir pour réclamer son mari ; ni de cet autre propos que l'on attribue à l'accusé s'adressant à son épouse : *VICTOIRE, NOUS SOMMES PERDUS, LE CADAVRE SURNAGE*. Quoique ces propos aient été rapportés par divers témoins, aucun n'a pu en indiquer la source et je n'ai pas besoin de témoignages d'oui dire.

Je n'opposerai pas même à Jausion celui du sieur Burg, puisque ce témoin n'a pas pu le reconnaître assez pour pouvoir affirmer son identité ; mais la matinée du 20 mars est féconde en preuves contre lui, et signalons quelques-uns des traits qui l'ont trahi.

Le 20 mars, entre 7 ou 8 heures du matin, le sieur Blanc de Bourrines alla chez lui, et le trouva dans la chambre de son épouse avec cette dernière. Il était préoccupé et avait la tête appuyée sur sa main : la dame Jausion était en pleurs. Le témoin leur demanda ce qu'ils pensaient de l'assassinat ; Jausion ne répondit rien.

Est-ce la douleur qui provoquait ce silence ? Non, c'était la crainte d'être démasqué, c'était la terreur de l'avenir qui commençait à le saisir..... Jausion n'accorda jamais une larme à Fualdès : les meurtriers ne pleurent jamais leur victime.

Ici, Messieurs, une foule de faits se réunissent en faisceau pour commander en quelque sorte votre conviction. Ces faits sont d'autant plus importans, d'autant plus graves, que c'est l'accusé lui-même qui les a fournis, comme s'il eût voulu préparer d'avance contre lui les armes destinées à le combattre.

Le lendemain de l'assassinat, dans la matinée, Jausion courut les rues de Rodez comme s'il eût été frappé de vertige. Ce n'était pas non plus la douleur, c'était une sorte de stupeur qui défigurait ses traits ; et cette altération fut remarquée par tous les individus qui l'approchèrent. Peut-être que cette altération n'eût pas été suffisante pour produire des

impressions fâcheuses contre lui; mais il parla, et le désordre de ses discours, et ses étonnantes contradictions, et son indifférence, et sa froide insensibilité au milieu de la consternation générale, furent remarqués, et l'opinion se forma contre lui.

Le sieur Carrère vous a dit, que le 20 mars ayant rencontré Jausion, il courut après lui. *Son air froid* en parlant de la catastrophe, *frappa le témoin*. On parla des causes de la mort tragique de M. Fualdès: le sieur Carrère repoussa toute idée de suicide, sur le simple motif que la vente de Flars lui avait donné le moyen de payer toutes ses dettes. Jausion ne dit pas alors qu'il était débiteur de Fualdès: *Oui certainement*, dit-il, *M. Fualdès était aujourd'hui fort à son aise.*

Ce n'est pas tout: le sieur Serres parla aussi avec Jausion, le 20 mars, de l'assassinat de M. Fualdès. *L'accusé en attribuait les causes aux fonctions qu'il avait remplies*: il ne pouvait pas croire que M. Fualdès se fût suicidé: il ne trouvait aucun motif qui eût pu le porter à un tel acte de désespoir, *parce qu'il lui restait une fortune suffisante, que lui, Jausion, évaluait à CINQUANTE MILLE ÉCUS.*

Ce n'est pas tout encore: le sieur Blanc de Bourrines, ce même témoin que je viens de citer, était présent le même jour à un entretien auquel Jausion prenait part. On avait mis en avant l'idée d'un suicide: Jausion combattit cette idée, en disant que *c'était impossible*. Il avait déjà dit au témoin qu'*EN VENDANT LE DOMAINE DE FLARS, M. Fualdès SE METTAIT AU DESSUS DE SES AFFAIRES.*

Ce n'est pas tout encore: le sieur Amiel rencontra Jausion le même jour, dans la matinée; il lui parla de l'assassinat de M. Fualdès, et lui dit: *On l'a sans doute tué pour de l'argent*; et Jausion ajoute sur-le champ ces mots — *QU'IL A REÇU HIER; je devais aller hier chez lui pour retirer une partie de cet argent.*

Ainsi Jausion ne peut point faire un pas sans démentir le système qu'il plaide aujourd'hui, et qu'il croit devoir lui servir de refuge.

D'après son système actuel, M. Fualdès était tellement obéré de dettes, son commerce était tellement anéanti, qu'il n'aurait pas trouvé à emprunter sur sa simple signature; et le 20 mars 1817, il déclarait qu'il était FORT A SON AISE; qu'il lui restait une fortune de CENT CINQUANTE MILLE FRANCS; QU'EN VENDANT FLARS, IL S'ÉTAIT MIS AU-DESSUS DE SES AFFAIRES.

D'après son système actuel, il aurait fait le 19 mars, sur la place de Cité, une négociation de 12,683 fr. d'effets, en échange desquels il aurait livré des contre-valeurs dans une proportion relative; et le 20 mars 1817, il déclarait au sieur Amiel qu'il n'était pas allé retirer de chez M. Fualdès une partie de l'argent que ce dernier avait reçu de sa négociation avec Julien Bastide.

Quoi! Jausion aurait négligé d'aller se faire payer de M. Fualdès qu'il savait être pourvu d'assez d'argent pour le satisfaire! Quoi! il aurait négocié l'échange pur et simple de quelques effets, sans réclamer cet argent qui lui était dû? Et c'est Jausion, c'est-à-dire cet homme que tant d'opérations usuraires vous ont représenté comme si intéressé et si cupide; qui aurait négligé ce recouvrement?

Eh! qui ne voit que ce ne sont là que des impostures et l'embaras d'un homme qui dissimule sa pensée secrète, qui tombe de contradictions en contradictions, parce qu'il n'a pas eu le temps d'étudier le rôle qu'il devait jouer, et qui par ses imprudens discours et ses propos irréfléchis, prépare sans le vouloir son acte d'accusation? Mais il y a plus que de l'imprudence, il y a plus que de l'irréflexion dans les mouvemens d'insensibilité qu'il manifeste, et dans les bruits mensongers qu'il propage, pour

donner à l'opinion publique une direction qui le garantisse des soupçons qu'il redoute.

Le sieur Boyer (Mathieu) le rencontre le 20 mars vers les huit heures du matin sur la place de Cité et lui parle de la mort de M. Fualdès. Jausion fatigué d'entendre nommer sa victime, ne peut plus se contenir : *QUE VOULEZ-VOUS QUE J'Y FASSE*, s'écria-t-il, en proférant un juron d'impatience et de courroux ; et ce mouvement si peu ménagé dans un moment où l'affliction était générale, peint d'un seul trait le caractère de l'accusé.

Plus tard, il fut plus modéré, mais aussi maladroit. Il se rendit le même jour à onze heures chez M. Pons, ancien magistrat. Le témoin lui parle de l'affreux événement. *Hé bien ! le pauvre Fualdès est assassiné !* A cette exclamation qui exprime tant d'intérêt, Jausion répond froidement : *IL AVAIT BEAUCOUP D'ENNEMIS* : puis il ajoute : *ON DIT QUE C'EST UN HOMME REVENU DES GALÈRES QUI A COMMIS LE CRIME.*

Ainsi, vous l'entendez, Messieurs, c'est Jausion qui se charge du soin de diriger les opinions de la foule sur cette horrible catastrophe. M. Pons ne voulut pas croire à cet *on dit* qu'il fut étonné de trouver dans la bouche d'un parent de M. Fualdès, et il en démontra l'absurdité ; mais vous, Messieurs, qui en avez saisi toute la perfidie, n'y trouvez-vous pas l'expression des alarmes d'un coupable qui cherche à rejeter son propre crime sur un homme déjà flétri. Vous n'ignorez pas les motifs qui portèrent Jausion à l'inventer. Lorsqu'il propageait ainsi des versions mensongères que l'opinion publique refusait d'accueillir, il jouissait encore de sa liberté ; mais aussitôt que la main de la justice l'eut atteint, il changea de langage. Son arrestation fut un coup de foudre pour lui ; et chose remarquable, cet homme innocent, cet homme qui s'étudiait à braver les soup-

cons qui le poursuivaient, se crut irrévocablement perdu dès le moment qu'il fut dans les fers.

Ne croyez pas, Messieurs, qu'il répète dans les cachots les bruits absurdes qu'il répandait avec si peu de mesure lorsqu'il était libre. Une terreur légitime s'est emparée de ses sens.... Son esprit s'égaré, ses remords sont près d'éclater. *Je parierais bien*, s'écrie-t-il, *de connaître les coupables; mais quand ON ME COUPERAIT A MORCEAUX, JE NE LE DECLARERAI JAMAIS*, ou bien *si j'étais dehors, JE DECOUVRIRAIS BIEN LES ASSASSINS*: et lorsque le médecin Rozier et le gendarme Reynal lui conseillent, dans son intérêt, de désigner à la Justice ces misérables qu'il connaît si bien, il répond toujours: *QUAND ON ME HACHERAIT, JE NE LES NOMMERAIS PAS*. Ainsi, à l'époque de son arrestation, Jausion connaissait les auteurs de l'assassinat. Il les connaissait; mais il leur portait un intérêt si vif et si tendre, qu'il ne les aurait pas nommés, *lors même qu'on l'eût haché*. Il ne voulait pas néanmoins que l'on crût que Bastide et lui étaient du nombre des coupables: *POUR MOI*, disait-il, *JE N'Y SUIS POUR RIEN, NI MON BEAU-FRERE NON PLUS*.

Quels étaient donc ces individus que Jausion voulait protéger par son silence? quels étaient ces hommes qu'il savait être coupables et qu'il n'aurait pas nommés *lors même qu'on l'eût coupé à morceaux*? Quoi! tout à l'heure il répandait dans les rues de Rhodéz des conjectures pitoyables sur les auteurs de l'assassinat, et cependant il en connaissait les véritable auteurs? Quoi! il a le soin de protester que lui et son beau-frère sont étrangers à cet attentat, et d'écarter ainsi les soupçons qui pourraient les atteindre; et cependant, quoique ni lui ni les siens ne soient nullement intéressés à la violation de son secret, il ne veut point parler, il préfère la mort à une révélation qui pourrait perdre les coupables!!

Eh ! quel est le malheureux qui gémissant sous le poids des préventions les plus graves ; quel est celui qui , poursuivi injustement pour un crime capital et pouvant se justifier par la désignation des vrais coupables , sacrifierait généreusement son honneur et sa vie , pour conserver l'un et l'autre aux scélérats qui l'auraient si horriblement compromis ? Quoi ! Jausion est prévenu d'avoir assassiné son parent , son ami ; par l'effet de ces soupçons il est arrêté ; il va être livré aux chances d'une procédure criminelle ; il peut d'un seul mot s'affranchir de ces épreuves terribles et faire tomber ses fers , et ce mot , il ne veut pas le dire ? Quelle est donc cette puissance qui enchaîne sa langue , qui lui commande une telle discrétion , qui lui ordonne , en quelque sorte de monter sur l'échafaud à la place des véritables assassins ? Non , Messieurs , personne ne croira à cet excès de dévouement ou de faiblesse : un innocent n'a jamais consenti à périr d'une mort infame à la place d'un criminel , et certainement Jausion n'aurait pas donné le premier exemple d'une si étrange générosité.

Mais , dira-t-on , lorsque Jausion proférait ces propos imprudens , sa tête était exaltée. Les préventions dont il était l'objet l'avaient si profondément affligé que son moral était affaibli , et ses discours , dans cette situation pénible , se ressentaient du désordre de son esprit.

C'est là , je le sais , l'excuse de Jausion ; mais prenez garde : s'il est vrai que l'accusé fut dans un état d'exaltation et de trouble lorsqu'il fit ces aveux , il faut convenir du moins qu'il avait conservé assez de raison et de jugement pour ne dire que ce qu'il voulait bien dire , et surtout pour ne compromettre ni lui ni Bastide-Gramont. Les propos que je lui oppose sont très-mesurés , et ne présentent aucune ambiguité , aucun double sens qui puisse donner lieu à une interprétation funeste à celui qui les a tenus. Jausion déclare connaître les
assassins ;

assassins ; mais *quand on me hacherait* , dit-il , *je ne les nommerais pas. POUR MOI, je n'y suis pour rien NI MON BEAU-FRÈRE NON PLUS.*

Il est donc vrai , Messieurs , que Jausion a parlé dans le calme de la raison , et qu'il a bien voulu que l'on sut ce qu'il a révélé dans ces premiers momens. Hé bien ! ces révélations faites dans la prison , comparées aux bruits qu'il propageait lorsqu'il était libre , démontrent invinciblement qu'il répandait ces bruits avec la certitude qu'ils étaient faux , et qu'il était intéressé à cacher la vérité. Or , cet intérêt lui était personnel. Il est impossible de croire que des intérêts étrangers l'eussent contraint au silence , lorsqu'il était exposé à de graves dangers , lorsqu'il était menacé d'une condamnation capitale ; et dès-lors , il est évident qu'en déclarant qu'il connaissait les assassins , mais qu'il ne les nommerait jamais , Jausion s'est désigné lui-même.

Oui , Messieurs , il s'est désigné. Ses imprudences , ses propos , son indifférence , son insensibilité l'avaient déjà signalé lorsqu'il jouissait de sa liberté ; il se désigne , il se nomme lui-même lorsqu'il l'a perdue. Et qui pourrait douter qu'en parlant ainsi , en manifestant une si grande bienveillance pour les assassins , Jausion n'avouait pas implicitement qu'il en faisait partie ? Ne voyez-vous pas qu'il tremble , qu'il frémit aux approches de la justice ? L'avenir se présente à lui sous un appareil terrible. Non-seulement il se répand en éclats , il se livre au désespoir ; et tout en protestant de son innocence , il s'écrie avec les accens de la fureur *QU'IL SE DÉTRUIRAIT S'IL EN AVAIT LES MOYENS.....*

Quel est donc cet innocent qui parle de suicide ? Un coupable parlerait-il autrement ? Les prisons , les cachots , les menaces du supplice n'ébranlent pas le courage de l'innocence , elle sait tout braver en attendant son triomphe ; et si Jausion eût été inno-

cent, ce n'est pas par le suicide qu'il aurait voulu répondre à ses accusateurs.

Et c'est cet homme qui ose reprocher à mon client de l'avoir traduit devant la justice ! c'est cet homme qui ose rappeler les souvenirs d'une ancienne amitié ! Aurait-il donc espéré de trouver un refuge dans de vieilles affections qu'il a trompées avec tant de barbarie ! Quoi ! lorsque le malheureux Fualdès se livrait avec un épanchement si tendre à ses protestations, aurait-il pu s'attendre que celui qu'il se plaisait à combler des marques les plus touchantes de sa confiance et de son amitié, serait un jour son bourreau ? Si Jausion n'eût été à l'égard de Fualdès qu'un homme ordinaire, le fils de cet infortuné n'aurait vu en lui qu'un misérable, qu'un vil sentiment aurait entraîné au crime ; et tout en lui demandant compte du sang précieux qu'il aurait versé, il n'aurait pas eu la douleur de lui reprocher son ingratitude et son affreuse hypocrisie. Mais un parent ! mais un ami ! mais le dépositaire de toute la fortune de Fualdès, conspirer contre lui, le frapper de mort, noyer son cadavre, piller sa succession ; c'est là ce qui aigrit, ce qui exalte, ce qui révolte le cœur de mon client ; et les souvenirs que l'assassin invoque, au lieu de suspendre, semblent presser de plus en plus la vengeance. Que Jausion cesse donc d'appeler encore à son secours cette amitié qu'il a si indignement trahie. C'est lui qui a rompu tous les liens qui l'unissaient à mon client et il les a rompus à coups de poignard.... Qu'il cesse surtout de parler de cupidité, je vais prouver qu'il n'est devenu meurtrier que pour satisfaire son avarice.

Oui, Messieurs, Jausion s'est rendu coupable du vol commis avec effraction, dans la matinée du 20 mars, dans la maison Fualdès ; et comme j'ai déjà démontré qu'il a été un des auteurs de l'assassinat,

si je parviens à établir qu'il a été un des auteurs du vol j'aurai eu raison de dire que l'assassinat n'a été commis que pour favoriser l'exécution du vol.

Et d'abord, le fait matériel n'a pas été contesté par Jausion; mais il prétend que ce que nous appelons VOL n'est autre chose qu'UN SERVICE D'AMI qu'il aurait rendu à la famille Fualdès, dans la crise à laquelle elle était livrée; et certes, vous ne vous attendiez pas que l'accusé eût la prétention de passer encore pour un ami de cette malheureuse famille, lui qui venait de la précipiter dans un abyme de désolation et de misère.

N'importe.... discutons de sang froid les moyens qu'il oppose. J'entends au contraire établir que ce qu'il appelle un trait de dévouement est un nouveau trait de perfidie; que ce qu'il appelle une précaution en faveur de la famille Fualdès, est un vol commis au préjudice de cette même famille; et ce vol, je le prouverai par les circonstances qui ont précédé l'action, par celles qui l'ont accompagnée et par celles qui l'ont suivie.

Les circonstances qui ont précédé, se rattachent forcément au déplorable événement du 19 mars. Abstraction faite des preuves qui établissent la participation de Jausion à l'assassinat, nous pouvons examiner sa conduite sous un double rapport.

Jausion innocent n'eut rien fait de ce qu'il a fait. En apprenant la mort violente de M. Fualdès, son parent et son ami, il se serait rendu de son pur mouvement auprès de sa veuve pour lui offrir des consolations, veiller à ses intérêts, et confondre sa douleur avec la sienne. Il aurait imité la conduite noble et affectueuse de ce respectable ami, que nous avons vu pleurer encore, un an après la catastrophe; et associant ses démarches à celles du bon et sensible Sasmayoux, ils auraient recherché ensemble les causes, les traces et les auteurs du crime épouvantable qui les privait de leur ami. S'il eût été né-

cessaire de faire quelques dispositions pour garantir les intérêts de la veuve et de son fils , ces dispositions auraient été concertées et exécutées , non d'une manière clandestine , non avec une précipitation que rien n'avait commandé , mais d'une manière franche et ouverte , et avec la sagesse et la sollicitude de l'amitié.

Jausion , coupable de l'assassinat , devait faire tout ce qu'il a fait.

Et d'abord , il est constant que le sieur Sasmayoux se rendit dans la maison Fualdès le 20 mars avant 7 heures du matin. Il venait de voir le cadavre de son ami étendu sur le rivage ; et le désespoir dans l'ame , il allait auprès de sa veuve pour veiller à ses intérêts.

Son premier soin fut de s'assurer si la montre de M. Fualdès était dans la maison. Il monte à la chambre dite de Madame de Panat , dans laquelle M. Fualdès avait transporté son logement depuis qu'il avait cessé ses fonctions. La montre n'était pas suspendue à son crochet ; il s'assura même que le placard de cette chambre était fermé , et que la clef de ce placard n'était pas à la serrure.

Remarquez , Messieurs , cette circonstance ; c'est par son secours que nous allons expliquer cet autre mystère qui n'est pas si atroce que celui du 19 mars , mais qui n'en est pas moins criminel.

Le sieur Sasmayoux , après s'être assuré de ces deux faits , sortit de la maison Fualdès , et communiqua ces renseignemens aux personnes qui l'interpellèrent. Il leur dit que la montre et la clef du placard n'étaient point dans la chambre de M. Fualdès , et dix minutes après , il rentra. Dans l'intervalle de temps qui s'était écoulé entre sa sortie et sa rentrée , les dames Jausion , Galtier et Costes vinrent visiter la dame Fualdès. Elles étaient auprès d'elle lorsque le sieur Sasmayoux reparut. Quelques instans après , d'autres dames arrivèrent dans la même

intention, et à leur arrivée les dames Jausion et Galtier sortirent immédiatement. Ce n'est pas sans intention que je note ici ces circonstances.

Deux minutes après que ces dames furent sorties, le sieur Sasmayoux sortit lui-même; il les retrouva sur le palier de l'escalier où elles étaient à conférer avec Jausion. Il était alors environ sept heures un quart. Le sieur Sasmayoux descend à la cuisine, remonte, redescend, remonte encore, et l'entretien de Jausion avec son épouse et la dame Galtier durait toujours. Quel était le sujet d'une conférence si longue et si mystérieuse? Vous le saurez bientôt... Enfin le sieur Sasmayoux sort de la maison Fualdès, et ce fut alors seulement que Jausion et les deux dames avec lesquelles il venait de se concerter montèrent dans le cabinet de M. Fualdès.

Je m'arrête ici, Messieurs, Jausion est entré dans la maison Fualdès. Y est-il venu avec des intentions louables? Qu'y vient-il faire?

Jausion répond qu'il y est venu sur l'invitation du sieur Carrere pour veiller aux intérêts de la veuve Fualdès et de son fils; pour serrer les papiers et l'argent de la succession et les mettre à l'abri d'un coup de main. Je prétends tout le contraire; il y est venu pour voler la veuve Fualdès et son malheureux fils; il y est venu pour s'emparer des papiers et des titres de créance de la succession; il y est venu pour faire la négociation des 12,683 fr. et rapporter la montre et une partie des traites que Fualdès avait emportées la veille. Reprenons.

Il est vrai que Jausion rencontra le sieur Carrere, le 20 mars, à huit heures un quart du matin, dans la rue du Touat; et qu'après une conversation qui ne roula que sur l'événement du jour, le sieur Carrere lui dit: *Vous êtes le parent, l'ami intime de la famille Fualdès; sans donner de l'inquiétude à Madame, ne pourriez-vous pas aller avec votre épouse, DE CONCERT AVEC LES GENS DE LA*

MAISON, examiner S'IL N'EXISTE AUCUNE TRACE DE VOL dans la chambre, dans le cabinet, cela servirait à diriger les poursuites de la justice.

Il est très-vrai encore que Jausion parut approuver cet avis, et qu'il dit au sieur Carrere qu'il allait l'exécuter.

L'accusé Jausion a tiré deux moyens de défense de ces faits.

Le premier, qu'il n'avait appris la nouvelle de la mort de M. Fualdès que par le sieur Carrere.

Le second, qu'il n'était allé dans la maison Fualdès que pour veiller aux intérêts de la famille, d'après l'avis du sieur Carrere.

Ces deux moyens sont également frivoles. Il y a plus, ils sont très-mal-adroits, car ils confirment de plus en plus l'accusation.

Premièrement, il est faux que Jausion ait appris la mort tragique de Fualdès par le sieur Carrere. Cette nouvelle funeste s'était répandue dans la ville de Rodez, dès les six heures ou six heures et demie du matin : elle fit une impression profonde sur les habitans, et la ville de Rodez n'est pas assez considérable, pour qu'il soit possible de croire que la nouvelle était ignorée une heure après, même dans les quartiers les plus isolés. Le jury reconnaîtra que je me prête autant qu'il est en moi au système de dénégation de l'accusé, car il n'est personne qui ne soit convaincu que Jausion n'était que trop informé de la mort tragique de son ami; mais obligé de le confondre sur chaque fait, il faut bien que je le suive dans la marche tortueuse qu'il s'est tracée, afin de le convaincre à chaque pas.

Toutefois, il aurait dû avouer que dès le point du jour il s'était posté avec Bastide devant la maison Fualdès. Le témoin Almayras les vit là tous deux, et il les reconnut parfaitement. Qu'allaient-ils donc faire dans ce lieu s'ils eussent ignoré l'assassinat? Pour quels motifs se seraient-ils rendus précisément

et de si grand matin devant la porte de la maison Fualdès, s'ils n'eussent pas encore connu l'affreux événement ? Que Jausion essaie de nous expliquer les causes de cette étrange démarche ; et s'il parvient à prouver qu'au point du jour il n'avait pas encore appris la mort de M. Fualdès, il ne parviendra jamais à persuader que lui qui, d'après son propre aveu, avait fait plusieurs courses dans la ville avant huit heures du matin, n'eût pas été informé dans quelques-unes de ces courses, de cette fatale catastrophe.

Ainsi, sous ce premier rapport, il y a au moins présomption, que puisque Jausion ne rencontra le sieur Carrere que vers huit heures et demie, il connaissait la fin déplorable de son ami.

Maintenant ce n'est plus une simple présomption.

Il est constant qu'avant sept heures du matin le sieur Sasmayoux se rendit chez Jausion ; qu'il annonça la nouvelle de ce cruel événement à la dame Jausion, avec prière d'aller porter des consolations à la veuve Fualdès, et que cette dame manifesta une répugnance d'autant plus extraordinaire, que le témoin était venu auprès d'elle avec la confiance qu'elle aurait prévenu ses désirs. La fille de la veuve Laparrat s'était déjà rendue auprès de la dame Jausion pour le même motif, mais elle n'avait pu obtenir d'elle que ces expressions d'indifférence : *Je suis nourrice, je ne veux pas tuer mon enfant, allez chez ma sœur.*

Quoi qu'il en soit, il n'en est pas moins vrai que dès sept heures du matin, et par les soins du sieur Sasmayoux, la dame Jausion était instruite de la mort de M. Fualdès, et personne ne croira que puisque la dame Jausion avait reçu cet avis avant sept heures du matin, son mari l'ignorât à huit heures et demie.

Je conviens cependant qu'il serait absolument possible que Jausion l'eût ignoré à cette dernière heure, puisque je ne puis point prouver qu'il fût chez lui

lorsque le sieur Sasmayoux s'y présenta ; mais si l'accusé n'était pas chez lui dans ce moment, il y vint bientôt après, et assurément s'il n'avait pas appris la nouvelle en circulant dans la ville, la dame Jausion ne dut pas manquer de l'en informer lorsqu'il rentra. Cet événement n'était pas de nature à être oublié.

Enfin, fût-il vrai que la dame Jausion n'aurait point fait cette communication à son mari, celui-ci n'en aurait pas moins été informé par le sieur Blanc de Bourrines, presqu'en même temps ; car ce témoin vint chez Jausion immédiatement après que le sieur Sasmayoux se fut retiré ; et lorsqu'il vint, l'accusé était avec son épouse ; celle-ci était en pleurs : Jausion avait la tête appuyée sur sa main ; et le sieur Blanc de Bourrines leur ayant demandé *ce qu'ils pensaient de l'assassinat*, l'accusé ne répondit rien.

Cette déclaration est formelle : Jausion ne peut plus prétendre qu'il n'apprit la mort de M. Fualdès que par le sieur Carrere, à 8 heures et demie, puisque voilà un témoin qui atteste l'avoir vu vers les 7 heures, et lui avoir parlé de cet événement. Il est vrai pourtant que lorsque le sieur Carrere s'entretint avec Jausion de la mort tragique de son ami, celui-ci feignit de l'ignorer, et manifesta même son étonnement par cette exclamation : *Comment, c'est Fualdès !* mais outre que le témoin s'aperçut de *l'air froid* de l'accusé, qui ne voit que dans cette circonstance Jausion fit usage de cette duplicité qui, jusqu'alors lui avait si bien réussi.

Il y a plus : ce Mathieu Boyer que j'ai déjà cité, fut du nombre des individus qui parlèrent avec Jausion de la mort de Fualdès, long-temps avant que l'accusé eût eu son entrevue avec le sieur Carrere. Suivant le sieur Boyer, il rencontra Jausion sur la place de Cité, vers 8 heures ou 8 heures cinq minutes, car il a précisé ainsi le moment ; et vous savez que sur l'exclamation du témoin : **HÉ BIEN ! LE PAUVRE**

FUALDÈS A DONC ÉTÉ TUÉ!! Jausion répondit brusquement : EH ! F..... QUE VOULEZ-VOUS QUE J'Y FASSE ?...

Cette réponse de Jausion, dont je me dispense de faire remarquer l'inconvenance, prouve clairement qu'il savait déjà que M. Fualdès était mort, puisqu'il manifestait si vivement le dépit d'en recevoir encore la nouvelle. Du moins est-il constant que puisque le témoin le vit à 8 heures cinq minutes, il avait appris l'événement avant le moment qu'il a indiqué. Ajouterai-je maintenant que Jausion a prouvé lui-même par ses démarches qu'il en était informé, avant d'avoir vu M. Carrere ?

Le sieur Sasmayoux dont la douleur a été si vraie dans cette affreuse aventure, a conservé un souvenir exact des circonstances qui le frappèrent le plus. Il vous a dit, en précisant les heures et en quelque sorte les minutes, qu'il avait vu Jausion dans la maison Fualdès, arrêté sur le palier de l'escalier avec son épouse et la dame Galtier à sept heures un quart. Cette partie de la déposition du sieur Sasmayoux est confirmée par celle du sieur Cabrolier, qui atteste avoir vu entrer Jausion avec la dame Costes chez la dame Fualdès à sept heures du matin, l'en avoir vu sortir presque immédiatement, l'y avoir vu rentrer cinq minutes après avec les dames Galtier et Jausion; et puisque le sieur Carrere a pu également préciser l'heure fixe à laquelle il rencontra Jausion, il est clair que ce ne fut que cinq quarts d'heures après que le sieur Sasmayoux eût aperçu ce dernier dans la maison Fualdès, que le sieur Carrere le rencontra.

Or, qu'aurait été faire Jausion dans la maison Fualdès, s'il eût ignoré la mort de son parent? S'il l'eût réellement ignoré lorsqu'il s'y présenta, qui croira qu'il n'en eût pas été informé après qu'il y eut été introduit; et s'il n'est pas permis de douter qu'au moins dans ce moment il dut être prévenu,

comment juger son entrevue avec le sieur Carrere ? N'est-ce pas là le comble de l'hypocrisie et de la duplicité ? Quoi ! Jausion a su déjà chez lui la fatale nouvelle ; il l'a apprise par le sieur Mathieu Boyer ; il l'a apprise du moins dans la maison Fualdès ; la consternation est déjà générale ; le sieur Carrere l'aborde avec émotion , pour s'entretenir d'un événement que l'on considère en quelque sorte comme une calamité publique , et il reste insensible au milieu de tant d'alarmes ! et lorsque le sieur Carrere lui parle de cet horrible assassinat , il répond froidement : COMMENT, C'EST FUALDÈS ?

Mais pourquoi cette dissimulation ?.... Pourquoi ? Vous allez le savoir ; mais avant tout, reconnaissons que Jausion en a imposé lorsqu'il a prétendu n'avoir appris que par le sieur Carrere la mort de Fualdès ; et c'est ainsi que par un mensonge maladroît il ruine entièrement le système de défense qu'il avait imaginé.

Je dis maintenant qu'il est également faux que Jausion soit allé dans la maison Fualdès pour veiller aux intérêts de la famille Fualdès , car si telle eût été son intention , il aurait vu au moins la dame Fualdès lors de sa première visite afin de lui communiquer les mesures qu'il se proposait de prendre.

Toutefois , il est vrai que Jausion a vu la veuve Fualdès dans la matinée du 20 mars ; mais ce n'est point à sept heures ou sept heures un quart , heure de sa première entrée dans la maison Fualdès , qu'il a vu cette dame ; il ne l'a vue qu'entre huit et neuf heures , et alors le vol avait été commis. Je m'explique.

Suivant la déclaration faite par Guillaume Estampes devant M. le Prévôt , le 8 avril , il paraîtrait que Jausion , son épouse et la dame Galtier firent une visite à la dame Fualdès avant de monter dans les appartemens où le vol fut commis ; mais sur les débats , ce Guillaume Estampes dont le jury a

pu reconnaître la bonne foi et l'extrême simplicité, a rectifié sa déclaration et il a solennellement déclaré et affirmé par serment, qu'au moment où Jausion et les deux dames qui l'accompagnaient montèrent dans les appartemens supérieurs, ils ne firent aucune visite à la dame Fualdès. Jausion ne vit réellement cette dame que vers les neuf heures, lorsque la dame Constans était auprès d'elle, et alors le vol avait été fait. Mais pour répondre d'avance à toutes les argumentations, je veux faire à l'accusé une concession gratuite.

Je veux admettre ce qui n'est pas vrai, je veux admettre que Jausion eût vu réellement la dame Fualdès à sept heures du matin avec les dames Galtier, Costes et son épouse. Qu'aurait-il fait, qu'aurait-il dit dans cette entrevue ? Assurément, il ne prétendra pas qu'il eût fait part à cette dame du projet d'enlèvement, ou, pour me prêter à son système, du projet de déplacement qu'il avait conçu car s'il osait prétendre avoir fait une pareille confidence, tous les témoins qui se trouvaient dans la maison Fualdès, et les procès-verbaux qui ont recueilli les déclarations de la veuve, seraient là pour le démentir.

Cette visite n'aurait donc été qu'une visite de convenance, dans laquelle Jausion n'aurait fait autre chose qu'exprimer avec toute la duplicité de son caractère et toute la dissimulation que sa situation aurait exigé, des sentimens qui n'auraient pas été dans son cœur; et c'eût été au sortir de cette entrevue, qu'il serait allé consommer la spoliation de cette même veuve qu'il aurait accablée cependant de témoignages d'intérêt et de douleur !

Mais comment l'accusé n'a-t-il pas senti qu'il se rendait ainsi beaucoup plus odieux ? N'était-il pas assez coupable d'avoir pénétré dans cette maison pour la piller, fallait-il encore qu'il aggravât son crime en le faisant précéder d'une scène dans laquelle il aurait joué le rôle de traître ? Ce n'est pas qu'il ne fût

accoutumé à ce rôle. Il l'avait rempli la veille avec un affreux succès ; mais il n'aurait pas dû insister au moins , pour faire remarquer lui-même sa perfidie dans l'expédition du lendemain.

Ainsi , Messieurs , vous le voyez : en admettant même que Jausion eût vu la dame Fualdès à 7 heures du matin , cette circonstance ne prouverait point que l'accusé se fût rendu auprès d'elle pour veiller à ses intérêts : elle prouverait au contraire que le vol aurait été commis avec plus de dissimulation et de bassesse , et la conduite de Jausion serait encore plus atroce. J'ai eu donc raison de dire que je prouverais le vol du 20 mars par les circonstances qui l'ont précédé : je vais le prouver maintenant par les circonstances qui l'accompagnèrent.

Vous n'avez pas perdu de vue , sans doute , la conférence de Jausion avec son épouse et la dame Galtier , sur l'escalier de la maison Fualdès , avant de ~~marcher~~ dans le cabinet. Vous n'avez pas perdu de vue , non plus , que ce fut la dame Galtier qui descendit pour demander le marteau ou la hache , tandis qu'il eût été plus simple d'appeler un domestique. Ces deux circonstances prouvent au moins que Jausion prenait des précautions pour ne pas être trahi par des révélations indiscrètes , et ces précautions annoncent déjà un dessein coupable.

Si Jausion eût voulu agir dans l'intérêt de la famille Fualdès ; au lieu de s'isoler , au lieu d'écartier les parens et les domestiques de cette famille , il les aurait appelés pour être témoins des dispositions qu'il allait faire dans son intérêt. C'était là , au reste , ce que le sieur Carrere lui avait conseillé ; et puisqu'il prétend n'avoir suivi en cela que les avis de cet homme estimable , il aurait dû les écouter tout à fait. Le sieur Carrere ne lui avait pas conseillé de faire une irruption dans la maison Fualdès ; il ne lui avait pas conseillé de s'entourer de précautions , de procéder d'une manière mystérieuse ; il ne lui

avait pas conseillé de voler, de piller cette maison; il lui avait dit, au contraire, D'AGIR DE CONCERT AVEC LES GENS DE LA MAISON, et d'examiner s'IL N'EXISTAIT AUCUNE TRACE DE VOL dans la chambre et le cabinet de M. Fualdès, pour faire servir ces renseignemens aux poursuites de la justice.

Jausion a fait précisément tout le contraire, et puisqu'avant de commencer l'exécution de ses projets, il a le soin de s'isoler de ceux-là même dont il aurait dû être jaloux de se faire assister, il prouve déjà que ses projets sont le résultat d'une combinaison criminelle. Cette preuve se manifeste par l'exécution. Avec le secours de la hache dont il est muni, Jausion force le tiroir du bureau de M. Fualdès. Arrêtons-nous encore ici; et puisqu'on conteste qu'il y ait eu effraction, prouvons que l'effraction a eu lieu.

Les articles 393, 394, 395 et 396 du code pénal ont déterminé les divers caractères des effractions intérieures ou extérieures, et d'après les définitions de la loi, il est consacré en principe que tout *forçement, rupture ou dégradation* des armoires ou autres meubles fermés, est considéré comme une effraction.

Or, voyons si d'après le rapport du sieur Mouton, expert, qui vérifia le tiroir ouvert par Jausion, il y a eu réellement effraction dans le sens de la loi.

Suivant ce rapport, l'expert a remarqué *la trace d'une pesée sur la devanture du tiroir, à un pouce de distance de la serrure du côté droit*; il a rapporté: *qu'au moyen d'un outil en fer qu'on a introduit entre le dessus du bureau et la devanture du tiroir, on a soulevé le dessus du bureau jusqu'à ce que le penne de la serrure ait échappé*. Pour prouver que c'était ainsi que l'accusé avait dû procéder, l'expert a pris la petite hache dont Jausion s'était servi: il l'a adaptée à la trace de la pesée, et il a rapporté que *cette petite hache pourrait être l'instrument dont on s'est servi pour soulever le*

dessus du tiroir. Pour justifier cette opinion, il a ouvert et fermé le tiroir sans le secours de la clef.

Ce rapport a été confirmé dans les débats, par la déposition orale de l'expert Mouton. Cet expert a donné même des renseignemens précieux qu'il n'avait pas cru devoir consigner dans sa relation, sur l'état dans lequel le tiroir du bureau se trouvait lorsqu'il fut appelé, et sur les procédés qu'il avait employés pour le constater d'une manière exacte. C'est d'après ce témoignage, que la Cour et le jury ont été convaincus que le tiroir, pour être ouvert, avait dû être forcé avec violence et par le secours de la hache, car il eût été impossible de l'ouvrir autrement. M. le prévôt de l'Aveyron, en présence duquel l'expert avait procédé, a confirmé toutes ses déclarations.

Cependant Jausion qui, dès le commencement de ce fatal procès, n'a pas su se créer un plan de défense, et qui semble s'attacher surtout à se contredire toujours, a nié l'effraction et démenti toutes les circonstances rapportées par l'expert Mouton et M. le prévôt.

Suivant lui, il avait trouvé le tiroir du bureau dans le même état où l'expert l'avait trouvé lui-même. Dans quelques occasions, il s'était aperçu que M. Fualdès, ayant égaré la clef de ce tiroir, l'avait ouvert en soulevant le dessus; et lui Jausion, n'avait fait autre chose que ce qu'il avait vu faire à M. Fualdès. Quant à la hache, il est vrai que madame Galtier l'avait portée de la cuisine, mais il ne l'avait pas demandée: il avait demandé seulement un marteau. Qu'il était possible qu'il existât des traces d'un outil en fer entre le dessus du bureau et la devanture du tiroir, et que ces traces même s'adaptassent avec le coin de la hache, mais que ce n'était pas lui qui avait fait ces empreintes. Que sais-je? il n'est pas d'absurdités que l'accusé n'ait imaginé, pour écar-

ter toute idée d'une effraction qui d'ailleurs a été constatée d'après les formes de la loi.

Vous n'attendez pas sans doute, Messieurs, que je reproduise ici la discussion qui s'est élevée pendant les débats sur chacune des allégations de l'accusé, et à laquelle presque tous les membres du jury ont pris part. Qu'il me suffise seulement de rappeler qu'un juré la termina par cette observation pleine de justesse et de force, *que le tiroir avait été ouvert par Jausion sans le secours de la clef.*

Il est donc bien constant que le tiroir du bureau de M. Fualdès a été forcé, et s'il y a eu forcement, il y a eu effraction, puisque d'après les définitions de la loi, le forcement d'un armoire ou d'un meuble fermé est une effraction.

Il y a donc eu effraction du tiroir; et cette circonstance une fois établie, il est facile de connaître les motifs qui portèrent Jausion à cette voie de fait: je les développerai bientôt, mais avant tout réfutez ceux qu'il allègue pour justifier son crime.

Selon lui, il voulait serrer les papiers et l'argent de M. Fualdès, dans la crainte que quelque malfaiteur s'en emparât. Mais quelle nécessité de serrer des papiers et de l'argent qui déjà étaient déposés dans un bureau fermé à clef, et qui par conséquent étaient à l'abri d'un coup de main? Dans quel lieu ces objets pouvaient-ils être plus en sûreté que dans ce tiroir, où assurément personne n'aurait même cherché à fouiller? D'ailleurs, quelle menace pouvait commander cette mesure? y avait-il urgence? la maison Fualdès était-elle livrée au pillage? avait-on à craindre que des brigands, profitant du désastre de la famille Fualdès, vinssent fondre dans son domicile pour spolier la succession? Non: Jausion savait très-bien que la veuve Fualdès n'avait à craindre que lui et les scélérats qu'il s'était associés.

Aussi, Messieurs, rien n'est sacré à ses yeux; il s'empara d'un sac d'argent; et surpris au moment

de cet enlèvement par un serviteur fidèle, il abuse de son ascendant sur lui et de la confiance que son titre de parent lui donne, pour lui imposer silence. Le croira-t-on ? il défend à Guillaume Estampes de parler de cette soustraction, sous prétexte qu'il ne l'a faite que dans l'intérêt de la famille ; et si la justice lui demande des explications sur cette conduite extraordinaire, il répond qu'il n'avait enlevé le sac d'argent du tiroir que pour le porter dans le placard de la chambre de Mad.^e de Panat.

Hé bien ! j'admets cette excuse , et c'est ici principalement que Jausion se trahit. Vous avez entendu le témoin Sasmayoux , il vous a dit qu'avant de sortir de la maison Fualdès , il s'était assuré que la montre n'était pas suspendue et que la clef n'était pas au placard. Or , pour déposer dans ce placard l'argent retiré du tiroir, il fallait en avoir la clef ; et puisque Jausion ouvrit ce placard, qu'il nous indique la personne qui lui en avait remis la clef. Ce ne sera pas sans doute la dame Fualdès , puisque d'après ses déclarations et le procès-verbal de M. le Prévôt du 5 avril , ce ne fut que vers les quatre ou les cinq heures du soir du 20 mars , que les clefs lui furent remises ; puisqu'elle a affirmé devant M. le Prévôt, le 8 avril 1817, n'avoir nullement prié ni Jausion , ni son épouse , ni la dame Galtier, d'ouvrir le tiroir du bureau, ni aucun appartement : Ce ne sera pas le sieur Fualdès fils , puisqu'il était absent : ce ne sera pas le sieur Sasmayoux , puisqu'il atteste au contraire que la clef n'était pas au placard ; ce ne seront pas les domestiques , puisqu'il ne conteste pas qu'ils en fussent nantis , et que leur fidélité est d'ailleurs éprouvée. Par quel pouvoir magique se fait-il donc que cette clef que le témoin Sasmayoux n'avait point aperçue au placard , se soit retrouvée tout-à-coup pour donner à Jausion la facilité de l'ouvrir ?

Par quel pouvoir !..... La clef et la montre avaient été

été trouvées sur le cadavre de Fualdès ; et ces objets que le témoin Sasmayoux n'avait point vus dans la chambre avant que Jausion y entrât , furent trouvés à leur place après la visite de Jausion..... !!

Tout s'explique désormais. Jausion pourvu de la clef du placard , avait la facilité de déposer dans le porte-feuille qui y était renfermé , des traites échues à concurrence de celles qu'il avait arrachées à Fualdès au moment de sa mort ; d'accréditer ainsi l'idée de cette prétendue négociation faite la veille sur la place de Cité , et de détourner principalement tout soupçon que cet infortuné eût été assassiné pour motif d'intérêt.

C'était là le but de Jausion ; mais pour l'atteindre il était indispensable de se saisir du livre journal , des contre-lettres , des notes et bordereaux qui étaient dans le tiroir du bureau de M. Fualdès. Jausion n'avait pas la clef de ce tiroir : il savait bien que Bastide en était nanti , puisqu'il l'a lui avait donnée la veille pour aller ramasser le tout ; mais Bastide ne se présentant point , et voulant profiter néanmoins de l'occasion , il combina les moyens de suppléer à son absence et à la privation de la clef. C'est dans le moment même où il concertait ces moyens , que le témoin Sasmayoux le surprit sur le palier de l'escalier , arrêté avec son épouse et la dame Galtier , et ce fut à l'issue de cette conférence où l'enfoncement du tiroir fut convenu , que la hache fut demandée , et que le vol reçut son exécution.

Non , Messieurs , ce n'est pas seulement ce sac d'argent qui fut montré à Guillaume Estampes que Jausion enleva : il s'empara aussi du livre journal , des contre-lettres et des papiers déposés dans le tiroir du bureau. Cette soustraction était d'autant plus indispensable que si Jausion eût fait l'imprudenc de les laisser au pouvoir de la succession Fualdès , toutes ses coupables manœuvres auraient été découvertes ,

et que dès-lors le grand crime de la veille était sans profit pour les meurtriers.

Après cette première opération, Jausion alla déposer dans le placard une partie des effets que le malheureux Fualdès avait emportés lorsqu'il sortit la veille pour accomplir le fatal rendez-vous. S'il eût trouvé dans le tiroir une assez grande quantité d'effets échus et retirés pour absorber l'entière valeur des traites dont il était nanti, il aurait remplacé toutes celles-ci par les valeurs mortes dont il eût pu disposer ; mais ne pouvant employer à cette substitution criminelle que pour 12,683 fr., il ne retint des lettres de change de M. de Séguret que pour cette même somme. Quant au sac d'argent qu'Estampes avait vu dans ses mains, il est faux que Jausion l'ait déposé dans le placard, car on n'y a trouvé que 1,445 fr., et assurément M. Fualdès avait une somme bien plus forte à sa disposition lorsqu'il fut égorgé.

Le jour même de sa mort, il avait reçu du sieur Julien Bastide 1,945 francs pour la négociation de 2,000 fr. d'effets. Il avait reçu le même jour d'un de ses débiteurs pour vente de vin, environ 200 fr. Trois ou quatre jours auparavant il avait également reçu 375 fr. montant d'un trimestre échu de sa pension. Il est impossible d'ailleurs que M. Fualdès fût absolument sans argent, et vous voyez déjà que l'on peut lui attribuer, sans exagération, une somme de trois mille francs au moins de disponible au moment de son assassinat. Je sais bien que dans ce jour funeste, M. Fualdès avait demandé deux jours pour payer l'effet de 600 francs que Sancholle était venu lui présenter ; mais cette circonstance n'exclut pas l'idée qu'il fût entièrement dépourvu de fonds. A l'heure où Sancholle se présenta, il n'avait pas encore réalisé sa négociation avec le sieur Julien Bastide, et il est probable qu'étant assuré de négocier quelques effets de M. de Séguret le soir même, il

ne voulut pas se dessaisir de l'argent qu'il pouvait avoir dans ce moment à sa disposition, pour acquitter un effet qu'il avait la certitude de pouvoir payer deux jours après sans embarras.

Ainsi, le non paiement de l'effet porté par Sanchole, ne démontre pas l'impossibilité où se serait trouvé M. Fualdès de le retirer; et puisque j'ai prouvé qu'au 19 mars il était nanti d'une somme de 5,000 francs au moins, et qu'il est constant qu'on ne trouva le lendemain dans le placard que celle de 1,445 fr. même en y comprenant les frais des funérailles, il est évident que le sac d'argent enlevé par Jausion ne fut point déposé dans le placard.

Dira-t-on maintenant que la substitution d'effets échus et retirés, à 12,683 fr. d'effets de M. de Séguret, est une allégation ?

Dira-t-on aussi que l'enlèvement du livre journal, des contre-lettres, des titres de créances de M. Fualdès et de ses papiers les plus précieux, est qu'une conjecture ?

Je prouve la substitution par les aveux même de Jausion; et sans nous occuper de cette prétendue négociation du 19 mars, qu'il allègue et qu'il ne prouve pas, je me bornerai à rappeler que les valeurs mortes qu'il a substituées aux effets de M. de Séguret, portent avec elles le caractère de la fraude.

Je prouve la soustraction du livre journal par ce fait bien constant, attesté par la dame Fualdès, la dame Delaure, le sieur Sasmayoux; Biulac, Bruguières et tant d'autres témoins, que M. Fualdès était dans l'usage de tenir un livre journal dans lequel il inscrivait toutes ses affaires, et mentionnait notamment les échéances des effets qu'il avait mis en circulation; je le prouve par cet autre fait, également constant, que M. Fualdès tenait un pareil journal pour chacun de ses domaines, avec une exactitude et un soin extrêmes; que ces derniers journaux ont été trouvés après sa mort, et que le livre journal

qu'il tenait à Rodez pour ses affaires domestiques, est le seul qui ait disparu; et comme il conste des renseignemens de la famille et surtout de ceux fournis par la dame Fualdès, que ce livre journal était ordinairement déposé dans le tiroir du bureau; que Jausion a forcé ce tiroir et que le livre journal n'a pas été trouvé, il est évident que c'est Jausion qui l'a soustrait.

Je prouve la soustraction des papiers les plus précieux, par ce fait bien constant, que quoique M. Fualdès ait eu des relations suivies avec ses créanciers et ses débiteurs, et surtout avec Jausion, pour toutes ses négociations, on n'a trouvé parmi les papiers de la succession aucun acte, aucun bordereau, aucune note qui pût éclairer son héritier sur la situation de ses affaires, sur la véritable consistance de son actif et de son passif, sur aucune de ces opérations qu'il avait dû multiplier pourtant avec cet agent de change qu'il avait revêtu d'une confiance absolue depuis plusieurs années.

Je prouve la soustraction des papiers par ce fait bien constant, que Jausion s'est trouvé nanti d'un acte de vente du domaine de Flars que Fualdès lui avait consenti long-temps avant de traiter avec M. de Séguret, et dont, suivant Jausion, la signature n'aurait été biffée qu'après la mort de M. Fualdès. Tout se réunit pour établir que cet acte de vente n'avait été accordé à Jausion qu'à titre de garantie: que ce traité fut rompu postérieurement; et personne ne croira que M. Fualdès qui était si exact et si probe, eût laissé un pareil acte entre les mains de Jausion, comme pour lui donner les moyens d'évincer l'acquéreur avec lequel il aurait traité définitivement. Or, cet acte devait nécessairement exister parmi les papiers de M. Fualdès; et puisque après sa mort et l'effraction du tiroir il s'est trouvé au pouvoir de Jausion, il est évident que Jausion a

enlevé tous les papiers précieux dont celui-là faisait partie.

Qu'opposera-t-on à de pareilles preuves ? Dira-t-on encore que Jausion n'a enlevé ni les papiers, ni le livre journal ? Dira-t-on qu'il n'a ouvert le placard que pour y déposer le sac d'argent ?

J'ai démontré le contraire, et je pourrai lui rappeler ce qui lui a été dit dans les débats, que le déplacement du sac d'argent du tiroir du bureau où il était renfermé, pour le déposer dans le placard, est une absurdité. Relativement à la sureté du dépôt, le placard n'offrait pas plus de garantie que le tiroir, dans le cas où des malveillans eussent voulu l'enlever : relativement aux frais que Jausion prétend avoir voulu épargner à la succession, son but n'aurait pas été atteint, puisque le sac d'argent aurait toujours été dans la maison.

Dira-t-on, et cette objection est la plus frivole de toutes, qu'il serait possible que par l'effraction du tiroir Jausion eût voulu profiter de la mort de M. Fualdès, sans avoir aucunement coopéré à son assassinat ? Mais les preuves que je viens de développer ont fait déjà justice de cet argument.

S'il est prouvé, ainsi que je l'ai établi, que la clef du placard n'était pas dans la maison Fualdès avant que Jausion s'y présentât ; s'il est prouvé, ainsi que je l'ai établi, que M. Fualdès sortit de chez lui en emportant *quelque chose* que j'ai démontré être le porte-feuille garni des effets de M. de Séguret ; s'il est prouvé, ainsi que je l'ai établi, que ce fut Jausion qui ouvrit ce placard au moyen de la clef dont il était muni et qu'il y déposa le restant de ces effets qu'il ne pouvait pas utiliser ; que ce fut lui encore qui porta dans la maison la montre que le sieur Sasmayoux n'y avait point vue avant la visite de l'accusé, comment soutenir que Jausion fût étranger à l'assassinat, puisqu'il est constant que M. Fualdès avait tous ces objets sur lui au moment même où il fut égorgé ?

Ici la démonstration est évidente : Jausion a pris une part active à l'assassinat. Que s'il contestait avoir soustrait la clef du placard, les traites et la montre au malheureux Fualdès lui-même, il faudrait qu'il prouvât que ces objets étaient tombés en son pouvoir par l'effet d'une circonstance fortuite ; car s'il ne rapportait pas cette preuve, ses allégations ne détruiraient jamais ce fait matériel qu'il était nanti de ces objets ; et de ce fait matériel on ne pourrait déduire d'autre conséquence, *sinon qu'il fut un des auteurs du crime, ou bien qu'il fut d'intelligence avec les assassins, et dans l'une ou l'autre de ces hypothèses, il n'en serait pas moins criminel.*

Mais c'est trop insister : outre les charges de la procédure qui désignent Jausion comme l'un des auteurs du complot, comme l'un des acteurs du guet-à-pens, comme l'un des meurtriers, comme l'un des misérables qui fesaient partie du convoi nocturne, la preuve ~~de~~ vol le confond ; et telle est l'autorité de cette preuve, qu'en indiquant cet accusé comme le voleur de Fualdès, elle l'indique en même-temps comme son assassin.

L'accusation du double crime qui lui est attribuée est donc justifiée, et vous remarquerez, Messieurs, que je n'ai pas eu besoin d'étayer mes preuves de celles que la honteuse réputation de Jausion m'aurait fournies. Si j'avais dû y recourir, j'aurais insisté sur la réponse accablante de M. de Séguret, aux imprudentes interpellations de l'accusé ; et les soupçons d'infanticide, ces soupçons graves qui se sont accrédités dans l'opinion de ses compatriotes, et que le temps n'a pu affaiblir, auraient laissé dans votre esprit des impressions profondes. J'aurais insisté également sur le témoignage du sieur Fabry, et vous auriez vu Jausion aux prises avec un de ses parens qu'il avait ruiné par ses spéculations usuraires. Vous l'auriez vu s'armer d'un fusil, menacer de mort ce parent dont il avait consommé la ruine. Vous auriez

entendu ce même parent lui adresser ces paroles de désespoir, en lui présentant sa poitrine : « TIRE, SCÉLÉRAT, TU M'AS ENLEVÉ MA FORTUNE, IL NE TE RESTE PLUS QU'À M'OTER LA VIE. »

Jausion ne tira pas..... il recula devant tant de courage ; mais ce qu'il ne fit pas alors, il l'a fait le 19 mars envers un autre parent qui ne l'avait pas irrité. Fualdès ne le défiait pas, il ne lui présentait pas la poitrine, il lui demandait au contraire la vie..... Jausion la lui ôta, il la lui arracha avec férocité, et le lendemain il pillà sa fortune : Voilà les crimes de Jausion, et ces crimes sont prouvés.

Révélations de Clarisse Manzon.

Bastide et Jausion sont donc convaincus, Messieurs, du double attentat qui a comblé l'infortune et les désastres de la famille Fualdès. Désignés d'abord par les imprécations de leurs concitoyens indignés, ils avaient été déjà traduits au tribunal de l'opinion publique ; et ce tribunal suprême et terrible les avait condamnés. Un concours immense de témoignages a démontré que ce jugement n'était point l'effet de ces préventions populaires qu'il est si dangereux d'écouter ; et si l'on considère le nombre et la gravité de ces preuves, on est étonné que la justice soit parvenue à rassembler tant d'éléments de conviction contre des hommes qui s'étaient environnés de tant de ténèbres.

Mais vous le savez, Messieurs, ces preuves multipliées, ces preuves éclatantes que je leur ai opposées, ne sont pas les seules que je pourrais invoquer à l'appui de l'accusation que nous portons. A tous ces témoins qui se sont levés aux cris de la société alarmée, j'aurais pu réunir cet autre témoin que, jusqu'à présent, j'ai à peine nommé, et dont je me serais décidé peut-être à ne pas vous entretenir, si je n'étais, en quelque sorte, forcé d'obéir à sa célébrité. Que dis-je ! Clarisse Manzon n'est plus un

simple témoin. Incertaine sur le rôle qu'elle devait jouer dans ce drame funèbre, elle a long-temps hésité entre son devoir et le silence, parce qu'elle n'avait pris conseil que de ses terreurs; et pour s'affranchir d'une obligation qui l'avait exposée à des chances cruelles, elle s'était composé un système qui ne pouvait satisfaire ni sa conscience ni la société.

La justice alarmée de cette transaction, a voulu en approfondir le motif. Ayant cru trouver dans les contradictions, les dénégations et les réticences de la dame Manzoni, l'embarras et les inquiétudes d'un coupable, elle a imposé à cette femme qui ne fut qu'imprudente, la plus triste des disgrâces; et au lieu d'un témoin de plus que vous auriez eu à entendre, vous avez un accusé de plus à juger.

Toutefois, Messieurs, la condition de la dame Manzoni ne s'est pas aggravée aux yeux de mon client. Clarisse Manzoni accusée, n'a pu faire oublier la dame Manzoni témoin. L'humiliation qu'elle subit aujourd'hui, ne pouvait effacer le souvenir de la mission qu'elle avait reçue; et le caractère qu'elle a déployé dans les débats, dans ces débats que ses révélations ont rendus si solennels, l'a réconciliée en même temps avec la justice et la société.

Clarisse Manzoni est donc toujours pour nous un témoin; et quoique je n'aie nullement besoin de son témoignage pour soutenir une accusation déjà si victorieusement établie, je vais essayer d'en saisir le véritable esprit, sinon pour ajouter à cette conviction que tant d'autres témoignages ont résolue, du moins pour démontrer que les révélations actuelles de ce témoin célèbre sont conformes aux preuves que vous avez recueillies.

Je ne me dissimule pas, néanmoins, que la dame Manzoni sera sévèrement jugée par les hommes que ses dénégations ont irrités, et par ceux dont elle a eu l'imprudence d'affliger l'amour propre; mais ces haines vigoureuses qu'elle a eu le malheur d'exciter

n'influent que très-faiblement sur l'intérêt qu'elle a généralement inspiré. Eh ! qui n'a vu dans sa conduite mesurée , incertaine et timide , les perplexités douloureuses d'une conscience agitée et frappée de terreur ? Placée naguères sous le joug d'un sentiment dont elle n'avait pas eu encore la force de braver la puissance , elle semblait s'être attachée à réunir toutes les contradictions et tous les contrastes. Ici , entraînée par l'ascendant de la vérité , elle rapportait ce qu'elle avait vu ; là , tourmentée par des souvenirs pénibles , elle s'enveloppait dans des réticences et finissait par démentir ce qu'elle venait d'avouer : ici , elle attirait la confiance par un récit qui paraissait sincère ; là , elle modifiait ce récit et le dénaturait avec un embarras qui déconcertait à la fois le juge qui l'observait , et le public dont elle provoquait la pitié : ici , affectant un ton d'abandon et de sécurité , elle paraissait jouir de tout le calme de son esprit ; là , elle était évidemment influencée par une pensée secrète qu'elle ne laissait qu'entrevoir , mais qu'elle ne communiquait jamais que par ses alarmes : ici , ajoutant les illusions du geste et une sorte d'expression dramatique à son langage , elle peignait avec énergie les mouvemens d'indignation ou d'horreur qui transportaient , qui exaltaient ses sens ; là , elle étudiait ses discours , parlait avec sang froid de ce qui , tout à l'heure , bouleversait son ame , et attristait par ce contraste affligeant tous les cœurs qu'elle avait subjugués. Enfin ses aveux et ses rétractions , ses demi aveux et ses réticences , cette espèce de merveilleux dont elle entourait ses versions , tout décélait en elle les combats et les orages d'un cœur fortement comprimé ; tout portait l'empreinte de la fatalité qui l'a si cruellement poursuivie.

Ah ! sans doute , il faudra lui pardonner d'avoir soumis au public le problème de ses contradictions ; d'avoir mêlé les jeux de l'esprit aux scènes austères et douloureuses dans lesquelles elle devait figurer ,

et d'avoir ainsi couvert des fleurs d'une imagination spirituelle et ardente, ce tableau hideux et sanglant qu'elle devait dérouler bientôt en présence de la justice..... Ses aveux ont tout réparé.... Ses dénégations étaient le résultat de sa faiblesse : elle a tout révélé lorsqu'elle a eu retrouvé son courage ; et tel est l'effet de ses révélations que les accusés eux-mêmes les ont provoquées.

Pour bien apprécier le témoignage de la dame Manzon , il faut étudier le caractère qu'elle a déployé dans les trois circonstances principales du procès : devant M. le préfet de l'Aveyron , dans les débats de Rodez , dans les débats actuels.

C'est , Messieurs , dans ces trois situations qu'il faut la juger , non avec l'amertume et le dépit que ses dénégations ont excités ; non en écoutant les préventions fâcheuses qu'elle a eu le malheur d'inspirer , mais avec le calme et l'impartialité de la raison , mais en accordant quelque chose au sentiment qui régla sa conduite.

N'attendez pas pourtant que je suive ce témoin dans le labyrinthe inextricable où il s'est si longtemps égaré. Je veux me borner à rendre les principaux traits de celles de ses déclarations ou de ceux de ses discours qui intéressent particulièrement Bastide et Jausion ; et quoique la dame Manzon ait si souvent varié dans l'expression des sombres pensées qui accablaient son ame , il me sera facile de démontrer qu'elle a toujours désigné ces deux accusés comme les meurtriers de Fualdès.

La déclaration à M. le Préfet de l'Aveyron , du 2 août 1817 , est le premier hommage que la dame Manzon ait rendu à la vérité. Vous savez de quelles épreuves cette déclaration fut précédée. La plus cruelle de toutes fut celle d'aller visiter avec M. le Préfet , la maison qui avait servi de théâtre au crime du 19 mars ; et vous savez aussi que la dame Manzon ne put supporter la vue de ce lieu

d'horreur. Le témoin Brugnières qui assista à cette scène vous a rapporté que la dame Manzoni, à peine entrée dans la cuisine où l'assassinat fut consommé, tomba évanouie, comme si elle eût été frappée de la foudre; et si M. le préfet avait pu douter de la sincérité des aveux qu'il avait déjà reçus de cette dame, l'effet terrible que la vue des lieux avait opéré sur elle, les aurait confirmés.

Je sais bien que postérieurement à cette visite, la dame Manzoni a nié s'être trouvée dans la maison Bancal; mais ces dénégations étaient évidemment le résultat des obsessions et des menaces dont elle avait été l'objet. On trouve dans le rapport de M. le préfet la preuve de ces menaces: ce magistrat du moins en fut convaincu, en étudiant les anxiétés auxquelles la dame Manzoni était en proie pendant ses fréquentes conférences avec elle, et il ne douta point que ce ne fût à l'extrême confiance qu'il lui avait inspirée qu'il devait attribuer ses révélations.

La visite de la maison Bancal détermina la déclaration du 2 août. Cette déclaration, il est vrai, ne fournit aucune indication, aucun renseignement sur les auteurs, ni sur les circonstances du crime; mais elle atteste du moins que la dame Manzoni était dans la maison Bancal dans la fatale soirée; qu'elle fut entraînée dans un cabinet; qu'elle en fut retirée par un homme qui la conduisit jusqu'à la place de Cité; que cet homme voulut s'assurer qu'il n'avait pas été reconnu par celle qu'il venait de sauver, et qu'elle n'avait rien entendu: elle atteste surtout que la dame Manzoni fut menacée par ces paroles terribles: SI TU PARLES, TU PÉRIRAS, et que cet individu exigea d'elle le serment de ne jamais parler de lui.

Tel est donc l'esprit de ces premiers aveux, que si la dame Manzoni n'a pas dit alors toute la vérité en dévoilant toutes les horreurs de la scène dont elle avait fortuitement connu le secret, c'est parce qu'elle avait été frappée de terreur; et qu'elle était,

d'ailleurs , liée par un serment qui lui parut exiger de sa part la plus sévère discrétion.

Toutefois , il fut aisé de reconnaître dans son langage , dans sa correspondance et dans ses rapports avec M. le préfet , le trouble et les agitations qui l'obsédaient ; et lorsque , après avoir rétracté sa déclaration , elle fut pressée d'expliquer les motifs qui l'avaient portée à cette imprudence , et qu'elle eut dit ces paroles remarquables : *Je dois être interrogée ; LA FIGURE DE M. JAUSION S'ALLONGERA LORSQUE JE PARLERAI* ; on ne douta plus qu'elle ne connût l'effroyable mystère que l'on cherchait alors à approfondir , et que Jausion au moins était pour beaucoup dans les confidences qu'elle paraissait décidée à faire à la justice.

Il est donc certain que pendant la première instruction du procès , et lors de ses premières relations avec l'autorité , la dame Manzon n'avait pas dissimulé toute la vérité ; qu'elle avait fait connaître au contraire que le secret du forfait exécrationnel du 19 mars ne lui était pas étranger ; que si elle n'en avait pas exposé tous les détails c'était parce que des considérations d'un ordre élevé avaient en quelque sorte prescrit son silence ; que si même elle avait rétracté ce que déjà elle avait avoué , c'était pour satisfaire à des promesses ou à des menaces qu'elle n'avait pas eu la force de braver ; enfin , que Jausion avait tout à craindre de ses aveux , si elle remplissait l'engagement qu'elle avait pris de tout confesser à la justice.

Telles étaient donc , Messieurs , les dispositions de la dame Manzon à l'époque de l'ouverture des débats de Rodez , que tout semblait annoncer d'importantes révélations ; mais ce témoin soumis alors aux mêmes influences qui avaient si long-temps réglé sa conduite , eut encore la faiblesse de céder. Indépendamment des menaces terribles qui l'avaient effrayée et des sermens qui l'enchaînaient , elle eut à combattre

encore des affections qu'on avait eu l'art de réveiller, et la dame Manzoni contrista la justice par ses constantes dénégations.

Néanmoins, son horreur pour les meurtriers fut plus forte que ses résolutions; et tout en se renfermant dans le système qu'elle avait déjà suivi, elle exprima par des apostrophes véhémentes, par des gestes énergiques, et par l'exaltation de son esprit tout ce qu'elle éprouvait de pénible et de déchirant.

Dès le premier moment de sa comparution, Jausion excita en elle un mouvement d'indignation qu'elle ne put point contenir. Cet accusé ayant fait l'imprudence de la saluer, elle se plaignit avec amertume de ce que ne *l'ayant vue que dans deux ou trois visites qu'elle avait faites à la dame Pons, il avait eu L'AUDACE DE LA SALUER en plein tribunal.* Ce début n'était point d'un favorable augure pour les accusés; et lorsqu'après avoir jeté sur eux un regard expressif, elle tomba évanouie; lorsqu'après, ces évanouissemens, elle éprouva de nouvelles convulsions en s'écriant à plusieurs reprises, QU'ON OTE DE MA VUE CES ASSASSINS !!... L'on fut généralement persuadé que ces hommes que la dame Manzoni qualifiait ainsi, étaient les grands coupables que la justice cherchait à découvrir.

Il faut le dire, Messieurs, ce fut à dater de cette scène que la conviction publique, qui déjà s'était si fortement prononcée contre Bastide et Jausion, se fixa définitivement sur eux. Jausion et Bastide n'avaient pas cependant été nommés encore; mais la dame Manzoni les avait regardés avec effroi; mais elle les avait qualifiés d'assassins; mais c'était leur présence qui avait produit l'état convulsif dans lequel elle était tombée, et c'était assez pour l'observateur. Qu'importe que les noms des accusés ne se mêlassent point aux accens terribles que la dame Manzoni avait fait entendre! on les retrouvait dans ses gestes, dans ses exclamations, dans ses regards: elle n'a pas

besoin de nommer les coupables, les meurtriers de Fualdès sont connus.

Toutes les scènes qui suivirent celle-là ne firent qu'ajouter à l'effet qu'elle avait produit.

C'est ainsi, qu'après avoir repris ses sens, et ne voulant pas avouer d'une manière positive la présence de Bastide et Jausion dans la maison Bancal, elle exprime l'opinion *qu'ils y étaient la nuit de l'assassinat.*

C'est ainsi, qu'interpellée sur les motifs qui avaient pu la porter à considérer ces deux accusés comme coupables; elle répond en se tournant du côté de Jausion : QUAND ON TUE SES ENFANS, ON PEUT TUER SON AMI, ON PEUT TUER TOUT LE MONDE.

C'est ainsi, qu'après un nouvel évanouissement elle fait demander à Jausion *s'il n'a pas sauvé la vie à une femme chez Bancal*, et que sur sa réponse négative, elle s'écrie : IL Y AVAIT UNE FEMME CHEZ BANCAL, BASTIDE VOULAIT LA TUER, JAUSION LA SAUVA.....

C'est ainsi que Bastide et Jausion interpellés pour savoir lequel des deux a voulu sauver cette femme, elle lance un regard courroucé sur les accusés *et avoue* QU'ON FIT FAIRE UN SERMENT TERRIBLE SUR LE CADAVRE.

C'est ainsi que s'adressant à M. le maréchal de camp Desperrières elle lui dit : SAUVEZ-MOI DE CES ASSASSINS !!.... S'ILS ÉCHAPPAIENT, ILS SAIGNERAIENT TOUS LES HONNÊTES GENS DU DÉPARTEMENT !

C'est ainsi que Bastide ayant déclaré, à la suite d'une interpellation pressante, qu'il n'avait jamais eu des rapports avec la maison Bancal, la dame Manzoni l'interrompt, *et frappant avec force de son pied*, elle fait entendre cette apostrophe effrayante, AVOUE DONC MALHEUREUX !!

Que sais-je ? L'indignation lui arrache ses confidences..... Chaque mot est l'expression des sentimens

qui l'animent contre les assassins. Ici, en parlant de Bastide : QUEL REGARD, dit-elle, CE MISÉRABLE M'ENVOIE !!... Là, en parlant des accusés : OUI, ILS SONT COUPABLES, ILS PÉRIRONT TOUS ! MAIS ILS N'AVOUERONT JAMAIS LEUR CRIME ; plus loin, et dans une lettre adressée à son père, elle manifeste l'intention *de dire la vérité toute entière*, et ajoute ces paroles qui renferment tant de choses : LES MALHEUREUX PÉRIRONT !....

Ah ! sans doute, Messieurs, vous le reconnaissez, la dame Manzon avait tout dit dans les débats de Rodez ; et quoique les mouvemens d'horreur qu'elle faisait éclater, les craintes qu'elle éprouvait visiblement, les cris d'effroi qu'elle faisait entendre, les paroles foudroyantes qu'elle adressait aux accusés fussent modifiés par des réticences, et surtout par ses protestations répétées qu'elle n'était pas chez Bancal, tout avait annoncé et prouvé surabondamment qu'elle était réellement la femme que Bastide avait voulu tuer dans la nuit du 19 mars, et qui fut sauvée par Jausion.

Depuis cette époque, la dame Manzon a subi les épreuves d'une procédure ; mais le système de dénégation qu'elle observa avec une si longue persévérance pendant l'instruction, n'avait pu effacer les impressions que ses premiers aveux avaient produites et que les scènes de Rodez avaient confirmées. Soumise désormais par les contradictions de ses récits, aux jugemens de l'opinion publique, elle encourut la censure et le blâme de tous ceux dont elle n'avait point satisfait la curiosité, et obtint au contraire des marques d'intérêt et de bienveillance de ceux qui, frappés des difficultés de sa situation, avaient cru pouvoir excuser sa faiblesse. Les uns considérèrent son silence comme un calcul de son amour propre ; les autres, comme le résultat forcé des obsessions et des terreurs qui l'avaient alarmée. Dès-lors, une célébrité malheureuse s'attacha à son nom. Plus elle

voulut prouver qu'elle ne savait rien, plus on crut qu'elle savait tout. On étudia son caractère; on recueillit ses discours; on rechercha ses écrits avec avidité; on essaya de concilier les versions contradictoires qu'elle semblait n'avoir multipliées que pour rendre plus insoluble le problème de sa conduite; on se rappela toutes les circonstances, toutes les scènes où elle avait figuré; ses aveux, ses dénégations, ses saillies, ses gestes, ses réticences, tout fut jugé digne d'un examen sérieux, et la voilà livrée aux méditations du sage, aux sarcasmes de la malignité, aux caprices et aux injustices de la foule.

Cependant, ceux même qui l'ont jugée avec le plus de rigueur, sont forcés d'en convenir; la dame Manzon ne fut une énigme que pour les hommes qui voulurent aliéner leurs souvenirs. Ses révélations à M. le préfet de l'Aveyron, et les assises de Rodez, avaient eu trop d'éclat pour qu'il fût permis d'ignorer le secret de cette femme qui, tout-à-coup, était devenue si réservée; et lorsque, voulant enfin sortir du cercle vicieux qu'elle avait tracé autour d'elle, lorsque voulant secouer le joug des influences auxquelles jusqu'alors elle avait obéi, elle annonça qu'elle dirait la vérité à Albi, personne ne se trompa sur le genre de communications qu'elle devait faire à ses juges.

Vous l'avez entendu, Messieurs, la dame Manzon a tenu sa promesse: la vérité a triomphé; et ce qu'il y a de plus consolant pour la justice et de plus honorable pour le témoin, c'est que ses révélations d'aujourd'hui sont conformes à ses révélations d'autrefois, et qu'elle a prouvé ainsi que si elle s'était égarée en écoutant des craintes et des scrupules mal fondés, ou des affections qu'elle aurait dû vaincre, elle avait eu le courage de revenir à la vérité qu'elle avait exposée avec franchise, lors de ses premières confidences.

Il est inutile sans doute, Messieurs, de reproduire
ici

ici les détails des scènes, à la fois terribles et touchantes, dont vous avez été les témoins, et j'avoue même que je serais dans l'impuissance de les peindre. Dans ce drame lamentable qui occupe sans cesse notre pensée depuis un mois, votre ame a été ébranlée par tant de secousses, vous avez éprouvé des émotions si profondes, qu'il y aurait une sorte de témérité de retracer les épisodes douloureux qui ont animé les débats. Qu'il me soit permis seulement de rappeler quelques-uns des traits qui ont signalé les aveux de la dame Manzoni; et lorsque vous rattacherez ces impressions récentes à celles que les premières déclarations de ce témoin avaient laissées dans tous les cœurs; lorsque vous rapprocherez les accusations qu'elle a maintenant dirigées contre Bastide et Jausion, de celles qu'elle avait portées indirectement contre eux dans les débats de Rodez, vous n'hésitez pas à reconnaître que ceux que tant de preuves vous ont désignés comme coupables, sont en effet les assassins de Fualdès.

C'est dans la séance du 30 mars que la dame Manzoni a renouvelé ses aveux, et cette fois, tout en confirmant les détails qu'elle avait communiqués à M. le préfet de l'Aveyron, elle a fourni de nouveaux documens qui prouvent de plus en plus l'exactitude de ses récits.

Dans la déclaration du 2 août 1817, la dame Manzoni avait avoué sa présence dans le cabinet où elle était restée évanouie: dans la séance du 30 mars dernier, elle a ajouté *avoir entendu*, de ce cabinet, *du bruit et des gémissemens*; elle a affirmé encore *avoir entendu du sang couler dans un baquet*.

Ces nouveaux renseignemens complètent les révélations de la dame Manzoni sur la scène sanglante du 19 mars, et dès ce moment, vous avez dû juger qu'elle était disposée à dire toute la vérité puisqu'elle ne dissimulait plus.

En effet, M. le président ayant demandé à la dame Manzou s'il était vrai, ainsi que Bastide l'avait dit au témoin Jean, que sans Jausion elle aurait perdu la vie dans la maison Bancal, elle répondit avec une expression qui fut vivement sentie, si **BASTIDE L'A DIT, JE NE LE CONTREDIRAI PAS.**

Cette réponse fut le prélude des aveux dont la dame Manzou allait accabler les accusés, et dès le 31 mars, Jausion ayant été forcé de lui demander lui-même si elle l'avait vu dans la fatale soirée, elle se borna à répondre ces paroles qui ont toute la force d'une affirmation, **JE N'AI RIEN A DIRE.**

Jusques-là cependant, j'en conviens, il ne serait guère possible de connaître toute la pensée de la dame Manzou; mais nous approchons des grandes scènes, et c'est là qu'elle va faire éclater cette indignation qu'elle comprime depuis long-temps et qu'elle brûle de répandre.

Dois-je, Messieurs, retracer ces scènes? Votre esprit n'en a-t-il pas conservé les impressions? N'entendez-vous pas encore ces exclamations énergiques que les interpellations de Bastide ont provoquées? *Imprudent!* il ose demander la vérité à la dame Manzou, et la dame Manzou lui répond par un cri d'effroi et par une accusation terrible: **MALHEUREUX!!! VOUS AVEZ VOULU M'ÉCORGER!**

C'en est fait pour Bastide: il est accusé par celle qu'il voulait immoler à sa tranquillité. Aura-t-elle la même indépendance pour Jausion? Non: dans la séance du 4 avril, elle avoue *avoir fait un serment*; M. le président lui demande en vain le nom de l'individu qui la sauva, elle déclare *qu'il est possible qu'il soit parmi les accusés, mais qu'elle ne peut ni ne doit le nommer*, on l'interroge, on l'interpelle de toutes parts, elle persiste à céler le nom de son libérateur; **JE N'AI RIEN A DIRE**, s'écrie-t-elle: **JE NE PUIS NI SAUVER, NI FAIRE CONDAMNER JAUSION;** — mais en même temps se prononçant avec

véhémence contre Bastide qui semble la braver encore par ses dénégations téméraires : QUE BASTIDE, dit-elle, PROUVE SON INNOCENCE ET JE MONTE SUR L'ÉCHAFAUD A SA PLACE. Enfin, un magistrat lui demande des explications positives sur Jausion. Il lui fait observer qu'à Rodez elle a dit que la femme qu'avait voulu tuer Bastide fut sauvée par Jausion, et que puisqu'elle avouait maintenant que c'est elle que Bastide avait voulu tuer, on en concluait que c'est elle qui fut sauvée par Jausion. L'argument était pressant. Si Jausion n'eût pas été le libérateur de la dame Manzon, elle aurait répondu non ; mais son embarras est manifeste, elle hésite quelques instans, elle finit par déclarer *qu'elle ne tirera aucunes conclusions à cet égard* ; et ce n'est pas sans raison que Bastide s'écrie, *qu'il préfère les apostrophes de la dame Manzon à ses réticences.*

Il est évident que par cette réticence, la dame Manzon venait de désigner Jausion sans le nommer, comme elle l'avait déjà désigné plusieurs fois avec les mêmes ménagemens, et il semble qu'elle ne trouvera plus désormais des termes plus expressifs pour le désigner encore ; mais le témoin Albène se présente : il expose que dans une circonstance et pendant les assises de Rodez, la dame Manzon a caractérisé Bastide et Jausion de manière à manifester l'opinion que chacun d'eux lui avait inspirée. *L'un EST LE TIGRE, dit-elle, l'autre EST L'HYÈNE DU GÉVAUDAN.....* Et ce propos que la dame Manzon ne se rappelle pas d'abord d'avoir tenu, ayant été reproduit par M. de la Goudalie, comme l'ayant recueilli de la dame Manzon elle-même, celle-ci l'avoue et le confirme.

Assurément, il est impossible d'ajouter à la force de ces expressions, et puisque la dame Manzon au lieu de les désavouer les confirme, il faut bien croire qu'elle n'a pas changé d'opinion. Ailleurs, et dans un entretien dont M. Rodat a rendu compte,

elle ne se borne plus à désigner Jausion , elle le nomme. *Conseillez-moi donc* , dit-elle , JE DIRAI QU'UN INCONNU M'A SAUVÉE , QU'IL M'A CONDUITE SUR LA PLACE DE CITÉ.... JE DIRAI , SI VOUS LE VOULEZ , QUE C'EST JAUSION QUI.... Ici elle s'arrête , et lorsque M. Rodat rapporte ces détails à l'audience , bien loin de contester le propos , elle déclare que *puisque M. Rodat le dit , il faut qu'il soit vrai* : JE NE LE CONTREDIS PAS.

Ainsi la dame Manzon explique elle-même ses réticences. Cette explication nous est transmise par un témoin dont une grande réputation de vertu a rendu le témoignage imposant ; et puisque M. Rodat déclare que dans les circonstances qu'il rapporte , Jausion a été nommé , il n'est plus permis de se tromper sur l'individu qui sauva la dame Manzon.

Au surplus , on ne pourra plus bientôt lui reprocher des restrictions. La dame Manzon dira tout : elle expliquera tout. Déjà , et à la suite de quelques vives interpellations , elle affirme que ce fut Bastide qui refusa un instant au malheureux Fualdès pour faire sa prière avant de mourir ; elle affirme de nouveau que *Bastide est un des assassins de ce magistrat* ; elle affirme que Bastide exigea d'elle un serment , et que ce serment fut prêté au pied du cadavre. Elle ne donne pas , il est vrai , les mêmes affirmations sur Jausion ; mais elle le désigne , elle le signale , elle le caractérise par une comparaison humiliante. Si on l'interroge , si on la presse , elle se trouble , elle hésite , ses traits s'altèrent , on lit dans ses regards les combats d'une conscience bouleversée , on voit errer sur ses lèvres , s'il est permis de s'exprimer ainsi , ce secret qui s'échappe et qu'elle ne pourra plus bientôt retenir : elle répond souvent par un mot ; mais ce mot aggrave toujours le sort de celui qu'elle semble vouloir protéger : quelquefois elle garde le silence ; mais ce silence est encore une accusation ; et si le défenseur de Jausion lui demande compte de ses ré-

ticences, elle s'étonne que LA VÉRITÉ SOIT SI OBSCURE POUR LUI.

Eh bien ! cette vérité n'a jamais été obscure pour mon client ; elle ne l'est pas pour la Cour ; elle ne l'est pas pour le jury qui a tout vu, qui a tout entendu, qui a jugé déjà les scrupules de la dame Manzoni, qui a lu dans son cœur et qui connaît son *secret*.

Que dis-je ! son secret?... Elle n'en a plus..... ; elle a tout révélé, et puisque *la vérité* ne peut plus être *obscur* pour personne, ses hésitations et son silence sur Jausion doivent être considérés comme des révélations positives.

Bastide et Jausion sont donc désignés par la dame Manzoni pour être les auteurs de l'assassinat de Fualdès.

Je sais bien que l'autorité de ce témoin sera contestée, qu'on essayera de l'affaiblir en lui opposant la bisarrerie de ses récits, ses inconcevables contradictions ; et je suis le premier à reconnaître ses imprudences : mais auprès de ces reproches qu'il est fâcheux pour la dame Manzoni d'avoir encourus, hâtons-nous de rappeler la lutte pénible qu'elle a soutenue, les terreurs qui l'ont obsédée, les affections, les sermens et les menaces qui ont ordonné son silence ; rappelons les humiliations qu'elle a subies, la captivité qui a puni sa faiblesse, la honte attachée à l'accusation qu'elle est forcée de combattre ; et puis-
qu'après avoir résisté long-temps à toutes ces épreuves, elle a eu le courage de répondre à l'attente de la justice, qu'elle rentre dans tous les droits dont ses erreurs l'avaient dépouillée, et qu'elle a si honorablement reconquise.

LA culpabilité des deux principaux accusés étant démontrée, je devrais maintenant examiner et justifier l'accusation dirigée contre leurs complices ; mais

vous avez dû remarquer, Messieurs, que dans le développement des preuves administrées contre Bastide et Jausion, j'ai eu plusieurs fois l'occasion de discuter quelques-unes des charges qui atteignent également les autres accusés; et comme il est constant que ceux-ci ont été les agens subalternes des conjurés, il est évident qu'en prouvant le crime des chefs, j'ai prouvé en même-temps celui de leurs complices.

Néanmoins je sens la nécessité d'indiquer d'une manière spéciale les preuves qui intéressent chacun de ces individus; mais cette indication sera rapide, parce qu'il est inutile de surcharger une discussion si féconde en détails et plus fatigante encore pour vous que pour moi.

La femme Bancal figure à la tête de cette bande homicide, et je ne sais quelle horreur l'environne. Confondue dans une accusation qui frappe à la fois plusieurs individus; il semble que le genre de participation qu'elle a eue au meurtre de Fualdès, l'isole en quelque sorte de ses co-accusés, comme pour faire retomber sur elle tout le poids de l'animadversion publique. Je ne sais comment définir le sentiment que cette femme inspire; mais l'office repoussant et barbare qu'elle remplit dans la nuit du 19 mars, décèle en elle un caractère si profondément pervers, qu'il est impossible de parler avec sang froid de sa monstrueuse complicité. Est-ce prévention? Non, Messieurs, la procédure a rassemblé contr'elle une masse de preuves, et ce qu'il y a même de particulier à cette femme affreuse, c'est que les révélations qu'elle a faites, ces révélations tardives et si longtemps étudiées, au lieu d'améliorer, ont aggravé sa situation.

Les aveux de la femme Bancal n'ont prouvé autre chose, sinon que le crime avait été commis dans sa maison; mais avions-nous besoin des aveux de l'accusée pour connaître le lieu où l'humanité a été si horriblement dégradée? Si la femme Bancal eût voulu

satisfaire à ses remords, elle avait une confession bien autrement importante à faire à la justice. Elle aurait dû avouer avec sincérité la part qu'elle avait prise à l'attentat, et faire connaître en même-temps les causes et les circonstances qui l'avaient entraînée. Si ces causes eussent été telles qu'il eût été évident qu'elle n'avait que cédé à des influences qu'elle était dans l'impuissance de combattre, et auxquelles même elle avait été forcée d'obéir, il est possible qu'elle eût excité quelque sentiment de commisération, et ce sentiment l'aurait protégée aujourd'hui contre l'indignation qui la poursuit. Mais l'accusée ne s'est pas montrée jalouse d'attacher à sa cause l'intérêt qu'inspirent le malheur et le repentir; et puisqu'elle persiste dans ses dénégations, je suis dans l'obligation d'établir ce qu'il eût été si utile pour elle d'avouer....

Mais renonçons, Messieurs, à des développemens dont votre conscience n'a pas besoin. Pourquoi rappeler des preuves qui ont si vivement excité votre sensibilité, et réglé votre conviction? Le nom de la femme Bancal entouré désormais d'une odieuse célébrité, commandera l'épouvante. C'est elle-même qui s'est désignée aux vengeances de la loi, par ses imprécations contre la victime et son fils, par ses jactances et ses éclats contre Bousquier, par ses affreuses confidences aux témoins qui vous les ont rendues. D'après les rapports qui vous ont été faits, ne vous semble-t-il pas voir cette femme assister aux conseils des assassins, et leur donner ensuite l'exemple de la férocité? Ne voyez-vous pas encore ses bras dégoutans du sang de son bienfaiteur? Ne la voyez-vous pas disposée à vendre le sang de sa propre fille pour obtenir à la fois de l'or et sa tranquillité?..... Ah! vilons ces horreurs.... hâtons-nous de terminer une discussion qui depuis trop long-temps flétrit et déchire vos cœurs; car dans cette effroyable procédure nous marchons toujours dans le sang.

Parlerai-je maintenant de Collard, d'Anne Benoit, de Missonnier, de Bach ?

Collard ? cet accusé a pris dans les débats un masque qui contraste singulièrement avec le caractère cruel qu'il a montré dans la scène du meurtre, et dans toutes celles qui l'ont suivie. Il connaissait le complot : il habitait la même maison que Bancal. A la vérité, il a prétendu que plusieurs jours avant l'assassinat, il avait rompu avec ce dernier ; mais leur bonne intelligence pendant la nuit du 19 mars prouve assez que s'il avait existé antérieurement entr'eux, des causes de division, la réconciliation s'était opérée.

Collard a été vu au café Farrand le 17 ou le 18 mars avec Bastide et Bach, par M. le chevalier de Parlan. Il est vrai qu'il a nié cette circonstance : Bastide de son côté, tout en annonçant sa présence dans le café, a nié aussi s'y être trouvé avec Bach et Collard : Bach a également nié ce fait ; mais le chevalier de Parlan a persisté de plus fort dans sa déclaration. Il a même rendu compte des impressions qu'il reçut en voyant l'étrange association de Bastide avec deux individus de la dernière classe du peuple. Il y a plus : Jean Labro, garçon du café Ferrand, le même qui servit la liqueur et qui en perçut le prix, a reconnu les trois accusés et confirmé le témoignage du chevalier de Parlan en rapportant les mêmes circonstances.

Collard a été vu le 19 mars dans le cabaret de Rose Feral depuis 7 heures jusqu'à 8 heures du soir ; il y était entré avec Missonnier, il en sortit avec lui à 8 heures ou 8 heures un quart : c'était l'heure du guet-à-pens et de l'exécution du meurtre. Rose Feral, Pierre Combes, Palayret, Bousquier et Bach attestent ces faits, et il est constant au procès que le cabaret de Rose Feral était le lieu du rendez-vous des assassins de Fualdès.

Collard a été vu le 19, entre 7 et 8 heures du

soir près de l'hôtel des Princes. Justine Malezieu atteste qu'il avait l'air de regarder du côté de Lambergue.

Collard a été vu sur la porte de la maison Bancal, le 19 mars à 8 heures et demie. C'est lui qui empêcha la fille Conquet d'entrer dans cette maison, où elle allait réclamer la femme Bancal pour obtenir d'elle un logement. Cette fille a attesté avoir entendu, dans ce moment, des cris plaintifs qui sortaient de l'intérieur de la maison Bancal : elle a entendu aussi des murmures et un bruit occasionné par la réunion de plusieurs personnes. Ayant demandé à Collard s'il y avait quelque malade dans la maison, celui-ci lui répondit *que cela ne le regardait pas, et que si elle ne se retirait pas sur le champ, il allait lui donner deux soufflets*. Elle atteste enfin que c'est Collard qu'elle vit dans cette circonstance et qui lui fit ces menaces : elle affirme qu'elle le connaissait auparavant.

Collard était dans la cuisine Bancal lorsque Bach y vint la première fois. Celui-ci l'y laissa lorsqu'il sortit. Il l'y retrouva l'orsqu'il y revint avec Bousquier, et ce dernier a affirmé également l'y avoir vu. Magdeleine Bancal rapporte le même fait.

Enfin, Collard faisait partie du convoi nocturne. Il était du nombre des quatre individus qui portaient le cadavre à la rivière : Bousquier et Bach attestent non-seulement l'avoir vu, mais encore avoir porté le cadavre avec lui. Un troisième témoin, et celui-ci n'a pas été compris dans l'accusation, l'a vu et l'a reconnu parmi les individus qui composaient le cortège ; il l'a désigné comme étant un des quatre individus qui portaient le cadavre, et la déposition de Theron est conforme dans toutes les circonstances qu'elle rapporte, aux révélations de Bach et de Bousquier.

Je fais grace à Collard de tous ces propos, de toutes ces jactances homicides qu'il a proférées, comme pour multiplier les preuves de sa perversité. Les charges

qui l'accusent sont trop justifiées, pour qu'il soit besoin de les confirmer par des indices. L'imprudent ! il brave l'échafaud..... il ne réfléchit pas que ses protestations d'innocence, destituées de témoignages qui, seuls, pourraient en garantir la sincérité, et démenties au contraire par des preuves matérielles, ne peuvent exciter aucun intérêt. Il ne réfléchit pas qu'un aveu fait avec indépendance pourrait l'arracher au sort qui le menace ! Qu'il se rappelle ce que la femme Bancal a dit de lui ; qu'il ait le courage de répéter devant vous ces expressions de douleur et de regret qu'elle lui attribue : *Où m'a-t-on conduit ?.....* Qu'il nomme ceux qui l'ont séduit, ceux qui l'ont trompé ; mais s'il persiste dans ses dénégations, il prouvera sa culpabilité volontaire, et je le livre à ses remords.

Que dirai-je d'Anne Benoit ?

Anne Benoit pourrait aussi fléchir la colère des lois ; mais influencée par l'exemple de Collard, elle obéit à ses inspirations. Aveuglée par une passion exaltée, elle oublie qu'elle a été un des agens les plus dévoués des assassins ; qu'elle a coopéré au guet-apens ; que son mouchoir a servi à bâillonner la victime ; qu'elle a été vue par Bousquier dans la cuisine de Bancal parmi les meurtriers ; qu'elle a tenu d'horribles propos ; qu'elle a répandu des bruits calomnieux pour déverser sur des hommes estimables et sur une classe entière de citoyens, tout l'odieux d'un crime dont elle connaît trop les auteurs. Elle ne réfléchit pas non plus que la justice éclairée par des explications sincères sur les causes qui le rendirent coupable, aurait pu trouver dans ses aveux et dans l'expression de son repentir, des motifs d'exercer sur elle sa miséricorde.

Missonnier ?.... Le malheureux ! il proteste contre la conviction publique ; il persévère avec obstination dans ses dénégations absolues, comme pour repousser l'intérêt que sa situation morale paraît avoir inspiré.

Bach ?.... Je m'arrête.... Vous l'avez entendu !

Ma tâche est remplie , Messieurs , les preuves ont parlé.... Tout est découvert ; tout est éclairci ; les incertitudes ont cessé ; les doutes se sont évaporés. Des cris plaintifs vous ont appelés dans la rue des Hebdomadiers , et de longues traces de sang vous ont conduits ensuite sur le rivage de l'Aveyron. Là , vous avez vu la victime..... Vous connaissez ceux qui l'ont trahie , ceux qui l'ont frappée , ceux qui ont reçu son sang , compté ses palpitations , joui de son agonie et pressé son dernier soupir..... Les ténèbres n'ont pu couvrir tant d'horreurs..... La maison Bancal retentit encore des gémissemens de l'infortuné et des blasphèmes de ses bourreaux , et le voile qui enveloppait ce mystère d'effroi , ce voile que l'on croyait impénétrable , les assassins eux-mêmes l'ont déchiré..... Ils l'ont déchiré par l'excès de leur cupidité , par la bassesse de leurs démarches , par la témérité de leurs discours , par l'épouvante qu'ils ont répandue autour d'eux et surtout par leur audace.

Que dis-je ? une année d'impunité pèse sur leur tête , et cette année a été un siècle de scandales pour la société et d'outrages pour la victime. Toutes les passions ont été remuées , tous les genres de séduction et de menaces ont été mis en œuvre pour corrompre les témoins fidèles ; mais ces vils moyens , au lieu de servir ont accablé les accusés..... On a cru qu'ils étaient coupables , puisqu'ils fesaient éclater tant d'alarmes.

Enfin , des masses de preuves se sont réunies pour les confondre. La providence avait placé des témoins dans les lieux où ils devaient porter leurs pas , et tous ont rempli la mission qu'ils avaient reçue. Le complot , le rendez-vous , le guet-apens , le meurtre , la noyade , le vol , des voix courageuses ont tout révélé ; et cette femme dont ces hommes pervers avaient commandé le silence , cédant enfin aux

inspirations de la justice, les pousse tous vers l'échafaud qu'ils ont si long-temps bravé.

Mais c'est trop retarder le bonheur d'entendre le magistrat qui doit vous parler au nom des lois. Dans sa bouche, l'accusation va retrouver toute son énergie ; et lorsque, recueillis dans le secret de vos délibérations vous consulterez les impressions que vous avez reçues, vous n'hésitez pas à prononcer cet oracle effrayant que les accusés ont entendu déjà une première fois, et qui ne peut pas se démentir.

Et vous, fils généreux, dont je ne puis prononcer le nom sans attendrissement, si, dans l'affreuse calamité dont vous êtes frappé, il vous est possible de tempérer l'amertume de vos souvenirs, regardez autour de vous, et puisez des motifs de consolation dans les émotions que vous faites naître et dans le touchant intérêt qui vous environne. Ce n'est pas seulement dans cette enceinte que vos regrets sont partagés. Tous les cœurs que vous avez interrogés vous ont partout répondu : votre déplorable histoire a parcouru l'Europe, et tout ce qu'il y a d'humain, de sensible sur la terre, a versé des larmes sur vos infortunes. Non ! vous n'aurez pas long-temps à gémir sur cette longue impunité qui déchire votre ame et menace votre avenir. Ce n'est qu'avec mesure que la justice prépare ses vengeances, et les jours de colère sont arrivés..... Allez, allez avec confiance visiter le tombeau de votre père, et consolez son ombre malheureuse : dites-lui que vous avez invoqué les lois, et que les lois vont punir ses bourreaux.

Hé quoi ! vous frémissez sur les destins que tant de malheurs vous préparent ? Oui, sans doute : une main spoliatrice et sanglante s'est appesantie sur vous. Placé naguères sur le chemin des honneurs et de la fortune, vous avez vu disparaître en un jour toutes les jouissances de votre âge, et les espérances dont vous étiez enivré. Le souffle de l'adversité a flétri votre jeunesse, et vous avez déjà subi toutes les

chances, tous les revers d'une existence orageuse; mais ne savez-vous pas que dans cette France que vos calamités ont contristée, il existe un Roi que son peuple vénère comme la providence des malheureux? C'est au pied de son trône que vous devez aller porter vos douleurs. Il essuyera vos larmes, il répandra sur vous les trésors de ses graces et les bienfaits de sa protection, il utilisera au profit de la société ces vertus nobles et pures que vous avez illustrées par votre piété courageuse, ces talens que vous avez fait briller avec tant d'éclat dans ces jours d'affliction et de solennité..... Va, jeune infortuné, va te réfugier dans le cœur de ton Roi..... Il remplacera ton père après l'avoir vengé.

FIN.

BIBLIOTHEQUE
UNIVERSITAIRE
DE TOULOUSE

14

2

11

h